Kulturentwécklungsplang 2018-2028

Kulturentwécklungsplang
eBook 1.0 - Septembre 2018
Volume 1

Marshall
nord stage 2

Marshall
SEED
TO
REE

Table des matières

1. Table des matières

Chapitre I – Avant-propos

2. Avant-propos, Xavier Bettel & Guy Arendt 10
3. Un *new deal* culturel ?, Jo Kox 12

Chapitre II – Introduction au plan de développement culturel

4. La culture, une notion multiple 18
5. Histoire de la politique culturelle au Grand-Duché de Luxembourg 24
6. L'intervention publique en matière culturelle 38
7. Une brève (pré)histoire du plan de développement culturel 68
8. Méthodologie 72

Chapitre III – Une vision pour la culture au Luxembourg

9. Une vision pour la culture au Luxembourg 82

Chapitre IV – La mise en œuvre du plan de développement culturel

10. Recommandations préliminaires 88

1. Adopter une loi de la promotion de la culture et de la mise en œuvre du plan de développement culturel
2. Nommer un Commissaire de gouvernement au plan de développement culturel
3. Mettre en place un Observatoire des politiques culturelles
4. Mettre en place un comité interministériel de la Culture
5. Créer une plateforme de documentation et d'information en ligne (www.kep.lu)
6. Établir un état des lieux précis et complet du secteur artistique et culturel luxembourgeois
7. Mener une réflexion sur les opportunités d'une refonte des ministères de la Culture et des Médias et de la Communication
8. Mener une réflexion sur les opportunités d'une mise en place d'un Fonds pour le patrimoine culturel, d'un Fonds pour la création artistique et culturelle de type « Arts Council » et d'un Fonds pour le développement régional

11. Gouvernance **98**

9. Établir la structuration et le fonctionnement d'un ministère de la Culture « nouvelle génération »
10. Mise en place d'une cellule d'études et de statistiques culturelles
11. Simplifier les processus administratifs au sein du ministère de la Culture
12. Mener une réflexion sur les formes juridiques et le fonctionnement des institutions culturelles (État, communes, secteur conventionné, secteur non-conventionné)
13. Instaurer un nouveau mode de gouvernance des institutions culturelles sous tutelle du ministère de la Culture (instituts culturels de l'État, établissements publics, fondations, associations para-administratives)
14. Redéfinir la politique de conventionnement pluriannuel
15. Redéfinir la politique du subventionnement assurée par le ministère de la Culture en charge de l'animation et de la structuration de la vie culturelle
16. Mettre en place un plan d'action en faveur de l'égalité femmes-hommes dans tous les domaines de la culture

12. Création **108**

17. Encourager et soutenir les partenariats et la mutualisation des compétences, des réseaux et des moyens
18. Améliorer les conditions de travail pour les artistes et créateurs
19. Augmenter le nombre de résidences d'artistes
20. Mener une réflexion prospective sur la loi qui instaure les commandes publiques
21. Mettre en place un système de décernement de prix mettant en valeur les créations culturelles et artistiques
22. Mener une réflexion sur l'instauration d'un système de bonification pour renforcer la présence d'artistes luxembourgeois ou vivant au Luxembourg dans la programmation des institutions culturelles et des stations de radios et de télévision

13. Valorisation du travail culturel et professionnalisation **116**

23. Réformer la loi du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique
24. Optimiser le régime fiscal (TVA, RTS, etc.) des artistes et entreprises culturelles
25. Créer un guichet unique de conseil et d'information
26. Contribuer à la formation continue des artistes et acteurs culturels
27. Renforcer la structuration des fédérations, réseaux nationaux et associations professionnelles et sectorielles
28. Réintroduire le congé culturel

14. Patrimoine culturel **124**

29. Réformer la loi sur le patrimoine culturel
30. Créer un Institut national du patrimoine culturel
31. Réaliser un plan de gestion pour le patrimoine mondial de la Ville de Luxembourg
32. Construire de nouvelles Archives nationales
33. Construire un dépôt national pour les collections publiques
34. Créer un Institut du patrimoine industriel
35. Revaloriser la collection d'art du ministère de la Culture
36. Créer une Galerie nationale d'art luxembourgeois
37. Créer un Centre national de l'architecture

15. Culture en région **134**

38. Instaurer un nouveau mode de gouvernance des institutions culturelles régionales (centres culturels régionaux, musées régionaux, etc.)
39. Encourager et sensibiliser les communes ou les syndicats intercommunaux à élaborer un plan de développement culturel pour leur commune ou région
40. Signer de pactes culturels entre chaque commune et le ministère de la Culture

16. Éducation artistique et culturelle **142**

41. Renforcer les échanges et les collaborations entre le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le ministère de la Culture

42. Réserver une place plus importante à l'éducation artistique et culturelle dans l'enseignement en favorisant une approche transversale

43. Considérer, développer et promouvoir davantage l'éducation artistique et culturelle non formelle

44. Offrir une formation de médiation culturelle aux enseignants pendant le stage pédagogique et renforcer cette offre dans d'autres formations continues

45. Réformer l'enseignement dans les Conservatoires et les écoles de musique

46. Mener une réflexion sur le développement de formations culturelles à l'Université du Luxembourg

17. Citoyenneté culturelle et accessibilité **152**

47. Réaliser une enquête sur les pratiques culturelles du pays avec une périodicité de 10 ans : 1999, 2009, 2019, ...

48. Développer la médiation culturelle

49. Développer des actions spécifiques et d'intégration (« Welcome kit culturel », « Kulturpass », « Accès à la culture pour enfants et jeunes », etc.)

50. Développer l'accessibilité à la culture pour les personnes en situation de handicap

51. Développer la participation active et la citoyenneté culturelle

18. Industries culturelles et créatives, recherche et innovation **160**

52. Développer le Luxembourg Cultural and Creative Cluster

53. Valoriser les activités de recherche réalisées au sein des institutions culturelles

54. Renforcer les synergies entre les institutions culturelles faisant de la recherche, l'Université du Luxembourg et les autres instituts de recherche agréés par des accords-cadres

55. Mettre en place une stratégie numérique du patrimoine culturel national

19. Action culturelle du Luxembourg sur le plan international **168**

56. Réaliser un état des lieux de la politique culturelle internationale

57. Valoriser la culture en tant qu'instrument de la diplomatie et des relations internationales

58. Élaborer un plan stratégique pour l'action culturelle internationale

20. Restructuration du soutien au secteur culturel et artistique **176**

59. Créer un Fonds pour le patrimoine culturel

60. Créer un Fonds pour la création artistique et culturelle de type « Arts Council »

61. Créer un Fonds pour le développement culturel régional

62. Réformer la loi sur le mécénat

Chapitre V – Le plan d'action

L'échéancier du plan d'action 186

Chapitre VI – Annexes

Démarche consultative et participative 196

Liste des œuvres, productions, créations et crédits photographiques 202

Bibliographie 204

Impressum 206

Chapitre I
Avant-propos

Avant-propos

C'est avec fierté que nous présentons notre premier *Plan national de développement* culturel consolidant ainsi le rôle majeur que joue la culture au sein de notre pays.

Dès le départ, nous nous sommes posé les questions suivantes : n'avons-nous pas une offre culturelle dont nous pouvons être satisfaits ? Pourquoi avons-nous besoin d'un plan de développement culturel pour le Luxembourg, étant donné que la politique au Grand-Duché a toujours visé à stimuler et à soutenir le domaine de la culture par des mesures telles que l'appui à la création et à la production artistique, l'aide aux institutions culturelles, la conservation et la mise en valeur du patrimoine et le soutien à la diffusion des œuvres et des produits culturels ? Les arts et la culture et surtout ses acteurs savent influencer les conditions mais aussi la qualité de vie de notre société. Compte-tenu de ce fait, il importe plus que jamais de garantir la liberté d'expression et les espaces de création nécessaires.

La vie culturelle étant en mutation permanente, l'organisation d'une vaste démarche collaborative, visant à nous doter d'une feuille de route commune et cohérente en culture s'imposait. Dès janvier 2016, plusieurs chantiers ont été mis en place en vue de la rédaction du plan. Artistes et acteurs culturels se sont mobilisés pour réfléchir, discuter et débattre ensemble des pistes d'actions et des leviers susceptibles d'encourager, de soutenir et de stimuler le développement culturel national. Avec eux, nous avons procédé à un échange et à un diagnostic, puis avons réalisé une consultation auprès des habitants du Luxembourg afin d'aboutir à des actions concertées sur un horizon à court, moyen et long terme. Le processus d'élaboration de ce plan a d'ailleurs permis de consolider certains partenariats, voire d'en créer de nouveaux, ce qui nous rend particulièrement heureux.

Ce document est donc le fruit d'un processus de « co-création » qui s'est déroulé, en étapes, sur presque deux ans, grâce à la collaboration de plusieurs groupes d'acteurs : des représentants du milieu des arts et de la culture, des opérateurs des instituts culturels, fondations, associations culturelles et établissements publics, ainsi que de nombreux agents et fonctionnaires des services culturels du ministère de la Culture et des villes ou communes du pays.

1.

Chaque groupe a fourni des éléments clés visant à forger la future action culturelle au sein du Grand-Duché. D'un côté, les artistes et les créateurs ont formulé leurs attentes et leurs besoins par rapport à l'État, aux institutions ou aux communautés, accentuant notamment la création artistique dans son contexte socioéconomique de plus en plus difficile. De l'autre, les employés et fonctionnaires des institutions et du ministère de la Culture ont pu contribuer avec des idées découlant de leur expérience de travail au quotidien, tout en menant une réflexion sur la nécessité de consolider les acquis, de préserver nos institutions et de faciliter la conjonction fructueuse des différentes sphères créatrices.

Ce projet a donc été réalisé en collaboration avec le milieu culturel et en collégialité avec nos services ministériels. Il a fait appel à la contribution de tout un chacun pour devenir en fin de compte un vrai projet rassembleur. Il nous reste à souligner plus particulièrement le travail colossal accompli par Jo Kox, coordinateur du projet, qui a su si bien arrimer et écouter les forces vives du milieu autour de ce projet mobilisateur. Nous le remercions chaleureusement ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de ce document.

Nous saluons la motion adoptée par la Chambre des députés, qui prévoit l'organisation d'un débat au sujet de la mise en œuvre du plan de développement culturel tous les deux ans, lui assurant ainsi une continuité et un suivi au-delà des prochaines élections. Le KEP 1.0 se veut une sorte de guide ou un cadre durable pour nos actions culturelles et politiques. Il souligne les points forts du développement culturel et nous indique des perspectives d'avenir. Ces dernières se concrétisent finalement sous forme d'un plan d'action qui est aussi ambitieux qu'exhaustif, et qui vise à placer la mise en œuvre du KEP 2018-2028 dans un contexte temporel.

Nous aimerions remercier tous les acteurs culturels pour leur intérêt, leur engagement et leur patience pour ce processus vivant. Les cinquante-et-une prises de position qui nous ont été adressées, ont permis d'étoffer ou corriger le document voire même de réviser et changer certaines recommandations introduites par les professionnels du secteur.

Néanmoins, en nous plongeant dans la lecture des pages suivantes, nous allons très vite réaliser que les différentes étapes de l'agenda ne peuvent se mettre en place avec effet immédiat ou au même moment. L'agenda décrit un modèle axé sur des stratégies et des recommandations, il trace des objectifs à atteindre et des modèles d'attributions concrets. Alors que certains projets sont déjà en train d'être élaborés, d'autres champs d'application proposés dans le plan de développement vont nous occuper beaucoup plus longtemps à cause de leur complexité au niveau des finances ou de la gouvernance. Le document et son plan d'action sont une base utile pour la mise en œuvre d'un plan de travail de dix ans.

Pour conclure, nous aimerions réitérer que le plan de développement culturel 2018–2028 reste un processus vivant qui implique le suivi régulier de la réalisation et de la mise en œuvre des tâches proposées. Nous voulons une vision cohérente et une perspective d'avenir pour la politique culturelle future du Grand-Duché !

Nous nous engageons à définir le cadre nécessaire pour la réussite de la mise en place de l'agenda dans les 10 ans à venir, et nous sommes confiants que tous ceux et toutes celles qui portent les arts et la culture dans leur cœur vont continuer à nous suivre avec engagement dans ce processus d'évaluation permanente dont la prochaine échéance se situera en 2020 !

Guy Arendt
Secrétaire d'État à la Culture

Xavier Bettel
Premier ministre
Ministre de la Culture

Luxembourg, le 28 juin 2018
Révision, 24 septembre 2018

Un *new deal* culturel ?

« Der Staat hat zur Kunst nur ein einziges Verhältnis zu haben: dass er Einrichtungen schafft, welche sie organisieren. Die Bühne ist eine moralische Anstalt, er hat die Anstalt zu schützen und die Moral ihr zu überlassen. »

Robert Musil[1]

2.

Ces mots pertinents de Robert Musil résonnent aujourd'hui encore avec une grande force. Une politique culturelle qui se voue véritablement à la culture n'a en effet qu'une seule mission : aménager le cadre culturel dans lequel l'innovation et l'activité culturelle peuvent s'épanouir librement. Elle ne s'exprimera donc ni sur l'usage de ces structures ni sur les créations qui en émanent. Elle crée l'espace et les connexions qui permettent à la vie culturelle de se développer. Au lieu d'être rigide et contraignant, un cadre culturel bien pensé laisse la place aux créateurs et aux artistes : il leur offre un espace adéquat, encourageant et favorisant l'épanouissement d'une culture diversifiée, multiculturelle et indépendante.

Plus concrètement, et pour répondre à son objectif, un plan de développement culturel doit être fondé sur une analyse du cadre culturel préexistant et comprendre l'évolution de ce dernier. À ces fins, il s'agit d'observer ce cadre de façon critique en relevant ses forces et ses faiblesses – pour faire naître de cette confrontation de nouvelles perspectives, de nouveaux desseins, de nouvelles pistes pour la mise en œuvre d'une politique culturelle à venir. C'est alors seulement que peuvent être fixés des objectifs clairs et des structures culturelles durables au profit de tous.

Cette phase d'observation et de concertation a été entamée en 2016. Au cours des deux dernières années, les pratiques culturelles des résidents luxembourgeois ont été recensées sans préjugés, tandis que les différents acteurs du secteur culturel

[1] MUSIL, Robert, « Zusammenhänge ? », dans *Prager Zeitung*, 30 mars 1921

se sont réunis, notamment aux réunions sectorielles de Bourglinster et aux Ateliers du jeudi, des forums ouverts, destinés à toucher le plus grand nombre possible, pour cristalliser les défis de l'offre culturelle luxembourgeoise et formuler des propositions d'amélioration. De plus, de grandes réunions annuelles auxquelles tous les acteurs culturels ont été conviés ont eu lieu, à savoir les 1ères Assises culturelles 2016 au Grand Théâtre de la Ville de Luxembourg, le Bilan post-Assises 2017 au Mierscher Kulturhaus à Mersch et les 2es Assies culturelles en juin 2018 au Conservatoire de la Ville de Luxembourg, dans le but de suivre l'évolution de la politique culturelle en la matière.

Le présent plan de développement culturel présente des recommandations stratégiques pour le Grand-Duché de Luxembourg en matière de politique culturelle, en s'appuyant sur le diagnostic réalisé à partir des analyses et des concertations avec le secteur culturel.

L'étude de stratégies de politique culturelle est un outil d'aide à la décision. Elle établit non pas un simple état des lieux, mais une analyse des résultats et expériences recueillis sur le terrain. C'est ainsi que le plan de développement servira de base à la décision politique, au parlement, au gouvernement et au ministère de la Culture, sans que quelques aléas politiques ne puissent remettre en cause ni sa validité ni sa raison d'être, pour promouvoir de manière efficace une culture riche et vivante, source de créativité sociale.

« Après les investissements considérables des dernières années dans les infrastructures culturelles, il importe maintenant de promouvoir activement les artistes, leurs œuvres et leurs créations. Il s'agit de remettre les artistes au milieu de la scène culturelle » furent les mots du programme gouvernemental 2013-2018, exprimant un besoin de renouveau, nécessaire et urgent. Dans un climat culturel en mutation et en interaction intense avec les disruptions amenées par de rapides et influents progrès technologiques, le cadre culturel évoqué doit en effet placer l'artiste au centre de ses préoccupations et tenir compte de sa précarité.

À Berlin, seulement un artiste sur dix arrive à vivre de son activité. Pour 80 % d'entre eux, leur revenu n'arrive pas à couvrir leurs dépenses en matériaux et services. La conclusion de Hergen Wöbken de l'Institut pour le développement de stratégies (IFSE) en Allemagne est atroce : « Künstlerische Arbeit ist ein Verlustgeschäft »[2]. Avec la richesse institutionnelle que connaît le Luxembourg, il est inadmissible que le consommateur culturel vive une offre culturelle cosmopolite et de qualité, tandis que l'artiste ne trouve pas le cadre adéquat dans lequel valoriser ses productions.

Cet enjeu nécessite une réponse stratégique. Le droit de participation à la vie culturelle exige que cette réponse naisse d'une réflexion collective, basée sur la récolte et le partage d'observations, de témoignages, et parfois de griefs. Cette récolte a été la première étape d'une démarche en trois temps, suivie par l'analyse et l'élaboration de propositions concrètes.

Mais être à l'écoute des acteurs culturels n'était pas le seul objectif. Il importait tout autant d'interroger les missions, les moyens et les modalités de soutien qui avaient été alloués aux institutions et structures conventionnées et de les analyser dans leur contexte, tout en tenant compte de leur rôle social.

Ce fut ici d'ailleurs que le principe de l'inclusion du plus grand nombre a atteint ses limites. Alors qu'il s'agit d'envisager d'étendre ces conditions et la sécurité de planification à tous, les acteurs établis pouvaient craindre de perdre leurs acquis. La peur d'être mis devant le fait accompli, sans être consulté, pouvait donner lieu à une attitude d'attente sceptique, alors que le processus misait au contraire sur la transparence et la coopération. Le désir d'esquiver de possibles conflits l'a parfois emporté sur la vigoureuse défense de l'utilité des structures existantes.

[2] STUDIO III BERLIN, *Situation Berliner Künstler*innen und Gender Gap*, Berlin, Institut für Strategieentwicklung (IFSE), 2018, p. 28.

Ainsi, de nombreux obstacles, tous prenant leur origine dans le manque d'une véritable culture de la transparence, ont affecté la présente analyse : la documentation non partagée, les rapports d'activité non publiés, les informations non accessibles témoignent d'un sentiment diffus de retards, de résistances, de décalages, de regrets, de désorientation. Ainsi l'on pourra, par exemple, trouver dans le chapitre sur « L'intervention publique en matière culturelle » seule une analyse statistique des dépenses culturelles depuis 1984 et non pas une étude analytique de la gestion des finances du secteur culturel, à défaut d'accès aux documents nécessaires.

L'incertitude apparente a parfois inspiré l'attitude d'un « chacun pour soi », que l'intention du projet ne justifiait pas. De ces insécurités, attentes divergentes et angoisses, je ne peux dire que ma satisfaction de les voir exprimées et prises en compte grâce à ce processus. Malgré les résistances – prévisibles et, une fois exprimées, tellement précieuses au projet –, les actions menées au cours des deux dernières années ont donné lieu à un constat dont chaque participant est coauteur et coresponsable. Il s'agit maintenant d'approfondir, d'amplifier et de pérenniser le mouvement entamé, tout en consolidant les outils d'observation et d'évaluation utilisés. Ils seront, je l'espère, utiles à toute synthèse future et aux décisions à prendre, et porteront leurs fruits.

Qu'il me soit permis de faire une remarque accessoire au sujet de la bibliographie de ce document, qui comporte plus de 600 références : en commençant l'annotation des textes, je me suis rendu compte que les articles, ouvrages et études en matière de politique culturelle luxembourgeoise, qui ont servi à la documentation pour le présent plan de développement culturel, n'avaient jamais fait l'objet de pareille bibliographie. En découlait tout naturellement l'ambition de continuer à la développer. Certes, cette bibliographie ne prétend pas à l'exhaustivité ni en matière de stratégies et politiques culturelles en général ni en matière de politique culturelle au Luxembourg en particulier. Figurent dans ladite bibliographie seuls les documents et ouvrages qui ont effectivement nourri la démarche et ont été consultés de manière réfléchie. La bibliographie est présentée dans le troisième volume du présent plan de développement culturel, afin de faciliter la lecture et la consultation des références bibliographiques.

La culture rend possible l'épanouissement individuel et l'émancipation citoyenne. Elle constitue un facteur de cohésion sociale, de transmission, de partage et d'innovation. Le développement des politiques publiques de soutien à la création et de protection du patrimoine a puisé sa force dans l'idéal d'un droit à la culture pour tous. Pour favoriser l'accès à la culture de tous les publics sur l'ensemble du territoire, ce plan aimerait mettre en place un pacte culturel. Ce dispositif de conventionnement, qui s'adresserait à toutes les communes, serait un engagement commun de l'État et des communes pour assurer un financement stable – dotation de l'État et du budget local – en faveur des actions culturelles. Ce pacte consoliderait ainsi les politiques culturelles dans les régions avec une sécurité budgétaire de la part de l'État et des communes.

En ce qui concerne de la production artistique proprement dite, ce plan ne suffit pas, bien évidemment. Ce qui met en péril perpétuel l'innovation artistique au plus haut niveau – on l'a évoqué – est la précarité de l'artiste professionnel, sa fragilité économique. En résonance avec une politique qui a développé, au cours des années 90 et 2000, un nouveau cadre institutionnel de la culture au Luxembourg, cette précarité n'est, pour le moment, considérée qu'indirectement. Est protégé du fantôme de la pauvreté celui qui trouve un moyen de s'insérer dans un cadre institutionnel et d'en devenir ce que l'on pourrait appeler « un habitué ». Alors que ces habitudes – déjà ancrées après une décennie qui a vu l'ouverture de grandes structures et d'instituts – permettent en effet à l'artiste d'accéder à une certaine sécurité de planification concernant son activité, son revenu et son œuvre, on y décèle aussi une face cachée. Une scène dans laquelle les artistes ne peuvent pas créer sans s'insérer dans des moules prédéfinis les dépossède d'un ingrédient fondamental de leur occupation : l'indépendance. Sans elle, l'originalité se teint de compromis, les propos innovateurs et radicaux s'estompent, se tronçonnent, les techniques de demain, qu'aucune institution n'a encore les moyens d'accueillir, s'intimident devant les barrières budgétaires. L'arrangement, pratique à première vue d'œil, viole de manière subtile ce que les Anglais appellent « *the arms-length principle* » – le fait que les parties d'une transaction soient toutes deux indépendantes et à pied égal. La précarité menace déjà trop ceux qui devraient être libres de créer et de travailler selon des desseins non encore connus, non encore compréhensibles dans certains cas. Toute création ne peut pas être une commande, officielle ou officieuse, d'une institution.

Il ne revient pas aux institutions de trouver l'artiste qui comblera la lacune dans leurs programmes, mais de se confronter aux productions et de leur accorder une place si l'originalité et l'excellence y germent.

Une grande faiblesse de la création au Luxembourg est le fait qu'elle semble se faire *in-house*, ou pas du tout. Construire des institutions n'est ni une erreur, ni superflu. Mais c'est une étape plus qu'une panacée et l'institution ne remplacera jamais les germinations et effusions d'une scène libre et indépendante. Au contraire : c'est en faisant concurrence à l'institution que Monet, Degas et Sisley ont exposé leurs tableaux mal-aimés en marge du Salon de Paris ; les œuvres exposées dans ce dernier sont aujourd'hui pratiquement oubliées. Sans vouloir idéaliser la révolte de l'art contre l'institution, cliché datant d'il y a maintenant un siècle et demi, l'artiste doit être libre de rejeter l'institution pour pouvoir innover, et le cas échéant, la refonder. Libre aussi de se positionner en marge de cette dernière, et de créer des œuvres qu'elle ne peut pas encore contenir. J'ai moi-même été témoin de la transformation du Casino Luxembourg – Forum d'art contemporain, d'un lieu conçu en 1995 pour la première année culturelle pour accueillir tableaux et sculptures en un espace d'installations multimédiales avec des activités très diversifiées. Il faut espérer que la numérisation, à la fois des échanges sociaux et de la vie culturelle, reproduira de telles évolutions et fera naître de nouvelles situations – mais pour cela il faudrait cesser de considérer pérennes nos murs, nos programmes et nos statuts.

Le plan de développement culturel qui résulte de ces constats et contre-constats est un essai pour se rapprocher d'une vision idéale en partant d'une situation héritée : une carte, une boussole, rien de plus. Son devenir n'est pas achevé et j'espère que le débat public l'enrichira, sans vouloir remettre en question certaines directions claires, basées sur les faits et leur analyse, qu'il a pu établir.

Si j'avais été amené à le rédiger seul, il aurait été bien différent, et je pense que chaque personne impliquée de près ou de loin en dira autant.

Je profite de l'occasion pour remercier chaleureusement Xavier Bettel, Premier ministre et ministre de la Culture, ainsi que Guy Arendt, secrétaire d'État à la Culture, de m'avoir confié ce défi.

J'associe évidemment à ces remerciements tous les collègues du ministère de la Culture et les acteurs culturels qui, de près ou de loin, ont consacré leur temps et partagé leur expertise au quotidien. Leurs remarques et leur soutien pendant les mois de réalisation de ce document m'ont été d'une aide précieuse.

Enfin, je souhaite également remercier le comité de rédaction. Leur excellent travail a été primordial pour garantir la qualité de ce plan de développement culturel.

La situation m'a spontanément évoqué quelques phrases qu'avait prononcées Jean-Claude Juncker il y a des années au sujet de la Constitution européenne, et qui décrivent un conflit universel : « Nous sommes tous d'accord sur les valeurs fondamentales. Mais lorsqu'il s'agit de les dérouler, de les expliciter, de les couler en force un jour définitivement jugé, nous découvririons entre nous d'énormes différences. (…) Le produit final ne ressemblera jamais à l'idéal que tout un chacun d'entre nous a »[3].

Reste cependant la possibilité de croire, tous ensemble alors, en ce processus qui l'a fait naître – le dialogue – et de garder en place la démarche critique qu'il a sans doute cultivée.

Jo KOX

Luxembourg, le 28 juin 2018
Révision, 24 septembre 2018

[3] Jean-Claude Juncker à l'occasion des Rencontres pour l'Europe de la culture à Paris, le 2.5.2005. https://lc.cx/m896

Chapitre II
Introduction au plan de développement culturel

La culture, une notion multiple

I. Comment cerner ce qu'est la culture [1]

Culture populaire, culture d'élite, culture du débat, culture physique, culture d'entreprise… Bien que le mot « culture » soit omniprésent au quotidien, il se réfère à nombre de choses différentes et apparaît difficile à cerner. Il semble donc pertinent d'explorer ici plusieurs définitions du terme « culture » avant de voir quel rôle la culture et les institutions culturelles jouent dans notre société.

Définition(s)

La genèse même du mot – dérivé du latin *cultura et de colere*, « entretenir, cultiver »[2] – permet de nombreuses interprétations. Bien que le terme se rapporte d'abord à l'agriculture, l'idée maîtresse dont il émane garde toute sa validité aujourd'hui : « La culture en tant que *cultura* est synonyme de soigner ; soigner est synonyme d'activité humaine »[3]. Dans ce contexte, Max Fuchs mentionne également Cicéron, qui dans les *Tusculanes* parle déjà de *cultura animi*, la culture de l'esprit : « Ce qui s'applique à l'agriculture s'applique évidemment aussi à l'esprit : il doit être entretenu et formé, son état résultant d'une intervention antérieure, dont l'être humain a lui-même la responsabilité »[4]. Tout comme un champ fleurit lorsqu'il est labouré, la nature humaine peut elle aussi changer à condition d'être entretenue. La culture fonctionne donc toujours de manière évaluante et évolutive[5]. Fuchs souligne par ailleurs que les sciences culturelles se rapportent chacune à un sujet distinct, allant « de la philosophie de la culture, qui s'intéresse à l'espèce humaine, à la sociologie de la culture, qui étudie les groupes sociaux, en passant par la pédagogie culturelle, qui se concentre sur l'individu »[6]. On comprend donc pourquoi le mot « culture » peut donner lieu à différentes interprétations, qui existent côte à côte.

La culture n'étant un concept ni statique ni unique, sa définition varie selon les temps, les domaines et les régions[7]. Ainsi, en 1952, les anthropologues américains Kroeber et Kluckhohn recensent plus de 150 différentes significations et définitions du terme « culture ». Leur propre définition, considérée comme exhaustive, est encore largement acceptée de nos jours :

Culture consists of patterns, explicit and implicit, of and for behavior acquired and transmitted by symbols, constituting the distinctive achievement of human groups, including their embodiment in artifacts; the essential core of culture consists of traditional (i.e., historically derived and selected) ideas and especially their attached values; culture systems may, on the one hand, be considered as products of action, on the other, as conditioning elements of future action[8].

Cette définition implique que le noyau de toute culture est constitué de réalisations et d'expériences passées, qui se reflètent à leur tour dans les idées et valeurs du présent et du futur. La culture fonctionne en tant que vecteur de sens porteur d'identité – un système qui est façonné, modifié et développé par le travail de l'homme[9]. Selon Hofstede, la culture est l'un des trois « niveaux de programmation mentale » de l'homme. La culture est créée, façonnée et transformée par l'homme. Elle ne doit pas être comprise comme un concept statique. Contrairement à la nature humaine, qui est héritée, la culture doit être acquise : elle est dérivée de notre environnement social et non de nos gènes[10].

[1] WEYER, Dany, *Das Projekt « Joy » der Stiftung EME. Wie Musik hörgeschädigte Kinder und Senioren zusammenbringt*, travail de fin d'étude sous la direction de Prof. Andreas P. Bechthold, Hochschule Konstanz Technik, Wirtschaft und Gestaltung, 2013, pp. 25-47, http://opus.htwg-konstanz.de/frontdoor/index/index/docId/115.
[2] HOPPE, Bernard, « Management von Kultur- und Non-Profit-Organisationen. Einführung in das Kulturmanagement II. Themen, Kooperationen, Gesellschaftliche Bezüge », dans *Studienbrief MKN0120*, Kaiserslautern, Technische Universität Kaiserslautern, 2010.
[3] FUCHS, Max, *Kultur Macht Sinn*, Wiesbaden, VS Verlag für Sozialwissenschaften, 2008, p. 12.
[5] Voir LÜDDEMANN, Stefan, « Kultur », dans LEWINSKI-REUTER, Verena, LÜDDEMANN, Stefan, *Glossar Kulturmanagement*, Wiesbaden, VS Verlag für Sozialwissenschaften, 2011.
[6] FUCHS, Max, *op. cit.*, p. 13.
[7] Voir COMPAGNON, Antoine, « Le modèle français en question », dans : BARNAVI, Elie, DE SAINT PULGENT, Maryvonne, *Cinquante ans après : culture, politique et politiques culturelles*, Paris, La documentation française, 2010, pp. 27-36 ; WOLTON, Dominique, « Culture », dans *Glossaire*, http://www.wolton.cnrs.fr/spip.php?article62.
[8] KROEBER, Alfred, KLUCKHOHN, Clyde, *Culture: A Critical Review of Concepts and Definitions*, Cambridge, Mass.: The Museum, 1952, p. 181.
[9] Voir REIMER, Annett, « Die Bedeutung der Kulturtheorie von Geert Hofstede für das internationale Management », dans *Wismarer Diskussionspapiere*, Wismar, Hochschuler Wismar, n° 20, 2005, p. 12.
[10] Voir *Ibid.*

Dans sa définition officielle de la notion de culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) tente de dégager ses principales caractéristiques. Elle affirme ainsi que la culture peut être considérée comme « l'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social englobant, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances »[11].

Ces définitions du terme considèrent les notions matérielles et immatérielles – valeurs, convictions, connaissances, croyances, conceptions, morale, coutumes et arts – en tant que constituants élémentaires de toute culture. La culture préserve le passé tout en représentant un état actuel et en symbolisant la pérennisation future de la société. Elle crée une identité et différence de l'« autre »[12]. Selon Hofstede, elle est « à la société ce que la personnalité est à l'individu »[13]. La mémoire culturelle est en perpétuelle progression, offrant à l'individu et au groupe un cadre de référence pour leur propre développement.

Pour résumer, retenons que la notion de culture peut être à la fois descriptive et subjective, renvoyant à une acception plus ou moins large. Dans son introduction à la culture et aux études culturelles, Hansen mentionne quatre significations. Selon lui, le concept de culture comprend :

- l'industrie culturelle, c'est-à-dire les institutions (opéras, théâtres, musées, bibliothèques, etc.) et personnes actives dans le domaine de la création
- un mode de vie caractérisé par les mœurs, le goût, l'amour de l'art et l'humanité (culture générale)
- les singularités, particularités et habitudes d'une société, le « *way of life* » d'un peuple (us et coutumes, religion, mœurs, etc.)
- le résultat d'une activité de cultivation et d'entretien (par exemple la monoculture dans l'agriculture, le paysage culturel en géographie ou la culture microbienne en médecine)[14].

À ces dimensions anthropologiques et esthétiques des définitions de Kroeber et Kluckhohn, de l'UNESCO et de Hansen, s'ajoute également une dimension sociologique : « L'approche sociologique de la culture, qui souligne notamment les notions de hiérarchie et de légitimité, diffère du reste de son approche anthropologique, qui insiste davantage sur le pluralisme et la relativité des valeurs et des contenus »[15]. L'approche sociologique permet d'apporter un point de vue supplémentaire dans la mesure où elle s'intéresse à la définition de « légitimité culturelle » ou, autrement dit, à la distinction entre « haute culture » et « culture populaire »[16]. La hiérarchisation des valeurs et la domination de la culture dite légitime entraînent des inégalités d'accès que toute discussion du terme « culture » est tenue de prendre en compte à un moment ou un autre[17]. Notons toutefois que, n'étant pas un concept statique, la culture « légitime » tend à s'élargir au fil du temps en incorporant régulièrement – après de nombreux débats de « légitimité » – de nouvelles pratiques culturelles[18]. Aussi, en ce qui concerne les organismes officiels, la notion de « culture légitime » sert-elle souvent de base pour mesurer la participation culturelle des publics. Toutefois, si l'on élargit la notion de culture à des activités considérées comme « illégitimes », la participation culturelle de la population augmente[19].

En conclusion, la culture, au sens le plus large, comprend tout ce qui est créé par l'homme, « tous les artefacts symboliques, cognitifs, techniques et institutionnels et toutes les structures et pratiques sociales qui [...] co-constituent la communauté »[20]. On retrouve également ces éléments de pratiques sociales et de communauté dans les activités que les publics eux-mêmes associent à la culture – même si les arts et les institutions culturelles restent les plus cités[21]. Pour la plupart des organismes officiels, toutefois, le sens du mot culture est surtout lié aux domaines des arts, de l'éducation et de la littérature ainsi qu'aux institutions et personnes qui leur sont rattachées.

[11] UNESCO, *Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle*, Paris, UNESCO, 2 novembre 2001, https://fr.unesco.org/ .
[12] Voir BRASSEUR, Laurence, *Who Are We? Searching for Identities in Luxembourg*, Luxembourg, Éditions d'Lëtzebuerger Land, 2015 ; LAHIRE, Bernard, « La culture peut-elle mélanger les torchons et les serviettes ? », dans *Nectart*, Toulouse, Éditions Les Attributs, n° 6, 2018, pp. 89-96.
[13] « *Für die Gesellschaft, was die Persönlichkeit für ein Individuum ist.* » Cité dans REIMER, Annett, *op. cit.*, p. 11.
[14] Voir HANSEN, Klaus P., *Kultur und Kulturwissenschaft*, Tübingen, UTB/A. Francke, 2011.
[15] COULANGEON, Philippe, « Culture », dans : PAUGAM, Serge, *Les 100 mots de la sociologie*, Paris, Presses universitaires de France, « Que sais-je ? », 2013, pp. 59-60.
[16] LAHIRE, Bernard, *op. cit.*
[17] Voir BOURDIEU, Pierre, *La Distinction : Critique sociale du jugement*, Paris, Minuit, 1979.
[18] Voir LAHIRE, Bernard, *op. cit.*
[19] Voir TAYLOR, Mark, « Nonparticipation or Different Styles of Participation? Alternative Interpretations from Taking Part », dans : *Cultural Trends 25*, n° 3, Sheffield, University of Sheffield, 2016, pp. 169-181.
[20] « Alle symbolischen, kognitiven, technischen und institutionellen Artefakte sowie sämtliche Strukturen und soziale Praktiken, die das Gemeinwesen [...] mitkonstituieren. » ZEMBYLAS, Tasos, *Kulturbetriebslehre. Grundlagen einer Inter-Disziplin*, Wiesbaden, VS Verlag für Sozialwissenschaften, 2004, p. 25.
[21] Voir COMMISSION EUROPÉENNE, « Les valeurs culturelles européennes » ; dans *Special Eurobarometer*, Bruxelles, Commission Européenne, n° 278, 2007, p. 7, http://ec.europa.eu/commfrontoffice/publicopinion/archives/ebs/ebs_278_sum_fr.pdf ; LAPLACA COHEN, *LaPlaca Cohen Culture Track '17 Top-Line Report*, New York, Culture Track, 2017, https://culturetrack.com/research/reports/ .

II. Le droit à la culture

À ce stade, il est important de rappeler que le droit à la culture est considéré comme un droit de l'homme. L'UNESCO le décrit de la manière suivante :

En vertu de l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme*, « Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent ». Conformément à l'article 5 de la* Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle *de 2001, les droits culturels sont donc indissociables des droits de l'homme et se définissent comme le droit d'avoir accès et de prendre part à la culture et d'en bénéficier. Il s'agit notamment du droit des personnes et des communautés de connaître, comprendre, visiter, exploiter, entretenir, partager et développer le patrimoine culturel et les expressions culturelles, et de bénéficier du patrimoine culturel et des expressions culturelles d'autrui. À cela s'ajoute le droit de participer à l'identification, à l'interprétation et au développement du patrimoine culturel et de prendre part à la conception et à la mise en œuvre des politiques et programmes de sauvegarde. D'autres droits, tels que le droit à la liberté d'expression, le droit à l'information et le droit à l'éducation, sont essentiels à la réalisation des droits culturels. Il est cependant possible de reconnaître divers degrés de droits culturels, dans la mesure où ces droits ne sauraient être invoqués pour justifier l'atteinte aux autres droits de l'homme inscrits dans le droit international »*[22].

Au Luxembourg, le Pacte Culturel de 2008 reprend cette idée et l'applique au contexte luxembourgeois :

« La culture étant un droit de l'Homme (article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme), l'accès aux manifestations culturelles et la participation active à la culture et aux activités créatives par toutes les couches de la population, aussi et surtout celles qui actuellement en restent exclues ou éloignées, que ce soit pour des raisons sociales ou économiques, doivent être une priorité de la politique culturelle.

Les mots-clés d'une politique basée sur la notion de culture en tant que droit de l'Homme sont : intégration, cohésion, interactivité et diversité culturelles. Le respect et la mise en œuvre des droits culturels favorisent le dialogue interculturel et intersocial et sont les conditions du développement des capacités individuelles et collectives, de la cohésion et de la paix sociales »[23].

Finalement, le droit à la culture – et, par extension, les moyens qui y sont nécessaires – est l'un des objets de la révision constitutionnelle en cours :

« Absente de la Constitution actuelle du Grand-Duché de Luxembourg, la culture fête son entrée sur scène dans la *Proposition de révision portant instauration d'une nouvelle Constitution*, telle que modifiée par la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle de la Chambre des Députés : « Art. 43. L'État garantit l'accès à la culture et le droit à l'épanouissement culturel. L'État promeut la protection du patrimoine culturel. »

Le législateur entend donc ancrer constitutionnellement l'obligation revenant à l'État de mettre en œuvre les mesures nécessaires permettant aux citoyens de bénéficier de l'offre culturelle du Luxembourg, et de garantir simultanément les cadres qui favorisent le développement de cette offre à travers l'épanouissement culturel des individus. La Chambre des Députés s'engage ainsi à assurer l'existence des cadres légaux qui devront permettre au pouvoir exécutif de mettre en œuvre ses obligations constitutionnelles ; elle s'engage donc, en d'autres mots, à conférer au Gouvernement, par le biais du vote annuel du budget de l'État, les moyens financiers nécessaires à l'exécution de ses missions constitutionnelles en termes de promotion de la culture »[24].

[22] UNESCO, *Le droit à la culture*, http://www.unesco.org/culture/culture-sector-knowledge-management-tools/10_Le-droit-a-la-culture.pdf .
[23] FORUM CULTURE(S), « Pacte Culturel : La culture, ressource stratégique pour le Luxembourg. Vers une politique culturelle durable : défis et mesures », dans *Forum*, Luxembourg, n° 281, 2008, pp. 15-18.
[24] SCHADECK, Luc, *Le subventionnement étatique de la culture : évaluation et évolutions du modèle luxembourgeois*, mémoire de fin de stage, Luxembourg, Administration gouvernementale, Ministère de la Culture, 2018, p. 4.

III. Les institutions culturelles

De manière générale, nous sommes à chaque instant en contact avec la culture. En termes pratiques, nous ne pouvons pas ne pas faire partie d'une culture. À travers l'éducation et la formation, nous sommes inévitablement exposés aux principes fondamentaux de la culture. De nombreuses normes sociales et culturelles s'apprennent dès la naissance, d'autres sont acquises à l'école et au travail. De nombreux comportements deviennent des habitudes et sont pratiqués de manière spontanée dans la vie quotidienne. Les institutions culturelles jouent un rôle crucial dans ce développement en tant que lieux où la culture est produite, transmise et reçue[25]. Ce sont les « principaux lieux d'action de la culture et de ses accomplissements »[26]. Dans un système culturel donné, ils assurent non seulement la préservation et la présentation des biens culturels, mais sont souvent également synonymes de rencontre et de rassemblement.

Mais à quoi nous référons-nous exactement lorsque nous parlons d' « institutions culturelles » ? L'absence de nomenclature engendre une pléthore de définitions et délimitations qui varient selon leurs auteurs[27]. Souvent, les définitions se limitent aux institutions subventionnées par l'État et varient également d'un secteur à l'autre. Par exemple, l'économie et l'industrie ont tendance à considérer plus de catégories que les organismes officiels. On entend ainsi également parler de « secteur culturel » ou d'« industries culturelles et créatives » qui incluent un éventail plus large que les institutions culturelles subventionnées ou « classiques ». Ainsi, pour les statistiques culturelles de 2009, l'UNESCO inclut tous les domaines qu'elle considère être culturels :

- héritage culturel et naturel
- arts de la scène et festivités
- arts visuels et artisanat
- livre et presse
- audiovisuel et médias interactifs
- design et services créatifs
- patrimoine culturel immatériel (domaine transversal)[28].

Dans le présent, lorsque nous évoquons le terme « institutions culturelles », nous nous référons à la définition plutôt exhaustive du Fonds culturel national (Focuna) :

« Une institution culturelle est un organisme, public ou privé, commercial ou sans but lucratif, reconnu pour son rôle dans un contexte culturel. Le lieu y associé n'est pas une condition sine qua non *pour que l'on puisse parler d'institution, bien qu'il soit souvent indissociable de l'institution. En revanche, pour qu'un organisme dont le but est artistique ou plus généralement culturel soit reconnu en tant qu'institution, sa structure doit être composée, au moins, d'un poste de direction garanti et d'un personnel professionnel spécialisé. Il doit par ailleurs être doté d'une programmation ou activité culturelle régulière placée sous la responsabilité de la direction de l'institution »*[29].

D'après différentes études, le but premier d'une sortie culturelle est de vivre une expérience divertissante dans une ambiance conviviale[30]. Or, la culture est plus qu'un simple divertissement. Les mêmes études révèlent que les publics souhaitent également faire des expériences enrichissantes, apprendre et être inspirés par de nouvelles choses – de préférence en partageant ces expériences avec d'autres personnes. Les institutions culturelles sont, par conséquent, des lieux de divertissement, d'apprentissage et de dialogue. La culture nous permet aussi d'apprendre ensemble et d'apprendre les uns des autres : « La culture réunit ainsi identité et contact humain sur un seul horizon »[31]. Les projets culturels peuvent donc nous renseigner sur notre propre vie. Volke note que la participation culturelle peut apporter des réponses aux questions fondamentales de l'existence – Qui suis-je ? Est-ce que je fais partie d'un contexte plus large ? Est-ce que j'ai le droit d'être comme je suis[32] ? Volke montre par ailleurs que la participation culturelle crée ce faisant un sentiment de sécurité, d'assurance et d'appartenance.

[25] Voir GERLACH-MARCH, Rita, *"Gutes" Theater,Theaterfinanzierung und Theaterangebot in Großbritannien und Deutschland im Vergleich*, Wiesbaden, VS Verlag für Sozialwissenschaften, 2011.
[26] *« zentrale Schauplätze von Kultur und ihren Vollzügen. »* LÜDDEMANN, Stefan, *op. cit.*, p. 125.
[27] Voir AGENCE CULTURELLE GRAND EST, « Composantes du secteur culturel », 14 avril 2016, http://www.culture-territoires.org/contextualisation/composantes-secteur-culturel .
[28] Voir UNESCO, *Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles 2009*, Montréal, Institut de statistique de l'UNESCO, 2009, p. 23, http://bit.ly/2tzfoZa .
[29] FONDS CULTUREL NATIONAL, *Glossaire et guide des opportunités de financement pour artistes et professionnels de la culture*, Luxembourg, Fonds culturel national, 2017, http://www.focuna.lu/fr/Glossaire-73 .
[30] Voir LAPLACA COHEN, *op. cit.* ; KEUCHEL, Susanne Keuchel, *Abwärtstrend gestoppt. Ergebnisse aus dem 9. Kulturbarometer*, Berlin, Deutsche Orchestervereinigung/Zentrum für Kulturforschung, 2011, http://www.miz.org/artikel/2011_KulturBarometer.pdf .
[31] « Kultur bindet in dieser Weise Identität und Kontaktfähigkeit in einem Horizont zusammen. » LÜDDEMANN, Stefan, *op. cit.*, p. 127.
[32] Voir VOLKE, Kristina Volke, *Intervention Kultur. Von der Kraft kulturellen Handelns*, Wiesbaden, VS Verlag für Sozialwissenschaften, 2010.

Les institutions culturelles sont également des lieux de rencontre. Les projets culturels sont capables de communiquer les identités et caractéristiques d'une communauté particulière. Ces projets permettent de voyager, d'apprendre à connaître d'autres personnes et d'autres cultures. « Être chez soi et en même temps comprendre et donc potentiellement intégrer ce qui est étranger »[33] : voilà un mérite fondamental des projets culturels, quelle que soit leur nature. Dans ce contexte, la culture favorise un sentiment d'appartenance et de cohésion sociale[34]. En exposant l'individu à d'autres idées, qui peuvent ne pas lui être familières, elles peuvent idéalement promouvoir la compréhension, l'ouverture et la tolérance. Ces caractéristiques peuvent à leur tour être bénéfiques à la société dans son ensemble. Les projets culturels ont donc une importance sociale particulière[35].

La participation culturelle, par exemple dans les institutions, augmente également la satisfaction et le bien-être[36]. Aussi, la communauté peut influencer le comportement en matière de santé et le bien-être général, écrit Albrecht (2009) dans son article au titre explicite « La communauté comme thérapie »[37]. Il ne fait pas de doute que l'individu bénéficie du fait de vivre avec d'autres. Cette coexistence est favorisée par les projets culturels. Ceux-ci ne se contentent pas de susciter des rencontres entre individus, mais constituent également des opportunités de contact et d'échange par excellence.

Finalement, n'oublions pas que la culture et le tourisme sont étroitement liés et que le secteur culturel constitue un marché économique. D'une part, la culture et les institutions culturelles peuvent stimuler le développement du tourisme en général et du tourisme culturel en particulier. D'autre part, le tourisme en tant qu'activité de voyage favorise la participation aux activités culturelles[38]. Qui plus est, l'écosystème culturel n'est pas à considérer comme une annexe à l'économie, mais comme une des dimensions qui l'alimentent.

[33] « Bei sich sein und zugleich Fremdes verstehen und damit tendenziell integrieren können. » LÜDDEMANN, Stefan, *op. cit.*, p. 127.
[34] Voir FORUM CULTURE(S), *op. cit.*
[35] Voir FORUM CULTURE(S), *op. cit.* ; SANDELL, Richard, « Museums as Agents of Social Inclusion », dans *Museum Management and Curatorship* 17, n° 4, Londres, 1998, pp. 401-418 ; VOLKE, Kristina, *op. cit.*
[36] Voir MUSEUMS ASSOCIATION, « Museums Change Lives », https://www.museumsassociation.org/museums-change-lives/case-studies/wellbeing ; WHEATLEY, Daniel, BICKERTON, Craig, « Subjective Well-Being and Engagement in Arts, Culture and Sport », dans *Journal of Cultural Economics* 41, n° 1, 2017, pp. 23-45 ; ZIEGLER, Elke, « Kultur macht gesünder und glücklicher », Vienne, ORF, 24 mai 2011, http://sciencev2.orf.at/stories/1683037/index.html.
[37] ALBRECHT, Harro, « Gemeinschaft als Therapie », dans *Die Zeit*, Berlin, n° 17, 16 avril 2009, http://www.zeit.de/2009/17/M-Zusammen-Titel.
[38] Voir KHIATI, Abdel, *Le tourisme, un moyen important d'accès à la culture*, Paris, ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, « Le 4 pages de la DGE 48 », 2015, https://lc.cx/m2Bi ; ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT (OECD), *The impact of culture on tourism*, Paris, OECD, 2009, https://www.oecd.org/fr/cfe/tourisme/42040218.pdf .

Histoire de la politique culturelle au Grand-Duché de Luxembourg

65.

I. D'une annexe à un ministère spécifique : l'évolution administrative

Au Luxembourg, la culture en tant que domaine d'intervention publique s'est imposée par étapes au niveau ministériel, d'une invisibilité à une indépendance.

Pour certains chercheurs, tel le sociologue français Philippe Urfalino, « l'invention » de la politique culturelle est liée à la création d'une structure administrative[1]. De ce point de vue, la politique culturelle au Luxembourg remonterait aux années 1980, avec la création d'un ministère des Affaires culturelles indépendant. Malgré tout, il s'agit d'une vue trop restreinte qui ignore l'existence d'une politique culturelle avant la mise en place d'organes ministériels spécifiques.

Au Luxembourg, l'État mène une politique culturelle déjà avant la Seconde Guerre mondiale. À l'époque, elle se retrouve sous l'expression « Arts et Sciences », une expression qui perdure jusque dans les années 1960, progressivement supplantée par celle des « Affaires culturelles ». Les « Arts et Sciences » ne présentent certes rien de spécifique au Luxembourg. Des fusions et expressions similaires existaient dans d'autres pays avant la Seconde Guerre mondiale, comme en Belgique, avec le ministère des Sciences et des Arts de 1907 à 1932.

Durant l'entre-deux-guerres, le Luxembourg n'instaure pas de ministère des « Arts et Sciences ». Cette catégorie figure plutôt comme une annexe à la Direction Générale[2] de l'Instruction publique (précurseur de l'Éducation nationale), et, de 1937 à 1945, du ministère des Affaires étrangères (les dernières années couvrant le gouvernement en exil et le gouvernement de la libération). Le ministre qui marque le plus la politique culturelle à l'époque est Joseph Bech, qui en tient la responsabilité pendant presque vingt ans, de 1926 à 1937 (en tant que Premier ministre), et de 1937 à 1945 (en tant que ministre des Affaires étrangères).

Durant l'après-guerre, le ministère de l'Éducation nationale incorpore les « Arts et Sciences ». De 1959 à 1964, la répartition des départements ministériels crée une situation plus particulière en matière culturelle. Avec l'arrêté grand-ducal du 7 mars 1959 est introduite pour la première fois l'expression « affaires culturelles » en tant que compétence du ministère de l'Éducation nationale, et cela même peu avant la création d'un ministère des Affaires culturelles[3] en France. Mais 1959 voit aussi la constitution d'un département spécifique des « Arts et Sciences », au sein du ministère de l'Intérieur. Notons que le degré de précision et de délimitation des compétences varie entre les deux ministères. Alors que l'arrêté fixe que le ministre de l'Éducation nationale (Emile Schaus, CSV) est responsable des affaires culturelles, sans clarifications, les compétences du ministre de l'Intérieur (Pierre Grégoire, CSV) sont mieux précisées : « Arts et Sciences », commission des cinémas, musées, monuments et sites, Bibliothèque nationale, Archives et Bibliothèque du Gouvernement[4].

En 1964, toutes les compétences en lien avec la culture sont regroupées sous un même ministère, celui de l'Éducation nationale et des Affaires culturelles sous l'égide de Pierre Grégoire (CSV). Ce titre ne rendait explicite que ce qui fut déjà le cas avant, à savoir le couple éducation et culture, une conjonction traditionnelle. Mais pour la première fois aussi, l'expression « affaires culturelles » fait son entrée dans la désignation officielle d'un ministère. En 1969, les Affaires culturelles sont séparées de l'Éducation nationale, pour former avec les Cultes un ministère propre, dirigé par Madeleine Frieden-Kinnen (CSV), veuve de Pierre Frieden et première femme dans l'histoire du Luxembourg à accéder à un poste ministériel.

[1] Voir URFALINO, Philippe, *L'invention de la politique culturelle*, Paris, Édition Fayard, 2010.
[2] À partir de 1936, « Direction générale » est remplacée par « Ministère ».
[3] MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES, « Décret n° 59-889 du 24 juillet 1959 portant organisation du ministère chargé des affaires culturelles », dans :*Journal officiel de la République française*, France, ministère d'État chargé des affaires culturelles, 1959.
[4] « Arrêté grand-ducal du 7 mars 1959 portant constitution des départements ministériels », dans *Mémorial A* n° 10:136, 11 mars 1959.

Après la démission de Frieden-Kinnen en septembre 1972, le ministère disparaît[5]. La politique culturelle est alors menée par le ministère d'État de Pierre Werner (CSV) avec Jacques Santer (CSV) comme secrétaire d'État responsable des Affaires culturelles, avant de redevenir en 1974 une compétence du ministère de l'Éducation nationale dirigé par Robert Krieps (LSAP). En 1979, les Affaires culturelles sont à nouveau séparées de l'Éducation nationale et réintégrées au sein du ministère d'État, dirigé par Pierre Werner[6].

En 1984, Robert Krieps redevient responsable des affaires culturelles, cette fois avec une différence significative par rapport à sa première période de mandat : pour la première fois dans l'histoire luxembourgeoise, un ministère des Affaires culturelles spécifique est créé par arrêté grand-ducal[7]. Le domaine de compétence ne change guère par rapport aux années précédentes, à l'exception de la recherche scientifique, qui est attachée au ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et de la Commission de surveillance des bâtiments religieux, attribuée au ministère d'État. Depuis 1984, le ministère peut bâtir sur une certaine stabilité en tant qu'unité administrative, malgré les changements gouvernementaux. En janvier 1995, il change de dénomination avec l'abandon symbolique de l'expression « affaires culturelles », pour devenir le ministère de la Culture sous Erna Hennicot-Schoepges (CSV). De 1999 à 2009, un grand ministère regroupant la culture, l'enseignement supérieur et la recherche est instauré. La configuration actuelle du ministère de la Culture – dirigé depuis décembre 2015 par le Premier ministre Xavier Bettel (DP) et le secrétaire d'État Guy Arendt (DP) – reprend une forme déjà testée entre 1989 et 1995, où le ministère était également placé sous la responsabilité du Premier ministre et d'un(e) ministre délégué(e).

La culture est donc d'abord une catégorie invisible dans les dénominations. Cette situation persiste jusque dans les années 1960, parcourant après une évolution en plusieurs étapes. D'abord en 1959, un département spécifique pour les « Arts et Sciences » est créé au sein du ministère de l'Intérieur, tandis que le ministère des Affaires culturelles est responsable des « affaires culturelles ». En 1964 sont alors regroupées toutes les compétences en lien avec la culture. Les affaires culturelles sont explicitement mentionnées dans le titre ministériel. En 1969, le couple traditionnel éducation-culture est séparé pour la première fois, les affaires culturelles sont regroupées avec les cultes au sein d'un même ministère. Jusqu'en 1984, lorsque le ministère des Affaires culturelles est créé, les deux expressions « Affaires culturelles » et « Arts et Sciences » coexistent, bien que la dernière ne soit désormais guère utilisée dans les discours publics.

[5] Voir Guy Thewes, *Les gouvernments du Grand-Duché de Luxembourg depuis 1948*, éd. par Service information et presse du gouvernement luxembourgeois (Luxembourg, 2011), 172.
[6] « Arrêté grand-ducal du 20 juillet 1979 portant constitution des départements ministériels », *Mémorial A*, vol. 60 (Luxembourg, 1979), 1224-28.
[7] « Arrêté grand-ducal du 26 juillet 1984 portant constitution des départements ministériels », *Mémorial A*, vol. 70 (Luxembourg, 1984), 1143-48.

Le passage de la notion « Affaires culturelles » à « la Culture » dans les années 1990 confère encore davantage de prestige à ce ministère, surtout dans un contexte d'augmentation des dépenses pour la culture et de la Capitale européenne de la culture en 1995. Désormais, nous ne sommes plus en présence d'un ministère dont le titre suppose qu'il doive 'gérer' des 'affaires', mais qui promeut, crée et s'investit dans « la Culture », l'article définitif soulignant l'existence d'une seule culture – définie, en l'occurrence, par l'État. Certes, nous ne parlons ici que de la dimension normative des dénominations ministérielles, et l'existence d'un ministère des Affaires culturelles n'exclut pas le fait qu'il participe aussi à la création de culture. Or, derrière la création d'un ministère et le choix d'un nom pour ce dernier, le gouvernement met toujours en exergue une intention ou une volonté.

Les compétences du ministère se sont considérablement élargies entre 1984 et la dernière constitution des départements ministériels en 2013. Alors qu'en 1984, l'arrêté grand-ducal relatif[8] n'énumérait que quelques institutions culturelles existantes, en y ajoutant le Service des sites et monuments nationaux (SSMN), le Conseil permanent pour l'animation culturelle (CPAC) et la Commission des cinémas et l'exécution des accords culturels, l'arrêté du 23 décembre 2013[9] reflète déjà un paysage culturel plus complexe et varié. Remarquons que l'arrêté énumère non seulement les institutions culturelles (certaines ont changé de nom, d'autres se sont ajoutées), mais aussi les objectifs du ministère (« protection du patrimoine » ou « promotion de la création artistique »). Le texte reflète les préoccupations du Luxembourg à se positionner sur l'échiquier international, comme illustré par la « promotion internationale des artistes et acteurs culturels ». En général, le ministère de la Culture a gagné plus d'importance en matière de politique étrangère, dans un contexte d'internationalisation des échanges (culturels). En revanche, la Commission des cinémas et le CPAC ont disparu.

L'élargissement du domaine d'action du ministère se voit aussi dans son organisation interne. L'organigramme le plus ancien que nous avons pu trouver est inclus dans le rapport du ministère de 1977[10]. Le ministère n'est alors responsable que de trois institutions culturelles : les Musées de l'État, les Archives de l'État et la Bibliothèque nationale. La recherche scientifique n'est pas encore détachée, tandis que certaines des fonctions énumérées (démocratie culturelle, démocratisation de la culture, éducation permanente) représentent les pierres angulaires de la politique culturelle à l'époque. La conception du patrimoine est encore restreinte à l'architecture.

Parmi les 19 ministres, ministres délégués et secrétaires d'État responsables de la culture depuis 1918, 13 étaient issus du CSV (ou parti prédécesseur), trois du DP (ou parti prédécesseur), un du LSAP et un était indépendant (mais appuyé par le parti socialiste). On ne compte que cinq femmes dans cette série. Certains de ces responsables étaient déjà engagés dans le domaine culturel d'une manière ou d'une autre.

[8] « Arrêté grand-ducal du 26 juillet 1984 portant constitution des départements ministériels ».
[9] « Arrêté grand-ducal du 23 décembre 2013 portant constitution des Ministères », *Mémorial A*, vol. 226 (Luxembourg, 2013), 4228-38.
[10] Ministère des Affaires culturelles, *Débats parlementaires sur le projet de budget 1978 : Mémoire concernant les activités en 1977 et les projets pour 1978 du ministère des affaires culturelles*, Luxembourg, ministère des Affaires culturelles, 1977, pp. 11-12.

2.o Activités et initiatives du Département des Affaires culturelles en 1977

2.1 Fonctions et organigramme du Département

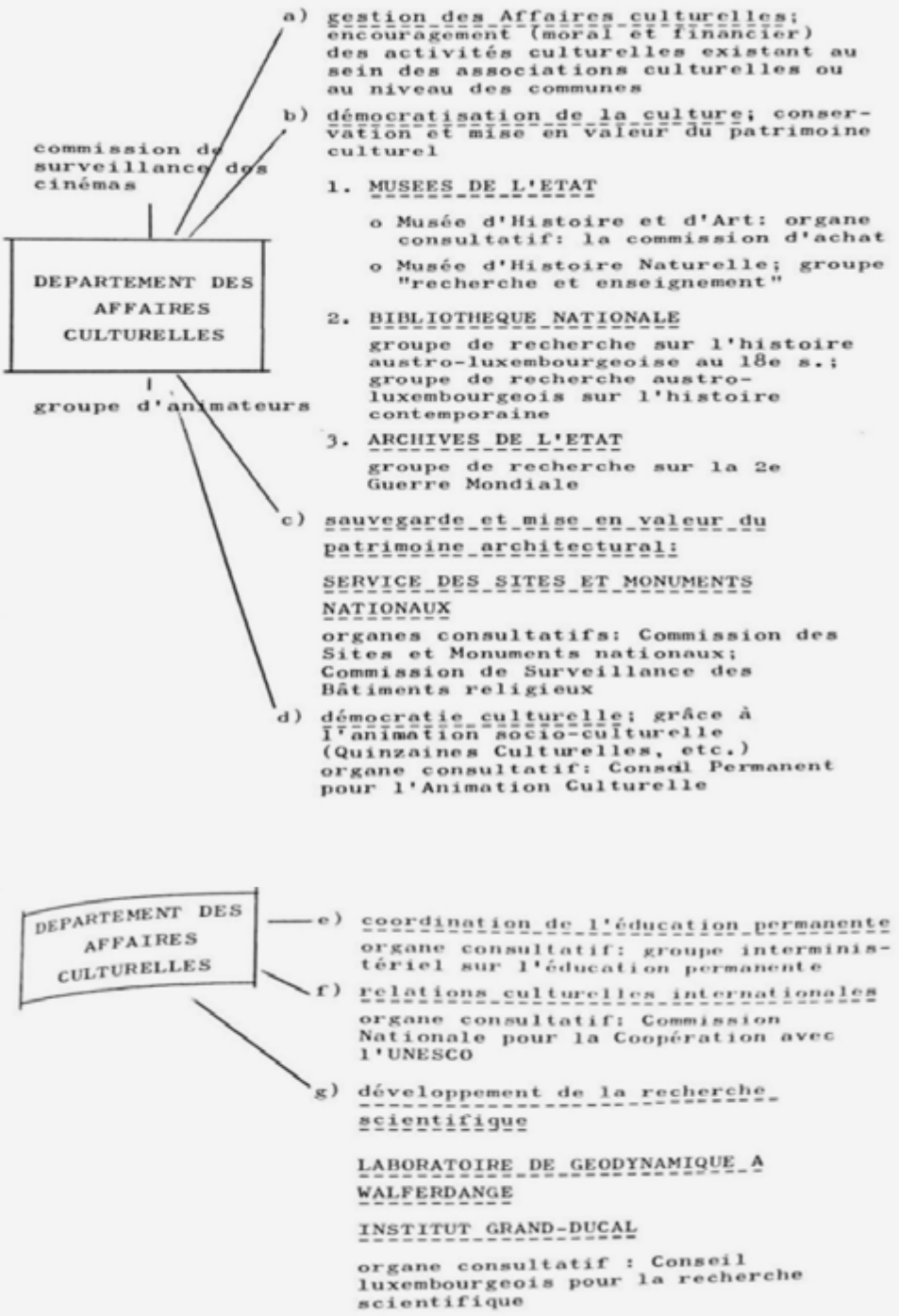

Organigramme et fonctions du département des Affaires culturelles en 1977.

II. L'évolution budgétaire

II. 1. Remarques générales

Pour qu'un ministère puisse mener ses objectifs à bien, il nécessite évidemment un budget. Le ministère de la Culture n'y fait pas exception. Or, les dépenses pour la culture ont connu des changements notables.

L'analyse de l'évolution des dépenses, basée sur les lois budgétaires annuels votées à la Chambre des Députés, peut se faire selon deux modes principaux : en chiffres absolus et en pourcentage des dépenses étatiques totales. Jusqu'en 2000, le budget fut calculé en LUF. Afin de permettre une meilleure lisibilité, l'évolution des dépenses est répartie sur deux périodes : de 1917 à 1940 (graphique 1), et de 1948 à 2017 (graphique 2). Le graphique 2 représente les dépenses ordinaires et les dépenses totales (ordinaires et extraordinaires[11]) pour la culture sur deux colonnes distinctes. Les budgets de 1917 à 1940 n'opèrent pas une telle différence. Ainsi, la visualisation du graphique 1 est plus simple, avec une seule ligne (part du budget culturel dans les dépenses totales de l'État) et une seule colonne par année (montant du budget culturel en LUF).

Les chiffres utilisés sont ceux officiellement inscrits sous des chapitres budgétaires liés directement à la culture (« Arts et Sciences »), respectivement au ministère ou département des Affaires culturelles.

Néanmoins, la représentation visuelle ignore des réaffectations ou disparitions éventuelles de postes budgétaires moins importants, puisque dans ces cas l'impact sur les chiffres globaux reste minime. Aussi faut-il noter que les dépenses inscrites sous les chapitres directement liés à la culture ne représentent pas toutes les dépenses pour la culture. Une analyse des dépenses ignore les effets indirects sur la culture occasionnés par les dépenses d'autres départements ministériels.

L'expression « Arts et Sciences » est utilisée pour désigner un chapitre spécifique dans le budget de l'État jusqu'en 1965. En 1966, cette expression se voit remplacée par « Affaires culturelles ». À partir de 1969, la structure du budget même connaît un changement significatif et les postes et sections sont divisés selon les départements ministériels, reprenant donc aussi les titres ministériels, ce qui est encore le cas aujourd'hui.

[11] À partir de 2001, les expressions « dépenses ordinaires » et « dépenses extraordinaires » sont remplacées dans le budget par « dépenses courantes » respectivement « dépenses en capital », sans impact sur les chiffres et les statistiques présentés dans cette analyse. Ainsi, pour des raisons de simplification, nous nous référons à la distinction en vigueur avant 2001.

II. 2. L'entre-deux-guerres

Graphique 1 – Évolution du budget « Arts et Sciences » de 1917 à 1940

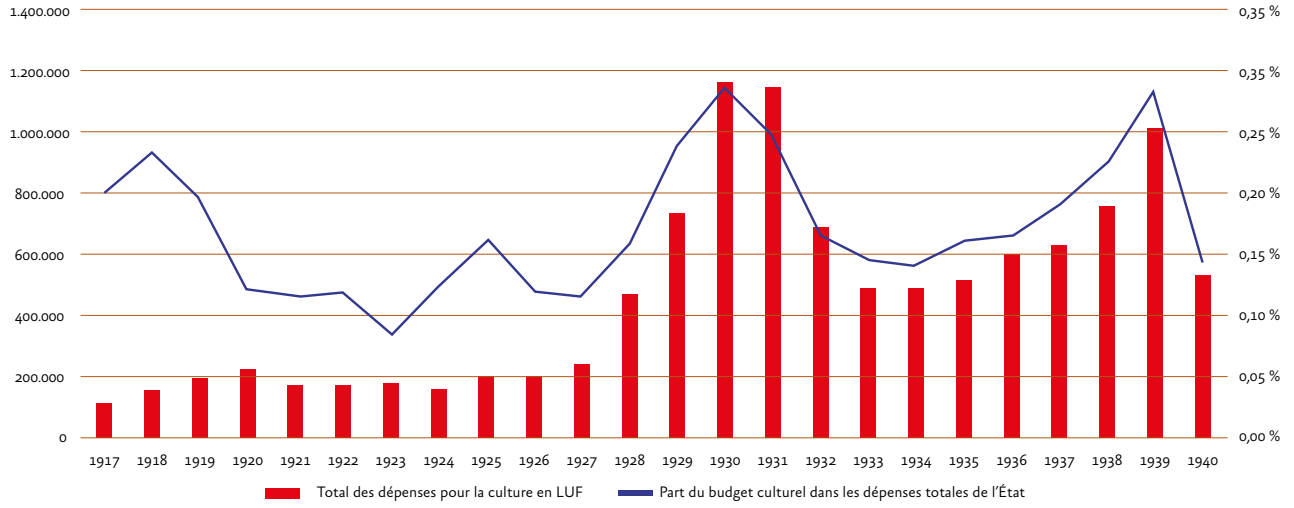

Le graphique 1 retrace l'évolution du montant en LUF alloué annuellement aux « Arts et Sciences » entre 1917 et 1940. En chiffres absolus, les dépenses connaissent quelques variations jusqu'en 1927. Celles de la part des dépenses culturelles dans les dépenses totales de l'État s'avèrent plus prononcées avec une tendance négative. En effet, le budget total de l'État s'est quintuplé entre 1917 et 1928, passant de 56.231.330 francs à 295.556.206 francs. Il faudrait alors trouver les raisons dans la situation économique générale du Luxembourg (déficits budgétaires suite à la guerre, endettement, fin du Zollverein et réorientation économique)[12].

À la veille de la Grande Dépression, une forte augmentation du budget survient entre 1928 et 1930, passant de 172.465 francs à 1.167.350 francs en 1930. Les dépenses culturelles représentent désormais 0,29 % du budget total au lieu de 0,06 % en 1927.

Les activités bénéficiant le plus de cette augmentation sont liées au patrimoine culturel et à la production culturelle du pays[13]. L'augmentation entre 1928 et 1929 est surtout due à une réaffectation de l'article « Entretien des monuments historiques » (200.000 francs en 1929[14]) à la section « Arts et sciences », dont le crédit est en même temps majoré.

À partir de 1931, la tendance est inversée[15]. Certes, il faut analyser ces coupes budgétaires dans le contexte plus général, puisque ce phénomène ne se limite pas aux « Arts et Sciences ». La crise économique des années 1930 n'est pas innocente dans ce contexte. Les débats budgétaires à la Chambre des Députés en janvier 1932 révèlent ce contexte difficile, illustré par le discours de Pierre Dupong (Parti de la Droite), ministre des Finances, insistant sur la situation de récession économique et la « dépression générale »[16].

[12] Voir BAULER, André, *Les fruits de la souveraineté nationale : Essai sur le développement de l'économie luxembourgeoise de 1815 à 1999 : une vue institutionnelle*, Luxembourg, Caisse Centrale Raiffeisen, 2001, pp. 135, 146-147.
[13] « Loi du 25 mars 1929, concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1929 », dans *Mémorial A*, n° 13:177, 25 mars 1929.
[14] « Loi du 25 mars 1929, concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1929 », *op. cit.*
[15] « Loi du 20 avril 1932, concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1932 », dans *Mémorial A*, n° 22:279, 26 avril 1932.
[16] CHAMBRE DES DÉPUTÉS, « 14e séance (26 janvier 1932) », dans *Compte-rendu de la session ordinaire de 1931-1932*, Luxembourg, Chambre des Députés, 1932, p. 353.

À partir de 1933, la situation s'avère plus positive pour le budget des « Arts et Sciences », qui marque une légère augmentation d'année en année. L'augmentation plus forte de 1938 à 1939 est principalement causée par des dépenses relatives au Musée de l'État (précurseur du Musée national d'histoire et d'art et du Musée national d'histoire naturelle) et son ouverture provisoire en 1939, année des festivités du centenaire de l'indépendance du Luxembourg[17]. En 1940, les diminutions des crédits concernent principalement les postes liés à la conservation et collection et à la production artistique. Un regard sur le contexte général pourrait fournir une explication. La guerre est mentionnée plusieurs fois dans les débats parlementaires. Selon les mots de Pierre Dupong, ministre des Finances, « il s'agit en effet d'un budget de guerre. Il a été largement tenu compte dans l'évaluation des recettes et des dépenses de répercussions éventuelles de la guerre »[18].

De manière générale, le budget des « Arts et Sciences » est principalement constitué de subsides et d'encouragements. Ce n'est que dans les années 1930 que les investissements directs de l'État augmentent de façon significative (en termes relatifs et par rapport aux subsides). Les deux lois votées durant l'entre-deux-guerres, en 1927 et en 1937[19], l'acquisition de collections, la construction du futur Musée de l'État et la mise en place d'un service des fouilles témoignent de cet engagement croissant.

Les lois budgétaires reflètent aussi les structures administratives. La politique culturelle de l'entre-deux-guerres se retrouve au sein des « Arts et Sciences ». La Bibliothèque nationale et les Archives du Gouvernement (précurseurs des Archives nationales) sont inscrites sous d'autres sections budgétaires. En outre, les subsides accordés à certaines sociétés dont les missions sont aussi culturelles ne sont pas inscrits sous la section des « Arts et Sciences », comme l'association Art à l'école, inscrit sous « Enseignement primaire ». La construction du Musée de l'État est financée par le budget du ministère des Travaux publics[20], même si, une fois achevé, les coûts de fonctionnement du musée sont inscrits dans la section des « Arts et Sciences ». « Arts et sciences » n'est donc pas une catégorie claire et facile à définir. Ce qui en fait partie et ce qui en est exclu revêtent d'un choix délibéré du gouvernement en place.

[17] « Loi du 20 avril 1939, concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1939 », dans *Mémorial A*, n° 32:297, 20 avril 1939.
[18] CHAMBRE DES DÉPUTÉS, « 9e séance (11 janvier 1940) », dans : *Compte-rendu de la session ordinaire de 1939-1940*, Luxembourg, Chambre des Députés, 1940.
[19] « Loi du 26 mars 1937, concernant les fouilles et la protection des objets d'intérêt historique, préhistorique et paléontologique », dans *Mémorial A*, n° 26:195, 3 avril 1937.
[20] « Loi du 27 mars 1935, concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1935 », dans *Mémorial A*, n° 18:247, 28 mars 1935.

II. 3. Le budget depuis 1945 [21]

Graphique 2 – Évolution des dépenses pour la culture de 1949 à 2017

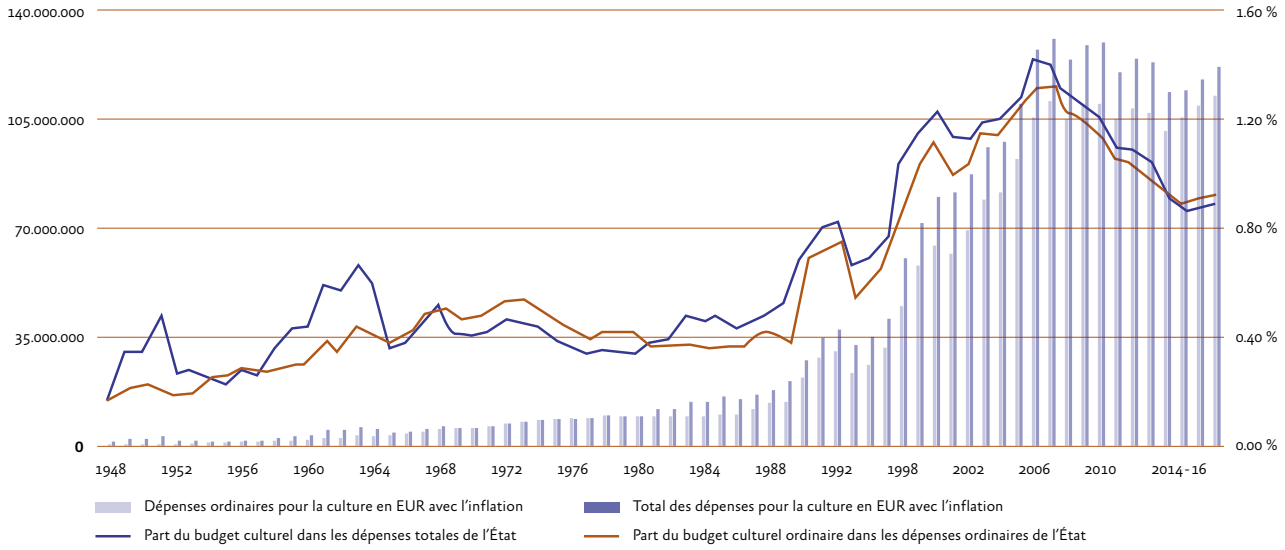

Dans le graphique 2, les montants sont convertis en euros (1 Euro = 40,3399 LUF) et tiennent compte du taux d'inflation, avec janvier 2015 comme référence. Les années 1946 et 1947 n'apparaissent pas puisque le calculateur d'inflation du STATEC[22] (utilisé dans nos calculs) ne remonte qu'à 1948.

Dans leur structure, les lois budgétaires de l'après-guerre ne rompent pas avec celles de l'entre-deux-guerres. La section des « Arts et Sciences » existe toujours avec les mêmes postes budgétaires, sauf quelques exceptions. Les montants inscrits augmentent considérablement. En revanche, la part des dépenses culturelles dans les dépenses totales de l'État est divisée par le facteur trois, de 0,15 % en 1940 à 0,05 % en 1946. La section dédiée aux « Arts et Sciences » se présente comme assez restreinte et ne contient aucune sous-catégorie[23]. Comme durant l'entre-deux-guerres, l'action de l'État se résume à la distribution de subsides (sociétés, Conservatoire de musique de Luxembourg, etc.) et à l'entretien des institutions culturelles (musées) ainsi que des monuments historiques.

En chiffres absolus, une progression plus ou moins régulière vers le haut se produit à partir de 1948 jusqu'en 1989. Depuis les années 1980, les dépenses extraordinaires ont également gagné en importance par rapport au budget culturel total, alors qu'elles étaient presque absentes jusque dans les années 1970, sauf quelques exceptions. À partir des années 1990, le budget explose pour atteindre le niveau le plus élevé en 2007 (année de la deuxième Capitale européenne de la culture au Luxembourg), date après laquelle les dépenses pour la culture progressent en dents de scie, avec une tendance à la baisse. Depuis 2014, l'évolution des dépenses suit à nouveau une tendance positive, alors que le pourcentage stagne.

Deux chutes notables apparaissent pendant la période faste de 1990 à 2007. Celle en 1993 est due à la disparition du chapitre « Recherche scientifique et recherche appliquée » (section 02.7), réaffecté au ministère de l'Éducation nationale, et inscrit en 1992 avec un budget s'élevant à plus de 200 millions d'euros.

[21] À l'exception de remaniements et d'adaptations, ce chapitre est largement basé sur une partie de SPIRINELLI, Fabio, *Le l'enfant pauvre à une image de marque. Une histoire de la politique culturelle au Grand-Duché de Luxembourg de 1945 à 2015*, mémoire réalisé sous la direction de Prof. Dr. Andreas Fickers, Master en Histoire européenne contemporaine, année académique 2015/2016, Université du Luxembourg, 2016.

[22] http://www.statistiques.public.lu/fr/economie-finances/prix-consommation/inflationcalculator/index.html

[23] Voir Loi du 26 avril 1946, concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1946 ; dans *Mémorial* A n° 21 (1946), p. 355.

Alors qu'en 1993 toutes les institutions culturelles et le Service des sites et monuments nationaux connaissent une augmentation des crédits, cette hausse ne peut pas compenser le montant de la section 02.7. Une deuxième chute en 2001, quant à elle, est à comprendre dans le contexte économique et budgétaire plus général : une baisse du budget de la culture, accompagnée d'une augmentation des dépenses totales de l'État de plus de 633 millions d'euros ainsi qu'une inflation plus forte sur une année (2,90 %) en comparaison avec les années suivantes[24].

En analysant le taux des dépenses culturelles, on remarque qu'après une phase d'augmentation (avec quelques exceptions), un revirement apparaît à partir de 1972, se poursuivant jusqu'en 1986. Or, cette évolution ne s'explique pas par une diminution des crédits alloués à la culture, comme les chiffres absolus le confirment, mais par une explosion de l'ensemble des dépenses étatiques, qui ont plus que quintuplé sur cette même période. La crise sidérurgique, les chocs pétroliers de 1973 et 1979 ainsi qu'un taux d'inflation élevé (150,7 % entre janvier 1972 et janvier 1986) ne sont certainement pas innocents dans ce contexte.

Plusieurs observations s'imposent. Premièrement, dans un contexte de crise, l'importance du budget culturel tend à la baisse, que ce soit par une diminution du chiffre réel, de la part dans les dépenses totales ou les deux conjointement. L'évolution dans les années 1970 et 1980, mais aussi la crise financière à partir de 2008, illustrent cette remarque. Mais le contraire est vrai aussi : l'explosion du budget dès les années 1990 est aussi due à une situation économique favorable. Les gouvernements successifs investissent davantage dans le développement et l'extension des équipements culturels (Philharmonie, Mudam, Musée Dräi Eechelen, construction du nouveau bâtiment du Musée national d'histoire et d'art, Rockhal, etc.) et les travaux en vue des deux capitales culturelles en 1995 et 2007 participent aussi à cette évolution positive.

Ensuite, nous ne pouvons pas conclure une corrélation entre la création ou l'existence d'un ministère spécifiquement dédié à la culture et les dépenses culturelles. Les années 1950 et 1960 voient le budget augmenter sans un tel ministère et malgré les réaffectations. Les années 1970 sont accompagnées d'une stagnation voire d'une baisse de l'importance du budget. La situation des années 1980 s'avère plus complexe. Bien qu'un ministère spécifique soit institué dès 1984, la hausse du pourcentage des dépenses totales pour la culture est entamée déjà avant. En même temps, les dépenses ordinaires stagnent jusqu'en 1986, tandis que les dépenses extraordinaires se sont accrues dès 1981. Bien sûr, il faut aussi tenir compte du moyen et long terme : il se peut que des initiatives réalisées sous un ministère aient un impact durable sur le budget, même si ce ministère indépendant disparaît par la suite. Il se peut également que l'existence ininterrompue de celui-ci crée une certaine stabilité budgétaire et augmente sa légitimité, ou ouvre même la voie à la réalisation de projets plus ambitieux pouvant s'étirer sur plusieurs années, peu importe les changements au sein du personnel ou du paysage politique suite à des élections.

Notons également deux augmentations plus importantes. La première de 1989 est induite par la création du CNA et son budget de plus de 10 millions d'euros. La deuxième, en 1999, plus visible sur le graphique 2, est fondée sur une augmentation générale des dépenses pour les institutions culturelles, mais aussi sur une explosion de fonds alloués à l'enseignement musical (avec une hausse de 150 millions d'euros). On peut donc affirmer que l'année 1999 s'avère particulièrement positive pour la culture. Cependant, le budget culturel n'atteint son pic qu'en 2007, année qui voit le Luxembourg et la Grande Région comme Capitale européenne de la culture.

[24] L'économie, surtout des pays développés, a été touchée par une récession économique. Des événements comme les attentats du 11 septembre 2001 ont également eu un impact négatif sur les bourses. En 2001, la croissance du PIB du Luxembourg a connu une chute considérable, tombant de 8,44 % en 2000 à 2 % l'année suivante (Voir http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMTendanceStatPays?langue=fr&codePays=LUX&codeTheme=2&codeStat=NY.GDP.MKTP.KD.ZG)

III. Une histoire de la politique culturelle (étatique) au Luxembourg : d'une politique monumentale au *Nation Branding*

Le paysage culturel d'aujourd'hui n'est plus comparable à celui des années 1980. Deux Capitales européennes de la culture – la troisième en 2022 est confirmée et en préparation – de nouvelles infrastructures culturelles, des investissements accrus des autorités locales, des inscriptions sur la liste du patrimoine mondial, une orientation internationale renforcée, une promotion des industries créatives : voici le chemin parcouru par le Luxembourg depuis les années 1980. Les institutions culturelles apparaissent aujourd'hui dans les images utilisées pour vanter le Luxembourg à l'étranger, comme dans le passeport luxembourgeois.

Des années 1920 aux années 1960, l'État mène une politique culturelle très restreinte et sans l'appeler ainsi, certes, mais existante à travers les « Arts et Sciences ». Pendant l'entre-deux-guerres, les débats parlementaires se limitent souvent aux mêmes sujets et préoccupations : protection de châteaux et d'églises, de sites et de monuments. La Bibliothèque nationale et les Archives du Gouvernement sont les deux seules institutions étatiques qui existent à l'époque, sans base légale. Le Musée de l'État vient s'y ajouter au cours des années 1930, lui aussi sans base légale, provisoirement ouvert en 1939. Les discours des députés reflètent le paysage culturel peu développé au niveau étatique, mais ils s'intéressent d'autant plus aux initiatives et institutions locales (bibliothèques professionnelles, Conservatoire de musique, sociétés d'embellissement). Le tourisme est un sujet cher aux hommes politiques, lié aux débats sur la protection du paysage luxembourgeois et des monuments. Le député Egide Petges, par exemple, estime que les monuments historiques représentent « une grande richesse nationale pour l'industrie si florissante du tourisme dans le pays »[25].

Les deux seules lois en lien avec la politique culturelle votées durant l'entre-deux-guerres reflètent les préoccupations et sujets principaux de la politique culturelle. La loi de 1927 sur la conservation et protection de sites et monuments, largement copiée d'une loi française, introduit pour la première fois un système d'inventaire[26]. Les débats sur le projet de loi donnent lieu à une série de discours qui soulignent les « merveilles de beauté naturelle »[27] (Premier ministre Joseph Bech). La loi de 1937 doit compléter certaines lacunes de celle de 1927 en matière de fouilles et de découvertes[28].

La politique avant la Seconde Guerre mondiale vise avant tout à protéger une culture nationale et un passé national. La collection et préservation des objets et monuments historiques est une vision prépondérante à l'époque, dans laquelle s'inscrit aussi l'aménagement du musée national au Marché-aux-Poissons, dans l'ancienne demeure Collart-de-Scherff, devenant le Musée de l'État.

La Seconde Guerre mondiale ne marque même pas de rupture claire. Jusque dans les années 1960, l'État agit comme gestionnaire de la culture et distribue surtout des subsides et des encouragements. Les « Arts et Sciences » continuent à exister comme catégorie budgétaire et politique. Si les Musées de l'État (Musée d'histoire et d'art et Musée d'histoire naturelle) sont officiellement ouverts après la Seconde Guerre mondiale, l'État ne crée pas d'autres institutions culturelles. Néanmoins, un changement majeur peut être soulevé : la mutation de la politique internationale.

[25] CHAMBRE DES DÉPUTÉS, « 46e séance (21 février 1922) », dans *Compte-rendu de la session ordinaire de 1921-1922*, Luxembourg, Chambre des Députés, 1922, p. 1994.
[26] « Loi du 12 août 1927, concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux », dans *Mémorial A*, n° 48:651, 31 août 1927.
[27] CHAMBRE DES DÉPUTÉS, « 48e séance (5 mai 1927) », dans *Compte-rendu de la session ordinaire de 1926-1927*, Luxembourg, Chambre des Députés, 1927, p. 1754.
[28] « Loi du 26 mars 1937, concernant les fouilles et la protection des objets d'intérêt historique, préhistorique et paléontologique », dans *Mémorial A*, n° 26:195, 3 avril 1937.

Dans ce contexte, notons que le premier acte concret de la politique culturelle au Luxembourg de l'après-guerre est l'approbation de la convention de l'UNESCO en 1947[29]. En revanche, la conception de la culture ne connaît pas de ruptures majeures. Les débats à la Chambre des Députés sont toujours limités à quelques domaines, telles que la musique, la conservation et protection de la culture, ou les institutions culturelles traditionnelles (archives, bibliothèques, musées). La culture est un vecteur de diffusion de valeurs, elle suit un objectif plutôt éducatif. Il s'agit d'une haute culture, protégée et disséminée par les institutions à la population. La vision de la culture nationale est limitée à un cercle réduit d'auteurs (Dicks, Lentz, Rodange) et de compositeurs (Jean-Antoine Zinnen, Laurent Menager). L'État se concentre sur la gestion des infrastructures culturelles existantes. La Bibliothèque nationale et les Archives de l'État, puis les Musées de l'État acquièrent une base légale en 1958[30] et 1960[31] respectivement. En 1966 s'ajoute celle sur les fouilles et la sauvegarde du patrimoine culturel mobilier[32].

Vers la fin des années 1960, la politique culturelle s'inscrit plus fortement dans une société en évolution. Les changements sociaux influencent les discours, mais demeurent sans impact réel sur la politique. Dans un contexte d'accroissement du temps de loisir, la démocratisation de la culture devient un objectif, sans connaître une suite concrète. Face à une société en mutation rapide, le désir de conserver le passé gagne en ampleur. L'augmentation de la population étrangère suscite des discours nationalistes, nourris d'une crainte de la disparition de la culture luxembourgeoise.

Les discours de cette période de transition changent donc par rapport aux décennies précédentes. De nouveaux thèmes apparaissent ou sont discutés de façon plus intense. Si la politique culturelle ne change guère dans ses réalisations concrètes, cette phase présente quelques nouveautés, notamment dans le domaine du patrimoine architectural, qui connaît son Année européenne en 1975. Au Luxembourg, un service des monuments historiques est créé en 1971[33]. Grâce à l'influence du Conseil de l'Europe, la protection du patrimoine s'étend désormais à des sites et des quartiers entiers. Le mécénat est exploré comme nouvelle piste, mais se solde par un échec en raison d'un cadre fiscal inadapté.

À cette phase de transition succède un véritable bouleversement. En 1974, l'arrivée de Robert Krieps à la tête du ministère des Affaires culturelles marque l'avènement de la Nouvelle Politique culturelle, une expression qui est déjà utilisée pour désigner les changements dans la République fédérale allemande à cette époque *(Neue Kulturpolitik)*. La politique de Krieps s'articule autour de trois notions clés : animation culturelle, démocratisation de la culture et démocratie culturelle. Le ministère assume le rôle de coordinateur et les semaines culturelles doivent intensifier l'activité culturelle, même dans des localités défavorisées. La culture doit permettre aux citoyens de s'exprimer, mais aussi de trouver un refuge face aux problèmes économiques et sociaux. En même temps, le ministère s'investit beaucoup plus dans l'autopromotion, par la publication de brochures[34]. Pourtant, la Nouvelle Politique culturelle ne doit pas non plus masquer une stagnation voire une diminution du budget culturel dans un contexte de crise et de l'explosion des dépenses de l'État. Aucune nouvelle institution n'est ajoutée et la protection du patrimoine culturel s'avère toujours lacunaire, malgré l'Année européenne du patrimoine architectural de 1975 ou la création du Service des sites et monuments nationaux[35] en 1977, successeur du service des monuments historiques.

Dans les années 1980, la Nouvelle Politique culturelle évolue, mais elle n'est pas remise en cause, ni sous Pierre Werner (1979-1984), ni pendant le deuxième mandat de Krieps (1984-1989). Le champ de la politique culturelle connaît plusieurs nouveautés. En 1982, le Fonds culturel national est instauré, afin de favoriser le mécénat et en réponse aux défis budgétaires. Dans la deuxième moitié des années 1980, le secteur audiovisuel est développé, avec des campagnes du ministère pour la mémoire collective audiovisuelle[36], mais aussi grâce à la création du CNA en 1988 et l'influence des initiatives au niveau européen. En même temps, la culture est de plus en plus nationalisée.

[29] « Loi du 25 juillet 1947 ayant pour objet l'approbation de la Convention créant une organisation des Nations Unis pour l'Education, la Science et la Culture », dans *Mémorial A*, n° 37:735, 2 août 1947.
[30] « Loi du 5 décembre 1958 ayant pour objet l'organisation de la Bibliothèque Nationale et des Archives de l'État », dans *Mémorial A*, n° 64:1551, 19 décembre 1958.
[31] « Loi du 17 août 1960 ayant pour objet l´organisation des Musées de l´État », dans *Mémorial A*, n° 52:1279, 20 août 1960.
[32] « Loi du 21 mars 1966 concernant a) les fouilles d'intérêt historique, préhistorique, paléontologique ou autrement scientifique ; b) la sauvegarde du patrimoine culturel mobilier », dans *Mémorial A*, n° 18:379, 8 avril 1966.
[33] « Règlement ministériel du 13 mai 1971 portant création d'un Service des monuments historiques », dans *Mémorial A*, n° 32:539, 29 mai 1971.
[34] Voir, par exemple, WAGNER, Guy et MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES, *La vie culturelle au Grand-Duché de Luxembourg*, Luxembourg, Service Information et Presse, 1977.
[35] « Loi du 19 septembre 1977 portant création d'un Service des sites et monuments nationaux », dans *Mémorial A*, n° 58:1788, 6 octobre 1977.
[36] Voir MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES et SERVICE INFORMATION ET PRESSE, *Mémoire collective audiovisuelle : documentation locale*, Luxembourg, ministère des Affaires Culturelles, 1985.

La loi de 1988 réorganise les institutions culturelles traditionnelles, et il n'en existe plus aucune qui ne porte pas l'adjectif « national » dans sa dénomination. Les festivités de 1989 pour le 150e anniversaire de l'indépendance engendrent un renforcement de la dimension nationale.

La phase depuis les années 1990 est dominée par quatre discours principaux, liés entre eux et qui sont parfois l'aboutissement de développements remontant au moins aux années 1980. La recherche et la consolidation d'une identité culturelle, dans le contexte de l'intégration européenne, constituent un premier discours. Celui-ci est en outre lié à l'institutionnalisation du secteur littéraire (Centre national de littérature en 1989) et aux débats sur la société multiculturelle. Dans le contexte de la construction européenne, le Luxembourg se présente dans les discours officiels comme « Europe en préfiguration »[37]. Or, en même temps, dans les débats publics, des craintes sont exprimées quant à la survie de l'identité nationale face à l'ouverture des frontières.

Un deuxième discours porte sur les « grands projets » à l'exemple de la France, et passent par l'extension de l'infrastructure culturelle (Philharmonie, Mudam, Rockhal, Centre culturel de rencontre Abbaye de Neumünster, etc.). Dès les années 1990, le Luxembourg investit dans la construction de nouveaux bâtiments, qui doivent aussi être des édifices architecturaux imposants. La genèse du Musée d'art moderne Grand-Duc Jean (Mudam) constitue un exemple marquant. Conçu par l'architecte sino-américain Ieoh Ming Pei, créateur de la pyramide du Louvre, les premiers plans de 1991 ont attiré des critiques de la part de la société civile quant au financement, à l'emplacement sur le site Dräi Eechelen et au concept muséologique. Le Mudam devient alors le projet culturel le plus contesté des années 1990. Devant être au moins en construction pour l'année culturelle de 1995, le Mudam n'ouvre ses portes qu'en 2006 – à temps pour la deuxième Capitale européenne de la culture en 2007.

La création d'une image du Luxembourg est un autre discours qui fait son apparition. La culture est alors construite comme une image de marque, que ce soit par la participation à des expositions universelles (Séville en 1992 ou Shanghai en 2010) ou la mise en place de structures destinées à l'exportation de la production culturelle luxembourgeoise.

L'événement le plus important est l'année culturelle en 1995, utilisée par l'État pour créer une image favorable du pays et contrecarrer les préjugés de paradis fiscal. Une version plus contemporaine de ce discours est le *Nation Branding*. Ce projet lancé en 2014 vise à élaborer un profil du pays à l'aide d'outils du marketing. La première brochure publiée en 2015 présente le Luxembourg comme un « *melting pot* de nationalités, de cultures et de langues », tandis que la scène culturelle serait « en pleine émergence »[38]. Dans leur essence, ces discours ressemblent à ceux des années 1990.

La Grande Région se trouve au cœur du quatrième discours identifié. Cette coopération s'est réalisée d'abord au sein de l'espace Saar-Lor-Lux, pour s'étendre plus tard à la Wallonie et à la Rhénanie-Palatinat en Allemagne, devenant ainsi la Grande Région. Une raison possible pour le renforcement de la coopération interrégionale pourrait être localisée dans une évolution plus générale de régionalisation de la politique, dans un contexte de globalisation et d'une perte de pouvoir de l'État-nation. La consécration la plus visible de la politique de la Grande Région constitue « Luxembourg et Grande Région, Capitale européenne de la culture 2007 ». Si la promotion d'une identité de la Grande Région figure parmi les objectifs officiels, c'est surtout le Luxembourg qui se présente comme moteur économique de la région. En 2008, le ministère de la Culture tire un bilan positif de l'année 2007, mais s'éloigne aussi de l'esprit de la Grande Région : « l'image de Luxembourg comme centre culturel et artistique » aurait été consolidée[39].

Luxembourg
Ville Européenne de la Culture

On voit donc que le paysage culturel du Luxembourg a beaucoup changé au cours de ces dernières décennies. Ce paysage demeure en évolution permanente et de nombreux défis restent à être relevés.

[37] MINISTÈRE DE LA CULTURE, *Rapport d'activité 1994*, Luxembourg, ministère de la Culture, 1995, p. 6.
[38] *Le Luxembourg : profil d'un pays*, Luxembourg, Comité de coordination interministériel National Branding, 2015, http://www.inspiringluxembourg.public.lu/fr/outils/publications/nation-branding/nation-branding/index.html
[39] MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE, *Rapport d'activité 2007*, Luxembourg, Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, 2008.

L'intervention publique en matière culturelle

Malgré la crise économique et financière de 2008, le Luxembourg a maintenu un engagement public fort en faveur du financement du secteur culturel. Tandis que les politiques européennes mettaient largement à contribution la culture par des coupes sèches des budgets culturels et une réduction drastique des subventions octroyées à la culture, le Luxembourg a continué à soutenir le secteur, tout en mettant sous pression son budget culturel. En effet, la spécificité des biens et produits culturels, la contraction des financements privés, les difficultés financières et économiques engendrées par le ralentissement économique et surtout la faiblesse structurelle du secteur national ont rendu le secteur culturel plus que jamais tributaire du soutien financier des administrations publiques.

Le budget culturel

Le « budget culturel » est l'objet permanent de débats entre décideurs politiques, responsables et analystes du secteur culturel. Si la notion de budget culturel définit, au sens étroit, l'ensemble des crédits de l'État alloués annuellement au ministère en charge de la culture, la revendication faite depuis quelques années par l'ensemble du secteur culturel de voir l'État consacrer 1 % de son budget à la culture souligne la faiblesse actuelle des crédits budgétaires du ministère de la Culture et traduit les interrogations sur la place de la culture dans les politiques gouvernementales successives.

Un accroissement des moyens financiers dans le temps

Depuis la création d'un ministère distinct en charge de la culture en 1984, le budget culturel s'illustre par une importante croissance de ses dépenses votées, tant en valeur (+1 693 %) qu'en volume (+814 %).

Le budget culturel a été multiplié par dix-huit sur les trente-cinq dernières années, passant de 7,8 millions d'euros courants en 1984 à 141,1 millions d'euros en 2018. Corrigé de l'inflation, ce même budget culturel a ainsi été multiplié par 9,1 sur la période étudiée tandis que le budget de l'État a vu ses dépenses multipliées par 4,6. Pourtant, le budget culturel se distingue des dépenses de l'État par des taux de croissance annuels très irréguliers et à fortes amplitudes, mais généralement supérieurs à ceux de l'État jusqu'en 2007.

Graphique 3 – Comparaison des taux de croissance en % des dépenses de l'État et du budget culturel, de 1984 à 2018

Si en trente-cinq ans, les moyens financiers de la politique culturelle ont considérablement augmenté, affichant un taux de croissance annuel moyen de 8,9 % sur la période, il convient d'en nuancer le rythme de progression d'ensemble. Après une première période d'augmentation soutenue au rythme d'un taux de croissance annuel moyen de +11,6 % (1984-1993), ponctuée par une importante baisse des crédits en 1993 (-10,9 %), le budget culturel progresse à un taux annuel moyen de +11,7 % avant de connaître une nouvelle baisse en 2008. La dernière période (2008-2018) est plus contrastée et affiche un faible taux de croissance annuel moyen des crédits culturels (0,4 %) malgré un budget record de 141,1 millions d'euros en 2018.

Le budget culturel est également marqué par la relative faiblesse de ses crédits en capital car l'essentiel des crédits pour la construction de nouvelles infrastructures culturelles et l'entretien des bâtiments existants est essentiellement du ressort du budget de l'administration ministérielle des Travaux publics. En 2018, les crédits de dépenses en capital s'élèvent à 13,7 millions d'euros, soit 10,8 % du budget culturel voté alors que le budget culturel courant atteint un niveau sans précédent avec 127,3 millions d'euros (89,2 % du budget culturel voté).

Graphique 4 - Évolution du budget culturel selon le type de crédits et de sa part relative dans le budget de l'État, en euros courants et en % de 1994 à 2018

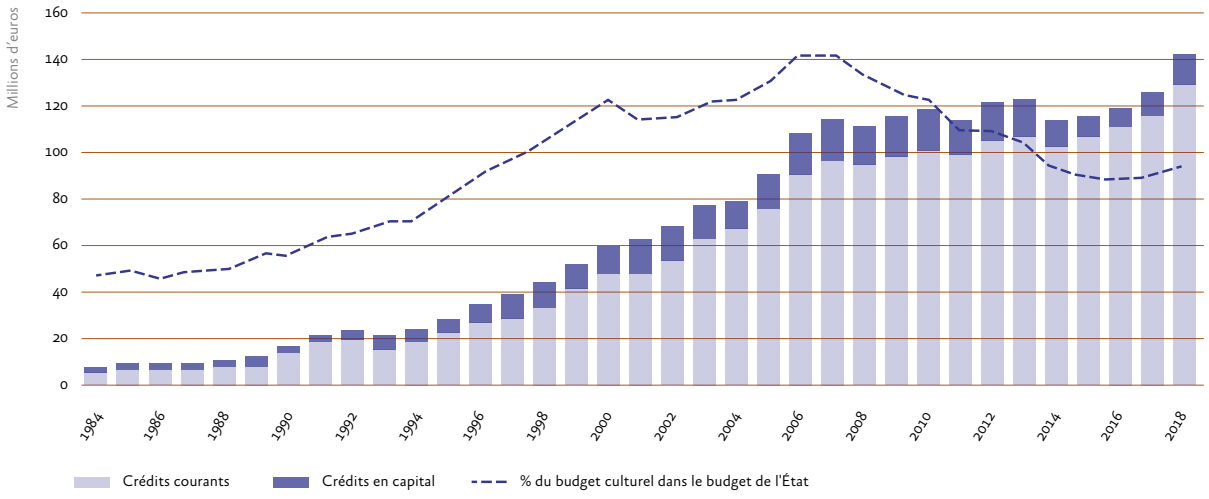

L'importance du budget culturel se mesure également par rapport au budget global de l'État. Le ratio de la part de la culture dans les dépenses de l'État a doublé au cours des trente-cinq dernières années, passant de 0,47 % en 1984 à 0,94 % en 2018. Après avoir atteint son plus haut niveau en 2006 (1,41 %), le poids de la culture dans le budget de l'État s'est particulièrement dégradé au cours des dix années suivantes, faute de croissance suffisante par rapport à celle du budget global de l'État. Après être tombé à 0,87 % en 2016 puis s'être stabilisé en 2017, le ratio repart à la hausse en 2018 avec 0,94 % et se rapproche du seuil symbolique de 1 % du budget de l'État.

Un périmètre budgétaire en constante évolution

Le seuil du 1 % du budget de l'État est d'autant plus symbolique que le budget du ministère de la Culture est loin de représenter la totalité de l'effort culturel de l'État. L'organisation actuelle des compétences du ministère de la Culture est telle que les principaux crédits de soutien à l'audiovisuel et à la presse, habituellement du ressort des ministères de la Culture en Europe, échappent à l'actuel périmètre du budget culturel.

Tableau 1 – Chronologie budgétaire (1984-2018)

	Données politiques	Organisation du ministère	Principales décisions et réalisations ayant une incidence sur les crédits budgétaires à la culture
1984	Création d'un ministère en charge des Affaires culturelles Gouvernement Santer-Poos I, Ministre des Affaires Culturelles : Robert Krieps (20.07.1984-15.07.1988)	Direction des Affaires culturelles, Archives de l'État, Bibliothèque nationale et bibliothèque du Gouvernement Musées de l'État, Service des sites et monuments nationaux, Conseil permanent pour l'animation culturelle (Arrêté G-D du 26.07.1984)	
1985			Suppression de la section budgétaire 02.5 : « Affaires culturelles – Relations internationales » et rattachement de ses crédits budgétaires au ministère de l'Éducation nationale
1988		Séparation administrative des Musées de l'État en deux établissements distincts (le Musée national d'histoire et d'art et le Musée national d'histoire naturelle) et délimitation des instituts culturels de l'État, placés sous l'autorité du ministère de la Culture : *Archives nationales, Bibliothèque nationale, Musée national d'histoire et d'art, Musée d'histoire naturelle, Service des sites et monuments nationaux* (Loi du 28.12.1998)	
1989	Gouvernement Santer-Poos II, Ministre des Affaires culturelles : Jacques Santer (14.07.1989-13.07.1994) La politique des médias relève des compétences du ministère d'État (Arrêté G-D du 14.07.1989) La recherche scientifique et la recherche appliquée entrent dans les compétences du ministère des Affaires culturelles (Arrêté G-D du 14.07.1989)	L'établissement public *Fonds culturel national* (créé par la Loi du 04.03.1982) est intégré au sein du ministère de la Culture Création du *Centre national de l'audiovisuel* (Loi du 18.05.1989)	Instauration d'un régime fiscal temporaire spécial pour les certificats d'investissement audiovisuel (Loi du 13.12.1988) Création d'une nouvelle section budgétaire : « Centre national de l'audiovisuel » (02.5) Introduction des crédits budgétaires à la recherche scientifique et à la recherche appliquée
1990		Création du *Service d'animation culturelle régionale* et volonté politique de favoriser la décentralisation de la culture à travers le développement d'une politique culturelle régionale	Introduction de nouvelles sections budgétaires, « Musée national d'histoire et d'art » (02.2) « Musée national d'histoire naturelle » (02.6), et « Recherche scientifique et recherche appliquée » (02.7), Création d'un Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (Loi du 11.04.1990) financé par le ministère des Affaires culturelles (de 1990 à 1999), Participation de l'État au financement de la construction par les communes de centres culturels régionaux (programme de soutien du ministère de la Culture de plus de 66 millions d'euros dépensés depuis 1990)
1991			Création de l'établissement public de *Radiodiffusion socioculturelle* (Loi du 27.07.1991)
1992			Création a.s.b.l. « *Luxembourg, Ville européenne de la Culture, 1995* » (soutenue financièrement de 1992 à 1996)

1993			Transfert des crédits relatifs à la recherche scientifique et à la recherche appliquée (02.7) au budget du ministère de l'Éducation nationale
1994	Gouvernement Santer-Poos III Ministre des Affaires Culturelles : Jacques Santer (13.07.1994-20.01.1995) La politique des médias (écrits et audiovisuels) relève des compétences du ministère d'État (Arrêté G-D du 13.07.1994)	Création du *Centre national de littérature* (Loi du 13.06.1994)	
1995	Gouvernement Junker-Poos I Ministre déléguée aux Affaires culturelles : Marie-Josée Jacobs (20.01.1995-26.01.1995) Gouvernement Junker-Poos II Ministre de la Culture : Erna Hennicot-Schoepges (26.01.1995- 07.08.1999)		
1996			Création de la Fondation Henri Pensis et prise en charge financière par l'État de l'Orchestre Philharmonique du Luxembourg - *anc. Orchestre symphonique de RTL* (Loi du 16.04.1996) Création de l'a.s.b.l. para-administrative *Casino Luxembourg-Forum d'Art contemporain*
1997			Introduction d'une nouvelle section budgétaire : « *Centre national de littérature* » (02.7) Prise en charge de l'établissement public de radiodiffusion socioculturelle sur les crédits du ministère de la Culture (de 1997 à 2013) Création de l'a.s.b.l. para-administrative *Agence luxembourgeoise d'action culturelle* (ALAC) Travaux de réhabilitation du réduit du Fort Thüngen en Musée de la Forteresse de Luxembourg (Loi du 17.02.1997)
1998		Création du *Commissariat à l'enseignement musical* (Loi du 28.04.1998) Création du *Conseil permanent de la langue luxembourgeoise* (Règlement ministériel du 05.01.1998) Création du *Conseil national du Livre* (Règlement ministériel du 15.01.1998)	Organisation et financement de l'enseignement musical (Loi du 28.04.1998) Création de la Fondation du Musée d'art moderne Grand-Duc Jean (Loi du 28.04.1998)
1999	Gouvernement Junker-Polfer Ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : Erna Hennicot-Schoepges (07.08.1999- 31.07.2004) Tutelle conjointe du ministère d'État et du ministère de la Culture sur le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (FONSPA) (Arrêté G-D du 11.08.1999) dont le financement revient au ministère d'État		Mesures sociales en faveur des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle, création du Fonds social culturel (Loi du 30.07.1999)
2000		Création du *Conseil supérieur de la musique* (Règlement G-D du 18.03.2000)	
2001			Création de l'établissement public « *Centre culturel de rencontre Abbaye de Neumünster* » (Loi du 24.07.2001)
2002			Création de l'établissement public « *Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte* » (Loi du 21.11.2002)
2003			Création de l'a.s.b.l. « *Luxembourg et Grande Région, Capitale européenne de la Culture, 2007* » (soutenue financièrement de 2003 à 2008) Création de l'a.s.b.l. para-administrative *Institut culturel européen Pierre Werner*
2004	Gouvernement Junker-Asselborn I Ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : François Biltgen (31.07.2004- 23.07.2009) Secrétaire d'État à la Culture, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche : Octavie Modert (31.07.2004- 23.07.2009)	Reconnaissance de deux nouveaux instituts culturels de l'État : *Centre national de l'audiovisuel* et *Centre national de littérature* (Loi du 25.06.2004) Création du *Lëtzebuerger online Dictionnaire* (LOD) visant à promouvoir la langue luxembourgeoise et la normalisation de son orthographe	Création de l'établissement public « *Centre de musiques amplifiées* » (Loi du 26.05.2004) Création du *Centre de documentation sur la forteresse de Luxembourg* (Règlement G-D du 15.10.2004)

2007			Création de l'a.s.b.l. para-administrative *Espace culturel CarréRotondes*
2009	Gouvernement Junker-Asselborn II Ministre de la Culture : Octavie Modert (23.07.2009- 04.12.2013)		Le *Centre de documentation de la forteresse du Luxembourg* est rattaché au MNHA (Règlement G-D du 26.08.2009)
2010		Création du *Conseil supérieur des bibliothèques* (Loi du 24.06.2010)	Soutien financier aux bibliothèques publiques (Loi du 24.06.2010)
2011		Création du *Centre national de recherche archéologique* (Règlement G-D du 24.07.2011)	Fusion OPL-Philharmonie au sein de l'établissement public « Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte » (Loi du 16.12.2011) Création de l'a.s.b.l. para-administrative bureau de promotion et d'export de la musique « *music:LX* »
2013	Gouvernement Bettel-Schneider Ministre de la Culture : Maggy Nagel (04.12.2013-18.12.2015) La politique des médias (presse écrite, médias audiovisuels, radio, production audiovisuelle, FONSPA, Établissement de radiodiffusion socioculturelle, etc.) est placée sous le ressort du Service des Médias et des Communications, sous la responsabilité du ministre des Communications et des Médias (Arrêté G-D du 23.12.2013)		
2014			Réorganisation du FONSPA et mise en place d'un régime d'octroi d'aide financière à la production audiovisuelle (Loi du 22.09.2014)
2015	Ministre de la Culture : Xavier Bettel (18.12.2015-...) Secrétaire d'État à la Culture : Guy Arendt (18.12.2015-...)		
2016		Création d'un service de la stratégie numérique du patrimoine culturel national	Transferts des crédits archéologiques au *Centre national de recherche archéologique* (anc. compris sous dotation du MNHA) Création de la « *Fondation Musée national de la Résistance* » Création l'a.s.b.l. para-administrative « *Capitale européenne de la Culture 2022* » (soutenue financièrement depuis de 2018) Projet d'une Galerie nationale de l'art luxembourgeois (Conseil de gouvernement du 27.05.2016)
2018			Confirmation de l'implantation de la *Galerie nationale de l'art luxembourgeois*, GNAL (Conseil de gouvernement du 04.05.2018)

La dynamique des crédits culturels reste fortement impactée par l'évolution des attributions du ministère de la Culture et de son organisation[1]. Les rattachements et les sécessions d'attributions ministérielles (*Relations internationales, Recherche scientifique et recherche appliquée,* etc.) et d'opérateurs publics (*Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, Radio socioculturelle,* etc.) marquent l'histoire du ministère depuis sa création et présentent une incidence significative sur l'évolution du budget culturel. La tutelle conjointe du ministère de la Culture et du ministère d'État sur le secteur audiovisuel favorise le transfert des principaux établissements publics de l'audiovisuel et de leurs budgets entre les deux ministères à la faveur des alternances politiques, des attributions gouvernementales et des restrictions budgétaires.

La croissance du budget culturel a été également grandement soutenue par la création de nouveaux opérateurs culturels tels que les instituts culturels de l'État *(Centre national de l'audiovisuel,* etc.), les établissements publics (*Rockhal, Philharmonie,* etc.) et les associations para-administratives[2] relevant directement de la tutelle du ministère de la Culture (*music:LX,* etc.). Ces opérateurs culturels, créés au cours des trente-cinq dernières années, représentent à eux seuls 43 % de l'ensemble des crédits inscrits dans le budget culturel 2018.

[1] Pour contribuer à une meilleure compréhension de l'évolution du budget culturel, les principaux changements institutionnels ayant marqué le ministère en charge de la Culture sur le plan budgétaire sont rassemblés dans le tableau synthétique, intitulé « *Chronologie budgétaire* ».

[2] Une « a.s.b.l. para-administrative », également appelée « a.s.b.l. émanant des pouvoirs publiques », est une association qui répond aux critères suivants :
- sur le plan administratif, l'association a été créée sur initiative d'une administration publique et les organes dirigeants sont composés majoritairement voire exclusivement de représentants d'administrations publiques.
- sur le plan financier, la majorité de ses ressources financières dépend de fonds publics.

La répartition structurelle des crédits culturels

L'« administration centrale de la Culture » figure comme le principal bénéficiaire de la dynamique budgétaire, avec un total de 78,9 millions d'euros de crédits affectés au titre des « dépenses générales » (55,8 % du budget culturel) en 2018, tandis que les instituts culturels et services assimilés, comme le Commissariat à l'enseignement musical, bénéficient d'un total de 62,2 millions d'euros de crédits (44,2 %).

La ventilation des crédits selon leur objet économique montre que les crédits de fonctionnement constituent le principal poste de dépenses du budget culturel (35,4 %) avec 29,1 millions d'euros pour les charges liées au personnel et 20,7 millions d'euros pour les autres dépenses de fonctionnement, destinées à l'achat de biens et de services. L'essentiel de ces dépenses de fonctionnement sont affectées aux instituts culturels et services publics de la culture (95,7 %) tandis qu'une part marginale est destinée à l'administration centrale de la Culture (4,3 % du total des dépenses de fonctionnement)[3]. La principale explication de la faiblesse des crédits de fonctionnement de l'administration centrale de la Culture est l'absence de charges salariales car son personnel (fonctionnaires, employés de l'État) n'émarge pas sur le budget propre au ministère, mais sur celui du ministère de la Fonction publique, soit pour une dépense totale estimée à près de 4 millions d'euros en 2018[4].

L'une des caractéristiques du budget culturel réside dans l'importance des dotations et des participations de l'État au financement des « opérateurs culturels » (établissements publics culturels, établissements culturels para-administratifs et structures culturelles associatives exerçant des missions de services publics sous convention avec le ministère de la Culture)[5]. Les transferts aux établissements culturels dépendants du ministère de la Culture s'élèvent à 46,8 millions d'euros, soit un tiers (33 %) du budget global du ministère et 42 % du budget hors crédits de personnels. Le montant du financement des opérateurs publics est nettement supérieur à celui des crédits d'intervention (30,5 millions d'euros), constitués pour l'essentiel de subventions versées aux associations, aux personnes physiques et aux communes.

Graphique 5 – Part relative en % du budget culture selon l'objet économique, 2018

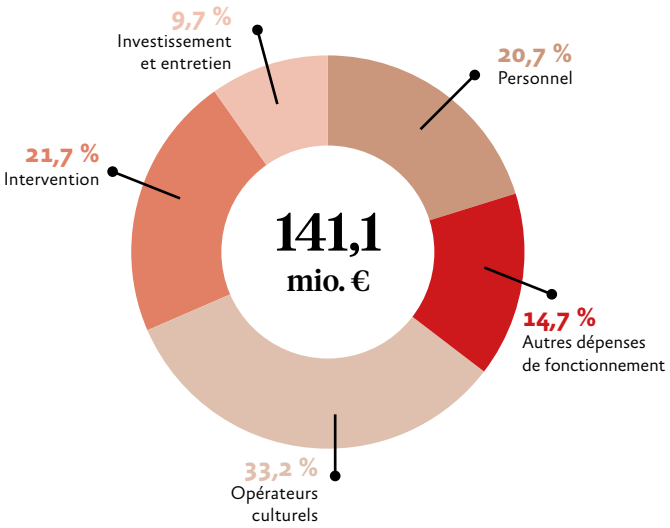

[3] Il n'est pas tenu compte dans les dépenses de fonctionnement des dépenses générales de l'article budgétaire 02.0.41.050 qui, depuis le budget 2012, attribue les frais de consommation d'eau, de gaz et d'électricité des services de l'État à gestion séparée à la charge de l'administration centrale de la Culture, soit un total d'un million d'euros en 2018.
[4] A partir de 2019, la masse salariale de chaque ministère figurera dans son budget.
[5] Centre culturel de rencontre Abbaye de Neumünster, Rockhal, Philharmonie, Agence luxembourgeoise d'action culturelle, Casino Luxembourg – Forum d'art contemporain, Mudam Luxembourg, music:LX, Rotondes, Centre européen de géodynamique et de séismologie, Espace culturel Grande Région, Fête de la musique, Institut culturel européen Pierre Werner, Institut grand-ducal, Institut européen de chant choral, Théâtre national du Luxembourg, Trois C-L, Fondation Musée national de la Résistance, Esch2022.

Graphique 6 – Évolution de la part relative des crédits budgétaires de la culture en volume selon leur objet économique, en millions d'euros de 2000 à 2018

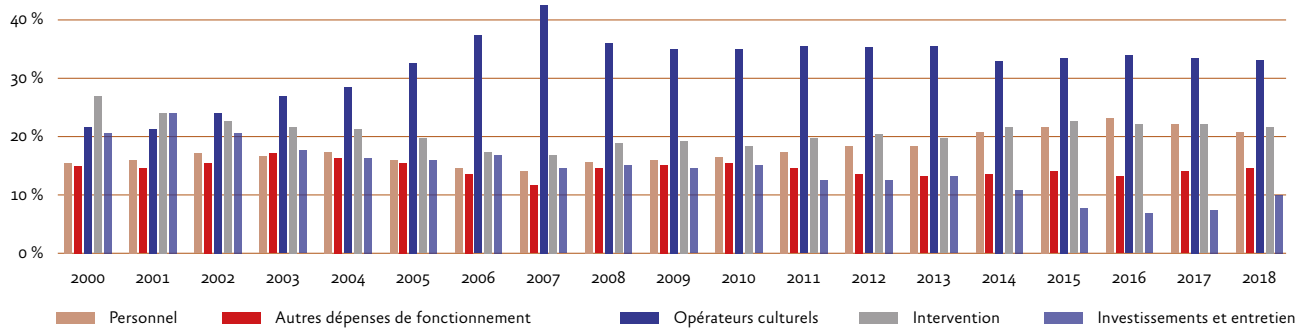

Dans le temps, on observe que les dépenses de personnel ont doublé en euros constants depuis 2000 (+57 %) et que le poids des crédits de fonctionnement propres à l'administration centrale de la Culture a été divisé par deux dans le même temps et ne représente plus qu'une part congrue des crédits culturels (1,5 % du total en 2018).

La répartition des crédits du budget culturel selon le domaine d'intervention et la finalité de la dépense

Au-delà des indicateurs budgétaires classiques, la répartition des dépenses selon les domaines culturels et leurs objectifs apporte un éclairage plus « politique » que ne le permet une analyse basée sur la seule dénomination des articles budgétaires.

Cette méthode offre un cadre d'analyse cohérent et harmonisé et elle dévoile les axes d'intervention privilégiés par le ministère de la Culture. En effet, en l'absence de véritable texte de référence de politique culturelle, définissant à la fois les objectifs généraux suivis, mais également les axes d'intervention et les instruments déployés par l'administration centrale de la Culture, le budget du ministère reste l'outil d'information privilégié sur l'action gouvernementale en faveur de la culture et sur son évolution.

La répartition des crédits culturels selon le domaine et la fonction est néanmoins un exercice complexe car le budget culturel n'est pas structurellement bâti pour répondre à cet objectif et les dépenses culturelles publiques ne font actuellement l'objet d'aucun travail de suivi spécifique d'ordre analytique, permettant de répondre à cette problématique. Toutefois, la méthode d'analyse proposée reste la plus pertinente, et la plus répandue en Europe, pour mettre en évidence les finalités d'une politique et par conséquent pour identifier les priorités successives de la politique culturelle menée depuis dix-huit ans au Luxembourg[6].

[6] ROBIN, Philippe, «Les crédits budgétaires du ministère de la Culture en 2016 », dans *Question(s) de Culture*, Luxembourg, 2015, p.10.

Pour répondre aux besoins statistiques, le budget culturel et les dépenses du ministère de la Culture, et plus largement les dépenses de l'État identifiées comme culturelles, ont fait l'objet d'une série de codifications analytiques permettant de caractériser :

- le type de dépenses (courant, capital)
- la nature économique de la dépense : s'agit-il d'une dépense de fonctionnement ou d'une subvention à un tiers ?
- l'action : quel est l'objectif de la dépense ? (une action de création, de diffusion…), dans quel domaine d'intervention (patrimoine culturel, bibliothèque, arts visuels…) ?
- le bénéficiaire : qui est financé ? (un institut culturel, un établissement public, une association…) et quel est son domaine d'intervention (musée, arts du spectacle…) ?

Les domaines d'intervention

La répartition des crédits culturels selon le domaine principal d'affectation de la dépense, qui constitue le niveau d'analyse le plus agrégé, montre la domination des arts du spectacle (musique, chant, danse, théâtre, etc.) et du patrimoine (patrimoine architectural, archéologique et audiovisuel, bibliothèques, musées, etc.) sur le budget culturel. Ces deux grands domaines rassemblent un total de 108,8 millions d'euros de crédits en 2018, soit plus des trois-quarts (77,6 %) du budget culturel avec 66,8 millions pour le seul patrimoine culturel et 41,9 millions pour les arts du spectacle.

Une analyse plus fine par domaines culturels révèle l'importance de la musique et des musées qui, ensemble, concentrent la moitié (49,0 %) des crédits budgétaires. Si l'on ajoute le patrimoine architectural, archéologique et audiovisuel (14,5 %), ces trois domaines rassemblent à eux seuls les deux tiers (63,5 %) des crédits du budget du ministère de la Culture.

Graphique 7 – Crédits culturels par domaine culturel en 2018, en millions d'euros courants

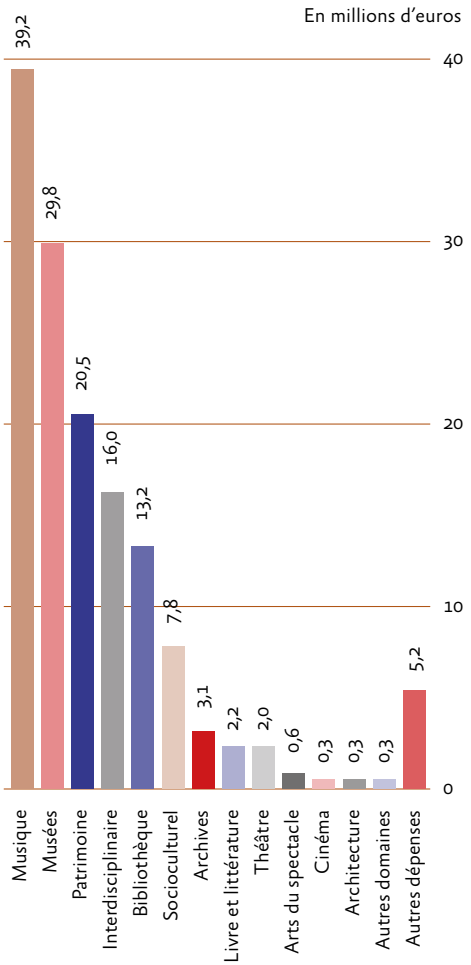

Exprimé à prix courant, le budget culturel est passé de 58,4 millions en 2000 à 141,1 millions en 2018, soit une augmentation de +137 %. Néanmoins, cette augmentation est particulièrement différenciée selon les domaines : le domaine « interdisciplinaire », qui rassemble en majorité les crédits pour subventions aux particuliers et aux associations, et celui des « arts du spectacles » ont vu leurs crédits triplés (respectivement +274 % et +214 %) tandis que celui de l'« audiovisuel et du cinéma » a chuté de –86 % dans le même temps, principalement en raison du transfert des crédits de l'établissement public de la radio socioculturelle au ministère d'État.

Si l'essentiel des articles budgétaires du ministère sont associés dans leur totalité à un seul domaine et à une fonction spécifique (95,6 % pour 2018), sept articles budgétaires, qui ont en commun d'être des articles regroupant des subventions, échappent à la règle. Seul l'engagement individuel de ces crédits en dépenses permet de connaître leur affectation définitive par domaine et par fonction. Par défaut ces crédits budgétaires, qui totalisent 11,1 millions d'euros en 2018, sont traités statistiquement sous le domaine générique « interdisciplinaire » et la fonction « indéfinie ».

L'évolution du budget culturel a peu affecté la répartition des moyens financiers alloués aux grands domaines d'intervention au cours des dix-huit dernières années, démontrant la constance des priorités du ministère de la Culture et la proportion de son soutien financier aux différents domaines. Rapportée à l'ensemble des crédits culturels à prix constant (en volume), on observe que le patrimoine et les arts du spectacle sont les principaux bénéficiaires des crédits culturels, concentrant les trois-quarts des crédits de chaque exercice budgétaire de 2000 à 2016.

Graphique 8 – Part relative en % des crédits culturels par fonction culturelle, 2018

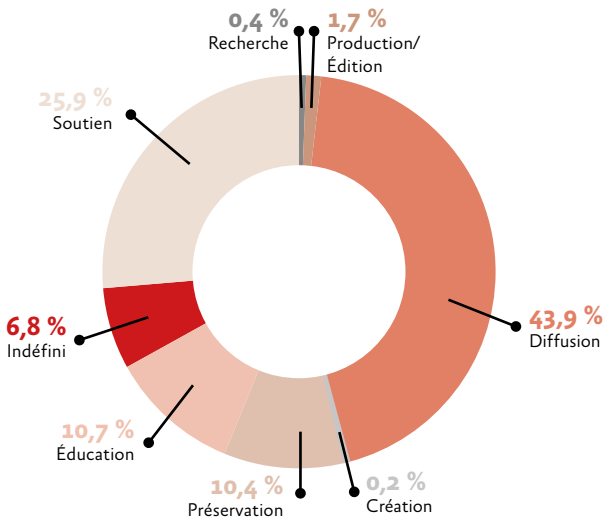

Les crédits selon leurs fonctions

La répartition des crédits par fonction culturelle, c'est-à-dire selon l'objectif de chaque dépense, met en évidence le poids des crédits de diffusion. Ces crédits, destinés aux activités et aux opérateurs qui permettent que les œuvres créées et produites soient disponibles au plus grand nombre, constituent à eux seuls 43,9 % du budget culturel en 2018. Les crédits de diffusion recouvrent notamment les engagements financiers du ministère en faveur des infrastructures culturelles et se concentrent dans les domaines de la musique (40 %), des musées (30 %), du socio-culturel (12 %) ou encore des bibliothèques (9 %).

La fonction de soutien, qui rassemble les crédits alloués aux activités administratives de support et à l'achat de biens et services, représente un quart des crédits culturels (25,9 %) et est constituée à 80 % des coûts salariaux des instituts culturels de l'État. La préservation du patrimoine et l'éducation, essentiellement musicale (97 % des crédits), regroupent plus de 10 % du budget chacune.

Les fonctions de production/édition, de recherche et de création représentent ensemble moins de 3 % du budget culturel. Néanmoins, il convient de nuancer la faiblesse des crédits de création car ils sont difficilement identifiables à travers le budget culturel. Ces crédits sont engagés pour l'essentiel à travers des dispositifs de subventions dont les articles budgétaires ne sont affectés à aucun domaine, ni à aucune fonction en particulier et donc comptabilisés par défaut sous le poste « indéfini ». En 2016, les crédits de création identifiés sur le budget totalisaient 0,27 million d'euros alors que le ministère a réalisé près du double de dépenses avec 0,48 million d'euros (0,4 % des dépenses totales). Enfin, les dépenses de création sont également sous-estimées en raison de la confusion des fonctions de création et de diffusion dans les arts du spectacle.

La répartition des 2,1 milliards d'euros cumulés de crédits budgétaires du ministère de la Culture sur la période 2000 à 2018 selon les domaines culturels d'intervention, croisés avec les grandes fonctions de dépenses, permet d'établir le profil moyen des dépenses du ministère et de caractériser clairement les priorités du ministère en faveur de la production-diffusion-éducation musicale (27,1 %), de la préservation du patrimoine culturel (15,8 %) et de sa diffusion (14,2 %).

Tableau 2 – Répartition moyenne en % des crédits budgétaires votés du ministère de la Culture en euros constants selon le domaine et la fonction culturelle d'affectation, de 2000 à 2018	Création	Production/ Édition	Diffusion	Préservation	Éducation	Soutien	Recherche	Indéfini	TOTAL
PATRIMOINE CULTUREL	**-**	**0,04**	**11,73**	**17,81**	**0,05**	**17,87**	**0,08**	**-**	**47,58**
Patrimoine architectural, archéologique et audiovisuel	-	..	0,06	14,46	..	3,32	-	-	17,84
Archives	-	..	..	0,59	-	1,68	-	-	2,27
Bibliothèques	-	0,04	0,52	2,39	-	4,19	0,01	-	7,15
Musées	-	-	11,15	-	0,05	8,68	0,07	-	19,95
Autres formes de patrimoine	-	-	-	0,37	-	-	-	-	0,37
ARCHITECTURE	**-**	**-**	**0,09**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**0,09**
ARTS VISUELS	**0,10**	**-**	**0,11**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**0,21**
ARTS DU SPECTACLE	**..**	**9,17**	**10,46**	**-**	**9,51**	**0,05**	**-**	**0,02**	**29,21**
Musique	..	7,37	10,46	-	9,24	0,05	-	0,02	27,14
Théâtre	-	1,47	-	-	-	-	-	-	1,47
Pluridisciplinaire	-	0,33	-	-	0,27	-	-	-	0,60
IMPRIMÉS	**0,02**	**0,27**	**0,09**	**0,19**	**-**	**0,68**	**-**	**-**	**1,25**
CINÉMA & AUDIOVISUEL	**-**	**2,81**	**0,34**	**0,02**	**-**	**0,13**	**-**	**-**	**3,30**
INTERDISCIPLINAIRE	**0,04**	**-**	**1,28**	**-**	**-**	**0,80**	**-**	**6,87**	**8,99**
SOCIOCULTUREL	**-**	**-**	**6,33**	**-**	**..**	**0,36**	**-**	**-**	**6,69**
AUTRES DÉPENSES	**-**	**0,01**	**0,07**	**-**	**0,07**	**2,16**	**0,37**	**-**	**2,68**
TOTAL	**0,16**	**12,30**	**30,50**	**18,02**	**9,63**	**22,05**	**0,45**	**6,89**	**100,00**

Notes de lecture :
Le tableau présente le rapport entre les domaines culturel et l'objet de la dépense (fonction). L'ensemble des crédits du budget culturel de 2000 à 2018 y ont été classés verticalement par fonction culturelle et horizontalement par domaine culturel.

Avertissement :
Les données chiffrées sont exprimées en millions et elles sont arrêtées à un chiffre après la virgule au plus près de leurs valeurs réelles.Le total arrondi d'une combinaison de chiffres (qui fait intervenir leurs valeurs réelles) peut être légèrement différent de celui que donnerait l'addition des données arrondies à un chiffre après la virgule.

Signes conventionels utilisés:
.. valeur trop faible pour être publiée
- zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
% Pourcent

Prospective budgétaire

Éléments d'analyse : trajectoires du budget culturel

- **Croissance continue du budget culturel**

En 2018, le budget culturel a augmenté de +16,9 millions par rapport à l'année précédente, soit une croissance annuelle de +13 %. Selon les prévisions budgétaires à court terme de l'État, le budget culturel va poursuivre sa croissance et les crédits culturels vont s'élever à 160,7 millions en 2021 (soit +13 % sur quatre années) selon un taux de croissance annuel moyen prévisionnel de +3,3 %. Si le budget culturel poursuit sa croissance en valeur, il ne se rapproche pas plus du seuil symbolique du 1 % du budget de l'État, l'effort culturel restant insuffisant pour atteindre cet objectif. En effet, la part relative du budget culturel dans celui de l'État est amenée à stagner (0,93 % en 2021 vs. 0,94 % en 2018).

Concernant la répartition des crédits culturels, le patrimoine culturel et les arts du spectacle restent tendanciellement les domaines principaux les plus soutenus par le ministère de la Culture. De même, les fonctions de diffusion (avec les musées et les salles de spectacle et autres infrastructures spécialisées dans la création-diffusion), de préservation et de soutien restent les grandes bénéficiaires des crédits culturels.

- **Ralentissement des investissements pour les infrastructures culturelles**

La désignation de Luxembourg-Ville comme Capitale européenne de la culture en 1995 a fait prendre conscience de la carence d'équipements culturels dont souffrait le pays. Dès lors, la construction et la modernisation d'infrastructures culturelles vont devenir une priorité pour l'État. Depuis 2000, 557,5 millions d'euros ont été investis dans les équipements culturels via les fonds publics spéciaux et 60,4 millions via le budget du ministère de la Culture. Après avoir atteint 79,9 millions sur la seule année 2005, les dépenses de l'État pour la construction de nouvelles infrastructures culturelles connaissent un mouvement de baisse. Les projets d'envergure sont aujourd'hui peu nombreux, marquant la fin d'un cycle.

Infrastructures culturelles en cours de projet :

- Construction d'un nouveau bâtiment pour les Archives nationales à Esch-Belval (40 millions d'euros)[7]
- Restauration de Rotondes 2 à Luxembourg-Bonnevoie (16 millions d'euros)[8]
- Rénovation du Musée national de la Résistance (4,6 millions d'euros)[9]
- Aménagement d'une Galerie nationale d'art luxembourgeois (GNAL) dans l'Ancien Athénée à Luxembourg-Ville (36 millions d'euros)[10]
- Aménagement et exploitation des chambres souterraines des anciennes ardoisières de Haut-Martelange à des fins didactiques, culturelles et touristiques (7 millions d'euros)[11]

Incertitudes

L'évolution du budget culturel est aujourd'hui confrontée à de nombreuses incertitudes.

Si la croissance des moyens financiers du ministère en charge de la Culture dépend au préalable du contexte économique national et de la progression globale des dépenses de l'État, son évolution repose plus que jamais sur l'affirmation d'une volonté politique.

- **Évolution du périmètre du ministère de la Culture**

Depuis sa création, le ministère a connu de fréquentes évolutions de son périmètre d'intervention sous la forme d'élargissement de son champ d'action et de ses services (instituts culturels, etc.) mais aussi par le transfert de crédits à d'autres ministères. Cette évolution a profondément marqué le rythme de croissance du budget culturel et aujourd'hui, l'évolution des moyens financiers du ministère dépend directement du maintien ou de l'évolution de son périmètre, concurrencé par d'autres ministères (ministère d'État, ministère de l'Économie, etc.).

[7] Conseil de Gouvernement du 27 mai 2016.
[8] Ministère des Finances, programme pluriannuel des dépenses en capital 2013-2018.
[9] Budget en capital du ministère de la Culture 2018.
[10] Conseil de Gouvernement du 04 mai 2018.
[11] Conseil de Gouvernement du 15 juin 2018.

Le rattachement intégral du secteur des médias (audiovisuel, cinéma et presse) au ministère d'État, suite au transfert du budget de la *radio socioculturelle*, prive aujourd'hui le ministère de la Culture de réels ressorts sur l'un des secteurs culturels les plus dynamiques, tant sur le plan de la création que sur le plan économique.

Le ministère de la Culture voit également son périmètre concurrencé par le ministère de l'Économie qui, depuis plusieurs années, est particulièrement impliqué dans le développement des industries culturelles et créatives, notamment par la mise en œuvre du *Luxembourg Creative Industries Cluster* dédié au développement et à la coopération des acteurs du secteur.

- **L'objectif du seuil symbolique du 1 % de la culture dans le budget de l'État**

Après avoir atteint son plus haut niveau en 2006 (1,41 %), le poids de la culture dans le budget de l'État baisse continuellement faute de croissance suffisante au budget culturel par rapport à celui de l'État. Il faut attendre l'année 2018 pour voir le budget culturel repartir à la hausse (0,94 %) et se rapprocher du seuil symbolique de 1 %.

Le budget pluriannuel de l'État pour la période 2018-2021 prévoit une augmentation constante du budget culturel sur la période, soit une augmentation de 19,7 millions en quatre ans. Le budget culturel va croître selon un taux de croissance annuel moyen supérieur à celui du budget de l'État (3,32 % vs 3,06 %).

- **Le soutien à la création**

L'insuffisance des moyens budgétaires dévolus à la création au regard de ceux affectés à la diffusion ou à la préservation est établie depuis de nombreuses années. L'analyse statistique démontre que seuls 0,16 % des crédits culturels cumulés sur la période 2000 à 2018 avaient pour objectif de soutenir directement la création. Si ces mêmes statistiques budgétaires ne permettent pas de rendre suffisamment compte du niveau réel du soutien de l'État à la création, en raison de la confusion des fonctions de création-diffusion dans les arts du spectacle, le niveau des crédits pour la création reste insuffisant. Les prises de position politiques répétées en faveur de la création artistique ne permettent cependant pas d'envisager des moyens budgétaires supplémentaires affectés à la création.

- **Politique des subsides**

La revendication du secteur culturel concernant la restructuration des missions de la politique de subventionnement du ministère, au profit d'un organisme indépendant – de type *Arts Council* et assorti d'un transfert financier conséquent – entraînerait un changement de paradigme important. Cette orientation amènerait le ministère à s'orienter davantage sur l'élaboration de politiques de soutien et de développement pour confier les mécanismes d'attribution de soutiens financiers ponctuels (subventions, subsides) à un organisme indépendant de toute contrainte politique.

Scénarios prospectifs

Sur base des tendances et des incertitudes budgétaires actuelles, le budget culturel reste soumis à trois grandes trajectoires budgétaires (hypothèses), et pas moins de huit scénarios de développement qui renforcent plus ou moins la place de la culture dans le budget de l'État.

HYPOTHÉSE 1 : Baisse du budget culturel

1.1. Afin de poursuivre le redressement des finances publiques, le gouvernement issu des élections d'octobre 2018 décide d'engager un nouveau **programme d'économies** dans lequel le budget culturel est une nouvelle fois sensiblement impacté par la baisse de ses crédits et un programme de réduction des coûts.

1.2. Le ministère de la Culture voit son périmètre d'action réduit par l'implication directe d'autres ministères dans le secteur culturel, assorti d'un transfert de crédits. Le ministère de l'économie voit ses attributions renforcées dans les industries créatives et le financement de l'enseignement musical passe sous l'entière responsabilité d'un établissement public (à créer) pour en rationnaliser la gestion.

1.3. Le gouvernement prend la décision de transférer les crédits de subsides du ministère de la Culture à un nouvel organisme indépendant en charge de l'attribution du soutien financier au secteur culturel et des politiques de mécénat. Ce transfert n'est pas compensé par l'attribution de nouvelles compétences ou par une augmentation des crédits en faveur de la création.

HYPOTHÉSE 2 : Budget culturel maintenu à son niveau actuel

2.1. Aucun changement majeur n'intervient : pas de transferts de compétences, ni de redéploiements des crédits de subventions.
Le budget culturel progresse selon les prévisions du budget 2018 pour les années postérieures (2018-2021). Supérieur au taux d'inflation, le taux de croissance du budget culturel reste légèrement supérieur à celui du budget de l'État avec pour objectif d'atteindre la part du 1 % du budget de l'État à moyen terme.

2.2. Redéploiement des crédits de subventions compensé par un maintien des crédits :
Les crédits budgétaires de subventions sont transférés à un nouvel organisme indépendant en charge de l'attribution des subventions au secteur culturel et des politiques de mécénat. Ce transfert est compensé par le maintien dans le budget culturel des crédits attribués à Esch 2022, arrivés à échéance en 2023, pour les redéployer à la création.

HYPOTHÉSE 3 : Hausse importante du budget culturel

3.1. Le budget culturel fait l'objet d'un **fort volontarisme politique** pour qu'il atteigne le seuil symbolique des 1 % des dépenses de l'État à court terme :

- Les crédits budgétaires de subventions sont transférés à un nouvel organisme indépendant en charge de l'attribution des subventions au secteur culturel et des politiques de mécénat. Ce transfert est compensé par le maintien dans le budget culturel des crédits attribués jusqu'alors à Esch 2022.
- Augmentation importante des crédits budgétaires en faveur de la création.
- Déploiement de vastes programmes de soutien aux industries créatives et à la mobilité internationale des artistes.
- Création d'un Fonds pour la création artistique et culturelle de type « Arts Council ».
- Création d'un Observatoire des politiques culturelles.

3.2. Le gouvernement manifeste la volonté politique de doter le ministère de la Culture de l'ensemble des ressorts et des compétences sur le secteur culturel. Le ministère voit son **périmètre d'action élargi aux compétences sur les médias** (audiovisuel, cinéma et presse) accompagné du transfert des crédits afférents.

3.3. Prenant en compte les recommandations issues du plan de développement culturel et des Assises culturelles, le gouvernement manifeste **un fort volontarisme politique en faveur du secteur culturel en augmentant de façon conséquente le budget culturel** par l'application conjuguée des hypothèses 3.1. et 3.2.

Évolution du budget culturel, de 1984 à 2018	1984	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018
En millions d'euros courants										
Dépenses courantes	4,9	13,2	21,8	47,1	75,5	100,2	105,4	109,7	114,8	127,3
Dépenses en capital	2,7	2,9	6,4	11,2	14,2	17,8	8,8	8,3	9,4	13,7
Total	**7,8**	**16,2**	**28,3**	**58,4**	**89,8**	**118,0**	**114,2**	**118,1**	**124,2**	**141,1**
En millions d'euros en volume (100 = 2015)										
Dépenses courantes	9,7	22,3	32,1	63,9	91,5	109,2	105,4	109,4	112,5	122,7
Dépenses en capital	5,1	5,0	9,4	15,2	17,3	19,4	8,8	8,3	9,2	13,2
Total	**14,8**	**27,3**	**41,5**	**79,2**	**108,8**	**128,6**	**114,2**	**117,8**	**121,8**	**136,0**
En % du budget de l'État										
Dépenses courantes	0,36	0,62	0,67	1,09	1,20	1,13	0,89	0,90	0,90	0,95
Dépenses en capital	1,18	1,45	1,81	2,28	1,28	1,21	0,79	0,63	0,68	0,84
Total	**0,47**	**0,70**	**0,78**	**1,21**	**1,28**	**1,21**	**0,88**	**0,87**	**0,88**	**0,94**
En millions d'euros courants										
Dépenses générales	3,7	5,4	15,5	38,4	51,9	72,5	63,4	62,6	66,0	78,8
Instituts culturels et assimilés	4,1	10,8	12,7	19,9	37,8	45,4	50,7	55,4	58,1	62,2
Total	**7,8**	**16,2**	**28,3**	**58,4**	**89,8**	**118,0**	**114,2**	**118,1**	**124,2**	**141,1**
En euros par habitant										
Budget culturel	22	43	71	136	197	239	208	210	216	239

Sources : ministère des Finances, STATEC (population, prix)

Évolution des crédits culturels selon leurs objets économiques, de 2000 à 2018	2000	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
En millions d'euros courants											
Personnel	9,0	14,4	19,3	19,9	21,8	22,2	23,8	24,8	27,4	27,8	29,1
Fonctionnement administration culturelle	8,7	13,7	18,0	16,3	16,4	16,1	15,5	15,9	15,7	17,7	20,7
Opérateurs culturels	12,6	29,4	41,2	40,1	42,5	42,9	37,4	38,5	40,0	41,7	46,8
Intervention	15,8	17,9	21,5	22,4	24,1	24,2	24,7	26,0	26,4	27,4	30,5
Investissement et entretien	12,2	14,2	17,8	14,2	15,1	16,0	12,3	8,8	8,3	9,4	13,7
Total	**58,4**	**89,8**	**118,0**	**113,1**	**120,0**	**121,7**	**113,7**	**114,2**	**118,1**	**124,2**	**141,1**

Source : ministère des Finances

Évolution des crédits culturels selon leurs domaines d'intervention, de 2000 à 2018	2000	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
En millions d'euros courants											
1. PATRIMOINE CULTUREL	**29,6**	**43,6**	**54,6**	**52,5**	**54,6**	**55,4**	**55,8**	**54,0**	**56,2**	**58,8**	**66,8**
1.1 Patrimoine architectural, archéologique, audiovisuel	14,0	18,8	20,0	17,5	18,0	18,3	18,6	15,4	18,7	19,8	20,5
1.2 Archives	1,5	1,7	2,4	2,5	2,5	2,5	2,6	3,0	3,8	3,5	3,1
1.3 Bibliothèques	3,6	5,4	7,5	8,2	9,4	9,3	9,4	9,7	10,5	11,0	13,2
1.4 Musées	10,1	17,2	23,9	23,7	23,9	24,4	24,4	25,1	22,9	24,2	29,8
1.5 Autres, patrimoine	0,2	0,2	0,6	0,5	0,5	0,7	0,6	0,6	..	..	0,1
2. ARCHITECTURE	**-**	**-**	**0,2**	**-**	**0,2**	**-**	**0,2**	**-**	**0,2**	**-**	**0,3**
2.1 Architecture	-	-	0,2	-	0,2	-	0,2	-	0,2	-	0,3
3. ARTS VISUELS	**0,2**	**0,2**	**0,2**	**0,3**	**0,1**	**0,3**	**0,1**	**0,3**	**0,1**	**0,3**	**0,1**
3.1 Arts plastiques	..	..	0,2	0,1	0 ,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
3.2 Photographie	..	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3.3 Pluridisciplinaires	0,1	0,2	-	0,2	-	0,2	-	0,2	-	0,2	..
4. ARTS DU SPECTACLE	**13,3**	**27,0**	**34,5**	**34,3**	**36,6**	**37,1**	**36,7**	**38,3**	**39,7**	**40,4**	**41,9**
4.1 Musique	12,5	24,6	32,1	32,0	34,1	34,6	34,3	35,8	37,0	37,9	39,2
4.2 Chant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4.3 Danse	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4.4 Théâtre musical	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4.5 Théâtre	0,2	1,7	1,6	1,6	1,8	1,8	1,7	1,8	2,0	1,8	2,0
4.6 Autres, arts du spectacle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4.7 Pluridisciplinaire	0,4	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
5. IMPRIMÉS	**0,8**	**0,9**	**1,3**	**1,4**	**1,4**	**1,5**	**1,5**	**1,5**	**1,5**	**1,7**	**2,2**
5.1 Livre et littérature	0,5	0,7	1,0	1,2	1,2	1,3	1,4	1,4	1,5	1,7	2,2
5.2 Presse	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	..	..	..	..
6. CINÉMA & AUDIOVISUEL	**2,7**	**3,8**	**4,4**	**4,5**	**5,1**	**8,7**	**0,2**	**0,3**	**0,3**	**0,3**	**0,3**
6.1 Cinéma	0,2	0,3	0,1	0,2	0,6	3,9	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3
6.2 Radio	2,3	3,4	4,3	4,3	4,5	4,7	-	-	-	-	-
6.3 Télévision	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6.4 Autres, audiovisuel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6.5 Pluridisciplinaire	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7. INTERDISCIPLINAIRE	**4,2**	**6,5**	**8,8**	**9,0**	**9,6**	**9,7**	**9,6**	**10,6**	**10,9**	**11,4**	**16,0**
7.1 Interdisciplinaire	4,2	6,5	8,8	9,0	9,6	9,7	9,6	10,6	10,9	11,4	16,0
8. SOCIOCULTUREL	**5,4**	**5,3**	**10,3**	**8,5**	**8,4**	**5,4**	**5,5**	**5,8**	**6,3**	**7,4**	**7,8**
8.1 Socioculturel	5,4	5,3	10,3	8,5	8,4	5,4	5,5	5,8	6,3	7,4	7,8
9. AUTRES	**1,9**	**1,9**	**3,4**	**2,3**	**3,6**	**3,3**	**3,7**	**3,1**	**2,7**	**3,5**	**5,2**
9.1 Autres	1,9	1,9	3,4	2,3	3,6	3,3	3,7	3,1	2,7	3,5	5,2
TOTAL	**58,4**	**89,8**	**118,0**	**113,1**	**120,0**	**121,7**	**113,7**	**114,2**	**118,1**	**124,2**	**141,1**

Source : ministère des Finances

Évolution des crédits culturels selon leurs fonctions, de 2000 à 2018	2000	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
En millions d'euros courants											
Création	0,2	0,4	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Production/édition	11,1	17,2	18,1	18,0	19,0	7,1	2,2	2,2	2,4	2,2	2,4
Diffusion	10,0	24,4	39,0	36,0	36,7	49,6	44,5	46,1	47,3	50,0	61,9
Préservation	13,5	17,2	18,7	16,2	16,6	17,0	16,5	13,4	13,1	14,6	14,7
Éducation	5,6	7,9	10,3	10,8	11,6	12,1	12,6	13,2	13,7	14,3	15,1
Soutien	13,4	17,3	22,5	22,7	26,3	26,3	28,4	29,5	32,3	33,4	36,6
Recherche	0,3	0,2	0,5	0,5	0,7	0,5	0,5	0,6	0,3	0,3	0,5
Indéfini	3,8	5,2	8,2	8,2	8,5	8,6	8,4	8,6	8,6	8,8	9,4
Total	**58,4**	**89,8**	**118,0**	**113,1**	**120,0**	**121,7**	**113,7**	**114,2**	**118,1**	**124,2**	**141,1**

Source : ministère des Finances

Un effort culturel public conséquent

Alors que le financement privé de la culture par le mécénat reste particulièrement faible, axé essentiellement sur les arts du spectacle[11], il revient à la dépense publique de jouer un effet de soutien et d'entraînement non seulement de la politique culturelle, mais également de l'activité économique des différents domaines culturels.

La prééminence des débats sur le budget culturel et le rôle prépondérant du ministère de la Culture dans le financement du secteur culturel tendent à faire oublier que d'autres administrations publiques (ministères et communes) contribuent également au financement du secteur dans l'exercice de leurs compétences. En 2016, ces autres administrations publiques ont dépensé ensemble au titre de la culture deux fois plus que le seul ministère en charge de la Culture (241,6 millions vs 117,7 millions).

Graphique 9 – Part des différentes administrations dans les dépenses culturelles publiques consolidées, 2016

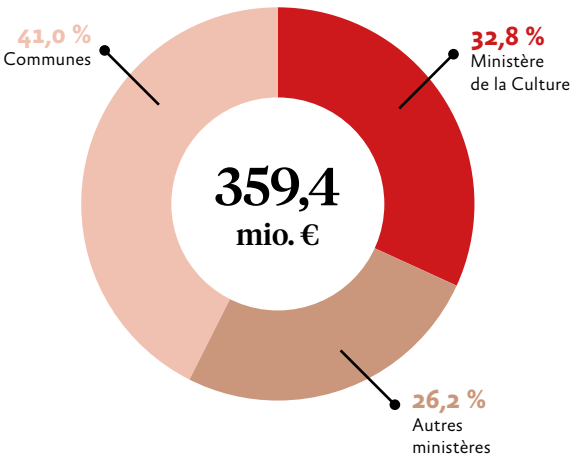

L'« effort public pour la culture », c'est-à-dire la masse financière consacrée à la culture par l'ensemble des administrations publiques, s'élève à 359,4 millions d'euros en 2016, soit 2 % de l'ensemble des dépenses publiques. Ce montant est dit « consolidé » car il déduit du total l'ensemble des dépenses culturelles transférées de l'État aux communes et des transferts financiers entre les communes[12].

Entre 1990 et 2016, les dépenses totales des administrations publiques allouées à la culture ont été multipliées par cinq (+396 %) en euros courants grâce à un taux de croissance annuel moyen de +4,2 %, soit une augmentation de +194 % après correction de l'inflation. Rapportée à la population nationale, la dépense culturelle publique moyenne a triplé, évoluant de 191 euros par habitant en 1990 à 624 euros en 2016.

Sur la même période, on observe néanmoins un mouvement de recul des indicateurs de rapport des dépenses culturelles aux principaux agrégats, usuellement utilisés pour analyser l'évolution de l'effort public, tels que le total des dépenses publiques et le produit intérieur brut (PIB). Ce mouvement démontre que la culture ne profite pas pleinement de l'augmentation des dépenses publiques et de la croissance économique nationale. Le rapport des dépenses totales pour la culture sur l'ensemble des dépenses est passé de 2,09 % en 1990 à 2,04 % en 2016, après avoir atteint un maximum en 2005 (3,12 %), tandis que le rapport des dépenses culturelles au PIB a baissé de 0,83 % en 1990 à 0,68 % en 2016, après avoir également connu un ratio maximum en 2005 (0,95 %).

Si l'on additionne l'ensemble des dépenses culturelles engagées par l'État, la culture totalise 211,9 millions d'euros de dépenses en 2016, soit 1,4 % de l'ensemble des dépenses de l'État, tandis que les communes ont réalisé un total consolidé de 147,4 millions. L'observation des dépenses culturelles montre que leur progression reste fortement différenciée selon l'administration publique qui les engage.

[11] ROBIN, Philippe, « *Financement public de la culture. Tableaux de bord des dépenses du ministère de la Culture (2000-2015)* », Luxembourg, 2015.

[12] L'analyse des comptes administratifs de l'État et des communes, c'est-à-dire des dépenses réalisées sur un exercice budgétaire, montre l'importance de traiter les flux croisés de subventions pour calculer les dépenses consolidées, dans les limites de la nomenclature comptable en vigueur et des données communales disponibles (les subventions reçues sont enregistrées dans les recettes communales sans information sur leurs origines et leurs destinations finales). À titre d'exemple, les subventions versées entre les différents paliers de gouvernement s'élèvent à un total de 28,7 millions d'euros en 2006. Les communes sont les uniques bénéficiaires de ces flux croisés qui proviennent essentiellement de l'État (86 %) et dans une moindre mesure de subventions versées par d'autres communes (14 %) à titre compensatoire pour l'organisation de l'enseignement musical.

Graphique 10 – Évolution des dépenses culturelles des administrations publiques, en euros courants de 1990 à 2016

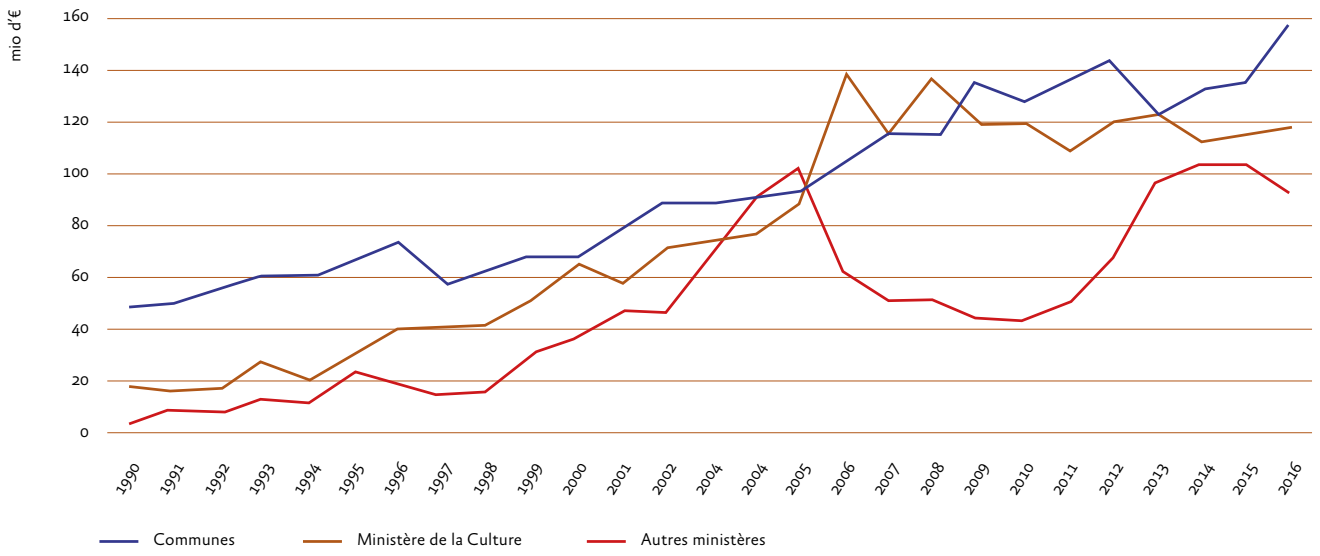

Graphique 11 – Répartition des dépenses culturelles publiques consolidées par grand domaine culturel, en % en 2016

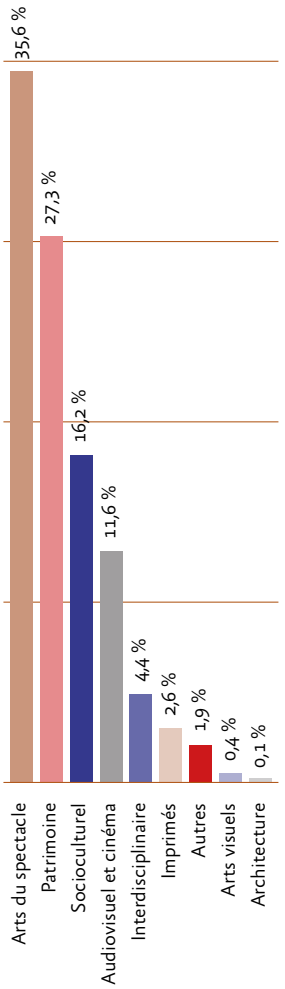

On observe que près des deux tiers (62,9 %) de l'effort public à la culture se portent sur les arts du spectacle et le patrimoine culturel. Une analyse plus fine révèle que chaque catégorie d'administrations publiques soutient prioritairement certains domaines, qui correspondent à ses champs de compétences. Le patrimoine culturel est l'apanage du ministère de la Culture (58 % des dépenses totales du grand domaine), tandis que le financement du cinéma et de l'audiovisuel est assuré essentiellement par les autres ministères (94 % des dépenses totales du grand domaine). Enfin, les arts du spectacle et le domaine socioculturel sont financés principalement par les communes (76 % et 84 %).

Les dépenses du ministère de la Culture

En 2016, les dépenses réalisées par le ministère de la Culture s'élèvent à 117,7 millions d'euros.

Si ce décompte s'appuie sur les comptes généraux, qui récapitulent les dépenses exécutées chaque année, et non le budget voté susceptible de changements substantiels en exécution, l'analyse des dépenses confirme les principales tendances révélées par l'étude précédente du budget culturel.

Malgré une très forte croissance de ses dépenses tant en valeur (+559 %) qu'en volume (+290 %), la part des dépenses du ministère dans les dépenses globales de l'État est en baisse constante sur les dix dernières années, passant de 1,7 % en 2006 à 0,8 % en 2016. Tout comme le budget culturel, les dépenses du ministère se caractérisent par la faiblesse de ses dépenses en capital (7,1 % des dépenses totales) par rapport à ses dépenses courantes (92,9 %), mais également par leur partition entre celles directement réalisées pour le compte de l'administration centrale de la culture (53,7 %) et celles des instituts culturels et assimilés (46,3 %). Sur le plan économique, près d'un euro sur deux est une dépense de fonctionnement (47,1%) tandis que les dépenses en faveur des opérateurs culturels représentent 34,7 % de l'ensemble des dépenses et les dépenses d'intervention seulement 10,9 %.

Les deux tiers des dépenses du ministère de la Culture ont été engagées en faveur des domaines de la musique (33,1 %), des musées (21,8 %) et du patrimoine architectural, archéologique et audiovisuel (14,8 %). Enfin, près de la moitié (44,8 %) des dépenses réalisées ont pour objectif la diffusion et 27,8 % des dépenses se rapportent au soutien au secteur culturel. Les dépenses discernables en faveur de la création s'élèvent à seulement 0,5 million d'euros, soit moins de 1 % des dépenses courantes du ministère.

L'importance du soutien financier du ministère au secteur culturel par l'attribution de subventions n'est plus à démontrer bien qu'elle fasse l'objet de critiques fréquentes sur son opacité[13]. Le terme de « subvention » définit l'ensemble des aides financières accordées par le ministère de la Culture à des tiers pour soutenir des activités d'intérêt général (hors dotations et participations au financement d'opérateurs culturels publics et assimilés).

En 2016, les dépenses d'intervention, engagées sur les dépenses générales du ministère, s'élèvent à 12,8 millions d'euros, dont 95 % bénéficient directement au secteur culturel national.

Les dépenses d'intervention du ministère, ou subventions, relèvent de trois catégories distinctes. Le soutien financier du ministère étant soumis ou non à des contreparties.

- Les « subsides », destinés à soutenir financièrement des personnes ou des activités dignes d'encouragements, sans contrepartie et en dehors de toute obligation légale, qui s'élèvent à une dépense totale de 1,4 millions d'euros en 2016[14].

- Les « conventions », destinées à soutenir financièrement la réalisation d'une mission par une personne physique ou morale sous forme de participation financière sur base d'une convention *ad hoc* définissant l'objet du projet, son financement et les obligations réciproques des parties, qui totalisent 8,2 millions d'euros (hors conventions établies avec les opérateurs culturels publics et assimilés).

- Les « subventions réglementaires », dont l'attribution est prévue et encadrée par une loi, un règlement (bibliothèques publiques, mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels et des intermittents du spectacle, etc.) ou la signature d'accords internationaux, qui s'élèvent à plus de 3 millions d'euros.

[13] Suite aux Assises culturelles de 2016, une réorganisation du dispositif des aides financières ponctuelles du ministère de la Culture a été entamée. Cette réorganisation s'est traduite par la création d'un Guichet subsides et s'est soldée par la publication de critères d'éligibilité et d'évaluation, ainsi que par une modernisation des formulaires et des démarches, visant une meilleure transparence et une plus haute objectivité, tout en prenant en compte la diversité du secteur culturel. https://mc.gouvernement.lu/fr/Domaines/aides-projets-culturel.html

[14] Ensemble des subsides attribués par des commissions consultatives, groupes de travail spécialisés et services du ministère de la Culture dont les crédits sont issues des articles budgétaires « *Animation socioculturelle : dépenses diverses* » (12.300), « *Relations culturelles internationales : frais divers* » (12.303), « *Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles* » (33.010), « *Relations culturelles internationales : subsides aux associations* » (33.011), « *Bourses dans l'intérêt de la création artistique* » *(34.060)*, « *Subsides aux particuliers pour activités culturelles* » (34.062) et « *Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles* » (43.007).

Graphique 12 – Évolution des dépenses d'intervention de l'administration centrale de la culture, en euros courants de 2000 à 2016

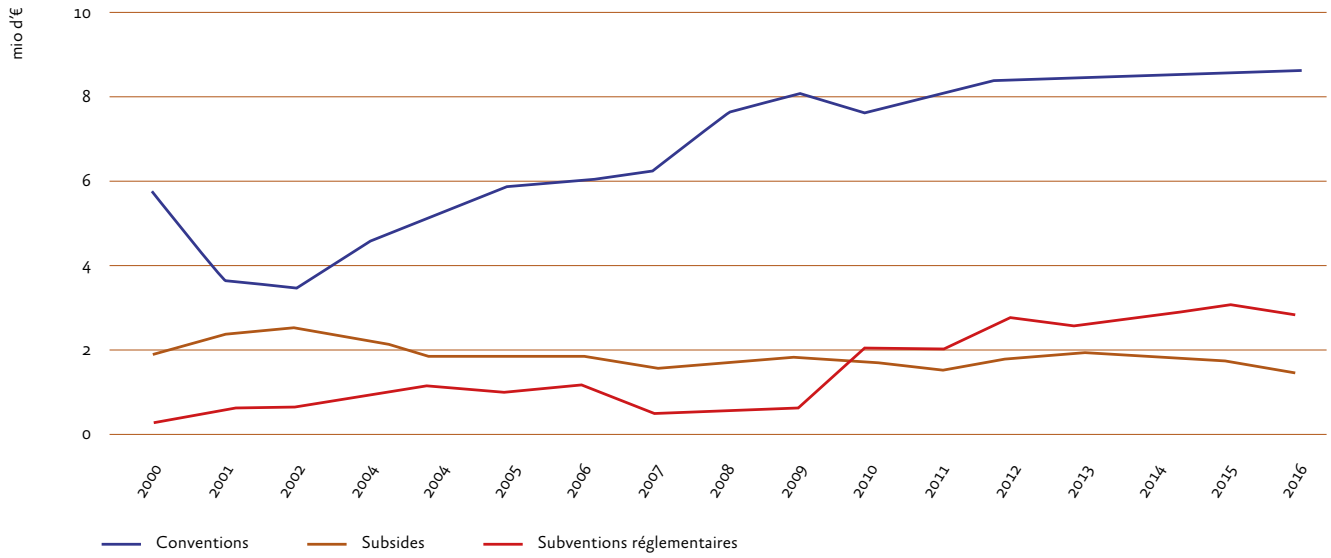

Une étude analytique des dépenses d'intervention montre que les principaux domaines bénéficiaires sont les arts du spectacle (35,6 % du total des subventions d'intervention), le domaine interdisciplinaire (21,7 %) et le socioculturel (21,5%). Les trois-quarts de ces dépenses d'intervention ont pour objet la diffusion (33,6%), la production (28,5 %)[16] et le soutien au secteur culturel (26,2 %).

Subventionnée pour un total de 0,3 million d'euros, la création représente seulement 3 % de l'ensemble des dépenses d'intervention du ministère, mais un quart du total de ses seules dépenses de subsides. Alors que les subsides bénéficient principalement aux associations, aux personnes physiques et aux communes actives dans les arts du spectacle (50,4 % des subsides), principalement dans la musique (29,1 %), les trois quarts de l'ensemble de ces mêmes subsides ont pour objectif de soutenir la diffusion (29,4 % des subsides), la production/édition (27,0 %) et la création (25,5 %).

[16] Fonction qui comprend les subventions d'activité allouées aux associations culturelles.

Les dépenses culturelles des autres administrations de l'État

Le ministère de la Culture n'assume pas seul la dépense culturelle de l'État. Neuf autres administrations de l'État ont également engagé des dépenses culturelles en 2016, soit la moitié des ministères du gouvernement actuel. Ces ministères ont consacré un total de 94,2 millions d'euros au financement d'activités et d'équipements culturels, soit 44,4 % de l'effort culturel de l'État et près de 25,5 % de l'ensemble des dépenses culturelles publiques[17]. La contribution de ces administrations porte l'effort financier de l'État en faveur de la culture à plus de 1,4 % de ses dépenses annuelles.

La contribution des ministères autres que celui de la Culture est néanmoins très inégale. Trois administrations de l'État concentrent l'essentiel des dépenses culturelles : le ministère d'État (51,9 %), le département ministériel des Travaux publics (29,3 %) et le ministère de l'Intérieur (14,2 %). Hormis le ministère de la Fonction publique qui participe pour 3,8 % aux dépenses culturelles, les cinq autres ministères[18] pèsent ensemble moins de 1 % du total des dépenses culturelles des autres administrations de l'État (subventions en faveur d'activités culturelles, achats de livres, dépenses de gestion de bibliothèques, etc.).

Graphique 13 – Répartition des dépenses culturelles des autres administrations de l'État, en millions d'euros en 2016

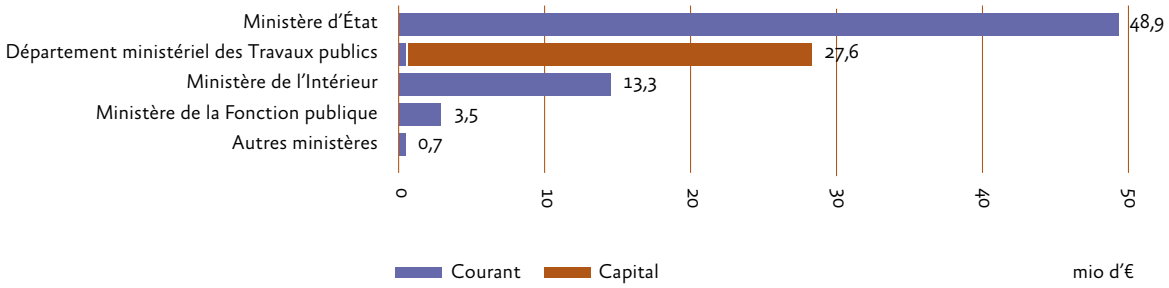

[17] Total des dépenses culturelles publiques consolidées (370 millions d'euros).
[18] Ministère des Affaires Étrangères, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région, ministère de la Justice et ministère de l'Économie.

Rapportée à l'ensemble des dépenses réalisées par chaque ministère, la culture représente 22,2 % des dépenses du ministère d'État (et 95,6 % des dépenses de son département des Médias et des Communications). En revanche, pour les autres ministères, le poids de la culture est particulièrement limité voire insignifiant : de 4,2 % pour le département ministériel des Travaux publics à moins de 0,1 % pour les ministères de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région.

Près de la moitié (47,7 %) des dépenses culturelles des ministères sont engagées pour le fonctionnement de services de l'État sous forme de masse salariale (3,9 %), d'achat de biens et de services de nature culturelle (1,6 %) et surtout de dépenses de fonctionnement d'opérateurs culturels (42,2 %). Les dépenses de personnel se rapportent essentiellement à la charge financière du personnel du ministère de la Culture, qui émarge sur le budget du ministère de la Fonction publique (3,5 millions d'euros). Les dépenses allouées aux opérateurs publics sont les dotations de fonctionnement des trois établissements publics du secteur culturel de l'audiovisuel et des médias (*Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, Autorité Luxembourgeoise Indépendante de l'Audiovisuel, Radio socioculturelle*), placés sous la tutelle du ministère d'État.

L'autre moitié des dépenses est constituée de dépenses d'intervention (23,3 %), essentiellement sous forme de subventions d'exploitations (presse) ou de transferts financiers aux associations et aux communes, et de dépenses en capital (28,6 %) engagées pour l'entretien et la création de nouvelles infrastructures culturelles.

Le niveau élevé des dépenses en capital des autres ministères (26,9 millions) compense la faiblesse constatée dans le temps de celles du ministère de la Culture (8,3 millions d'euros en 2016) et s'explique par la prise en charge des dépenses liées à l'infrastructure immobilière par le département ministériel des Travaux publics. Cette administration assure l'entretien des infrastructures culturelles de l'État, leur modernisation et leur remise en état, ainsi que la construction de nouveaux bâtiments en mobilisant différents fonds publics spéciaux qui relèvent de sa responsabilité (*Fonds d'investissement public administratif, Fonds pour l'entretien et la rénovation des propriétés de l'État, Fonds pour la loi de garantie, Fonds Belval, Fonds de rénovation de la Vieille Ville*). Ainsi les fonds publics spéciaux ont dépensé 557,5 millions d'euros pour la construction et la modernisation d'infrastructures culturelles sur la période 2000-2016 tandis que le ministère de la Culture a investi 60,4 millions d'euros pour les bâtiments culturels.

Deux objectifs principaux émergent des dépenses des ministères : la production/édition et la diffusion. Ces deux fonctions concentrent à elles seules plus des trois quarts (75,4 %) de leurs dépenses culturelles. La fonction de production/édition rassemble 43,5 % des dépenses, correspondant pour l'essentiel aux mécanismes financiers de soutien aux médias (ministère d'État) à destination de la presse écrite (7,4 millions d'euros) et de la création cinématographique et de la production audiovisuelle (33,3 millions d'euros).

Avec plus de 30 millions d'euros, la diffusion représente 31,9 % des dépenses. L'importance des dépenses de cette fonction s'explique par le niveau élevé d'investissements dans les infrastructures culturelles (administration des Travaux publics) avec la construction de nouvelles infrastructures (nouvelle *Bibliothèque nationale, Bibliothèque universitaire*,...) ou encore la modernisation d'établissements plus anciens (*Musée national d'histoire naturelle,* etc.).

La fonction de création est peu présente dans les dépenses des ministères (plus d'1 million d'euros) et s'exprime principalement dans les dépenses d'aménagement artistique de bâtiments de l'État, issues du mécanisme de « commande publique ».

Graphique 14 – Répartition en % des dépenses culturelles des autres ministères selon la fonction, 2016

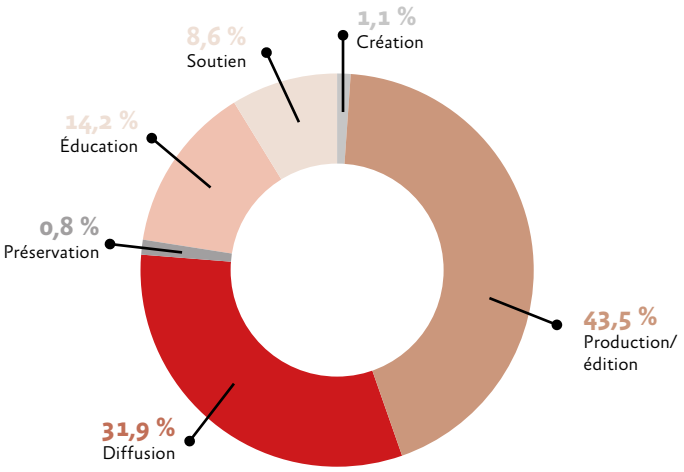

Graphique 15 – Répartition en % des dépenses culturelles des autres ministères selon le domaine culturel, 2016

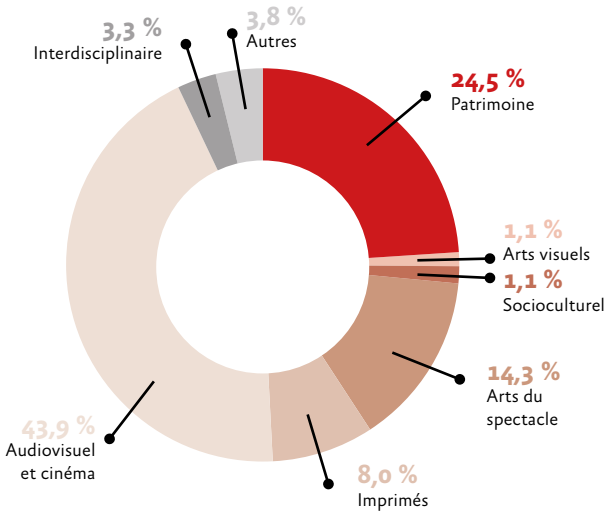

Les dépenses des autres administrations de l'État sont également concentrées sur trois domaines culturels : l'audiovisuel, le patrimoine et les arts du spectacle représentent 82,7 % de leurs dépenses culturelles en 2016. Le poids des dépenses dans le domaine de l'audiovisuel (43,9 %) traduit la responsabilité du ministère d'État dans la politique audiovisuelle nationale et son financement (41,3 millions d'euros), tandis que le niveau élevé des dépenses dans le patrimoine (23 millions d'euros, soit 24,5 %) s'explique principalement par la prise en charge par l'administration des Travaux publics de la construction et de l'entretien des infrastructures de l'État dévolues à la diffusion des patrimoines (bibliothèques, musées). Enfin, le poids financier des arts du spectacle reflète la politique de soutien de l'État à l'enseignement musical, qui est financé conjointement par ministère de l'Intérieur (13,3 millions) et le ministère de la Culture.

Graphique 16 – Évolution des dépenses culturelles des communes et de la dépense culturelle par habitant, en euros courants de 1990 à 2016

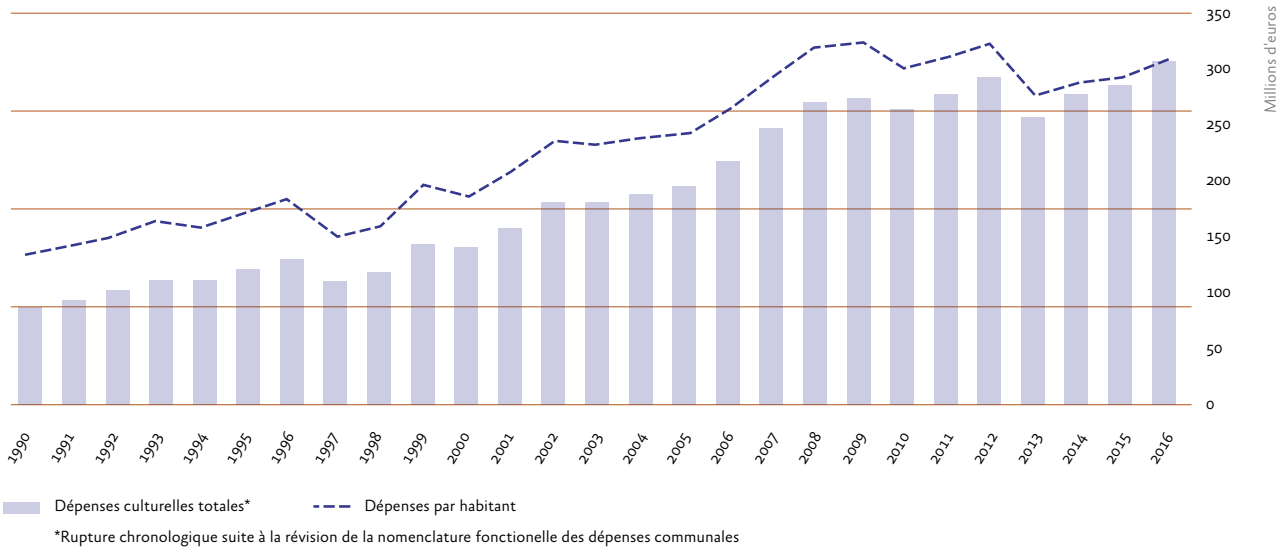

*Rupture chronologique suite à la révision de la nomenclature fonctionelle des dépenses communales

L'effort culturel des communes

En 2016, les dépenses totales des communes pour la culture s'élèvent à 175,5 millions d'euros[19].

La culture représente en moyenne 5,9 % des dépenses globales des administrations communales, soit un effort culturel moyen quatre fois supérieur à celui de l'État (1,4 % en 2016). Entre 1990 et 2016, les dépenses engagées ont presque quadruplé (+266 %) en valeur grâce à un taux de croissance annuel moyen de +5,1 %, progressant de 51 millions à 186,7 millions d'euros courants, alors qu'elles ont seulement doublé (+117 %) en volume sur la même période. Rapportée à la population, la dépense culturelle moyenne est passée de 135 euros par habitant en 1990 à 324 euros en 2016.

Les principaux agrégats masquent de très grandes disparités d'une commune à l'autre. Si la moyenne des dépenses culturelles par commune se situe à 1,6 millions d'euros, la réalité est toute autre au regard d'une part de la dépense médiane, qui nous enseigne que la moitié des communes consacrent moins de 0,3 million d'euros à la culture et, d'autre part, que la dépense culturelle par habitant varie de 1 à 48 euros selon la commune. On observe également une concentration des dépenses sur un nombre réduit de communes : quatre communes exécutent à elles seules plus de la moitié des dépenses culturelles (Luxembourg, Esch-sur-Alzette, Käerjeng et Bertrange) et 75 % des dépenses culturelles totales sont engagées par seulement quatorze des 105 communes du pays[20].

Les communes financent principalement des services et des équipements culturels de proximité[21], destinés à l'usage de leurs habitants, comme les conservatoires et les écoles de musique, les bibliothèques ou encore les théâtres. Elles y consacrent un total de 165,1 millions d'euros en 2016, soit 93,7 % de leurs dépenses culturelles totales.

Les dépenses ordinaires[22], qui représentent les trois quarts des dépenses culturelles (138,7 millions d'euros), sont principalement engagées pour assurer la gestion directe[23] des équipements culturels, propriétés des communes. L'ensemble de dépenses ordinaires constitue 7,1 % des dépenses ordinaires de l'ensemble des communes, soit un montant de 241 euros par habitant.

[19] Les dépenses des communes présentées dans ce paragraphe sont dites « brutes » car elles ne tiennent pas compte des transferts financiers reçus de l'État et elles comprennent les dépenses réalisées par les syndicats communaux « culturels ».
[20] Nombre de communes en 2016.
[21] La structure des dépenses culturelles des communes (domaines d'intervention culturelles, fonctions, etc.) est explicitée dans les limites imposées par la nomenclature comptable des administrations communales en vigueur.
[22] La comptabilité communale et la comptabilité de l'État utilisent un vocabulaire différent pour nommer le même type de crédits :
- Dépenses ordinaires (communes) = Dépenses courantes (État)
- Dépenses extraordinaires (communes) = Dépenses en capital (État)
[23] Les dépenses directes sont celles qui sont engagées par les services ou les équipements qui relèvent directement d'une commune. On y trouve les achats de biens et services, les charges de personnel, les travaux sur bâtiments, etc.

Les dépenses ordinaires se composent pour moitié (53,8 %) de dépenses de personnel affecté au fonctionnement des établissements culturels communaux. Ainsi, les villes de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette, qui possèdent un nombre important d'établissements culturels sur leurs territoires, parmi lesquels les plus importants du pays, consacrent respectivement 65 % et 71 % de leurs dépenses culturelles ordinaires à la rémunération des personnels.

Trois domaines se partagent plus des trois quarts des dépenses communales ordinaires pour la culture. Les conservatoires, cours et écoles de musique arrivent largement en tête des dépenses avec 70,6 millions (51 %), suivis des centres culturels et salles des fêtes avec 22,1 millions (16 %) et des théâtres avec 20,6 millions (15 %). Ces établissements communaux ont en commun de fonctionner avec des effectifs importants, et donc une masse salariale qui pèse sur les dépenses ordinaires.

Graphique 17 – Répartition des dépenses culturelles ordinaires des communes, en % en 2016

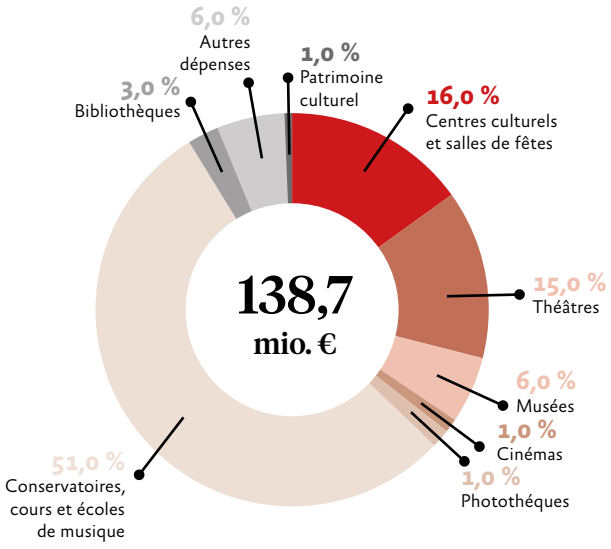

Graphique 18 – Répartition des dépenses culturelles extraordinaires des communes, en % en 2016

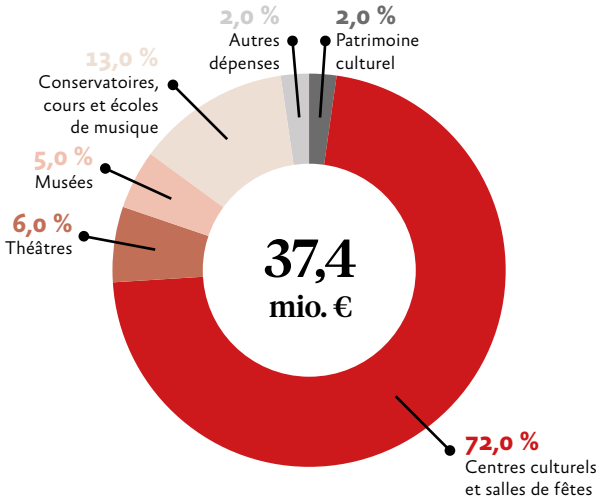

En 2016, les communes ont consacré 3,8 % de l'ensemble de leurs dépenses extraordinaires à la culture, soit un total de 37,4 millions d'euros qui, rapporté à la population, représente 65 euros de dépenses par habitant.

Les communes ont consacré 26,9 millions d'euros d'investissements aux centres culturels et salles des fêtes, soit 72,0 % de leurs dépenses extraordinaires. Équipements incontournables pour les communes par leur polyvalence d'usage, les centres culturels et surtout les salles de fêtes font l'objet d'investissements massifs et continus depuis le début des années 90, tout en bénéficiant du soutien financier du ministère de la Culture et, plus largement, celui de l'État. Depuis 1990, les communes ont réalisé un total de 441 millions d'euros d'investissements pour ce type d'infrastructures, soit 57,2 % du total cumulé de leurs dépenses culturelles extraordinaires.

Les conservatoires, cours et écoles de musique constituent le second poste d'investissement culturel des communes avec 13 % de leurs dépenses (4,8 millions). Bien que facultatif, l'enseignement musical et artistique est largement pris en charge par les communes qui en gèrent l'activité et toute l'infrastructure nécessaire, avec le soutien de l'État.

Évolution des dépenses publiques pour la culture, de 1990 à 2016	1990	1995	2000	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dépenses publiques, en millions d'euros courants											
État	22,2	53,7	103,0	192,2	165,0	161,1	187,6	221,0	219,0	219,8	211,9
dont : ministère de la Culture	*17,8*	*44,0*	*65,7*	*88,6*	*120,1*	*110,2*	*120,1*	*123,6*	*113,7*	*114,6*	*117,7*
Communes	51,0	71,1	82,7	113,4	152,8	159,8	167,9	(*)148,2	157,9	163,5	176,1
Total consolidé	**72,4**	**120,7**	**171,9**	**286,7**	**293,7**	**298,0**	**329,8**	**343,8**	**350,7**	**356,1**	**359,4**
Note : (*) rupture chronologique suite à une révision de la nomenclature fonctionnelle des dépenses communales											
Dépenses publiques en volume, en millions d'euros (100 = 2015)											
État	37,4	78,9	139,8	233,0	179,9	169,8	192,8	223,3	220,0	219,8	211,3
dont : ministère de la Culture	*30,1*	*49,9*	*89,1*	*107,4*	*131,3*	*116,2*	*123,4*	*124,9*	*114,2*	*114,6*	*117,4*
Communes	85,9	104,4	112,1	137,5	166,6	168,5	172,5	149,5	158,6	163,5	175,6
Total consolidé	**121,8**	**177,2**	**233,1**	**347,5**	**320,1**	**314,2**	**338,9**	**347,3**	**352,2**	**356,1**	**358,4**
En % du total consolidé des dépenses culturelles publiques											
État	30,7	44,5	60,0	67,1	56,2	54,1	56,9	64,3	62,5	61,7	59,0
dont : ministère de la Culture	*24,7*	*24,8*	*38,2*	*30,9*	*41,0*	*37,0*	*36,4*	*36,0*	*32,4*	*32,2*	*32,8*
Communes	69,3	55,5	40,0	32,9	43,8	45,9	43,1	35,7	37,5	38,3	41,0
Total	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**
En % du total des dépenses totales des administrations publiques											
État	0,8	1,5	1,8	2,6	1,6	1,5	1,6	1,6	1,8	1,7	1,4
Communes	6,9	6,9	6,4	6,1	6,5	6,5	6,7	6,6	6,0	6,0	6,0
Total consolidé	**2,1**	**2,6**	**2,5**	**3,1**	**2,4**	**2,3**	**2,3**	**2,1**	**2,3**	**2,2**	**2,0**
En Euros par habitant											
État	59	132	237	417	329	314	358	412	399	391	368
dont : ministère de la Culture	*47*	*74*	*151*	*192*	*240*	*215*	*229*	*230*	*207*	*204*	*204*
Communes	135	175	190	246	304	312	320	276	287	290	306
Total consolidé	**191**	**297**	**395**	**622**	**585**	**582**	**628**	**640**	**638**	**633**	**624**

Sources : ministère des Finances, ministère de l'Intérieur, STATEC (population, prix)

Dépenses culturelles publiques consolidées par domaines d'intervention, en millions d'euros courants de 1990 à 2016	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2016
1. PATRIMOINE CULTUREL	**15,0**	**24,1**	**63,3**	**70,7**	**88,9**	**106,3**	**97,9**
1.1 Patrimoine architectural, archéologique et audiovisuel	8,1	9,2	27,5	26,9	31,9	23,3	23,4
1.2 Archives	0,9	1,2	1,5	2,3	2,7	2,9	2,9
1.3 Bibliothèques	2,6	3,9	5,6	7,8	10,5	27,6	27,1
1.4 Musées	3,3	9,6	28,4	33,4	42,9	52,1	44,3
1.5 Autres	-	-	0,2	0,2	0,6	0,3	0,1
2. ARCHITECTURE	**-**	**-**	**-**	**..**	**0,2**	**..**	**0,2**
2.1 Architecture	-	-	-	..	0,2	..	0,2
3. ARTS VISUELS	**0,2**	**0,2**	**1,2**	**1,1**	**0,5**	**0,8**	**1,4**
3.1 Arts plastiques	-	-	0,1	0,1	0,2	0,4	1,1
3.2 Photographie	-	-	..	..	..	..	..
3.3 Pluridisciplinaires des arts visuels	0,2	0,2	1,1	0,9	0,2	0,3	0,2
4. ARTS DU SPECTACLE	**8,3**	**11,9**	**48,3**	**136,5**	**100,1**	**131,0**	**128,0**
4.1 Musique	5,6	8,6	36,1	114,9	72,5	104,4	100,9
4.2 Chant	-	..	..	0,2	0,4	0,3	0,4
4.3 Danse	-	-	0,1	0,2	0,3	0,4	0,4
4.4 Théâtre musical	-	-	..	-	-	..	..
4.5 Théâtre	1,0	2,2	11,0	19,8	25,2	24,4	24,8
4.6 Autres	-	-	-	-	-	-	-
4.7 Pluridisciplinaire des arts du spectacle	1,6	0,9	0,9	1,18	1,5	1,3	1,2
5. IMPRIMÉS	**0,7**	**3,6**	**4,7**	**8,3**	**9,6**	**9,2**	**9,2**
5.1 Livre et littérature	..	1,7	0,5	1,3	1,6	1,6	1,6
5.2 Presse	0,7	1,9	4,1	6,9	8,0	7,6	7,6
6. CINÉMA ET AUDIOVISUEL	**1,4**	**11,2**	**5,8**	**9,6**	**12,8**	**41,5**	**41,8**
6.1 Cinéma	-	0,2	0,2	0,3	0,1	0,3	0,4
6.2 Radio	-	1,9	2,4	3,4	4,3	5,4	5,7
6.3 Télévision	-	6,5	3,8	0,9	0,9	0,9	0,9
6.4 Autres, audiovisuel	-	-	..	-	-	..	-
6.5 Pluridisciplinaire audiovisuel	1,4	2,5	2,8	4,8	7,3	34,7	34,6
7. INTERDISCIPLINAIRE	**34 ,7**	**52,1**	**15,4**	**16,9**	**28,4**	**14,4**	**15,6**
7.1 Interdisciplinaire	34,7	52,1	15,4	16,9	28,4	14,4	15,6
8. SOCIOCULTUREL	**9,4**	**14,7**	**29,6**	**38,6**	**46,8**	**45,9**	**58,2**
8.1 Socioculturel	9,4	14,7	29,6	38,6	46,8	45,9	58,2
9. AUTRES	**2,2**	**2,6**	**3,3**	**4,7**	**6,0**	**6,6**	**6,7**
9.1 Autres	2,2	2,6	3,3	4,7	6,0	6,6	6,7
TOTAL	**72,4**	**120,7**	**171,9**	**286,7**	**293,7**	**356,1**	**359,4**

Sources : ministère des Finances, ministère de la Culture, ministère de l'Intérieur

Méthodologie

Toute vision du financement de la culture et de son développement doit pouvoir s'appuyer à la fois sur des relevés statistiques précis et harmonisés, sur des indicateurs définis et différenciés et des analyses détaillées.

L'**objectif** est de connaître, sous divers angles, le volume et la répartition des crédits culturels et des dépenses publiques mobilisés en faveur de la culture. Les **sources** des données présentées sont le budget voté de l'État pour le budget culturel, et les comptes administratifs de l'État (compte général d'un exercice budgétaire) et des communes, récapitulant les dépenses réellement exécutées au cours d'un exercice donné, pour les dépenses publiques.

L'analyse statistique du budget culturel et des dépenses publiques repose sur une **définition** statistique européenne harmonisée du champ culturel[24], structurée par l'approche croisée d'un ensemble de domaines culturels (patrimoine, arts visuels, etc.) et de « fonctions culturelles » rattachées au cycle économique de la culture, qui exposent les objectifs poursuivis par la dépense que l'on trouve dans la plupart des domaines (création, éducation, etc.).

Une nomenclature commune aux dépenses culturelles de l'État et à celles des communes permet de définir chaque dépense selon plusieurs critères : la nature économique de la dépense, le domaine culturel d'intervention, la fonction à laquelle elle contribue (finalité de la dépense), etc. La nomenclature permet de connaître le domaine et la fonction dont relève chaque dépense publique.

Les dépenses du ministère de la Culture, comme de l'ensemble des dépenses culturelles publiques (État, communes), sont réparties en vingt-six **domaines** d'intervention et regroupés en neufs « domaines principaux », dont six strictement définis dans le cadre statistique européen (patrimoine, architecture, arts visuels, arts du spectacle, imprimés, audiovisuel et cinéma). Certains domaines du cadre statistique sont absents du cadre d'analyse car, de par leur nature commerciale, ils ne correspondent pas aux compétences du ministère de la Culture ni même aux compétences habituelles de l'ensemble des administrations publiques au Luxembourg (État, communes), comme la publicité et l'artisanat d'art. Par ailleurs, certaines dépenses publiques ne pouvant pas être affectées normalement aux domaines culturels définis par le cadre statistique, trois « domaines complémentaires » ont été ajoutés pour couvrir l'ensemble du champ des dépenses publiques de la culture :

- « Interdisciplinaire », qui englobe notamment le financement des associations et des opérateurs culturels œuvrant sous plusieurs domaines
- « Socioculturel », qui englobe notamment les centres culturels et les associations culturelles œuvrant dans les secteurs de la jeunesse et de l'intégration
- « Autres », qui englobe principalement les dépenses de nature administrative et de gestion.

Enfin, aux six **fonctions** culturelles définies par le cadre statistique culturel européen, les fonctions « Recherche » et « Indéfini » complètent le champ fonctionnel des dépenses publiques de la culture.

[24] Depuis 1997, d'importants travaux d'harmonisation des statistiques culturelles au niveau européen, notamment sur le financement public de la culture, ont été menés sous les auspices d'Eurostat.
Les plus récents, réalisés par le groupe de travail européen ESSnet-Culture (2009-2012) sous la coordination du Département statistique du ministère de la Culture du Luxembourg, ont actualisé l'ensemble du cadre statistique européen de la culture.

Une brève (pré)histoire du plan de développement culturel

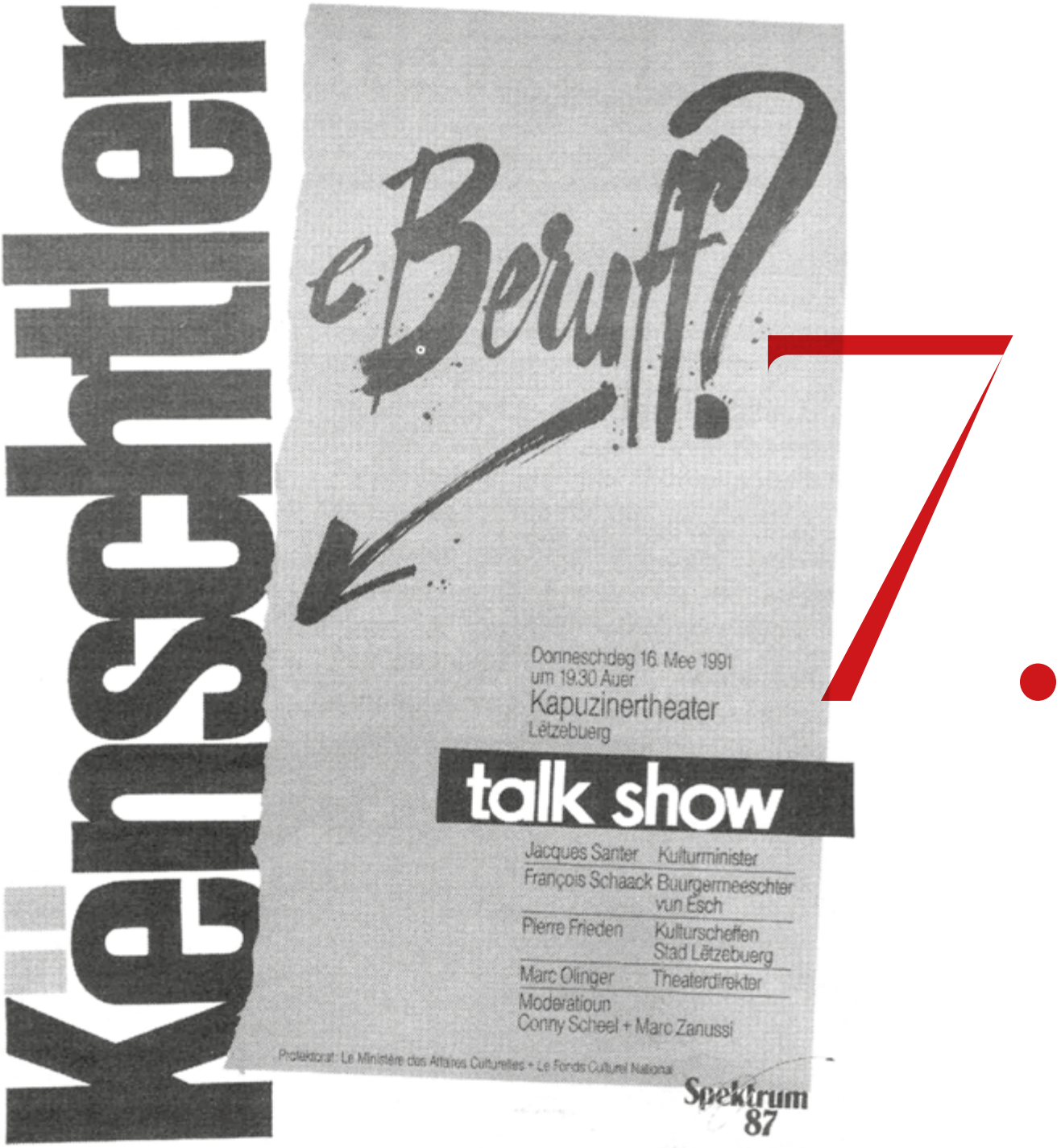

Le programme gouvernemental 2013 - 2018 fixe l'objectif d'élaborer un plan de développement culturel.

Ce plan, qui n'est aucunement propre au Luxembourg, a été revendiqué par la société civile depuis longtemps. À l'étranger, de nombreuses régions, provinces et villes se sont dotées de stratégies culturelles. Parmi les rares exemples de pays qui se sont dotés de tels plans, on peut citer l'Australie et le rapport *Creative Nation*, publié en 1994, ou, plus récemment, le document *The Culture White Paper*, publié au Royaume-Uni en 2016[1].

La première fois que l'État luxembourgeois s'est penché sur une analyse de son secteur culturel date de 1976, dans le rapport du ministère des Affaires culturelles[2]. Dans un chapitre intitulé « Situation de la culture au Luxembourg », le rapport présente un état des lieux des différents secteurs culturels, des conseils et commissions, des institutions culturelles et du monde associatif[3]. En même temps, le rapport développe des réflexions sur la culture dans la société et présente les objectifs et perspectives de la politique culturelle à réaliser : démocratisation de la culture, démocratie culturelle ou éducation permanente, notamment. Le ministère y constate que deux centres de la vie culturelle existent au Luxembourg : la capitale et Esch-sur-Alzette. Les associations et initiatives privées sont citées et divisées selon des secteurs tels que la musique, le théâtre, le cinéma et la photographie, les arts plastiques ou encore la littérature. Le rapport souligne les aspects positifs, comme l'importance de l'offre culturelle dans le pays, le rôle indispensable que les institutions culturelles ont joué dans la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine culturel national, ou le « travail remarquable » du SSMN (Service des sites et monuments nationaux). En même temps, le document n'hésite pas à exprimer des critiques quant à la situation du paysage (administratif) culturel, à commencer par le personnel trop réduit du département des Affaires culturelles (quatre personnes). Le ministère regrette que les institutions ne puissent pas développer « leur activité dans les domaines de l'animation et de l'innovation créatrices », « faute de demande d'une part, faute de personnel qualifié d'autre part »[4]. La législation en matière de sauvegarde du patrimoine architectural serait « nettement insuffisante »[5] (un constat qui se fait deux ans après l'Année européenne du patrimoine architectural). Le rapport déplore aussi que l'offre culturelle, bien qu'importante, reste « limitée à certains domaines et à certains endroits » et qu'elle se fonde souvent sur une vision bien limitée de la culture. Quant au ministère, le rapport constate qu'il « organise peu »[6].

Avec ce rapport, le département des Affaires culturelles établit ainsi, dès les années 1970, un document qui s'approche de l'esprit d'un plan de développement culturel. Depuis les années 1990, les initiatives et débats surgissent à plusieurs moments dans la sphère publique; ils incluent les décideurs politiques, mais trouvent leurs origines dans la société civile. Le 16 mai 1991, l'association spektrum 87, fondée en 1987 et présidée par Marc Zanussi, député LSAP, organise une table ronde (« talk show ») sur la professionnalisation de la culture. Quelques mois auparavant déjà, le 20 février 1991, l'association avait organisé un forum auquel participaient plus de 100 acteurs de la culture. La table ronde en mai, qui a lieu devant un public de 200 personnes, modérée par Marc Zanussi et Conny Scheel (acteur et photographe) s'avère assez déséquilibrée. Parmi les quatre invités (tous des hommes) figure un seul professionnel de la culture : Marc Olinger, acteur et directeur en fonction du Théâtre des Capucins, lieu où se déroule la table ronde. Les trois autres sont des hommes politiques : Jacques Santer (Premier ministre et ministre des Affaires culturelles, CSV), François Schaack (bourgmestre d'Esch-sur-Alzette, LSAP) et Pierre Frieden (échevin de la Culture de la Ville de Luxembourg, CSV). L'image de la soirée proposée dans la foulée par Georges Hausemer dans le Lëtzebuerger Land n'est guère reluisante :

« Statt dessen benebelten die hauptamtlichen Sonntagsredner den Plebs mit Wischiwaschi-Erklärungen im bewährten Kasinoton. Allen voran Kulturminister S[anter], der sich am vorletzten Donnerstag nicht zum ersten Mal als Ayrton Senna des Ausweichmanövers erwiesen hat »[7].

Néanmoins, Hausemer (lui-même à ce moment président du *Lëtzebuerger Schrëftstellerverband*, LAV, dissout en 2016) souligne une revendication issue de la table ronde et avancée par Olinger : le secteur culturel devrait s'organiser lui-même, d'abord selon les branches, ensuite sous une fédération.

[1] DEPARTMENT FOR CULTURE, MEDIA & SPORT, *The Culture White Paper*, Londres, Department for Culture, Media & Sport, 2016, https://lc.cx/m89v.
[2] Un titre légèrement trompeur, puisque, comme nous l'avons souligné ailleurs, il ne s'agit que d'un département au sein du ministère de l'Éducation nationale.
[3] MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES, *Débats parlementaires sur le projet de budget 1977. Mémoire concernant les activités en 1976 et les projets pour 1977 du ministère des Affaires culturelles*, Luxembourg, ministère des Affaires culturelles, 1976, pp. 4-36.
[4] *Op. cit.*, p. 14.
[5] *Op. cit.*, p. 20.
[6] *Op. cit.*, pp. 35-36.
[7] HAUSEMER, Georges, « Ayrton Senna und die Pferde », dans *D'Lëtzebuerger Land*, Luxembourg, 24 mai 1991.

La Capitale européenne de la culture de 1995 donne un nouveau souffle à la professionnalisation du secteur, mais aussi à des réflexions intenses sur l'avenir de la culture. Le secteur culturel s'organise, la société civile lance des initiatives. L'initiative *Forum Culture(s)*, qui doit fonctionner comme plateforme pour placer la culture au centre du débat politique, remonte à 1996 dans la foulée de l'année culturelle. Reprise en 2007, ce groupe de travail, composé de personnalités issues du secteur culturel et de la société civile, rédige le *Manifeste pour un pacte culturel*, formulant une série de revendications et d'objectifs relatifs au développement de la culture et à la politique culturelle[8]. En vue des élections législatives de 2009, un deuxième document, le *Pacte culturel*, est élaboré peu après en s'inspirant du *Manifeste* et soumis à tous les partis politiques pour signature[9]. Si le *Manifeste* propose, entre autres, une « transformation radicale de la gouvernance culturelle au Luxembourg » ainsi que l'élaboration « d'un plan national de développement culturel durable pour le Luxembourg »[10], le *Pacte culturel* intègre dans sa liste de mesures l'établissement d'un

« plan de développement culturel territorial, prenant notamment en compte la construction et la gestion d'infrastructures culturelles, en veillant aussi à l'équilibre entre les efforts financiers consentis pour la construction et les budgets accordés aux programmes et au fonctionnement de ces structures »[11].

Le programme gouvernemental 2009-2014 reprend cette idée ; pourtant le gouvernement n'y donne pas suite. En juin 2010, une heure d'actualité au sujet du plan de développement culturel a lieu à la demande du groupe parlementaire *déi Gréng*[12]. Alors qu'une motion est introduite par le député Claude Adam à cette occasion, elle est transférée à la Commission parlementaire de la Culture.[13]

Tandis que des personnalités comme l'historien Michel Pauly[14] ou Raymond Weber[15], ancien directeur de la Culture sous Robert Krieps, continuent à développer des réflexions sur la politique culturelle, le programme gouvernemental 2013-2018 garde l'idée d'un plan de développement culturel. Des Assises culturelles annuelles doivent accompagner le processus d'élaboration et permettre au secteur culturel d'y participer. En mars 2014, Robert Garcia et Marc Limpach rédigent sur proposition de la ministre de la Culture Maggy Nagel (DP) un papier martyr avec des réflexions liminaires sur un éventuel plan de développement culturel. Ces réflexions portent alors sur des questions telles que la définition, la durée et le contenu. Les deux auteurs proposent, entre autres, d'envisager « un horizon plus lointain » et la rédaction d'une analyse des forces et faiblesses du secteur culturel luxembourgeois en 2014.

Quelque temps passe avant que la ministre annonce en novembre 2015 les 1ères Assises culturelles fixées pour les 17 et 18 mars 2016. Les événements politiques imposent toutefois des changements, puisque le 16 décembre 2015, Maggy Nagel démissionne. Lui succèdent le Premier ministre Xavier Bettel (DP) et le secrétaire d'État Guy Arendt (DP). La date des Assises culturelles est reportée aux 1er et 2 juillet 2016, mais les préparatifs commencent bien avant. De février à avril 2016, le ministère de la Culture invite les acteurs culturels à huit réunions sectorielles qui ont lieu aux Annexes du Château de Bourglinster afin de susciter des échanges, de dégager les grands enjeux et d'impliquer les acteurs culturels dans l'élaboration du programme des Assises. En juin 2016, le ministère de la Culture présente les résultats d'une enquête TNS-Ilres[16] portant sur l'importance de la culture dans la société luxembourgeoise.

[8] FORUM CULTURE(S), « Manifeste pour un Pacte culturel », dans *Forum*, Luxembourg, n° 280, 2008, pp. 9-16.
[9] FORUM CULTURE(S), « Pacte Culturel : La culture, ressource stratégique pour le Luxembourg. Vers une politique culturelle durable : défis et mesures », dans *Forum*, Luxembourg, n° 281, 2008, pp. 15-18.
[10] FORUM CULTURE(S), « Manifeste pour un Pacte culturel », art. cit., p. 16.
[11] FORUM CULTURE(S), « Pacte Culturel », art. cit., p. 17.
[12] CHAMBRE DES DÉPUTÉS, Demande du groupe parlementaire *déi Gréng* pour une heure d'actualité, Luxembourg, Chambre des Députés, 29 janvier 2010, https://lc.cx/m7u3
[13] CHAMBRE DES DÉPUTÉS, Motion introduite par le député Claude Adam (*déi Gréng*), Luxembourg, Chambre des Députés, 8 juin 2010, https://lc.cx/m7uw
[14] PAULY, Michel, « Eine Kulturpolitik ohne Visionen », dans *Forum*, Luxembourg, juillet 2010.
[15] WEBER, Raymond, « Vers une nouvelle politique culturelle ? Les défis pour 2013-2018 », dans *Forum*, Luxembourg, novembre 2013.
[16] TNS-ILRES, *Sondage sur la culture dans la société luxembourgeoise. De Stellewäert vun der Kultur am Alldag*, Luxembourg, ministère de la Culture, 2016.
https://www.tns-ilres.com/news/tns-ilres/2016/sondage-sur-la-culture-dans-la-société-luxembourgeoise/

Lorsque les Assises culturelles ont lieu en juillet au Grand Théâtre, plus de 450 personnes y participent. Les tables rondes sont alors déclinées selon quatre grands volets : « L'école, un lieu de transmission culturelle ? » et « Artiste – Une profession comme une autre ? » (1er juillet), « Promouvoir la création artistique. Quelle stratégie ? » et « La culture est-elle reconnue à sa juste valeur dans la société luxembourgeoise ? » (2 juillet). Ces tables rondes sont suivies de discussions avec le public et encadrées par des exposés d'invités étrangers. Le 2 juillet, les quatre volets thématiques sont résumés par les rapporteurs (Robert Garcia, Jeanne E. Glesener, Jo Kox et Sascha Ley). Tandis que le discours d'ouverture est prononcé par le secrétaire d'État, le discours de clôture revient au ministre de la Culture. Ce dernier annonce alors que Jo Kox sera le coordinateur du plan de développement culturel et chargé du suivi des Assises culturelles. Quelques jours après les Assises culturelles (qui ont déjà été critiquées par le collectif Richtung22), les deux députés LSAP Franz Fayot et Marc Angel posent une question parlementaire au ministre de la Culture, l'interrogeant sur le cadre de travail accordé à Jo Kox (16 heures par semaine, « sans disposer d'une équipe autour de lui »), mais aussi sur la feuille de route et les échéances concernant le plan. Tandis que le ministre souligne que Jo Kox ne sera pas « seul à l'œuvre », il explique aussi « qu'une première ébauche du plan de développement culturel sera présentée au plus tard début juillet 2018 lors des 2es Assises de la culture »[17].

De septembre 2016 à juin 2017, des « Ateliers du Jeudi » sont organisés par le coordinateur. Ils se déclinent autour de sujets plus spécifiques, dans un cadre clos avec des groupes plus réduits. En tout, 262 personnes participent aux 23 ateliers organisés. Le premier bilan de ces groupes de discussion est présenté le 1er juillet 2017 au Mierscher Kulturhaus devant un public de plus de 150 personnes. Alors qu'une feuille de route qui prévoit la présentation du plan de développement culturel pour 2019 est présentée à cette occasion, le secrétaire d'État Guy Arendt exprime son souhait d'avancer la présentation à 2018.

[17] Rapport de la Commission de la Culture sur www.chd.lu.

Méthodologie du *Kulturentwécklungsplang* 2018-2028

Le plan de développement culturel ou *Kulturentwécklungsplang* n'est pas un document ni par ni pour le seul ministère de la Culture. Les principes de participation, de transparence et d'ouverture s'inscrivent résolument dans son essence, de son élaboration à son devenir, des premières consultations du secteur culturel à la mise en œuvre du plan d'action qu'il propose et à son auto-évaluation et adaptation.

Si la version 1.0 constitue une version développée et enrichie par les retours du secteur pendant et après les 2es Assises culturelles lors desquelles le texte martyr, dit eBook 0.1, a été présenté, il s'agit toujours d'un texte largement conceptuel, dans la mesure où les recommandations proposées répondent aux désirs formulés par les acteurs culturels sans relever dans l'immédiat de prises de décisions au niveau de la gouvernance. Or, afin que ce document ne demeure ni lettre morte ni stérile, il faut qu'il continue à être porté par l'ensemble du secteur culturel comme par les décideurs politiques – sans distinction des partis politiques et sans servir de vecteur à des querelles politiques – ainsi que par la société civile.

I. Vers un plan de développement culturel

De 2016 à 2018, la concertation en vue de la rédaction du présent plan de développement culturel a été rythmée par cinq temps forts : des ateliers sectoriels, les 1ères Assises culturelles, les Ateliers du Jeudi, le Bilan post-Assises et des ateliers internes au ministère de la Culture.

Dans le cadre de la préparation des Assises culturelles 2016, le ministère de la Culture a invité les différents secteurs culturels à participer aux **ateliers sectoriels de Bourglinster** entre février et avril 2016 :

- Musées 24.02.2016
- Danse 01.03.2016
- Arts visuels 15.03.2016
- Musique classique 17.03.2016
- Théâtre 23.03.2016
- Culture en région 13.04.2016
- Musique amplifiée 20.04.2016
- Livre 27.04.2016

L'objectif de ces réunions consistait :

- à offrir aux acteurs culturels une plateforme d'échange et de concertation
- à mobiliser les acteurs culturels afin de dégager les grands enjeux des secteurs culturels et de la politique culturelle en général
- à encourager l'implication active des acteurs culturels dans la définition du contenu des Assises culturelles

De premières revendications clés issues des rangs des travailleurs culturels ont ainsi pu être collectées et mises sur papier.

Les **1ères Assises culturelles** en juillet 2016 ont prolongé cette démarche participative et consultative du secteur par un format combinant tables rondes, introductions thématiques, *flash points* et échanges avec le public.

Les **Ateliers du Jeudi**, organisés de septembre 2016 à juin 2017 à travers tout le pays ont réuni pas moins de 262 travailleurs culturels dans 23 ateliers autour de 13 thèmes clés :

1. **Culture & gouvernance**
   - La notion de culture 22.9.2016
   - Les enjeux d'une politique culturelle 29.9.2016

2. **Culture & institutions et acteurs culturels**
   - Les institutions culturelles publiques 13.10.2016
   - Le secteur conventionné 20.10.2016
   - Les artistes, les intermittents du spectacle. . . .27.10.2016

3. **Culture & territorialité et décentralisation**
   - Les territoires culturels, décentralisation 17.11.2016
   - Esch 2022 . . . . . .24.11.2016

4. **Culture & patrimoine, architecture et cadre de vie**
   - Patrimoine, architecture, urbanisme, cadre de vie 8.12.2016

5. **Culture & numérisation**
   - Patrimoine culturel numérique & création artistique numérique 15.12.2016

6. **Culture & publics**
   - Développement de l'audience culturelle 12.01.2017

7. **Culture & éducation**
   - Éducation artistique & culturelle en milieu scolaire : de la maternelle à l'université 19.01.2017
   - Éducation artistique & culturelle en milieu péri- et parascolaire 26.01.2017

8. **Culture & social**
   - Cohésion sociale, intégration, publics parallèles, handicap, etc.. . . . . .09.02.2017
   - Démocratisation de la culture ou démocratie culturelle 16.02.2017

9. **Culture & promotion**
   - Rayonnement national de la culture luxembourgeoise 02.03.2017
   - Rayonnement international de la culture luxembourgeoise. 09.03.2017

10. **Culture & économie**
    - Économie culturelle, industries créatives 30.03.2017
    - Ateliers, lieux de travail, résidences d'artistes . . .06.04.2017
    - Commandes, 1 %, prix, récompenses 27.04.2017

11. **Culture & évaluation**
    - Statistiques culturelles 04.05.2017
    - Évaluation dans le domaine culturel 15.06.2017

12. **Culture & juridictions**
    - Droits d'auteur 22.06.2017

13. **Culture & genres**
    - La culture, c'est (aussi) une question de genre . . .29.06.2017

A fait suite à cette consultation par problématiques thématiques un **Bilan post-Assises** qui a exposé les tenants et aboutissants de ces réunions à huis clos tenus au cours de l'année écoulée, tout en présentant lors de ce 1er juillet 2017 au Kulturhaus à Mersch une esquisse de feuille de route pour un *Kulturentwécklungsplang*.

Au cours de la période entre ce bilan et les 2es Assises culturelles des 29 et 30 juin 2018 a eu lieu la conception puis l'écriture de la version 0.1 du plan de développement proprement dit. Un échange intense avec le personnel du ministère de la Culture lors de **workshops internes** les 10 janvier et 23 février 2018 a vu la structuration en dix chapitres du plan d'action arrêtée. Des réunions hebdomadaires entre le coordinateur du plan de développement culturel Jo Kox et le secrétaire d'État à la Culture Guy Arendt ont contribué à un échange permanent qui a nourri le plan de développement au cours du processus de genèse.

2. Structure du *Kulturentwécklungsplang*

Au seuil du *Kulturentwécklungsplang*, un **historique** de la politique culturelle et du soutien financier public à la culture permet de situer le plan de développement dans son contexte. Non pas né *ex nihilo*, mais au contraire à la fois issu d'une forte revendication du secteur culturel même et ayant déjà fait l'objet de maintes considérations et réflexions, surtout au cours de la dernière décennie, le *Kulturentwécklungsplang* a sa propre histoire à raconter, un aspect qui est abordé dans les pages consacrées à « Une brève (pré)histoire du plan de développement culturel ».

Nulle stratégie, nulle feuille de route, nul plan de développement ne saurait s'orienter sans **vision** claire et précise. Si le plan de développement est en lui-même un vecteur de vision, cette vision est un horizon d'attente constitué d'un ensemble de finalités ou intentions ; elle est une prospection mentale d'un état de perfection auquel il s'agit de parvenir *in fine*. Dans le prochain chapitre, cet état idéal à atteindre est décrit et décliné – afin de mettre en évidence la pléthore de revendications qu'il implique – avant que ne soit présenté dans les pages suivantes un plan d'action avec soixante-deux « recommandations ». Nous tenons ici à signaler notre dette envers la stratégie de la ville d'Austin[1] en ce qui concerne la présentation structurée de ces recommandations qui constituent autant de propositions d'actions concrètes mais non arrêtées pour contribuer à la réalisation de la vision initiale. Quant au choix terminologique – dont fait partie notamment la notion de « recommandation » –, il est inspiré non pas exclusivement, mais en grande partie de la *Stratégie pour le patrimoine culturel en Europe au XXIe siècle*[2], avec laquelle ce plan partage d'ailleurs son ambition de feuille de route en l'absence de dimension contractuelle directe, en matière de priorisation et d'affectations budgétaires notamment, qui sont soumis à des changements potentiels de circonstances économiques, sociales, etc. Les budgets nécessaires à la réalisation des recommandations proposées dans le présent document ne sont pas définis, car ils dépendent nécessairement de décisions voire d'études préalables ; en outre, ces budgets seraient purement factices en l'absence d'une définition nette du cadre temporel, des moyens physiques et des ressources humaines que les responsables décideraient de leur dédier. Une fois toutes ces circonstances définies et la mise en œuvre entamée, les « recommandations » se muent en « actions » ou « mesures ».

Le plan de développement culturel doit être et demeurer dans son essence indépendant des décisions politiques dans la mesure où il ne peut pas être révoqué ni le sens de ses recommandations alternées par des décideurs politiques en charge des affaires culturelles. En même temps, il entretient une relation directe avec les programmes gouvernementaux : cette relation inclusive est régie par une logique hiérarchique inverse, à savoir que les programmes gouvernementaux doivent se positionner et définir les priorités pour leur législature respective en fonction des recommandations portées non seulement par le secteur culturel, mais aussi par la société civile et l'ensemble de ses représentants politiques. Le *Kulturentwécklungsplang*, ou KEP, devient ainsi une sorte de contrat-cadre, dans la mesure où les gouvernements successifs devraient se tenir aux revendications et requêtes y formulées suite aux consultations participatives diverses. Il y a donc indépendance du plan de développement culturel seulement dans la mesure où la relation inclusive ne saurait être inverse et que les programmes gouvernementaux ne peuvent pas annuler, ni ignorer, ni aller sciemment à l'encontre des recommandations fixées par le plan.

[1] CITY OF AUSTIN, ECONOMIC GROWTH & REDEVELOPMENT SERVICES OFFICE, CULTURAL DIVISION, *Create Austin. Cultural Master Plan*, Austin, 2009.
[2] CONSEIL DE L'EUROPE, *Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la Stratégie pour le patrimoine culturel en Europe au XXIe siècle*, adoptée par le Comité des Ministres le 22 février 2017, lors de la 1278e réunion des Délégués des Ministres, Strasbourg, 2017.

Un chapitre est dédié à la préfiguration de la mise en œuvre, recensant huit **recommandations préliminaires** représentant des conditions sine qua non pour pouvoir réaliser les propositions suivantes. Les thématiques des **dix chapitres du plan d'action** proprement dit – gouvernance ; création ; valorisation du travail culturel et professionnalisation ; patrimoine culturel ; culture en région ; éducation artistique et culturelle ; citoyenneté culturelle et accessibilité ; industries culturelles et créatives, recherche et innovation ; action culturelle du Luxembourg sur le plan international ; restructuration du soutien au secteur culturel et artisitque – sont introduites par des considérations générales, conceptuelles et terminologiques, non limitées aux observations que l'on peut faire sur le secteur culturel luxembourgeois. Les observations clés, quant à elles, correspondent à une synthèse de l'état des lieux qui a pu être dressé au cours du processus participatif de consultation au cours des deux dernières années, tout en se nourrissant des publications disponibles, sans pour autant prétendre à une véritable analyse SWOT qui reste à faire et pour laquelle certains documents d'évaluation mériteraient de voir le jour préalablement. Les « sources » des observations ne constituent aucunement une bibliographie – qui, elle, se retrouve réunie dans le troisième volume de l'*eBook* – , mais présentent les ressources majeures dont sont issues ces observations clés.

Les pistes à suivre qui sont présentées pour la plupart des recommandations correspondent à des étapes intermédiaires et aux objectifs partiels relatifs à celles-ci ; elles ne sont, bien entendu, indiquées que si cet échelonnement fait sens. La rubrique des résultats attendus regroupe objectifs et finalités, qui constituent autant de jalons majeurs vers la réalisation de la vision.

Si les notions de bénéficiaires, porteurs de projet et partenaires parlent d'elles-mêmes, nous aimerions préciser la conception temporelle des échéances proposées pour les recommandations dans ce plan pour les prochains dix ans : le court terme équivaut aux 1 à 3 ans à venir, le moyen terme aux 4 à 5 ans, le long terme aux 5 à 10.

Grâce à l'**échéancier** proposé à la suite du plan d'action, l'échelonnement des recommandations, mais aussi les liens – de dépendance, de conditions, de cause à effet et chronologiques – deviennent plus tangibles. Cette représentation synoptique des soixante-deux recommandations permet de distinguer les différentes étapes des recommandations, dites « pistes à suivre » – même si toutes celles qui sont proposées dans le plan d'action ne sont pas reprises ici à des fins de lisibilité. La représentation graphique – distinguant périodes d'analyse préliminaire, développement en continu et accomplissement de la mise en œuvre des recommandations[3] – permet ainsi en même temps une différenciation visuelle des recommandations qui exigent une mise en œuvre conditionnelle, continue ou bien séquentielle. Certaines recommandations – et la représentation visuelle le met en évidence – ont d'ores et déjà commencé à être transposées. L'axe temporel est organisé selon des périodes semestrielles, tout en indiquant la tenue d'Assises culturelles bisannuelles, rendez-vous important à la fois pour une (auto-)évaluation de la mise en œuvre du plan de développement culturel et pour une évaluation formative du plan de développement à des fins de réorientation éventuelle.

Certes, malgré un effort constant de consultation et la démarche profondément participative, toutes les recommandations ne sauront faire l'unanimité. Aussi, à défaut de consensus général, les réticences constituent-elles une des entraves majeures à la mise en œuvre de ces mesures proposées et sont une des catégories récurrentes des « limites et risques ». Cette rubrique doit, par ailleurs, servir à connaître et appréhender au mieux préalablement les obstacles que la mise en œuvre du plan d'action est susceptible de rencontrer, ceci afin de les anticiper et désamorcer dans la mesure du possible.

Concernant les prérequis, une précision mérite aussi d'être apportée : toutes les recommandations ne nécessitent pas de recrutement massif qui impliquerait des coûts vertigineux. Bien au contraire, la plupart peuvent se passer de cette condition de réalisation et présupposent simplement une réévaluation des compétences, ou des redéfinitions des missions en fonction de ces compétences ; c'est le cas de figure pour lequel nous avons indiqué « ressources humaines » dans la rubrique des prérequis. Seul si l'expertise fait défaut, un recrutement s'impose, qui, alors, est mentionné explicitement en tant que tel.

Les modèles d'inspiration, enfin, figurent en fin des recommandations. Ce sont là des exemples de bonnes pratiques qui n'appellent pas une transcription telle quelle pour le Grand-Duché et son secteur culturel, mais une adaptation en considération des spécificités luxembourgeoises.

[3] La légende pour la lecture de l'échéancier accompagne ce dernier. Voir p. 192.

3. De l'eBook 0.1 vers l'eBook 1.0

Les principes édictés de participation, consultation et transparence, inscrits dans le processus de genèse même du plan de développement culturel pour le Luxembourg, ont été au cœur des adaptations comme ils continueront à régir l'évolution et l'évaluation permanentes de cette stratégie-cadre.

Le *Kulturentwécklungsplang* version 0.1 a été mis en ligne le 28 juin 2018 dans la rubrique consacrée aux Assises culturelles sur le site du ministère de la Culture https://mc.gouvernement.lu/ et sur www.culture.lu afin que tous les intéressés du secteur culturel comme de la société civile y aient librement accès. Révélé aux acteurs culturels, il a fait l'objet des présentations, tables rondes et débats avec le secteur culturel lors des 2es Assises culturelles en dates des 29 et 30 juin 2018 au Conservatoire de la Ville de Luxembourg. À partir des Assises culturelles et bien au-delà de la date limite initialement annoncée du 31 juillet 2018, l'adresse courriel (assises.culture@mc.etat.lu) a été fonctionnelle pour recevoir et collecter les retours des décideurs, des acteurs culturels comme de la société civile – sans doute le dialogue complémentaire que représentent ces appréciations saura-t-il être maintenu, l'adresse électronique restant opérante. Pas moins de cinquante-et-une prises de positions sont parvenues depuis les 2es Assises culturelles, la liste de ces retours – plus précisément de quarante-cinq prises de position individuelles et collectives et de six prises de parole à la Chambre des députés – étant publiée et continuellement mise à jour sur le site www.culture.lu. Selon le désir formulé par certains de ces auteurs de prises de positions, et dans la limite d'un accord explicite préalable, trente-et-un retours ont été publiés *in extenso* sur le même site.

L'adaptation de la version 0.1 du *Kulturentwécklungsplang* en fonction de ces mêmes prises de positions a appelé une restructuration pour aboutir à la présente version 1.0. Ainsi deux nouveaux chapitres ont été créés : le calendrier ou échéancier des recommandations mentionné plus haut ainsi que le chapitre liminaire de recommandations conditionnelles pour les propositions suivantes et pour une stratégie culturelle à moyen et long terme. Les titres de certains sous-chapitres du plan d'action ont été reformulés à des fins de cohésion et d'exactitude terminologiques.

Quant aux recommandations, elles se sont également vues adaptées : deux recommandations de la version du KEP 0.1 ont été supprimées (n° 24 et 61, relatives à la loi sur l'archivage et à l'adoption d'une loi sur l'encouragement à la culture); les recommandations n° 10 et 34 ainsi que les n° 48, 49 et 51 de la version 0.1 ont été fusionnées ; les recommandations n° 8 (égalité femmes-hommes), n° 12 (espaces de travail), n° 22 (quotas), n° 46 (enseignement musical) et n° 52 (industries créatives) ont été reformulées. Enfin neuf nouvelles recommandations ont vu le jour à savoir les n° 1 (loi-cadre), n° 7 (mener une réflexion sur les opportunités d'une refonte des ministères de la Culture et des Médias et de la Communication), n° 10 (mettre en place d'une cellule d'études et de statistiques culturelles), n° 28 (réintroduire le congé culturel), n° 34 (créer un Institut du patrimoine industriel), n° 38 (instaurer un nouveau mode de gouvernance des institutions culturelles régionales), n° 46 (mener une réflexion d'étendre l'offre de formation culturelle à l'Université du Luxembourg), n° 50 (Développer l'accessibilité à la culture pour les personnes en situation de handicap), n° 51 (Développer la participation active et la citoyenneté culturelle), n° 60 (créer un Fonds pour le développement culturel régional).

Les auteurs se sont ainsi efforcés d'intégrer toutes les observations complémentaires, suggestions, recommandations, corrections ou souhaits de modification dans la mesure du possible, et en veillant à l'intérêt public, sans donner lieu à des contresens, dans la présente version 1.0 du plan de développement culturel 2018-2028. Tous les retours des travailleurs culturels et de la société civile ont ainsi considérablement enrichi le document. Ceux qui n'auraient pas pu être retenus en raison de leur caractère, car notamment partiellement contradictoires entre elles ou avec d'autres propositions du plan de développement, n'ont pas à être ignorées ; bien au contraire elles devront nourrir un débat constructif des points de vue divergents, afin de construire ensemble un solide écosystème culturel tel que proposé par la vision centrale.

Si la version 0.1 a pu être considérée comme un texte martyr, la présente est le véritable point de départ pour une stratégie culturelle à long terme, si longtemps mise en perspective, et la transposition dans la politique culturelle des recommandations formulées. Toute mise en œuvre devra pourtant nécessairement s'accompagner d'une auto-évaluation permanente et critique ; le *Kulturentwécklungsplang* devra servir de feuille de route nécessaire, toujours provisoire, en évolution constante.

4. Le suivi du KEP 1.0

Mis en ligne le 24 septembre 2018 sur les sites du ministère de la Culture www.mc.gouvernement.lu et sur www.culture.lu, la version 1.0 ainsi que le plan d'action 2018-2028 sont présentés au secteur culturel le 27 septembre à 14h00 au Kinneksbond à Mamer lors d'un bilan suivant les 2es Assises culturelles.

Les discussions se poursuivront en groupes plus restreints lors de réunions thématiques, dites « ateliers KEP », en partie avec des invités, nationaux et internationaux, spécialisés dans les matières respectives au cours de la période 2018-2020, afin de permettre des réorientations et spécifications éventuelles, des rapports des différents organes impliqués et pour donner lieu à l'horizon 2020 à la version 2.0. Parallèlement, et conformément à la résolution adoptée[4] par la quasi majorité des partis (Déi Gréng, LSAP, DP, CSV et Déi Lénk) à la Chambre des députés le 3 juillet 2018, prévoyant « l'organisation d'un débat au sujet de la mise en œuvre d'un plan de développement culturel tous les deux ans », la politique culturelle devra être débattue par cette Chambre et par la réunion du secteur culturel lors des Assises culturelles bisannuelles.

« Sa forme sera toujours celle d'un « panier » de très nombreuses mesures, toujours à discuter et à mettre en œuvre par les inter-acteurs impliqués, et non celle d'un programme gouvernemental à appliquer. Aux petites idées correspond le leurre des grands programmes à réaliser. À toute grande idée vraiment générale correspond mille et une mesures contraignantes de mise en œuvre, dont une partie seulement est prévisible »[5].

[4] Heure d'actualité du groupe politique Déi Gréng au sujet de la politique culturelle au Luxembourg. Résolution adoptée par la Chambre des Députés en séance publique du 3 juillet 2018. http://bit.ly/2DfhMfs

[5] MEYER-BISCH, Patrice, « Gouvernance culturelle et culture démocratique », dans *4es entretiens de Delphes*, « Globalisation et nouvelle gouvernance culturelle », organisés conjointement par le Conseil de l'Europe et le Centre Culturel Européen de Delphes, Delphes (Grèce), 30 septembre au 2 octobre 2001, Documents de travail de l'Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme de l'Université de Fribourg, n° 6, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 2002, p. 11.

Chapitre III
Une vision pour la culture au Luxembourg

Une vision pour la culture au Luxembourg

9.

Un nouvel écosystème culturel, dynamique, évolutif et transversal qui permettra aux artistes, aux acteurs culturels et aux citoyens de s'épanouir pleinement.

Les grands défis du plan de développement culturel 2018-2028

Créer une nouvelle gouvernance culturelle au Luxembourg qui garantit les conditions nécessaires pour le développement d'un écosystème pluriel et décloisonné, transversal et complémentaire, et qui répond aux défis actuels et à venir du secteur culturel :

- **en encourageant la participation de la société civile, des professionnels et des réseaux de la culture**
- **en multipliant les consultations et en renforçant la coordination entre le ministère de la Culture, les autres ministères concernés et les acteurs culturels**
- **en produisant des études sur base d'indicateurs fiables**
- **en assurant un suivi de la qualité de la politique culturelle, en évaluant et adaptant en continu le cadre de la gouvernance et de la mise en œuvre du plan de développement culturel**

Afin de pouvoir :

- **Valoriser la culture et l'art comme moyens d'émancipation**, d'épanouissement et d'amélioration de la qualité de vie de tous les citoyens.

- **Encourager, soutenir et renforcer la création artistique et culturelle.** Contribuer à la reconnaissance sociale des artistes et des créateurs, améliorer leurs conditions de travail et investir dans la création et la vitalité culturelles. Valoriser l'impact économique et social du secteur culturel, qui génère des bénéfices et contribue à la cohésion sociale de notre société multiculturelle.

- **Contribuer à la professionnalisation de tous les acteurs du secteur culturel.** Créer les conditions socio-économiques pour un développement des compétences, tout en tenant compte des nouveaux besoins d'apprentissage et de formation.

- **Promouvoir, distribuer et diffuser les productions artistiques et culturelles créées au Luxembourg.** Renforcer le rayonnement artistique et culturel à niveau local, régional, national et international.

- **Préserver, renforcer et restructurer les lieux culturels** tout en redéfinissant le rôle et les missions des institutions et associations culturelles et en répartissant de manière équilibrée l'offre culturelle et artistique sur tout le territoire luxembourgeois. Soutenir les politiques de développement locales et régionales en vue du bien-être culturel, social, économique et environnemental de tous les résidents du Luxembourg.

- **Considérer à sa juste valeur la place grandissante de la culture numérique** et tout ce qu'elle peut apporter de nouveau en termes de contenus culturels, de publics, d'identités virtuelles et de nouveaux réseaux. Réfléchir également au rôle central des technologies du numérique dans la création, la production, l'accessibilité des contenus.

- **Préserver et valoriser le patrimoine culturel** dans toute sa diversité (matériel, immatériel et digital). Sensibiliser aux questions patrimoniales, promouvoir, encourager et stimuler une médiation adéquate et innovante.

- **Renforcer l'éducation à et par la culture.** Promouvoir l'éducation à l'art et au patrimoine culturel, aux droits de l'Homme et aux droits de la culture, en tirant également parti des technologies du numérique au sein d'une économie du savoir diversifiée et répondant aux besoins des compétences interculturelles.

- **Fonder une culture accessible et inclusive.** Assurer l'accès aux œuvres artistiques et culturelles pour l'ensemble des citoyens. Relever les défis de la médiation et de l'accompagnement culturels, assurer la circulation et l'accessibilité de contenus culturels diversifiés par le biais des technologies du numérique, de façon à ce que les individus puissent bénéficier de la plus grande variété possible de biens et de services culturels.

- **Lier la diversité culturelle au dialogue interculturel** en créant un cercle vertueux. Identifier et encourager les formes de diversité culturelle qui favorisent la réflexion sur soi, la rencontre et l'élan créatif.

- **Encourager l'innovation et la recherche** et reconnaître le rôle de la culture dans les domaines des connaissances et du développement durable. Souligner la portée de la culture tant pour les bases ontologiques de nos sociétés que pour les représentations nouvelles et les évolutions techniques et technologiques. Passer des approches par domaines spécialisés à la recherche interdisciplinaire et à l'identification de compétences transférables et transversales.

- **Restructurer le soutien financier public au secteur culturel et artistique.** Créer des structures adaptées pour mutualiser et optimiser les fonds disponibles en vue de garantir une stratégie globale d'investissement et de promotion aussi bien de la création et des créateurs que du patrimoine culturel, et pour garantir le développement d'une stratégie de démocratie et de démocratisation culturelle au plus près des citoyens. Favoriser le mécénat privé, complémentaire aux deniers publics.

Chapitre IV
La mise en œuvre du plan de développement culturel

10. Recommandations préliminaires

Le ministère de la Culture ne peut réaliser sa mission de conception, de définition et de pilotage des politiques culturelles sans avoir au préalable une image précise du secteur de la culture dans toute sa diversité et pluralité. L'ampleur du mandat du ministère de la Culture et l'importance de celui-ci pour le bien-être de la société dans son ensemble exigent une étude approfondie et un monitoring continu du secteur.

Porter la responsabilité de défendre et faire vivre le grand service public de la culture et lui bâtir un avenir à la dimension du pari qui a conduit à sa création implique plusieurs enjeux dont le premier est de connaître le paysage culturel et artistique du pays – ses forces, ses faiblesses, ses besoins, la gestion des budgets et des subventions, etc. Il n'est pas question de réduire l'art et la culture à leur expression quantitative puisqu'il s'agit de domaines qui sont par excellence qualitatifs, dont les effets ne sont observables que sur le long terme et dont la compréhension nécessite une approche multidisciplinaire capable de saisir les spécificités.

L'objectif de ce plan de développement culturel n'étant pas de redéfinir l'ensemble du paysage culturel, mais de mieux structurer l'existant et d'impulser des actions identifiées prioritaires, l'urgence de la mise en place d'une observation, d'une évaluation et d'une analyse méticuleuses du secteur culturel devient une évidence. Ceci également afin de prévoir des actions réalistes et pragmatiques et d'adapter – au fur et à mesure et en fonction des changements potentiels au sein de l'écosystème culturel et des retours d'observations – le fonctionnement de sa gouvernance.

Sans mécanismes et instances de suivi de la mise en œuvre des recommandations, toute stratégie de développement risque de rester lettre morte.

Si la tâche de mise en œuvre du présent plan de développement culturel et de suivi incombe en premier lieu au ministère de la Culture, la participation du secteur culturel doit être inscrite dans cette réalisation même au nom de la transparence et d'une démocratie culturelle participative au niveau de la gouvernance afin que – comme il est souligné dans l'*Agenda 21 de la Culture* – « les projets publics créent des espaces permanents de concertation, de négociation et de régulation de leurs objectifs et de leurs méthodes avec la participation de tous les acteurs impliqués, c'est-à-dire des dynamiques de réflexivité ayant un sens prospectif »[1]. Tous les acteurs culturels deviennent ainsi parties intégrantes de la mise en œuvre du plan et de l'évolution des objectifs et priorités à court, moyen et long terme.

[1] AGENDA 21 DE LA CULTURE, *Culture 21 : Actions. Engagements sur le rôle de la culture dans les villes durables*, Barcelona, 2015, p. 35

Observations clés

Le rôle stratégique du ministère de la Culture se fonde sur sa capacité à faire évoluer les politiques menées en fonction de l'observation du secteur, de l'évaluation des institutions et structures soutenues et des dispositifs mis en œuvre. L'évaluation associée à l'observation constitue à ce titre l'un des enjeux majeurs sans lesquels il ne peut y avoir de pilotage stratégique de l'action publique.

Le travail nécessaire à l'élaboration de ce plan dans le cadre de la modernisation et de l'adaptation de l'action publique aux évolutions du secteur et de la société a clairement fait apparaître les insuffisances en termes de ressources statistiques et de l'exploitation des données existantes. Cette situation ne permet pas au ministère de la Culture d'assurer pleinement le triptyque de ses missions premières de conception stratégique, de pilotage et d'évaluation du monde de la culture et de l'art.

La nécessité de récolter des données exhaustives, de les structurer et de les observer afin de donner au ministère tous les leviers indispensables à ses missions, a trouvé une première expression lors du déroulement des 1ères Assises culturelles en 2016.
Le plan de développement culturel doit prévoir la création d'un Observatoire des politiques culturelles placé auprès du ministre chargé de la culture et ayant pour mission d'éclairer les pouvoirs publics et les acteurs économiques sur les évolutions artistiques, sociologiques et économiques à niveau local, national et international de tous les secteurs des arts et de la culture.

L'évaluation des structures et la conception des dispositifs culturels à adapter, des rôles des institutions à redéfinir et des modes de fonctionnement et de planification stratégique du secteur culturel constituent une mission d'appui technique et administratif. Elle sera accomplie par l'Observatoire des politiques culturelles, lorsque celui-ci sera créé par la loi. Regroupant les fonctions d'observation et de coordination statistique, de suivi de la performance des instituts culturels de l'État, des établissements publics et des structures conventionnées relevant du champ de la création, ce service aura pleinement vocation à accompagner l'ensemble des services du ministère de la Culture. À la fois au service des équipes dans leur mission d'acteurs et de travailleurs de l'art et de la culture et des équipes dans leur mission d'évaluation des structures conventionnées, mais aussi alimenté par les services du ministère de la Culture, cet observatoire sera un coordinateur en matière d'accompagnement et d'évaluation. Il poursuivra ses missions en veillant à renforcer l'analyse des données et à améliorer leur accessibilité, notamment par la publication annuelle de rapports.

La réalité des arts et de la culture ne se résume ni à la gestion des budgets, ni à des données numériques pures (nombre de spectacles ou d'entrées, etc.), mais à une analyse qui combine plusieurs types d'évaluation (qualitative et quantitative) et qui doit être compréhensive et adaptée à la singularité du secteur. L'impact de la culture étant d'ordre qualitatif, il ne peut être mesuré dans l'état actuel – les appareils de mesure étant incomplets ou inexistants. L'absence d'outil de mesure de ce que la culture fait, ou peut faire, l'impossibilité de décrire avec précision les résultats des efforts des diverses institutions et communes constituent un point aveugle des politiques d'aménagement culturel.

Cet état des faits a des effets directs, indirects et induits dans divers secteurs de l'économie culturelle. Le risque est de réduire la culture au seul prisme de la rationalisation budgétaire, d'en faire une variable de la concurrence entre les territoires, laissant de côté sa dimension émancipatrice pour les individus, difficile à quantifier. C'est en tenant compte de cette dimension, et en précisant qu'un état des lieux de la culture au Luxembourg constitue une urgence, qu'a été entamée une réflexion sur la création d'un observatoire du secteur artistique et culturel luxembourgeois.

Le secteur culturel est très hétéroclite et l'organisation du dialogue avec ce secteur est très compliquée. Des plateformes externes au ministère se sont formées dans le passé (ex. Forum Culture(s)), mais leur finalité n'est pas nécessairement la favorisation d'un débat structuré et constructif. La création d'un organe consultatif en matière de développement culturel permettrait aux responsables politiques et au ministère d'organiser le dialogue pendant les périodes entre les rendez-vous des Assises culturelles. Cet organe veillerait à la mise en œuvre du plan de développement culturel et pourrait aviser le ministre de la Culture. En rassemblant les acteurs du terrain, il permettrait de suivre la politique culturelle de près et en concertation avec les différents acteurs.

Une instance d'observation et d'évaluation du secteur culturel luxembourgeois devra être formé de spécialistes du secteur culturel, de sociologues et de statisticiens. Cet observatoire, réuni sur base régulière, devra définir une méthodologie de travail adaptée. Il est en effet nécessaire de développer des outils d'analyse innovants et adaptés à l'unicité du secteur artistique et culturel afin de mesurer avec précision son impact sur la société, mais aussi l'efficacité des mesures prises pour le renforcer.

La documentation établie par le ministère de la Culture ou commanditée par ce dernier en matière de gouvernance culturelle et d'évaluation du secteur culturel au Luxembourg n'est que trop peu accessible voire défaillante. Quant aux rapports des conseils nationaux, ils sont remis aux ministres de tutelle respectifs, sans nul accès *a posteriori* par autrui. Tous ces documents et rapports des conseils – Conseil supérieur des bibliothèques publiques, Conseil permanent de la langue luxembourgeoise, Conseil national du livre, Conseil national de la Culture – constitueraient cependant une mine d'informations tant en matière de recherche qu'en matière d'autoévaluation critique par les parties prenantes de la gouvernance culturelle nationale. Ils seraient également très utiles pour la mise en œuvre d'un changement de gouvernance culturelle telle que proposée par le présent plan de développement culturel.

Objectifs visés

- **Connaître le paysage culturel et artistique du pays, établir un état des lieux actualisé du monde de l'art et de la culture au Luxembourg. À ces fins, instaurer des mécanismes et instances de suivi, d'évaluation et d'observation.**
- **Veiller à la mise en œuvre du plan de développement culturel qui sera adapté au fur et à mesure et en fonction des retours des évaluations et des organes d'observation.**
- **Mettre en place dans les meilleurs délais les changements de gouvernance en matière de subventionnement par des préfigurations des fonds proposés, après des réflexions menées sur leurs opportunités, afin de doter les acteurs culturels des moyens et de la flexibilité nécessaires pour répondre à leurs missions et rayonner au-delà des frontières nationales.**

Recommandations

1. Adopter une loi de la promotion de la culture et de la mise en œuvre du plan de développement culturel
2. Nommer un Commissaire de gouvernement au plan de développement culturel
3. Mettre en place un Observatoire des politiques culturelles
4. Mettre en place un comité interministériel de la Culture
5. Créer une plateforme de documentation et d'information en ligne (www.kep.lu)
6. Établir un état des lieux précis et complet du secteur artistique et culturel luxembourgeois
7. Mener une réflexion sur les opportunités d'une refonte des ministères de la Culture et des Médias
8. Mener une réflexion sur les opportunités d'une mise en place d'un Fonds pour le patrimoine culturel, d'un Fonds pour la création artistique et culturelle de type « Arts Council » et d'un Fonds pour le développement culturel régional

Recommandation 1

Adopter une loi de la promotion de la culture et de la mise en œuvre du plan de développement culturel

Résultats attendus : donner une base légale au plan de développement, définir le cadre général de la mise en œuvre du plan de développement culturel sur les 10 ans à venir ; définir les priorités en matière de politique culturelle de façon révisable et adaptable en fonction des réalités du terrain ; nomination d'un Commissaire de gouvernement au plan de développement culturel qui veille à la mise en œuvre du plan de développement culturel ; création d'un comité interministériel de la Culture pour garantir une action interministérielle intégrée et coordonnée, création d'un Observatoire des politiques culturelles pour garantir un accompagnement de la mise en œuvre par les acteurs culturels et la société civile
Bénéficiaires : secteur culturel, société civile
Échéance : court terme
Limites et risques : réticences du conseil de gouvernement
Prérequis : volonté politique
Porteur du projet : Ministère de la Culture
Partenaires : Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, Ministère des Finances
Inspiration : Plan d'action national pluriannuel d'intégration (loi modifiée du 16 décembre 2008 relative à l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg), Une stratégie pour promouvoir la langue luxembourgeoise (loi du 20 juillet 2018 relative à la promotion de langue luxembourgeoise)

Recommandation 2

Nommer un Commissaire de gouvernement au plan de développement culturel

, qui :

- Veille à la mise en œuvre du plan de développement culturel
- Développe le présent plan de développement et l'adapte en fonction des changements potentiels des circonstances socio-économiques et des besoins du secteur culturel
- Veille à la transparence du processus de mise en œuvre du plan de développement
- Veille à la mise en œuvre de l'égalité entre hommes et femmes dans la culture
- Travaille en étroite collaboration avec :
  - le ministre en charge des affaires culturelles
  - le personnel du ministère de la Culture
  - l'Observatoire des politiques culturelles
  - les instances en charge de l'évaluation continue du secteur, pour définir avec elles un échéancier d'évaluations
  - les décideurs locaux, pour contribuer à garantir les objectifs définis dans le présent plan en matière de culture en région et pour les encourager à adopter des plans communaux à la culture et les accompagner dans ce processus à la fois en synergie avec la plan de développement culturel et en respect de l'autonomie communale
- Organise des consultations régulières réunissant tous les acteurs du secteur (Assises culturelles) ainsi que des consultations sectorielles
- Veille au respect de l'échéancier général établi des recommandations et adapte celui-ci en fonction des priorités et objectifs spécifiques, ainsi que des nécessités fondées sur les évaluations
- Assure un accès public aux documents, aux analyses, aux rapports d'échange, d'activité, de consultation, etc. des différents acteurs culturels et instances de consultation, à la bibliographie et à l'échéancier par la mise en place d'une plateforme Internet ouverte

Résultats attendus : mise en œuvre du plan de développement culturel et adaptation régulière de celui-ci en fonction des besoins effectifs
Bénéficiaires : secteur culturel
Échéance : court terme
Limites et risques : volonté politique
Prérequis : recrutement, légifération
Porteur de projet : ministère de la Culture
Partenaires : secteur culturel
Inspiration : Commissaire de gouvernement à la langue luxembourgeoise

Recommandation 3

Mettre en place un Observatoire des politiques culturelles

Pistes à suivre :

- Analyse des différents modèles d'observatoires et agences culturelles
- Définition des missions et axes stratégiques

Résultats attendus : surveillance ; accompagnement et consultation pour la mise en œuvre du plan de développement culturel ; veiller à l'égalité femmes-hommes dans le domaine de la culture ; publication de rapports d'études ; coordination de l'évaluation avec le Commissaire de gouvernement au plan de développement culturel
Bénéficiaires : secteur culturel, société civile
Échéance : court terme
Limites et risques : volonté politique
Prérequis : ressources humaines, légifération, budget de publication
Porteur du projet : ministère de la Culture
Partenaires : Commissaire de gouvernement au plan de développement culturel, secteur culturel , société civile
Inspiration : Observatoire des politiques culturelles (France), L'A Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine (France), Observatoire des politiques culturelles de la Fédération de la Communauté française (Belgique)

Recommandation 4

Mettre en place un comité interministériel de la Culture

Pistes à suivre :

- Constitution d'un comité interministériel de la Culture et nomination des représentants des ministères d'État, de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, des Affaires étrangères et européennes, de la Sécurité sociale, du Travail, des Finances, du Développement durable et des Infrastructures, de l'Intérieur, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de l'Économie, de l'Égalité des chances, de la Famille et de l'Intégration et de la Grande Région
- Peuvent être invités à des fins de consultations des représentants d'organes non ministériels, tels que des représentants de l'Université du Luxembourg, etc.
- Le comité interministériel contribue à définir les grandes orientations de la politique culturelle, la cohérence des politiques culturelles, les secteurs d'intervention de la politique culturelle, etc.
- Le comité interministériel formule des propositions d'orientation stratégique de l'intervention politique en matière culturelle
- Le comité interministériel publie les rapports de ses réunions ainsi que ses recommandations

Résultats attendus : impact accru de la politique culturelle et mise en évidence des retombées (spill-overs) sociales, économiques, sociétales, etc. de la culture et des industries culturelles et créatives dans tous les domaines ; transparence de la politique culturelle ; publication de rapports et de propositions d'orientation stratégique
Bénéficiaires : ministère de la Culture, acteurs culturels, société civile
Échéance : court terme
Limites et risques : prolifération de comités interministériels
Prérequis : volonté politique, légifération
Porteur de projet : ministère de la Culture
Partenaires : autres ministères
Inspiration : Comité interministériel à l'intégration, Comité interministériel à l'égalité des femmes et des hommes, Comité interministériel pour la coopération au développement

Recommandation 5

Créer une plateforme de documentation et d'information en ligne (www.kep.lu)

Pistes à suivre :

- Publication en ligne du plan de développement culturel
- Publication en ligne du plan d'action et de sa mise en œuvre
- Publication des bibliographies avec documents à télécharger
- Publication de documents de références

Résultats attendus : meilleure communication avec les acteurs culturels, base de données accessible en ligne, transparence des processus d'évaluation et de mise en œuvre du plan de développement, accessibilité à la documentation en matière de politique culturelle, à l'échéancier arrêté en open data, bibliographie
Bénéficiaires : secteur culturel, société civile
Échéance : court terme
Limites et risques : droits d'auteur et droits voisins
Prérequis : ressources humaines, frais de réalisation
Porteur du projet : ministère de la Culture
Partenaire : CTIE
Inspiration : Québec, Nouvelle Aquitaine

Recommandation 6

Établir un état des lieux précis et complet du secteur artistique et culturel luxembourgeois

Pistes à suivre :

- Réaliser un état des lieux et une analyse transversale de la création au Luxembourg
- Réaliser une cartographie et un inventaire exhaustifs des équipements, infrastructures et associations culturels au niveau régional
  Réaliser un état des lieux de la politique culturelle internationale

Résultats attendus : connaître de manière précise (analyse multidisciplinaire) le paysage culturel et artistique du pays – ses forces, ses faiblesses, ses besoins, la gestion des budgets et des subventions, etc. ; réaliser une base exhaustive de données chiffrées qui seront ensuite analysées avec l'objectif d'avoir une analyse aussi bien quantitative que qualitative du secteur et adapter les priorités et objectifs du plan de développement en fonction
Bénéficiaires : ministère de la Culture, secteur artistique et culturel dans son ensemble, société civile
Échéance : court terme
Limites et risques : aboutir à une évaluation quantitative qui ne saurait représenter une image adéquate du secteur artistique et culturel dans ses spécificités, problématiques et enjeux, représentativité sectorielle
Prérequis : ressources humaines
Porteur du projet : ministère de la Culture
Partenaires : secteur culturel, fédérations, réseaux nationaux, associations professionnelles et sectorielles, STATEC, LISER, communes
Inspiration : État des lieux des agences culturelles territoriales, France, Les infrastructures culturelles dans la mucipitalité. Nomencléature, recensement et état des lieux, Québec

Recommandation 7

Mener une réflexion sur les opportunités d'une refonte des ministères de la Culture et des Médias et de la Communication

Résultats attendus : mutualiser et développer les compétences afin de créer davantage des synergies entre les domaines culturels, créatifs et économiques ; proposer une meilleure délimitation des champs d'intervention ; centraliser et superviser les politiques culturelles, des médias et des industries créatives ; veiller au développement des industries culturelles et créatives ; transférer le nouveau ministère à la Villa Louvigny

Bénéficiaires : secteur culturel, médias, industries culturelles et créatives

Échéance : court terme

Limites et risques : réticences du nouveau de gouvernement issu des élections du 14 octobre 2018

Prérequis : volonté politique du nouveau gouvernement issu des élections du 14 octobre 2018

Porteur du projet : formateur du nouveau gouvernement issu des élections du 14 octobre 2018, ministère de la Culture, ministère des Médias

Partenaires : Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, Ministère des Finances

Inspiration : Ministère de la Culture et des Communications (Québec), Ministère de la Culture (France)

Recommandation 8

Mener une réflexion sur les opportunités de la mise en place d'un Fonds pour le patrimoine culturel, d'un Fonds pour la création artistique de type « Arts Council » et d'un Fonds pour le développement culturel régional

Pistes à suivre :

- Regroupement des initiatives de soutien au patrimoine culturel (Fonds pour le patrimoine), à la création, la mobilité et la promotion (Fonds pour la création artistique de type « Arts Council ») et au développement culturel régional (Fonds pour le développement culturel régional)
- Dresser un inventaire des initiatives de soutien à la création, au patrimoine et au développement régional
- Analyse des spécificités et nécessités de chaque secteur artistique, culturel et patrimonial
- Définir les missions et axes stratégiques de différents fonds à créer

Résultats attendus : meilleure gouvernance ; meilleure efficience budgétaire ; transparence et précision des critères d'attribution ; simplification administrative pour les bénéficiaires, amélioration de la visibilité des acteurs culturels ; plus grande professionnalisation du secteur ; fédération des synergies entre les acteurs culturels, flexibilité et démarche proactive afin de répondre à des nécessités ad hoc ; centre d'expertise pour chaque secteur culturel ; meilleure visibilité et positionnement des artistes et institutions luxembourgeoises sur le marché international ; accroissement de la qualité des produits et services ; création de plateformes ; mutualisation des fonds existants ; mutualisation des efforts de communication ; de diffusion et de promotion

Bénéficiaires : acteurs culturels, société civile

Échéance : court terme

Limites et risques : volonté politique, réticences à la coopération, peur de perte d'influence et d'autonomie

Prérequis : ressources humaines, restructuration des fonds existants

Porteur du projet : ministère de la Culture

Partenaires : Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte, Fonds culturel national, Film Fund, music:LX, Trois C-L, Europe Créative, Agence luxembourgeoise d'action culturelle, fédérations, réseaux nationaux, associations professionnelles et sectorielles

Inspiration : Pro Helvetia, Suisse, Conseil des Arts, Canada, Sodec Québec, Flanders Arts Institute, Fédération Wallonie-Bruxelles, Fondation du patrimoine, Catalan Institute for Cultural Companies, Catalan Arts

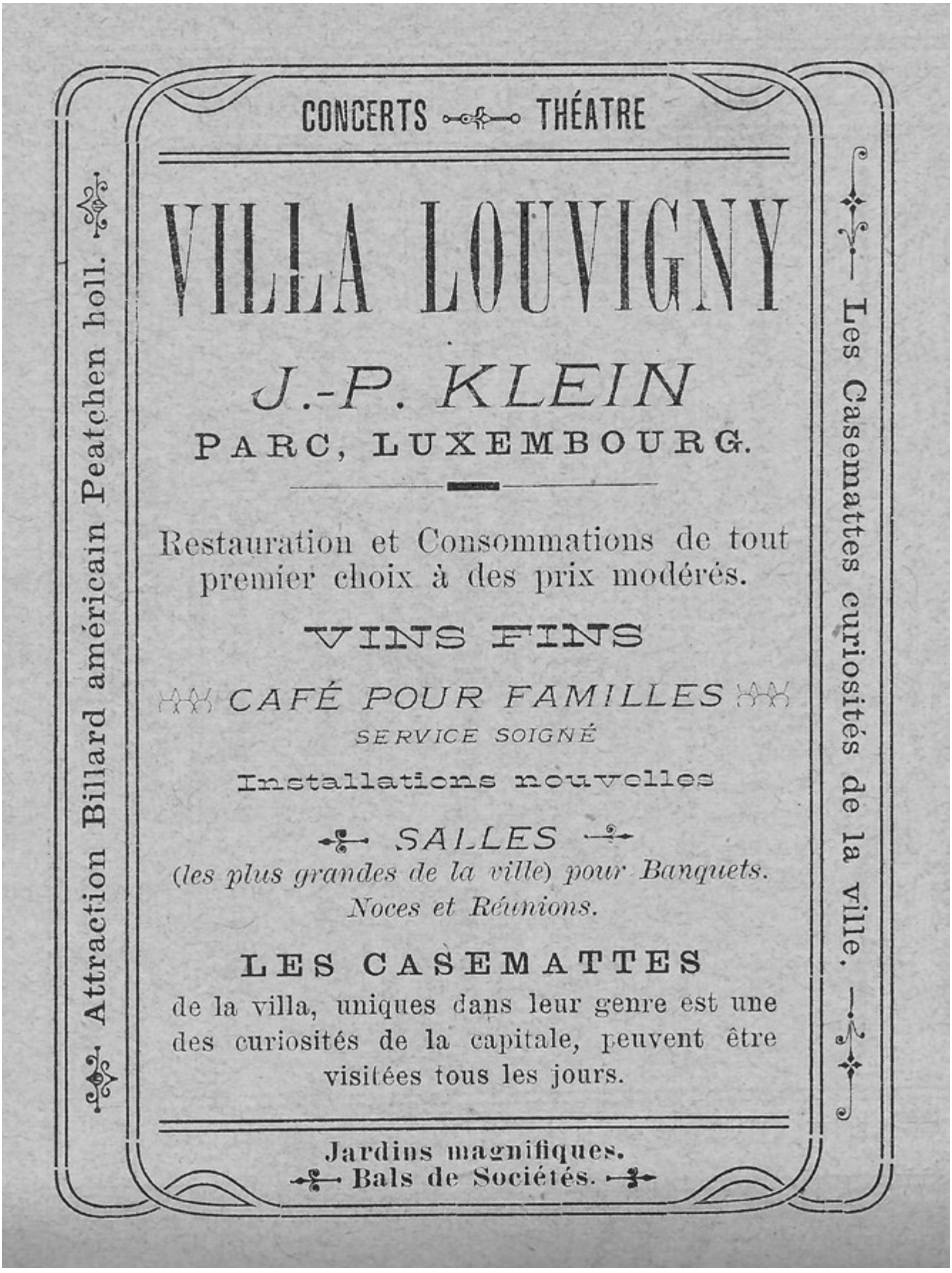
CONCERTS THÉATRE
VILLA LOUVIGNY
J.-P. KLEIN
PARC, LUXEMBOURG.
Restauration et Consommations de tout premier choix à des prix modérés.
VINS FINS
CAFÉ POUR FAMILLES
SERVICE SOIGNÉ
Installations nouvelles
SALLES
(les plus grandes de la ville) pour Banquets. Noces et Réunions.
LES CASEMATTES
de la villa, uniques dans leur genre est une des curiosités de la capitale, peuvent être visitées tous les jours.
Jardins magnifiques.
Bals de Sociétés.
Attraction Billard américain Peatchen holl.
Les Casemattes curiosités de la ville.

11. Gouvernance

La notion de gouvernance ne renvoie pas à la politique culturelle du gouvernement en tant qu'instance qui centralise et unifie, mais à un ensemble d'organismes interdépendants – locaux, régionaux et nationaux – et au système de coordination qui décrit et définit leurs relations. Aussi Patrice Meyer-Bisch souligne-t-il qu'« à la différence du gouvernement qui s'adresse à des individus et à des institutions, la gouvernance est un système de régulations qui vise des interactions. Le rapport gouvernants / gouvernés est remplacé par l'interaction d'acteurs individuels et institutionnels qui ont en partage la responsabilité du bien commun, et dont le jeu démocratique est garanti par les autorités publiques, sous le contrôle de tous les acteurs »[1].

Ainsi, la gouvernance ne relève pas de la seule responsabilité ni du gouvernement ni du ministère de la Culture ; elle définit les relations entre les différents éléments de l'écosystème culturel à tous les niveaux et donne un cadre fonctionnel au réseau entre acteurs publics (l'État et ses institutions), acteurs civils (associations et organismes sans but lucratif) et acteurs privés (entreprises). Elle assure les liens entre tous ces éléments et définit les rôles des différents acteurs – observateur, bailleur de fonds, facilitateur, multiplicateur, initiateur, régulateur, etc. – ainsi que la nature, le fonctionnement et la hiérarchisation de ces liens.

Par sa propre fonction régulatrice, la gouvernance entretient nécessairement des liens étroits avec les notions d'accès à la culture, d'encadrement de la création et du patrimoine, de professionnalisation des acteurs culturels, etc., bref avec tous les axes abordés dans le présent plan d'action. Or la gouvernance doit être en adéquation avec la vision de l'écosystème et constitue la clé pour la mise en œuvre d'une politique culturelle et l'organisation des effets de système et de synergie. Nul changement ou adaptation de l'écosystème culturel et de la politique culturelle ne saurait être mené à bien sans changement fonctionnel de gouvernance.

En outre, afin de garantir son adéquation aux besoins du paysage culturel et artistique et aux bouleversements que celui-ci a pu connaître, la gouvernance culturelle doit opérer elle-même un changement structurel (« *Strukturwandel* »). Les objectifs, responsabilités et fonctions des différents acteurs doivent être clairement définis, cette redéfinition devant être dictée par le principe de complémentarité des compétences des autorités publiques et privées. Au-delà des notions d'élaboration des politiques culturelles et de la gestion, une attention doit être apportée à l'évaluation dans un cadre plus général de l'évolution d'une administration de gestion vers une administration stratégique.

[1] MEYER-BISCH, Patrice, « La notion de gouvernance culturelle », dans *4e entretiens de Delphes*, « Globalisation et nouvelle gouvernance culturelle », organisés conjointement par le Conseil de l'Europe et le Centre Culturel Européen de Delphes, Delphes (Grèce), 30 septembre – 2 octobre 2001, Documents de travail de l'Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme de l'Université de Fribourg, n° 6, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 2002, pp. 4-14.

Observations clés

Définies de façon plus précise, les missions incombant aux différents acteurs culturels – individuels et institutionnels – pourraient être davantage mises en évidence. Une meilleure délimitation des attributions ayant trait aux différents domaines d'action, tels que la création, la conservation ou la valorisation du patrimoine culturel, donnerait lieu à une utilisation plus efficiente des ressources humaines et financières par les acteurs culturels, tout en exerçant des effets bénéfiques sur la structuration de l'écosystème culturel.

De telles précisions dépendent directement de l'instauration systématique d'une politique de communication transparente et lisible de la part des acteurs institutionnels, notamment en ce qui concerne leurs missions, leurs attributions, leur composition, leurs modes de fonctionnement et de structuration internes, ou encore leur utilisation de l'argent public. Les critères, missions et obligations régissant l'attribution de deniers publics aux acteurs culturels, notamment dans le cadre des conventions étatiques, devraient s'intégrer naturellement dans une telle stratégie de communication de la part des autorités compétentes.

En matière de politique de subventionnement, les différents domaines artistiques ne sont pas traités égalitairement ; alors que certains secteurs culturels peuvent bénéficier de subventions directes de la part du ministère de la Culture, d'autres, tels que le secteur de la danse, doivent s'adresser à des structures auxquelles le ministère de la Culture a délégué cette fonction, s'acquittant ainsi de cette tâche de sélection, d'attribution et de distribution en faveur d'une instance externe.

La mise en place de soumission possible des dossiers de demandes de subsides via le guichet unique (www.guichet.public.lu) et la publication concomitante des critères de sélection et d'attribution des subventions en question au cours de l'année 2017 peuvent être interprétées comme un pas net vers davantage de transparence du ministère de la Culture face aux acteurs culturels.

Si le secteur culturel et la plupart de ses acteurs culturels ont connu une évolution nette en termes de portée, d'envergure et de professionnalisation, le ministère de la Culture, en tant qu'élément clé de la gouvernance culturelle, n'a que peu évolué d'un point de vue des ressources humaines. En vue des défis posés par une politique culturelle moderne (changements des pratiques culturelles, prise en compte de la culture comme facteur économique et moyen d'intégration sociale, passage au numérique, ou encore la mise en œuvre du présent plan de développement culturel) une progression du ministère en termes de ressources humaines semble s'imposer.

L'existence des commissions ou comités interministériels est à saluer, puisqu'ils favorisent une approche transversale et mettent en évidence les retombées autres qu'artistiques de la culture. Dans ce contexte, on peut signaler notamment le Comité interministériel de l'égalité des chances, le Comité interministériel pour la coopération au développement, le Comité interministériel « Jeunesse », le Comité interministériel de coordination de la politique européenne, le Comité interministériel « Intégration » ou encore le groupe de travail interministériel éducation-culture.

La structure d'un observatoire des politiques culturelles, en tant que structure indépendante, mais centrale pour la mise en place d'une politique d'évaluation et de réorientation de la politique culturelle, fait défaut au Luxembourg.

En matière d'évaluation, on peut observer que le ministère de la Culture n'est plus doté d'un programme public d'études statistiques ; une stratégie d'évaluations et de statistiques à long terme fait défaut. On constate que les relevés de statistiques sont irréguliers ou à intervalle trop important (l'étude des pratiques culturelles étant faite tous les dix ans). Certaines statistiques réalisées ou commanditées par le ministère de la Culture sont difficiles voire impossibles d'accès.

En matière de gouvernance des différentes structures culturelles, il faut souligner la pléthore de formes juridiques : instituts culturels de l'État, établissements publics, fondations, associations sans but lucratif, groupements d'intérêt économique, etc. Ces divergences impliquent des relations différentes entre la direction des structures culturelles et leurs conseils d'administration. D'ailleurs, au Luxembourg, nulle directive ne définit les droits, obligations et missions des membres des conseils d'administrations ni n'indique s'ils sont tenus de décider et voter en bonne âme et conscience personnelle, dans l'intérêt public ou bien dans l'intérêt de la structure qu'ils représentent.

Force est de constater que le « Plan d'égalité des femmes et des hommes 2015-2018 » du Ministère de l'Égalité des chances ne trouve encore qu'une application partielle en matière de composition paritaire des jurys, comités et conseils d'administration.

En matière de fonds, force est de constater le fonctionnement hétérogène entre les différents fonds et leur assise légale, à savoir le Fonds culturel national, le Film Fund et le Fonds pour les monuments historiques. Ainsi, tandis que les missions, fonctions et fonctionnements des deux premiers sont régis par des lois expresses, le dernier trouve son origine dans la loi du 28 novembre 1984 portant règlement des comptes généraux de l'exercice 1982 texte, qui a été modifié avec la loi du 17 décembre 2010 portant sur le budget de l'État de l'exercice 2011 (art. 6, p. 4235).

Le Fonds National de Soutien à la Production Audiovisuelle (actuellement Film Fund) est issu de la séparation du Fonds culturel national par voie législative en 1990.

La culture n'est pas dans l'attribution des missions obligatoires au niveau communal, c'est-à-dire que, par opposition à d'autres domaines – comme l'état civil –, la culture, l'accès à la culture, l'organisation d'événements culturels et le soutien financier aux acteurs culturels locaux ne constituent pas une obligation des autorités communales, mais des activités facultatives. En outre, la relation entre les communes et le ministère de la Culture en matière de soutien financier public est complexe. Si l'autonomie communale constitue un avantage indéniable, elle n'est pas sans présenter en même temps des inconvénients. La seule Ville de Luxembourg compte ainsi douze mécanismes de transactions financières (lois, conventions, subsides récurrents) avec le ministère de la Culture.

Sources : Rapport Deloitte, Allocation des aides culturelles - Réflexion sur l'organisation au sein du Ministère de la Culture et des entités sous sa tutelle (2015) – Ateliers sectoriels de Bourglinster 2016 – Assises culturelles 2016 – Ateliers du Jeudi 2016/2017 – Rapports d'activités du ministère de la Culture (2016, 2017) – Rapports d'activités du Fonds culturel national (2016, 2017) – Ateliers Culture, Travail, Émancipation (CSL et Forum Culture(s)) (2018).

Objectifs visés

Opérer un changement de gouvernance culturelle afin de répondre au mieux aux besoins du secteur culturel et de ses acteurs, tout en mettant en évidence la portée du secteur culturel, artistique et créatif au-delà de sa sphère d'activité primaire. La restructuration doit aboutir à :

- **une définition plus claire des missions (« Profilschärfung ») de tous les acteurs de l'écosystème culturel en vertu des principes de complémentarité et d'efficience**
- **une transparence accrue à la fois des politiques et de la gouvernance culturelles et des ressources financières**
- **un système de gouvernance plus transversal, encourageant la fertilisation croisée entre disciplines, domaines et autres secteurs (économie, écologie, éducation, social…), et à même de relever les défis de la numérisation, de l'export et du décloisonnement des secteurs artistiques**
- **une croissance de la sensibilité dans le secteur culturel pour l'égalité entre les hommes et les femmes**
- **garantir aux personnes handicapées et/ou ayant des besoins spécifiques, le droit à la culture**

Recommandations

9. Établir la structuration et le fonctionnement d'un ministère de la Culture « nouvelle génération »

10. Mise en place d'une cellule d'études et de statistiques culturelles

11. Simplifier les processus administratifs au sein du ministère de la Culture

12. Mener une réflexion sur les formes juridiques et le fonctionnement des institutions culturelles (État, communes, secteur conventionné, secteur non conventionné)

13. Instaurer un nouveau mode de gouvernance des institutions culturelles sous tutelle du ministère de la Culture (instituts culturels de l'État, établissements publics, fondations, associations para-administratives)

14. Redéfinir la politique de conventionnement pluriannuel

15. Redéfinir la politique du subventionnement assurée par le ministère de la Culture en charge de l'animation et de la structuration de la vie culturelle

16. Mettre en place un plan d'action en faveur de l'égalité femmes-hommes dans tous les domaines de la culture

Recommandation 9

Établir la structuration et le fonctionnement d'un ministère de la Culture « nouvelle génération »

Pistes à suivre :

- Recentrer le ministère de la Culture sur son rôle de définition des stratégies, sur ses missions de conception et d'impulsion des politiques ; passer d'une administration de gestion à une administration stratégique
- Pilotage et évaluation des politiques publiques
- Définition des missions transversales du ministère de la Culture
- Adaptation des articles budgétaires aux différents champs d'activité
- Transférer aux opérateurs la gestion des dispositifs d'intervention, d'animation ou de subvention qui ne relèvent pas des missions du ministère de la Culture
- Mener une réflexion sur les opportunités de refonte du ministère de la Culture et du Service des Médias sous tutelle du ministère d'État
- Nouvelle phase de régionalisation et de décentralisation culturelles
- Création d'un département « études et statistiques culturelles »

Résultats attendus : revalorisation du ministère de la Culture et du secteur culturel ; approche transversale des champs culturels et meilleure gestion des défis actuels du secteur culturel ; meilleure gouvernance de l'écosystème culturel ; efficience des ressources budgétaires et humaines et nouvelles marges de manœuvres financières ; publication du processus ; transparence accrue des mécanismes de gouvernance ; meilleure lisibilité du budget ; meilleure connaissance du secteur culturel et de ses besoins sur base d'évaluations
Bénéficiaires : ministère de la Culture, acteurs culturels, société civile
Échéance : court à moyen terme
Limites et risques : volonté politique, volonté de coopération, réticences à la coopération, peur de perte d'influence et d'autonomie
Prérequis : volonté politique
Porteur de projet : ministère de la Culture
Partenaires : Service des Médias et des Communications, Fonds pour le patrimoine culturel, Fonds pour la création artistique et culturelle de type « Arts Council », Fonds pour le développement culturel régional

Recommandation 10

Mise en place d'une cellule d'études et de statistiques culturelles

Recommandation concomitante avec les mesures 3, 6, 9

Pistes à suivre

- Identification des besoins en matière statistique
- Définitions des objectifs stratégiques et opérationnels

Résultats attendus : produire des données statistiques de cadrage (financement de la culture, pratiques culturelles, économie, emploi, etc.), des données classées par domaines culturels (patrimoine, création artistique, diffusion, médias et industries culturelles, etc.) et des données régionales (équipements et sites culturels en région, base statistique communale des équipements culturels ; des données sur l'égalité entre hommes et femmes ; produire des documents méthodologiques (nomenclatures, définitions, sources, etc.)
Bénéficiaires : secteur culturel, société civile
Échéance : court terme
Limites et risques : volonté politique, réticences à la coopération
Prérequis : restructuration du ministère la Culture, recrutement, budget de publication
Porteurs du projet : Ministère de la Culture, Observatoire des politiques culturelles
Partenaires : secteur culturel, STATEC, LISER, Université du Luxembourg
Inspiration : Statistique de poche de la culture en Suisse, Atlas régional de la culture 2017, France

Recommandation 11

Simplifier les processus administratifs au sein du ministère de la Culture

Pistes à suivre :

- Identifier les complexités inutiles qui font double emploi
- Utiliser les technologies de l'information et de la communication de manière plus efficace (ex. SIDOC, govSpace, etc.)
- Formation du personnel du ministère de la Culture
- Création d'une adresse mail partagée par service / par mission du ministère
- Gestion électronique des ressources
- Modernisation des logiciels de gestion

Résultats attendus : assurer une gestion efficiente des ressources ; faciliter les démarches des acteurs culturels auprès du ministère de le Culture ; gestion transparente des informations ; réduction de la charge de travail administratif ; amélioration de la qualité du service ; assurer l'échange permanent des connaissances et conserver les connaissances clés détenues par les agents après leur départ ou réaffectation
Bénéficiaires : ministère de la Culture, secteur culturel
Échéance : court terme
Limites et risques : volonté de coopération, obsolescence des outils informatiques
Prérequis : volonté de repenser les méthodes de travail
Porteur de projet : ministère de la Culture
Partenaire : CTIE

Recommandation 12

Mener une réflexion sur les formes juridiques et le fonctionnement des institutions culturelles (État, communes, secteur conventionné, secteur non conventionné)

Pistes à suivre :

- Études des différentes formes juridiques, de leurs atouts et limites
- Réflexion sur une limitation des mandats des directeurs

Résultats attendus : autonomie administrative et financière ; souplesse du mode de gestion ; flexibilité du recrutement ; proactivité et adaptation aux besoins du secteur et en fonction des changements de l'écosystème
Bénéficiaires : institutions culturelles, artistes
Échéance : court terme
Limites et risques : CGFP, autonomie communale
Prérequis : volonté politique, ressources humaines, expertise externe
Porteurs de projet : ministère de la Culture, institutions culturelles
Partenaires : ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, administrations communales, SYVICOL
Inspiration : Comité national de liaison des EPCC

Recommandation 13

Instaurer un nouveau mode de gouvernance des institutions culturelles sous tutelle du ministère de la Culture (instituts culturels de l'État, établissements publics, fondations, associations para-administratives)

Pistes à suivre :

- Définition des missions (« *Profilschärfung* »)
- Définition des objectifs stratégiques culturels par chacune de ces institutions culturelles
- Évaluation des résultats sur la base des objectifs stratégiques
- Mise en place d'une charte de déontologie, charte de bonne conduite ou code d'éthique
- Mise en place d'une convention de mise à disposition des locaux

Résultats attendus : précision des missions spécifiques des structures sous tutelle du ministère de la Culture ; transparence du fonctionnement, des objectifs et des résultats ; planification pluriannuelle ; adaptation régulière des objectifs stratégiques en fonction des changements dans l'écosystème culturel ; publication des rapports d'activité, des comptes annuels et rapports d'évaluation ; traitement égalitaire des institutions sous tutelle du ministère de la Culture
Bénéficiaires : instituts culturels de l'État, établissements publics, fondations, associations para-administratives
Échéance : court terme
Limites et risques : volonté des partenaires
Prérequis : volonté politique, ressources humaines
Porteur de projet : ministère de la Culture
Partenaires : Administration des Bâtiments publics, CTIE, prestataire de service externe
Inspiration : Arrêté fixant le cahier des missions et charges relatif au label « Scène nationale », France, Contrat d'objectifs et de moyens, Le Théâtre d'Angoulême, Scène Nationale, 2016-2019

Recommandation 14

Redéfinir la politique de conventionnement pluriannuel

Pistes à suivre :

- Définition d'une charte de convention établissant les conditions préalables (existence légale minimum, nature des missions et domaines d'activités, etc.) pour les structures éligibles à un conventionnement
- Création d'un cadre référentiel pour l'attribution d'une convention (objet, critères, modalités, mécanismes de contrôle)
- Mise en place d'une charte de déontologie, charte de bonne conduite ou code d'éthique
- Élaboration d'un cahier de charges spécifiques à chaque opérateur culturel conventionné
- Adaptation régulière du cadre référentiel selon le développement du milieu culturel
- Évaluation des résultats sur la base des objectifs stratégiques

Résultats attendus : renforcer le dialogue avec les opérateurs culturels ; rapport contractuel pluriannuel transparent ; transparence des procédures ; publication des critères d'attribution de conventions et des rapports d'évaluation ; simplification administrative (seuls les candidats potentiels qui répondent effectivement aux critères transmettront leur demande au ministère de la Culture) ; planification financière pluriannuelle ; garantir un suivi régulier et continu des partenaires culturels ; traitement égalitaire des opérateurs culturels conventionnés
Bénéficiaires : opérateurs culturels, secteur conventionné
Échéance : court terme
Limites et risques : climat de méfiance et d'incompréhension de la part des structures conventionnées, cahier de charges contraignant
Prérequis : volonté politique, ressources humaines
Porteur de projet : ministère de la Culture
Partenaires : acteurs culturels éligibles au conventionnement
Inspiration : conventionnement Ville de Genève, cahiers des missions et charges des scènes nationales, France

Recommandation 15

Redéfinir la politique du subventionnement assurée par le ministère de la Culture en charge de l'animation et de la structuration de la vie culturelle

Pistes à suivre :

- Inventaire et analyse des différentes structurations de la vie culturelle (fédérations, associations d'artistes)
- Identification des actions d'animation culturelle (Fête de la musique, Journée du livre et du droit d'auteur, Journée du patrimoine, Journée portes ouvertes des institutions publiques, etc.)
- Élaboration d'une charte définissant les champs d'action de la politique de subventionnement du ministère de la Culture (animation culturelle, événements de structuration de la vie culturelle, diplomatie culturelle)
- Inclusion des démarches par les communes dans le guichet unique

Résultats attendus : suivi de l'évolution budgétaire ; évaluation plus facile des besoins de financement des institutions culturelles ; collecte généralisée des données statistiques sur le secteur culturel ; publication des données statistiques cohérentes sur le secteur culturel ; transparence des critères d'attribution ; meilleure efficience des ressources budgétaires et humaines ; simplification des démarches administratives
Bénéficiaires : secteur culturel, communes, publics
Échéance : court terme
Limites et risques : réticences à la coopération, peur de perte d'influence et d'autonomie
Prérequis : ressources humaines
Porteur de projet : ministère de la Culture
Partenaires : CTIE, Dashboard, secteur culturel
Inspiration : subventions FWB

Recommandation 16

Mettre en place un plan d'action en faveur de l'égalité femmes-hommes dans tous les domaines de la culture

Pistes à suivre :

- Organiser des assises pour l'égalité femmes-hommes dans les arts et la culture
- Viser une représentation paritaire de femmes et d'hommes dans les organes de prise de décision internes du ministère de la Culture
- Promouvoir la représentation paritaire de femmes et d'hommes au sein des organes de gestion externes (établissements publics et privés, secteur conventionné et secteur non conventionné) sous la tutelle du ministère de la Culture
- Veiller à la programmation d'une ventilation par sexe des statistiques culturelles commandées ou élaborées par le ministère de la Culture et les institutions culturelles
- Assurer un traitement égalitaire des candidatures lors des procédures de sélection
- Viser une composition paritaire des comités, jurys et conseils d'administration
- Élaboration d'une charte pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans les arts et la culture
- Intégration du plan d'action pour l'égalité les femmes et les hommes dans les cahiers de charges et conventions

Résultat attendu : égalité des chances
Bénéficiaires : ministère de la Culture, institutions culturelles, artistes, société civile
Échéance : court terme
Limites et risques : discrimination positive
Prérequis : volonté politique
Porteurs de projet : ministère de la Culture, institutions culturelles
Partenaires : institutions culturelles, ministère de l'Égalité des chances, CID Fraen an Gender
Inspiration : Plan d'égalité des femmes et des hommes 2015-2018 (ministère de l'Égalité des chances, Luxembourg), Mouvement HF, Mission sur l'égalité femmes-hommes dans le spectacle vivant, France

12. Création

La notion de création désigne, étymologiquement, l'action d'établir quelque chose pour la première fois. Le processus créatif renferme ainsi un double aspect et renvoie, d'une part, à l'idée de tirer du néant, de produire ce qui n'existait pas et, d'autre part, à l'invention par l'homme qui, en façonnant un matériau existant, donne lieu à quelque chose d'inédit.

C'est par cet acte créatif que se définit le sujet créateur. C'est ce lien entre l'individu créateur et le processus créatif pensé comme un travail, une fabrication, qui nous intéresse ici car les artistes vivent – ou essayent de vivre – de leur travail.

Le terme de création tend à être employé sans différenciation avec celui de production artistique. Néanmoins, la création implique *a priori* la notion d'originalité et risque de poser le problème d'une œuvre créée non physique, non conrètement tangible – d'autant plus que l'œuvre peut être « dissoute » dans la personne de l'artiste même (performance, art corporel, etc.) – tandis que la production semble aller de pair avec l'idée de reproductibilité voire de production de masse. Le domaine de la création englobe ainsi des activités culturelles aussi diverses que l'interprétation d'une œuvre musicale ou chorégraphique, un rôle théâtral ou cinématographique, la construction ou conception d'une œuvre d'art, d'un travail intellectuel, etc. Elle est tout « produit » portant la marque (la signature) unique de son créateur. Or, la singularité des produits de la création est la suivante : alors que ceux-ci s'insèrent dans les marchés spécifiques de leurs domaines (marché de l'art, du spectacle vivant, de l'édition, etc.), leur qualité et l'intérêt qu'ils représentent s'étendent bien au-delà de leur valeur d'échange.

En considérant donc comme point de convergence l'activité créatrice qui suscite les produits de la création, et en prenant en considération leurs singularités et leurs synergies, il est possible de nommer les domaines de la création : arts visuels, livre, littérature, musique classique et amplifiée, théâtre, danse, performance et autres arts du spectacle. Sans confondre les domaines de la création (musique, théâtre, etc.) et les opérateurs culturels (orchestres, institutions et centres culturels) qui produisent et diffusent les œuvres, ces derniers font également partie du champ d'action des politiques culturelles relevant du domaine de la création. En donnant du travail aux artistes à travers la création, les institutions constituent en effet leurs principaux employeurs.

Observations clés

Aucune institution ne peut couvrir, à elle seule, l'ensemble des besoins de la scène artistique, ni rendre compte de la richesse et de la complexité de l'histoire des arts et des cultures dans le pays. C'est donc uniquement à travers la diversité et la complémentarité des institutions qu'un véritable paysage culturel peut s'appréhender et se développer. Le cas du Luxembourg est unique en Europe : après des siècles dominés par l'importance de sa forteresse, le jeune pays fraîchement industrialisé n'est parvenu à une maturité artistique et culturelle que dans la deuxième moitié du XXe siècle. C'est cet élan original qui doit être reconnu et qui devrait servir de base pour un développement futur.

C'est la création qui génère les scènes artistiques et culturelles et le patrimoine de demain. C'est elle aussi qui constitue le travail des artistes dont les premiers employeurs sont les institutions culturelles. Le ministère de la Culture et les administrations communales soutiennent directement la création par le biais du financement des infrastructures culturelles.

L'univers pluridisciplinaire de la création professionnelle comporte des domaines très variés tels que les arts visuels, les arts du spectacle, le film, la littérature, la musique, etc.

Les divers domaines de la création exigent chacun une compréhension et un accompagnement spécifiques. Un état des lieux actualisé du secteur créatif pour établir un diagnostic et un outil de connaissance et d'analyse font défaut.

Chaque secteur se développe à sa propre vitesse. Toutefois, une grande disparité dans le traitement, le subventionnement, l'accompagnement et la promotion des différents domaines de la création peut être observée. Dans ce contexte, il y a lieu de citer la recommandation relative à la condition de l'artiste de l'UNESCO, notamment le point 5.3. « S'efforcer de prendre les mesures utiles pour que les artistes bénéficient des droits conférés à une catégorie comparable de la population active par la législation nationale et internationale en matière d'emploi, de conditions de vie et de travail, et veiller à ce que l'artiste dit indépendant bénéficie dans des limites raisonnables d'une protection en matière de revenus et de sécurité sociale. »

Les coopérations entre les réseaux de la création (artistes, institutions, acteurs culturels) existent et leurs résultats sont particulièrement remarquables. Des synergies gagneraient cependant à être développées ou mises en place (coproductions, complémentarité et mutualisation des savoirs, mise en commun des réseaux, etc.), car c'est aussi à travers la mise en commun des moyens qu'une scène artistique libre peut prendre forme et se développer.

Des lieux de travail adéquats sont nécessaires à la création artistique. Vu le prix du mètre carré au Luxembourg, les artistes ne disposent pas d'ateliers, d'espaces de création et de répétition à prix abordables. En réponse à cette situation, la Ville de Luxembourg a aménagé des ateliers d'artistes à la Schläifmillen et le ministère de la Culture aux Annexes du Château de Bourglinster. D'autres projets ont renforcé ces initiatives (Hariko à Esch-sur-Alzette et prochainement à Ettelbruck, 1535° à Differdange). Les lieux proposant des ateliers pour artistes adaptés à leurs besoins et moyens sont encore insuffisamment nombreux.

Les institutions culturelles disposent d'espaces (scènes, salles de travail, studios d'enregistrement, etc.) qui ne sont pas toujours utilisés. Leur usage pourrait se développer à travers une mise à disposition pour des artistes lorsqu'ils ne sont pas occupés par la programmation des institutions en question.

Le secteur culturel et artistique bénéficie de prix, récompenses et concours qui témoignent de l'importance de la création artistique. Au-delà des deux prix s'adressant à toutes les disciplines artistiques – le Prix Arts et Lettres (Institut grand-ducal) et le Prix IKB (Fondation IKB) –, les prix se déclinent par champs artistiques. En ce qui concerne l'art contemporain d'abord, les prix existants sont : le Prix Pierre Werner (ministère de la Culture), le Prix Révélation (ministère de la Culture), le Prix Grand-Duc Adolphe (Palais Grand-Ducal), le LEAP (Allen & Overy), le Prix d'Art Robert Schuman (QuattroPole), le Luxembourg Art Prize (Pinacothèque Asbl) et les Edward Steichen Award et Edward Steichen Luxembourg Resident in NY (ESAL – ministère de la Culture).

Les Théâtres de la Ville de Luxembourg, en collaboration avec le Théâtre du Centaure pour le théâtre, du Trois C-L pour la danse et du réseau européen enoa pour l'opéra, organisent depuis 2016 le TalentLAB, une plateforme d'expérimentation sur base d'appels à projets dans les catégories danse, théâtre et opéra. Le TalentLAB est devenu un rendez-vous incontournable pour la jeune création et constitue un des piliers du travail de transmission, d'échanges et d'accompagnement d'artistes. Les porteurs de projets ont à chaque édition la possibilité de développer des maquettes sous le regard bienveillant et expert d'artistes confirmés. Une programmation faite de rencontres, workshops, masterclass, tables rondes et spectacles inédits et ouverte au public vient encadrer ces 10 jours de laboratoire et confère un esprit festivalier au projet.

En ce qui concerne la littérature ensuite, les prix sont les suivants : le Prix Servais (Fondation Servais), le Prix d'encouragement de la Fondation Servais (Fondation Servais), le prix Batty Weber (ministère de la Culture), le Lëtzebuerger Buchpräis (Fédération des éditeurs), le Prix Laurence (MJC Bettembourg), le Concours littéraire national (ministère de la Culture) et le Concours Jeune Printemps (Printemps des Poètes Luxembourg). Le secteur de la danse et du film ne jouissent que d'un seul prix, respectivement le Lëtzebuerger Danzpräis (ministère de la Culture) et le Lëtzebuerger Filmpräis (d'Filmakademie). La musique ne dispose que de peu de prix actuellement et le théâtre pas du tout.
Pour un aperçu plus détaillé des prix existant au Luxembourg, consulter le volume 4 du KEP 1.0 « Concours, récompenses et prix culturels ».

Des résidences d'artistes luxembourgeois ou internationaux existent dans le cadre des activités de certaines institutions culturelles (Kulturfabrik, Mierscher Kulturhaus, Neimënster, pderschmelz, Casino Luxembourg – Forum d'art contemporain, Philharmonie, Théâtre des Capucins, etc.). Les apports de ces résidences en matière de création, d'échanges et de production d'œuvres sont considérables. Au-delà de l'enrichissement que ces expériences représentent pour les artistes, elles constituent une plus-value importante aussi bien pour les institutions que pour les quartiers et communes dans lesquelles elles sont implantées.

Les galeries privées sont des lieux d'exposition et de vente essentiels pour les artistes visuels. Or, seul un petit nombre de galeries peut assumer les coûts financiers d'un tel projet. De plus, les galeries d'art faisant partie des circuits du marché de l'art n'intègrent pas suffisamment les artistes luxembourgeois notamment pour des raisons financières et/ou commerciales. Cette problématique structurelle du marché de l'art local et par extension international mériterait attention car les galeries d'art participant à des foires d'art pourraient non seulement faire la promotion des artistes luxembourgeois, mais également celle du Luxembourg. L'initiative de la jeune foire d'art contemporain Luxembourg Art Week constitue une stimulation considérable du marché de l'art local.

Le ministère de la Culture soutient la création à travers plusieurs types de commandes publiques dans le domaine des arts visuels, de la musique et de la littérature. Ces commandes constituent des sources fondamentales de production d'œuvres d'art et de revenu pour les artistes et elles enrichissent le patrimoine culturel.

Sources : Créer – servir l'art. Un guide pratique, ministère de la Culture, 2013 – Loi du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique – État des lieux de l'art contemporain à Luxembourg du point de vue institutionnel, Groupe de travail AC/DC Art contemporain-Développement culturel, 2015 – Ateliers sectoriels de Bourglinster – Assises culturelles 2016 – Ateliers du Jeudi 2016/2017 – Rapports d'activités du ministère de la Culture 2017 – Glossaire et guide des opportunités de financement pour artistes et professionnels de la culture, Fonds culturel national, 2017 – Vincent Adelus, Quelles formations pour la culture ? Analyse des besoins en formation professionnelle continue du secteur culturel au Luxembourg, 2017 – Repères. L'état de l'art public au Luxembourg, Luxembourg, AAPL, 2017 – Table ronde culture « Vers des lieux de création », 6.3.2018 Carré, organisateur : Œuvre – Manifeste « Pour une véritable professionnalisation du secteur luxembourgeois des arts de la scène », Theaterfederatioun, 2018

Objectifs visés

Stimuler, renforcer et développer les lieux et les modes de création dans l'ensemble des champs artistiques et culturels :

- **Produire une connaissance précise du secteur de la création au Luxembourg**
- **Constituer une véritable prospective stratégique sur le long terme en considérant les enjeux spécifiques de chaque domaine de la création**
- **Inciter, diffuser et valoriser les œuvres d'art et les productions artistiques et culturelles créées par des artistes luxembourgeois ou vivant au Luxembourg**
- **Consolider les réseaux de création et susciter des collaborations fructueuses, réelles et durables**
- **Instituer une économie circulaire de la culture**
- **Mettre à disposition des ateliers d'artistes abordables et adéquats**
- **Faciliter l'accès des artistes à des lieux de travail adaptés aux exigences des métiers de la création**
- **Mettre en évidence la contribution de la création à la vie quotidienne, à l'image et à l'économie du pays**

Recommandations

17. Encourager et soutenir les partenariats et la mutualisation des compétences, des réseaux et des moyens

18. Améliorer les conditions de travail pour les artistes et créateurs

19. Augmenter le nombre de résidences d'artistes

20. Mener une réflexion prospective sur la loi qui instaure les commandes publiques

21. Mettre en place un système de décernement de prix mettant en valeur les créations culturelles et artistiques

22. Mener une réflexion sur l'instauration d'un système de bonification pour renforcer la présence d'artistes luxembourgeois ou vivant au Luxembourg dans la programmation des institutions culturelles et des stations de radio et de télévision

Recommandation 17

Encourager et soutenir les partenariats et la mutualisation des compétences, des réseaux et des moyens

Pistes à suivre :

- Identifier et consolider les réseaux de création (logique de coproduction, circulation, diffusion, labellisation, etc.)
- Favoriser les regroupements et les synergies au sein de l'écosystème culturel afin de générer des économies financières
- Concevoir des outils de mutualisation, de capitalisation et de diffusion de l'analyse, de l'expertise, des expériences
- Instaurer une plateforme en ligne pour assurer le partage des espaces, des équipements et des ressources
- Renforcer la participation à des programmes d'échanges internationaux à travers les réseaux nouvellement établis et faire des institutions culturelles nationales des tremplins pour des expériences internationales
- Instaurer des mesures proactives en vue d'une meilleure durabilité des créations

Résultats attendus : meilleure durabilité des créations ; programmation plus longue dans la durée ; meilleure exposition aux médias ; consolidation et ouverture des réseaux à niveau local, national et international ; renforcement naturel de la communication ; meilleure efficience des budgets ; mutualisation des savoirs ; ouverture à des publics plus diversifiés
Bénéficiaires : artistes et acteurs culturels, institutions culturelles, publics
Échéance : court terme
Limites et risques : uniformisation de la production, réticence à la collaboration, peur de perte d'influence et d'autonomie
Prérequis : état des lieux de la création
Porteurs du projet : institutions culturelles, acteurs culturels
Partenaires : ministère de la Culture, communes, artistes, Fonds culturel national, Université du Luxembourg, TROIS C-L, Theater Federatioun
Inspiration : nrtf national rural touring forum

Recommandation 18

Améliorer les conditions de travail pour les artistes et créateurs

Pistes à suivre :

- Répertorier les espaces non utilisés et les espaces qui peuvent potentiellement s'adapter aux nécessités des artistes (lieux désaffectés, abandonnés, etc.)
- Encourager la mise à disposition par les institutions culturelles des espaces vacants pour les artistes
- Campagne de sensibilisation auprès de communes et des propriétaires privés pour la mise à disposition temporaire de lieux non affectés ou abandonnés
- Créer de nouveaux espaces de travail adaptés aux besoins spécifiques des différentes formes d'expression artistique

Résultats attendus : augmentation du nombre d'espaces de travail ; possibilité pour les artistes d'accèder à des espaces appartenant aux institutions culturelles pour des répétitions, enregistrements, etc. ; mise à disposition de lieux de travail et de création à loyers modérés ; regroupement d'artistes ; participation des artistes à la vie des quartiers ; optimisation des lieux existants ; naissance de projets artistiques communs
Bénéficiaires : artistes
Échéance : court terme
Limites et risques : mobilité, concentration disproportionnée sur le territoire, lieux non adaptés (outils, machines, espace, lumière)
Prérequis : volonté politique et professionnelle, ressources humaines
Porteurs du projet : institutions culturelles, administrations communales
Partenaires : Administration des Bâtiments publics, institutions culturelles, promoteurs immobiliers, société civile
Inspiration : 104, Paris, Fonderie Darling, Montréal, Motoco, Mulhouse

Recommandation 19

Augmenter le nombre de résidences d'artistes

Pistes à suivre :

- Dresser un inventaire des résidences d'artistes dans les structures luxembourgeoises
- Dresser un inventaire des résidences d'artistes à l'étranger proposées aux artistes ou résidents luxembourgeois

Résultats attendus : professionnalisation des artistes ; logements, ateliers, bourses de production et de travail pour les artistes ; échanges et participation des artistes à la vie des quartiers ; médiation ; collaborations réelles et durables ; nouvelles productions ; optimisation des conditions de création ; innovation et contribution des artistes à l'essor économique des communes et du pays ; valorisation de la création au Luxembourg et accroissement de la visibilité des artistes et créatifs luxembourgeois et/ou résidents au Luxembourg
Bénéficiaires : artistes
Échéance : court terme
Limites et risques : manque d'accompagnement et d'encadrement
Prérequis : volonté professionnelle, intérêt pour le suivi des artistes, budget de réalisation, ressources humaines
Porteurs du projet : institutions culturelles
Partenaires : ministère de la Culture, Fonds culturel national
Inspiration : Kulturfabrik, Mierscher Kulturhaus, Casino-Luxembourg – Forum d'art contemporain, Neimënster, Théâtre des Capucins, Fonds culturel national, Annexe-Centre de création au Château de Bourglinster

Recommandation 20

Mener une réflexion prospective sur la loi qui instaure les commandes publiques

Pistes à suivre :

- Constituer un inventaire, une cartographie des œuvres d'art existantes relevant du 1 %
- Mener une analyse de la loi en vue de l'améliorer
- Évaluer les procédures logistiques, bureaucratiques et financières relatives à l'application de la loi actuelle
- Lancer une campagne d'information à l'attention des communes et des établissements publics concernant l'instauration de la loi des commandes publiques
- Réfléchir à un fonds commun pour l'ensemble des projets (obligation de dédier le 1 % du coût du bâtiment à l'acquisition d'une œuvre d'art, sans obligation d'installer une œuvre d'art permanente dans chaque bâtiment)
- Extension et ouverture potentielle de cette commande publique d'œuvres d'art à d'autres disciplines (musique, théâtre, danse, littérature, etc.)

Résultats attendus : favoriser la mobilité des créateurs ; modification de la loi relative aux commandes publiques ; optimisation du potentiel de la loi ; création de nouvelles œuvres d'art ; allégement des procédures ; créativité, innovation et contribution des artistes à l'essor économique des communes et du pays ; valorisation de la création au Luxembourg ; accroissement de la visibilité des artistes ; flexibilité accrue ; synergie avec la Galerie nationale d'art luxembourgeois
Bénéficiaires : artistes, publics
Échéance : moyen terme
Limites et risques : réticences de la part des maîtres d'ouvrage, des architectes, des artistes plasticiens
Prérequis : ressources humaines, législation
Porteurs du projet : Administration des Bâtiments publics, ministère de la Culture
Partenaires : administrations communales, établissements publics
Inspiration : Nouveaux Commanditaires

Recommandation 21

Mettre en place un système de décernement de prix mettant en valeur les créations culturelles et artistiques

Pistes à suivre :

- Faire un inventaire et une analyse des prix, concours et récompenses existants
- Réfléchir aux opportunités de nouveaux prix selon les disciplines artistiques
- Valoriser l'expertise des artistes dans le processus d'attribution des prix

Résultats attendus : valorisation de la création au Luxembourg ; accroissement de la visibilité des artistes et créatifs ; mise en valeur de la création dans tous les domaines
Bénéficiaires : artistes et créateurs
Échéance : court terme
Prérequis : volonté politique, budget relatif aux dotations éventuelles
Porteur du projet : ministère de la Culture
Inspiration : Der Österreichische Kunstpreis ; Prix suisses d'art

Recommandation 22

Mener une réflexion sur l'instauration d'un système de bonification pour renforcer la présence d'artistes luxembourgeois ou vivant au Luxembourg dans la programmation des institutions culturelles et des stations de radio et de télévision

Recommandation concomitante avec la recommandation 14

Pistes à suivre :

- Programmer ou engager des artistes luxembourgeois ou vivant au Luxembourg
- Stimuler la collaboration entre artistes luxembourgeois ou vivant au Luxembourg et artistes non luxembourgeois

Résultats attendus : augmentation du nombre des productions, spectacles et expositions d'artistes luxembourgeois ou vivant au Luxembourg ; valorisation de la création au Luxembourg et accroissement de la visibilité des artistes et créatifs luxembourgeois et/ou vivant au Luxembourg ; professionnalisation des artistes, incitation financière pour les institutions culturelles
Bénéficiaires : artistes, institutions culturelles, publics
Échéance : moyen terme
Limites et risques : liberté de programmation
Prérequis : volonté politique, mise en place d'une charte de conventionnement et de nouvelles conventions
Porteur du projet : ministère de la Culture
Partenaires : institutions culturelles, secteur conventionné ou sous tutelle de l'État
Inspiration : Quotas de musique de la FWB

13. Valorisation du travail culturel et professionnalisation

L'art et la culture relèvent du domaine de la création, mais aussi de métiers qui exigent des compétences et des savoir-faire spécifiques et spécialisés : ceux de la conception, de la réalisation et de la production artistique d'abord ; puis ceux de la recherche, de la découverte, de la valorisation et de la diffusion de la création, de la conservation et de la valorisation du patrimoine, de la régulation des offres et des professions artistiques et culturelles, de la médiation culturelle, etc. ; ainsi que ceux de la gestion administrative de la culture. Ces métiers reposent sur des apprentissages, des études, des recherches et une expérience qui se construit dans la durée. Les métiers culturels, artistiques et intellectuels sont souvent victimes d'un rendement sans rapport avec les compétences et le temps investi dans leur accomplissement. Outre leur situation matérielle souvent précaire, les artistes et les travailleurs culturels doivent parfois faire face à une perception négative selon laquelle « l'art n'est pas un vrai travail », ou encore selon laquelle ils seraient des « assistés ».

Or, les artistes, toutes disciplines confondues, ne peuvent créer dans l'angoisse de la précarité. Si l'État veut soutenir les artistes et les créateurs, il se doit de contribuer à créer les conditions qui permettent le développement et le déploiement des métiers artistiques et culturels. Les métiers et savoirs relatifs à la culture au sens large, à l'art et à la création constituent ainsi la partie professionnelle de l'écosystème culturel : ils doivent être reconnus dans leurs singularités, mais aussi soutenus, valorisés et consolidés.

La valorisation des métiers de l'art et de la culture exige en premier lieu une reconnaissance de l'intelligence et des savoirs culturels, puis une professionnalisation du secteur. Il est tout aussi important de se donner les moyens de promouvoir et de diffuser les productions artistiques et culturelles créées au Luxembourg afin de renforcer le rayonnement artistique et culturel à niveau local, régional, national et international.

Observations clés

L'artiste professionnel indépendant apparaît pour la première fois dans la législation luxembourgeoise à travers la loi du 30 juillet 1999 concernant entre autres le statut de l'artiste professionnel indépendant et l'intermittent du spectacle. Cette loi avait été basée sur une recommandation de l'UNESCO (Conférence générale du 27 octobre 1980) et un rapport publié par la Communauté européenne (octobre 1991) invitant les États membres à prendre des mesures économiques, sociales et fiscales en faveur des artistes professionnels indépendants. Dans une déclaration du 22 juillet 1994, le gouvernement luxembourgeois a exprimé la volonté d'instituer un cadre légal pour pouvoir accorder des aides aux artistes indépendants. La loi du 30 juillet 1999 se base donc sur deux textes d'organisations internationales ainsi que sur la volonté affirmée par le gouvernement 1994-1999. C'est ainsi qu'a été créé, auprès du ministère de la Culture, le Fonds social culturel qui permet l'octroi d'aides sociales.

Le volet dédié à la promotion de la création artistique confère une base légale aux bourses accordées aux artistes, professionnels ou non, à titre de soutien à la création artistique (création d'un projet artistique déterminé) ou comme aide au perfectionnement ou au recyclage (stage ou formation). Le montant et la périodicité du paiement des bourses sont fixés par le Ministre de la Culture sur avis d'une commission consultative.

Cette même loi a instauré les commandes publiques (Kunst am Bau) : lors de la construction d'un édifice par l'État, ou de la réalisation d'un édifice par les communes ou les établissements publics, et financée ou subventionnée pour une part importante par l'État, 1,5 % du coût total de l'immeuble sont affectés à l'acquisition d'œuvres artistiques à intégrer dans l'édifice. Suite à la crise économique, le pourcentage du montant a été revu à la baisse et fixé à 1 % en 2015. Par ailleurs, la mesure n° 32 du « *Zukunftspak* » a fixé le plafond à 500 000 € par édifice.

La loi de 1999 a été modifiée en 2004, puis abrogée et remplacée par la loi du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique. Depuis la réforme de la loi de 2014, les artistes professionnels indépendants peuvent être admis au bénéfice des aides à caractère social pendant une période renouvelable de 24 mois. La nouvelle loi apporta également les avantages suivants : le principe communautaire de traitement égal entre citoyens ; le principe d'égalité de traitement des artistes et des intermittents ; la possibilité de suspension de la période d'activité pendant la durée d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou parental.

Les termes « mesure sociale » et « aide à caractère social », exprimés déjà dans la loi de 1999 et repris dans l'intitulé de la loi de 2014, constituent, aux yeux des artistes, un choix terminologique peu approprié car ils renvoient à une image d'assistanat. Le choix d'une terminologie plus adéquate contribuerait à la juste reconnaissance et à la valorisation des artistes bénéficiaires.

En 2017, 75 personnes ont bénéficié des aides en faveur des artistes professionnels indépendants et 189 de celles en faveur des intermittents du spectacle. Le Fonds social culturel est intervenu avec 681 563,06 € (aide sociale pour artistes professionnels indépendants) et 1 881 513,23 € (indemnités d'inactivité involontaire), pour un total de 2 563 076,29 €.

Le dispositif légal encadrant le travail des artistes, créateurs et des intermittents du spectacle n'est toutefois pas toujours adapté aux caractéristiques spécifiques des métiers respectifs : réglementation des heures de travail, différents taux de TVA, prise en considération des années d'expérience dans le cadre des mesures sociales.

La grande diversité des domaines et secteurs artistiques et culturels, ainsi que le manque de structuration des professions (du type fédérations, chambres professionnelles ou « clusters »), empêchent de traiter de façon analogue les caractéristiques de ces professions dans leur ensemble.

Il n'existe pas au Luxembourg de vrai syndicat d'artistes. Il y a eu plusieurs initiatives de ce type dans le passé, notamment une Chambre Syndicale des Arts et des Lettres (a.s.b.l.) qui fut créée en 1952 sous l'impulsion de Michel Stoffel, la Lëtzebuerger Konscht-Gewerkschaft créée en 1978 autour de Jean-Pierre Adam et Gaston Scholer, puis l'Onofhängeg Artiste Gewerkschaft Lëtzebuerg (OAGL) créée sous l'impulsion de Conny Scheel en 1991. Le volume 5 du KEP 1.0 « Fédérations, réseaux nationaux, associations professionnelles et sectorielles » contient un annuaire des fédérations, réseaux nationaux, associations professionnelles et sectorielles ou institutions similaires au Luxembourg. Les différentes associations sont classées par ordre alphabétique et renseignent sur leurs activités, la composition de leur conseil d'administration et le nombre de leurs membres.

Dans leur travail, les acteurs culturels doivent pouvoir maîtriser une multitude d'aspects : fiscalité, gestion financière, modèles économiques, gestion de projet, médiation, communication et marketing, diffusion à l'étranger, mobilité, etc. Les formations proposées par les différents organismes de formation continue sont encore actuellement plus adaptées aux secteurs économiques traditionnels qu'au secteur culturel.

Une partie considérable du travail culturel est assurée par des bénévoles. Leur travail est précieux à la scène culturelle. Ils devraient également pouvoir avoir accès à des formations relatives aux métiers de l'art et de la culture.

On observe une sous-représentation, ou une non-représentation, de métiers essentiels au fonctionnement et à la force de l'écosystème culturel (critiques d'art, restaurateurs d'œuvres d'art, techniciens de la scène, labels, bookers, etc.).

L'ensemble des questions relatives au travail indépendant et à l'intermittence ne peut se concevoir sans une politique économique de la création dans le secteur des arts, de la culture, du spectacle, du cinéma, etc. Elle se doit d'être favorable au développement des métiers, de la mobilité des artistes, et à l'accroissement de la diffusion des productions, à l'itinérance des expositions, etc.

Un artiste, intermittent du spectacle, acteur culturel, etc., doit maîtriser une pléthore de connaissances et de compétences. Un lexique de termes usuels, un glossaire de définitions, un guide pratique de l'artiste (selon secteur) ou une charte de missions (pour les institutions culturelles) sont rares ou alors ils ne sont pas actualisés. Une terminologie claire dans tous ces domaines est nécessaire au développement professionnel du secteur dans son ensemble.

Sources : Loi du 19 décembre 1999 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique – Créer – servir l'art. Un guide pratique, ministère de la Culture, 2013 – Loi du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique – Ateliers sectoriels de Bourglinster – Assises culturelle 2016 – Ateliers du Jeudi 2016/2017 – Rapports d'activités du ministère de la Culture 2017 – Glossaire et guide des opportunités de financement pour artistes et professionnels de la culture, Fonds culturel national, 2017 – Vincent Adelus, Quelles formations pour la culture ? Analyse des besoins en formation professionnelle continue du secteur culturel au Luxembourg, 2017 – Manifeste « Pour une véritable professionnalisation du secteur luxembourgeois des arts de la scène », Theaterfederatioun, juin 2018

Objectifs visés

Valoriser et professionnaliser les acteurs du secteur culturel :

- **Soutenir les artistes, les intermittents du spectacle et les autres acteurs culturels dans le développement et le suivi de leur cheminement professionnel**
- **Développer le secteur culturel en favorisant la professionnalisation**
- **Valoriser les métiers plutôt que les carrières**
- **Soutenir le marché de l'emploi et l'activité des artistes**
- **Optimiser le dispositif de soutien à caractère social pour les artistes et intermittents du spectacle**

Recommandations

23. Réformer la loi du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique

24. Optimiser le régime fiscal (TVA, RTS, etc.) des artistes et entreprises culturelles

25. Créer un guichet unique de conseil et d'information

26. Contribuer à la formation continue des artistes et acteurs culturels

27. Renforcer la structuration des fédérations, réseaux nationaux et associations professionnelles et sectorielles

28. Réintroduire le congé culturel

Recommandation 23

Réformer la loi du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique

Pistes à suivre :

- Réviser et modifier la loi et les règlements grand-ducaux qui s'y rapportent
- Séparer les quatre volets de la loi dans l'objectif de mieux légiférer : aides au bénéfice de l'artiste professionnel indépendant et de l'intermittent du spectacle, promotion de la création artistique (bourses), commandes publiques

Résultats attendus : meilleure législation ; quatre nouvelles lois ; optimisation du potentiel du cadre défini par la loi ; cadre légal du statut des artistes et des intermittents du spectacle revu en fonction de la réalité de ces métiers ; simplification du dispositif des bourses ; réduction des barrières administratives ; revalorisation de l'aménagement artistique
Bénéficiaires : artistes et intermittents du spectacle
Échéance : court terme
Limites et risques : évaluation du dispositif
Prérequis : volonté politique
Porteur du projet : ministère de la Culture
Partenaires : ministère de la Sécurité sociale, Administration des Bâtiments publics, ADEM, ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire

Recommandation 24

Optimiser le régime fiscal (TVA, RTS, etc.) des artistes et entreprises culturelles

Pistes à suivre :

- Établir un diagnostic fiscal par entreprise/association culturelle
- Instaurer un taux réduit de TVA sur les biens et services artistiques et culturels
- Clarifier les règles quant à la retenue à la source des rémunérations versées à des intervenants non domiciliés au Luxembourg

Résultats attendus : abaissement du taux de la TVA sur les biens et services artistiques et culturels ; soutien de la création et de l'innovation ; politique fiscale harmonisée en matière culturelle ; sortie de la situation de concurrence déloyale dans laquelle se trouvent les artistes et intermittents par rapport aux professionnels d'autres pays ; dynamisation du marché de l'art
Bénéficiaires : artistes, intermittents du spectacle, institutions culturelles, public
Échéance : moyen terme
Limites et risques : dépenses fiscales et leur impact sur les recettes de l'État, directive TVA de l'Union européenne
Prérequis : volonté politique
Porteurs du projet : ministère des Finances, Administration des contributions directes, Administrations de l'Enregistrement et des Domaines
Partenaires : ministère de la Culture, fédérations, réseaux nationaux et associations professionnelles et sectorielles, entreprises culturelles
Inspiration : Loi des finances 2015, France

Recommandation 25

Créer un guichet unique de conseil et d'information

Pistes à suivre :

- Mettre en place un bureau d'information, de conseil et d'orientation
- Étudier les bonnes pratiques mises en œuvre dans d'autres pays

Résultats attendus : livraison de conseils et d'informations d'ordre administratif, fiscal et juridique ; renforcement du développement des métiers et des carrières des artistes ; contribuer à l'assouplissement du cadre réglementaire et à la simplification administrative
Bénéficiaires : artistes et acteurs culturels
Échéance : court terme
Limites et risques : volonté politique
Prérequis : organisation des connaissances, ressources humaines, budget de réalisation, formation continue pour le personnel du guichet unique
Porteur du projet : ministère de la Culture
Partenaires : experts internationaux, ministère de l'Économie, ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, Centre commun de la Sécurité sociale, Administration des contributions directes, fédérations, réseaux nationaux et associations professionnelles et sectorielles, Chambre des salariés
Inspiration : House of Entrepreneurship, Luxembourg, smart.be, Cultuurloket, Artquest

Recommandation 26

Contribuer à la formation continue des artistes et acteurs culturels

Pistes à suivre :

- Analyser les besoins en formation professionnelle continue du secteur culturel
- Proposer des formations adaptées aux différents secteurs de la culture
- Développer des formations spécifiques en collaboration avec les institutions culturelles
- Offrir des formations aux métiers de l'entourage professionnel des artistes (agents, managers, curateurs, avocats, etc.)
- Adapter les conditions de cofinancement des formations

Résultats attendus : mise au point de formations adaptées et accessibles pour le secteur artistique et culturel (droit, fiscalité, gestion, marketing) ; création d'un réseau d'experts ; professionnalisation du secteur ; renforcement des compétences en administration et en gestion financière
Bénéficiaires : artistes et acteurs culturels
Échéance : moyen terme
Limites et risques : qualité et coût des formations
Prérequis : organisation des connaissances, budget de réalisation
Porteur du projet : ministère de la Culture
Partenaires : Institut national pour le développement de la formation professionnelle, Chambre des Salariés, Chambre de Commerce, Chambre des Métiers, fédérations, réseaux nationaux et organisations professionnelles et sectorielles
Inspiration : Kulturbüro Rheinland-Pfalz, Profilculture, France

Recommandation 27

Renforcer la structuration des fédérations, réseaux nationaux et associations professionnelles et sectorielles

Piste à suivre :

- Accorder des aides aux fédérations, réseaux nationaux et associations professionnelles et sectorielles qui concourent à structurer le milieu professionnel du secteur artistique et culturel

Résultats attendus : soutien du processus de coopération et/ou de mutualisation entre professionnels œuvrant dans un même domaine artistique ; professionnalisation du secteur ; meilleur fonctionnement de la scène artistique et culturelle à tous les niveaux ; meilleure compréhension des définitions, concepts et notions liés au domaine de l'art et de la culture (lexique de termes usuels, glossaire de définitions, guide pratique de l'artiste, charte de déontologie)
Bénéficiaires : fédérations, réseaux nationaux et organisations professionnelles et sectorielles
Échéance : moyen terme
Limites et risques : financement du recrutement d'administrateurs
Prérequis : recrutement, experts externes
Porteur du projet : ministère de la Culture
Partenaires : fédérations, réseaux nationaux, associations professionnelles et sectorielles
Inspiration : Picardie La Région

Recommandation 28

Réintroduire le congé culturel

Pistes à suivre :

- Évaluation de l'ancien système du congé culturel
- Analyse des spécificités et nécessités du secteur culturel
- Étude comparative des différents types de congés spéciaux (politique, sportif, jeunesse, etc.)

Résultats attendus : renforcement de la présence d'acteurs et administrateurs culturels sur la scène internationale ; mobilité accrue des créateurs et administrateurs d'associations culturelles ; soutien au développement d'activités culturelles à l'étranger ; encourager la prise de responsabilité des bénévoles
Bénéficiaires : artistes, créateurs, experts et administrateurs bénévoles du secteur culturel
Échéance : moyen terme
Limites et risques : abus, réticences des organisations patronales
Prérequis : volonté politique
Porteur du projet : ministère de la Culture
Partenaires : fédérations, réseaux nationaux, associations professionnelles et sectorielles
Inspiration : Loi du 12 juillet 1994 portant institution d'un congé culturel, Luxembourg, congé d'engagement associatif, France

14. Patrimoine culturel

Le patrimoine culturel, tel qu'il est dans les attributions du ministère de la Culture et de ses institutions, est à comprendre dans son acception large et transversale. En effet, la notion ne saurait être limitée au patrimoine archéologique et architectural et n'implique pas des conditions de classement ou de labellisation. Le patrimoine culturel regroupe, au contraire, les notions de patrimoine matériel – mobilier et immobilier – et immatériel. La définition par l'UNESCO permet, par ailleurs, de mettre en évidence que patrimoine culturel et patrimoine naturel ne sont aucunement antagonistes, le dernier désignant notamment des sites naturels ayant des aspects culturels tels que les paysages culturels, les formations physiques, biologiques ou géologiques. Enfin, la révolution numérique a donné lieu à une nouvelle forme de patrimoine culturel, nativement numérique.

Le rôle du ministère et de ses instituts regroupe essentiellement quatre axes : la législation, les recherches et la documentation scientifique, la préservation ou conservation ainsi que la valorisation. Outre l'inventorisation, la mission médiatrice des instituts publics est centrale ; il s'agit de sensibiliser le grand public au patrimoine culturel, que ce soit par le biais d'expositions, de publications, d'évènements ou de campagnes pédagogiques. Assurer un accès aux collections au plus grand nombre doit faire partie des efforts d'une démocratisation culturelle.

Le patrimoine culturel entretient des liens étroits avec les préoccupations sociales et socioéconomiques ; il est le terreau d'une politique de cohésion territoriale et constitue non seulement un attrait touristique fondamental, mais également une composante du cadre de vie des citoyens. Quant à la gestion des patrimoines archéologique, généralement enfoui, et bâti, conservé en élévation, elle relève, aux niveaux urbain et social, du développement durable.

La convention de Faro du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (2005) retient que « le patrimoine culturel constitue un ensemble de ressources héritées du passé que des personnes considèrent [...] comme un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en continuelle évolution ». Comme « tous les patrimoines culturels en Europe constitu[e]nt dans leur ensemble une source partagée de mémoire, de compréhension, d'identité, de cohésion et de créativité »[1], la notion de patrimoine culturel est au cœur des questions d'identités et d'appartenances territoriales. Sa médiation mérite un encadrement adéquat afin que cette dimension communautaire ne soit pas usée à des fins de replis identitaires.

Ainsi, le patrimoine culturel a certes une dimension historique, mais il est à considérer également comme une ressource – culturelle, sociale et économique – pour l'avenir : le patrimoine culturel doit être conservé pour les générations futures. Une politique de documentation des sites archéologiques, en particulier ceux amenés à être détruits, complétée par une politique d'acquisitions pour les collections publiques garantit les ressources patrimoniales pour le futur ; en même temps, le patrimoine constitue une source d'inspiration pour la création contemporaine qui, à son tour, constitue potentiellement le patrimoine de demain. Dans ce contexte, il faut souligner également que l'architecture et le 1 % artistique – ou « ***Kunst am Bau*** » – est partie intégrante des questions de culture et de patrimoine. L'architecture est non seulement un objet de création culturelle, mais également un vecteur social et économique. En tant qu'expression artistique inscrite dans le quotidien, elle est, entre autres, une composante essentielle des politiques d'urbanisme et de développement durable et contribue à la qualité de vie et à la cohésion sociale.

[1] CONSEIL DE L'EUROPE, *Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société*, Faro, Conseil de l'Europe, n° 199, 27 octobre 2005.

Observations clés

Le patrimoine culturel a été le premier domaine à avoir connu l'organisation d'Assises sectorielles. En amont de ces Assises du patrimoine culturel qui ont eu lieu les 28 et 29 novembre 2014, une étude avait été commandée et publiée par le ministère de la Culture : *Le droit du patrimoine culturel au Grand-Duché de Luxembourg. État des lieux. Droit international et étranger. Recommandations*, étude réalisée par François Desseilles (2012-2013).

Créé par règlement grand-ducal en 2011, le Centre national de recherche archéologique (CNRA) est en charge de l'inventaire, de l'étude scientifique, de la protection et de la mise en valeur du patrimoine archéologique national. Toutefois, le CNRA ne bénéficie pas d'un statut juridique autonome. Depuis la mise en place en 2014 par le CNRA de procédures d'archéologie préventive, la protection du patrimoine archéologique national est intégrée aux procédures d'aménagement du territoire. Pour mémoire, en qualité de pilier culturel de notre jeune nation, avait été constituée dès 1845 une des premières « sociétés archéologiques » à l'échelle de l'Europe. Cette dernière est à l'origine de la création en 1868, soit une année après le second traité de Londres, de la section pour les sciences historiques de l'Institut grand-ducal. Or, le patrimoine archéologique enfoui est extrêmement riche toutes périodes confondues (préhistoire, protohistoire, gallo-romain, Moyen Âge, moderne, contemporain). 7 000 sites archéologiques sont déjà recensés par le CNRA et ils représenteraient 20 % de l'existant. Les travaux de construction affectent près de 40 à 50 sites archéologiques par an, soit 2 % des 2 000 projets d'aménagement annuels. Étant donné que ces vingt dernières années, il y a eu autant de surface aménagée qu'en vingt siècles, la destruction annoncée de cette ressource patrimoniale unique doit impérativement faire l'objet au préalable d'une documentation et d'une recherche scientifique grâce à des fouilles préventives en application de la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique, dite Convention de La Valette, approuvée par le Luxembourg avec la loi du 7 décembre 2016. L'État, conscient de cet important enjeu patrimonial lié à l'aménagement du territoire, modernise les structures et crée les moyens pour mettre en œuvre une politique et une action publique adaptée.

Un certain nombre de sites archéologiques majeurs sélectionnés pour leur valeur remarquable à l'échelle européenne, comme l'oppidum du Titelberg, le vicus gallo-romain de Dalheim, la villa princière de Schieren, la villa rustica de Goeblange, les abris et grottes préhistoriques du Mullerthal, mériteraient d'être valorsiés et promus davantage. Une programmation pluriannuelle sur de telles sites contribuerait à la fois à un renforcement de la sensibilisation des citoyens aux questions patrimoniales et au développement d'un tourisme culturel, tout en donnant une image patrimoniale forte du Luxembourg, parce qu'ancrée dans, et respectueuse de, son héritage historique.

L'étude *Pour une politique architecturale. Texte proposé par le groupe interministériel et interprofessionnel et approuvé par le Conseil de Gouvernement* a été menée et publiée avec le concours de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils et la Fondation de l'architecture et de l'ingénierie en 2004. Or, le développement d'une culture du bâti (« *Baukultur* ») doit aller de pair avec le développement urbain : selon Eurostat, le Luxembourg est l'un des pays les plus urbanisés d'Europe avec 9,8 % de surfaces bâties en 2015. Entre 2000 et 2017, le taux de surfaces bâties est passé de 8,1 à 9,8 %.

Un avant-projet de loi est en cours de finalisation par le ministère de la Culture pour fournir un cadre légal au patrimoine culturel dans sa globalité en y prévoyant à la fois des dispositions relatives aux patrimoines archéologique, architectural, mobilier et immatériel. Il sera soumis prochainement au Gouvernement en Conseil.

Un projet de loi (n° 6913) a été élaboré ayant pour objet « de régler l'archivage dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits et obligations des producteurs ou détenteurs d'archives que pour assurer, par le biais de la sauvegarde d'un patrimoine archivistique national et dans un esprit de transparence démocratique, l'accès à la documentation d'intérêt historique, scientifique, culturel, économique ou sociétal du Grand-Duché de Luxembourg ». Le projet de loi a été adopté par la Chambre des députés le 10 juillet 2018 et la loi relative à l'archivage est entrée en vigueur le 1er septembre 2018.

Un premier projet de loi pour la construction de nouvelles Archives nationales a été retiré dans le passé pour raisons économiques. Le Conseil de gouvernement du 27 mai 2016 a affirmé sa volonté de construire le nouveau bâtiment avec des coûts estimés à 40 millions d'euros pour pallier au manque d'espace d'archivage.

La plupart des instituts culturels, installés dans des lieux réaffectés (ANLux, CNRA, SSMN, MNHA, MNHN, CNL), ne disposent pas des espaces nécessaires pour le stockage adéquat de leurs collections et archives. Les Archives nationales auraient besoin d'un bâtiment fonctionnel et adapté à leurs missions. Les dépôts devraient être suffisamment grands pour faire face à la production d'archives toujours importante – certes cette production est susceptible de baisser avec les *digital born* documents, mais cette baisse n'est pas prévisible dans l'immédiat – et correspondre aux standards internationaux en la matière. Le bâtiment doit également pouvoir accueillir des chercheurs de plus en plus nombreux et offrir des bureaux adéquats au personnel sans cesse croissant des ANLux.

Un plan d'action pour le patrimoine culturel immatériel, avec le développement d'un inventaire dans une approche participative et par l'interface du site internet www.iki.lu, a été présenté par le ministère de la Culture le 10 septembre 2018.

En même temps, concernant les infrastructures, il ne faut pas non plus oublier la situation précaire des autres instituts culturels qui ont l'archivage dans leurs missions. Chacun d'eux doit être doté des moyens adéquats pour gérer et conserver ses fonds selon les règles de l'art.

La médiation et la communication en matière de patrimoine sont primordiales pour une sensibilisation large au patrimoine culturel. L'Année européenne du patrimoine culturel a été coordonnée par le ministère de la Culture avec l'Agence luxembourgeoise d'action culturelle. Tous les instituts culturels ne disposent pas des ressources humaines et services nécessaires pour continuer à endosser cette mission de promotion, de diffusion, de communication et de sensibilisation.

L'année 2018 a été marquée par une volonté internationale d'accorder une place de choix au patrimoine culturel dans les stratégies et politiques culturelles, avec la déclaration de Davos sur la *Baukultur*, l'Année européenne du patrimoine culturel 2018 consacrée au patrimoine culturel au sens large (à la différence de l'Année européenne du patrimoine architectural de 1975) et l'adoption d'un nouvel Agenda européen de la Culture qui fait du patrimoine culturel l'une des cinq priorités de la politique culturelle européenne.

Le Luxembourg est bien ancré dans les politiques patrimoniales internationales par le biais de l'UNESCO, de l'ICOM et de l'ICOMOS. Le *European Heritage Heads Forum (EHHF)* a été accueilli en 2018 au Luxembourg. Néanmoins, les structures luxembourgeoises dotées de missions de conservation, de protection, de recherche et de sensibilisation dans le domaine du patrimoine culturel mériteraient de renforcer et développer davantage leur réseautage européen et international, afin de profiter d'un échange de bonnes pratiques et d'expertise. Les actions patrimoniales – recherches archéologiques, conservation et archivistique, stratégies internationales, prêts de collections, etc. – relèvent, en effet, historiquement de logiques internationales.

La révolution numérique et les technologies du numérique impactent doublement le domaine du patrimoine culturel : un nouveau patrimoine, d'origine numérique, a vu le jour et pose de nouveaux défis de conservation. Les nouvelles technologies offrent de nouveaux moyens de conservation, de préservation, de sensibilisation et de médiation du patrimoine culturel.

Au niveau communal, la volonté politique de protection a pu s'exprimer clairement auprès des trente-deux communes qui ont déjà refait leurs plans d'aménagement général (PAG). L'article 5 de la Convention de La Valette indique clairement à propos de la conservation intégrée du patrimoine archéologique, « que chaque partie s'engage entre autres : à assurer une consultation systématique entre archéologues, urbanistes et aménageurs du territoire afin de permettre : la modification des plans d'aménagement susceptibles d'altérer le patrimoine archéologique ; l'octroi du temps et des moyens suffisants pour effectuer une recherche scientifique convenable du site avec publications des résultats ». Après les hésitations voire craintes de certains responsables communaux, parfois légitimes et souvent surfaites, ces résultats tangibles pour la protection concrète du patrimoine archéologique et bâti sont très positifs. Presque toutes les communes ont eu l'audace et la perspicacité que le patrimoine réclame. En effet, sur le plan architectural, sur presque 11 000 immeubles repérés, plus de 10 000 bénéficient dorénavant d'une protection communale adéquate. Si les autres communes du Luxembourg, qui doivent encore refaire leur PAG, s'inspirent de ces bons exemples, les démarches de repérage, opérées par le SSMN avec les communes, vont atteindre le seul but valable, à savoir la protection efficace du patrimoine bâti local. Car nombreux sont les dangers qui le guettent et qui, malheureusement, le font encore disparaître. En effet, insensibilisation, mauvais goût et goût du profit peuvent avoir raison du patrimoine architectural si les pouvoirs publics ne font pas valoir l'intérêt public, notamment au niveau communal.

L'État, via le SSMN, n'a pas cessé de protéger le patrimoine architectural qui, mérite une protection juridique nationale. Un tiers des presque 1 300 immeubles protégés à ce jour par l'État, l'a été au cours des neuf dernières années, alors que la loi permet ces protections depuis 1927.

De plus, par l'inventaire scientifique lancé depuis 2015, le Service des sites et monuments nationaux est en phase de repérer et de documenter le patrimoine bâti digne d'une protection nationale. Et c'est avec les premiers résultats de cet inventaire que la différence entre les missions de l'État et celles des communes apparaît de manière claire. En effet, alors que pour la commune de Larochette, 67 objets ont été identifiés comme ayant un intérêt national de protection, 227 immeubles ont été repérés pour les besoins du PAG. Ce dernier en a protégé 217.

Enfin, la protection au niveau communal du patrimoine dont l'intérêt public est pour le moins local, est une des conditions pour la « conservation intégrée » du patrimoine bâti, telle que préconisée par la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe, dite Convention de Grenade, qui a été ratifiée par le Luxembourg en 2016. Cette convention définit clairement, en son article 10, les objectifs suivants à faire réaliser par les pays signataires, à savoir :

- placer la protection du patrimoine architectural parmi les objectifs essentiels de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et qui assurent la prise en compte de cet impératif aux divers stades de l'élaboration des plans d'aménagement des procédures d'autorisation de travaux ;
- développer dans le contexte propre de son organisation politique et administrative, la coopération effective aux divers échelons des services responsables de la conservation, de l'action culturelle, de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

Une candidature au programme « L'Homme et la Biosphère » de l'UNESCO est actuellement en préparation sous l'impulsion de la Commission nationale pour la coopération avec l'UNESCO. Ce programme étudie dans une région déterminée appelée « Réserve de Biosphère » l'interaction entre les êtres humains et leur environnement naturel, culturel et social, dans la perspective d'un développement durable comme le prévoit l'Agenda 2030. Combinant recherche universitaire, engagement de la société civile et du monde économique, le programme aboutit à une meilleure connaissance de l'évolution sociale, culturelle et environnementale de la région concernée. La région rassemblant les onze communes du PRO-SUD dont les spécificités se prêtent remarquablement à ce programme, présente une excellente plateforme pour mesurer pour la première fois au Luxembourg, sous l'impulsion de l'UNESCO, l'impact du patrimoine naturel sur le patrimoine culturel et vice versa.

Une place d'exception doit aussi revenir au patrimoine industriel qui, pour des raisons culturelles, sociales et historiques, constitue une part importante de l'héritage culturel luxembourgeois. Une stratégie de protection, de conservation, de valorisation, mais aussi de digitalisation devrait voir le jour. Comme pour les autres catégories de patrimoine bâti, il convient d'établir un état de lieux complet, de mener des études de faisabilité et de témoigner d'efforts de réaffection, de réutilisation voire d'utilisation éphémère.

En 2017, le ministère de la Culture a créé la fonction de gestionnaire pour le site du patrimoine mondial de la Ville de Luxembourg : vieille ville et fortifications. L'UNESCO Site Manager est accompagné et guidé par un Comité de gestion au sein duquel sont représentés les différents secteurs employés à la préservation, l'entretien et la mise en valeur du site du patrimoine mondial. En élaborant une vision commune pour la gestion du site dans son ensemble, ces structures permettront de servir d'exemple de bonnes pratiques pour le développement durable d'un patrimoine reconnu internationalement.

Sources : Pour une politique architecturale. Texte proposé par le groupe interministériel et interprofessionnel et approuvé par le Conseil de Gouvernement 2004 – Le droit du patrimoine culturel au Grand-Duché de Luxembourg. État des lieux. Droit international et étranger. Recommandations. Étude réalisée par François Desseilles, 2012-2013 – Assises du patrimoine 2014 – Ateliers sectoriels de Bourglinster – 2016 Assises culturelles 2016 – Ateliers du Jeudi 2016/2017 – Recommandations du Comité des Ministres aux États membres sur la Stratégie pour le patrimoine culturel en Europe au XXIe siècle – Déclaration de Davos 2018 – New European Agenda for Culture 2018.

Objectifs visés

- **Protéger, conserver et sauvegarder les traces culturelles que constituent le patrimoine culturel en général et le patrimoine culturel bâti en particulier**
- **Promouvoir le patrimoine culturel en tant que reflet de l'histoire et des valeurs européennes au Luxembourg, en portant une attention particulière aux traces de l'histoire du Grand-Duché en voie de disparition, telles que le patrimoine industriel**
- **Encourager une culture du bâti (« *Baukultur* »)**
- **Mettre le citoyen au centre des politiques patrimoniales afin de viser une sensibilisation maximale des publics aux questions patrimoniales**
- **Développer des stratégies de communication et de médiation en accordant une place de choix à l'éducation au patrimoine culturel**

Recommandations

29. Réformer la loi sur le patrimoine

30. Créer un Institut national du patrimoine culturel

31. Réaliser un plan de gestion pour le patrimoine mondial de la Ville de Luxembourg

32. Construire de nouvelles Archives nationales

33. Construire un dépôt national pour les collections publiques

34. Créer un Institut du patrimoine industriel

35. Revaloriser la collection d'art du ministère de la Culture

36. Créer une Galerie nationale d'art luxembourgeois

37. Créer un Centre national de l'architecture

Recommandation 29

Réformer la loi sur le patrimoine

Pistes à suivre :

- Finalisation de la consultation des ministères et autres parties concernées de l'avant-projet de loi relatif au patrimoine culturel
- Procédure législative

Résultats attendus : élaboration d'un cadre légal au patrimoine culturel dans sa globalité avec davantage de sécurité juridique pour tous les acteurs (propriétaires, État, communes) et qui permet une protection et une conservation plus cohérentes et efficaces du patrimoine culturel ; regroupement en un seul texte des dispositions relatives au patrimoine culturel qui englobe le patrimoine architectural, le patrimoine archéologique, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel ; mise en œuvre des dispositions des textes internationaux ratifiés par le Luxembourg ainsi que des textes européens en la matière ; modernisation de certaines règles relatives à la conservation et à la protection du patrimoine culturel
Bénéficiaire : société civile
Échéance : court terme
Limites et risques : réticences de la part des communes, SYVICOL, promoteurs immobiliers
Prérequis : légifération
Porteur de projet : ministère de la Culture
Partenaires : instituts culturels, communes
Inspiration : Code du patrimoine, France ; Denkmalschutzgesetze, Deutschland

Recommandation 30

Créer un Institut national du patrimoine culturel

Pistes à suivre :

- mener des réflexions sur la forme d'un Institut national du patrimoine culturel (institut autonome, réseau de musées et de structures qui ont des missions de conservation et de valorisation du patrimoine culturel, etc.) et sur son implantation (centralisée ou décentralisée)
- mener des réflexions sur les catégories de patrimoine culturel qui seraient dans ses attributions (patrimoine archéologique, patrimoine bâti, patrimoine mobilier, patrimoine immatériel, etc.)
- mener des réflexions sur les opportunités d'une centralisation partagée des missions de coordination et de communication par un Institut national du patrimoine culturel dont profiteraient toutes les structures qui ont dans leurs missions la valorisation, conservation et préservation du patrimoine culturel
- évaluer les opportunités d'une unité en charge de la restauration à disposition de toutes les institutions culturelles
- légifération

Résultats attendus : création d'un institut culturel qui assure les missions de protection (classement), de circulation (import/export), de conservation et de restauration ; valorisation du patrimoine culturel (patrimoine archéologique, architectural, mobilier et immatériel) ; sensibilisation du public aux questions patrimoniales ; mutualisation des budgets, effectifs et ressources humaines ; professionnalisation du secteur du patrimoine culturel ; création d'un centre de compétences
Bénéficiaires : société civile, institutions culturelles
Échéance : moyen terme
Limites et risques : réticences à la collaboration et peur de perte d'influence
Prérequis : volonté politique, légifération
Porteur de projet : ministère de la Culture
Partenaires : SSMN, CNRA, musées régionaux, Fondation Bassin Minier, autres institutions culturelles
Inspiration : Agence wallone du Patrimoine, Belgique ; La direction générale des patrimoines, France

Recommandation 31

Réaliser un plan de gestion pour le patrimoine mondial de la Ville de Luxembourg

Pistes à suivre :

- Suivre la méthodologie UNESCO pour une stratégie de gestion du site « Luxembourg, vieux quartiers et fortifications » et associer les acteurs institutionnels, privés et bénévoles pour développer en commun une vision durable
- Mettre en place une boîte à outils, rassemblant toutes les définitions en rapport avec le patrimoine mondial et les mesures législatives et règlementaires qui permettent sa préservation et sa protection dans une perspective proactive
- Veiller à la gestion du patrimoine par le biais du Comité de gestion UNESCO Site Management pour donner des recommandations sur la protection et mise en valeur du patrimoine de la zone centrale et tampon de l'UNESCO
- Agir en faveur de la sensibilisation de la population et des acteurs professionnels pour promouvoir le patrimoine à valeur universelle exceptionnelle en élaborant des projets pédagogiques
- S'inspirer de ce plan de gestion pour les sites de *Family of Man* et la Procession dansante d'Echternach etassurer le suivi des candidatures en cours (Geoparc Mullerthal, *Man and Biosphere*).

Résultats attendus : création d'une boîte à outils de bonnes pratiques de gestion du patrimoine culturel ; doter la gestion d'une vision collective durable ; faire rayonner le Luxembourg au-delà de ses frontières par l'attrait que constitue le patrimoine mondial, notamment en termes de tourisme culturel
Bénéficiaires : commission nationale pour la coopération avec l'UNESCO, société civile, secteur touristique et économique
Échéance : court terme
Limites et risques : prolifération d'outils de promotion et de gestion par différents acteurs sans coordination
Prérequis : ressources humaines, budget de réalisation
Porteurs de projet : ministère de la Culture, Commission luxembourgeoise pour la coopération avec l'UNESCO, Comité de gestion USM
Partenaires : ministère de l'Économie – direction générale du Tourisme, Luxembourg for tourism, Luxembourg City Tourist Office, institutions culturelles, privés, bénévoles, population locale
Inspiration : Comment gérer le patrimoine culturel et naturel de l'UNESCO, Paris, 2017

Recommandation 32

Construire de nouvelles Archives nationales

Pistes à suivre :

- Dépôt de l'avant-projet sommaire
- Finalisation de l'avant-projet définitif
- Dépôt à la Chambre des députés

Résultats attendus : valorisation de l'institution des Archives nationales ; création de plus d'espace de stockage pour les archives et d'espace de travail pour les équipes des Archives nationales ; mise en place d'une stratégie d'archivage à long terme
Bénéficiaires : société civile, chercheurs
Échéance : moyen terme
Limites et risques : espace insuffisant à long voire très long terme
Prérequis : légifération, budget de construction
Porteur de projet : ministère de la Culture
Partenaire : Archives nationales de Luxembourg

Recommandation 33

Construire un dépôt national pour les collections publiques

Pistes à suivre :

- Visite de dépôts pour collections à l'étranger
- Dresser un inventaire des besoins et nécessités en matière de stockage
- Étude de faisabilité pour la construction d'un dépôt national

Résultat attendu : créer l'espace et les conditions adéquates pour stocker les collections du ministère de la Culture et des instituts culturels
Bénéficiaires : ministère de la Culture, instituts culturels
Échéance : moyen terme
Limites et risques : impact budgétaire
Prérequis : volonté politique, budget de réalisation
Porteur de projet : ministère de la Culture
Partenaires : ministère des Travaux publics, instituts culturels
Inspiration : Freeport

Recommandation 34

Créer un Institut du patrimoine industriel

Pistes à suivre :

- Analyser la situation et le paysage actuel avec les différents acteurs actifs dans le secteur du patrimoine industriel
- Mener une réflexion sur les opportunités de la création d'un Institut du patrimoine Industriel, sur sa forme (mise en réseau ou autonome), sur les synergies avec les structures existantes ou envisagées (fonds pour le patrimoine culturel, Institut national du patrimoine culturel, etc.) et sur son implantation
- Analyse des spécificités et nécessités du domaine du patrimoine industriel dans toute sa diversité et en relation avec les procédures de classement, d'inventorisation et de protection
- Organisation d'un atelier sectoriel avec toutes les structures qui œuvrent dans le domaine du patrimoine industriel
- Consultation des organismes et réseaux exemplaires au niveau international afin de créer une structure capable de coordonner les différents acteurs du patrimoine industriel
- Définition des missions d'un Institut national du patrimoine industriel en vue :
  - d'encourager la sensibilisation au patrimoine industriel
  - de conserver, protéger et sauvegarder le patrimoine industriel
  - d'assurer une mission de médiation du patrimoine industriel
  - de coordonner des activités pédagogiques afin de sensibiliser les plus jeunes au devoir de conservation du patrimoine industriel dans toute sa diversité
  - de promouvoir le patrimoine industriel dans une coordination avec des organismes et réseaux internationaux
  - de promouvoir et encourager le patrimoine industriel en tant que ressource pour la création contemporaine par des synergies avec l'Institut national du patrimoine culturel, le Fonds pour le patrimoine culturel et le Fonds pour la création artistique et culturelle

Résultats attendus : centre d'expertise pour le patrimoine industriel ; mise en place de nouvelles initiatives en vue de sensibiliser sur le patrimoine industriel et sa conservation ; approche transversale du patrimoine culturel ; mutualisation des efforts et des expertises ; mise en place d'une stratégie de sensibilistion, de valorisation, de conservation et de préservation à moyen et long terme ; approche proactive
Bénéficiaires : institutions culturelles, administrations communales, société civile
Échéance : moyen terme
Limites et risques : réticences à la coopération, peur de perte d'influence et d'autonomie, volonté politique
Prérequis : mener une réflexion sur les opportunités d'une mise en place d'un Institut pour le patrimoine industriel, volonté politique, légifération, ressources humaines et recrutement
Porteur de projet : ministère de la Culture
Partenaires : instituts culturels, Fondation Bassin Minier, Université du Luxembourg, communes, musées régionaux
Inspiration : Patrimoine industriel Wallonie-Bruxelles

Recommandation 35

Revaloriser la collection d'art du ministère de la Culture

Pistes à suivre :

- mise en place de procédures relatives à l'inventorisation des œuvres
- mise en place de procédures relatives aux propositions d'achat de la part d'artistes et de galeries commerciales
- mise en place d'une instance de sélection formelle
- mise en place de procédures relatives aux prêts à long terme dans les ministères et administrations
- publication de la politique d'acquisition, des procédures mises en place et d'une base de données consultable
- création d'une galerie virtuelle en accès libre
- création d'une artothèque accessible aux administrations publiques

Résultats attendus : visibilité accrue des artistes et créateurs ; valorisation du patrimoine ; transparence de la politique d'acquisition
Bénéficiaires : artistes, administrations publiques, société civile
Échéance : court terme
Limites et risques : contraire à la simplification administrative ; manutention des œuvres
Prérequis : volonté politique, fin de la politique restrictive en matière de prêts aux ministères et aux administrations
Porteur de projet : ministère de la Culture
Partenaires : MNHA, CTIE
Inspiration : Artothek des Bundes, Autriche ; Government Art Collection, Royaume-Uni ; State Art Collection, Irlande

Recommandation 36

Créer une Galerie nationale d'art luxembourgeois

Pistes à suivre :

- Étude de faisabilité approuvée par le Conseil de Gouvernement
- Finalisation de l'avant-projet sommaire ensuite de l'avant-projet définitif

Résultats attendus : meilleure compréhension et connaissance de la création artistique luxembourgeoise ; diffusion et promotion de l'art luxembourgeois au niveau national et international ; création d'un centre de documentation dédié à l'histoire de l'art au Luxembourg ; publication en ligne d'un dictionnaire des artistes luxembourgeois
Bénéficiaire : société civile
Échéance : en cours
Limites et risques : mission redondante de celles d'autres structures publiques ou conventionnées
Prérequis : budget de réalisation
Porteurs de projet : ministère de la Culture, ministère du Développement durable et des Infrastructures
Partenaire : MNHA

Recommandation 37

Créer un Centre national de l'architecture

Pistes à suivre :

- analyser la situation et le paysage actuel avec les différents acteurs actifs dans le secteur
- regrouper les missions de sensibilisation et d'éducation culturelle (expositions, conférences, débats, projections, ateliers pédagogiques, etc.), de recherche, de documentation et d'archivage dans le domaine de l'architecture et de l'urbanisme au sein d'une structure
- création d'un Centre national de l'Architecture comme lieu d'éducation et de sensibilisation à la culture architecturale, lieu de recherche et de documentation avec un fond d'archives (documents d'architectes et de paysagistes : plans, croquis, maquettes, etc.)

Résultats attendus : mutualisation des expertises ; valorisation du le patrimoine bâti ; sensibilisation des publics aux questions du bâti, de l'urbanisme et du paysagisme ; encouragement d'une *Baukultur*
Bénéficiaire : société civile
Échéance : long terme
Limites et risques : impact budgétaire
Prérequis : volonté politique, légifération, ressources humaines et recrutement
Porteur de projet : ministère de la Culture
Partenaires : LUCA, LAM, OAI
Inspiration : Cité de l'Architecture et du Patrimoine, Paris, Fondation CIVA (Centre international pour la Ville, l'Architecture et le Paysage), Bruxelles

15. Culture en région

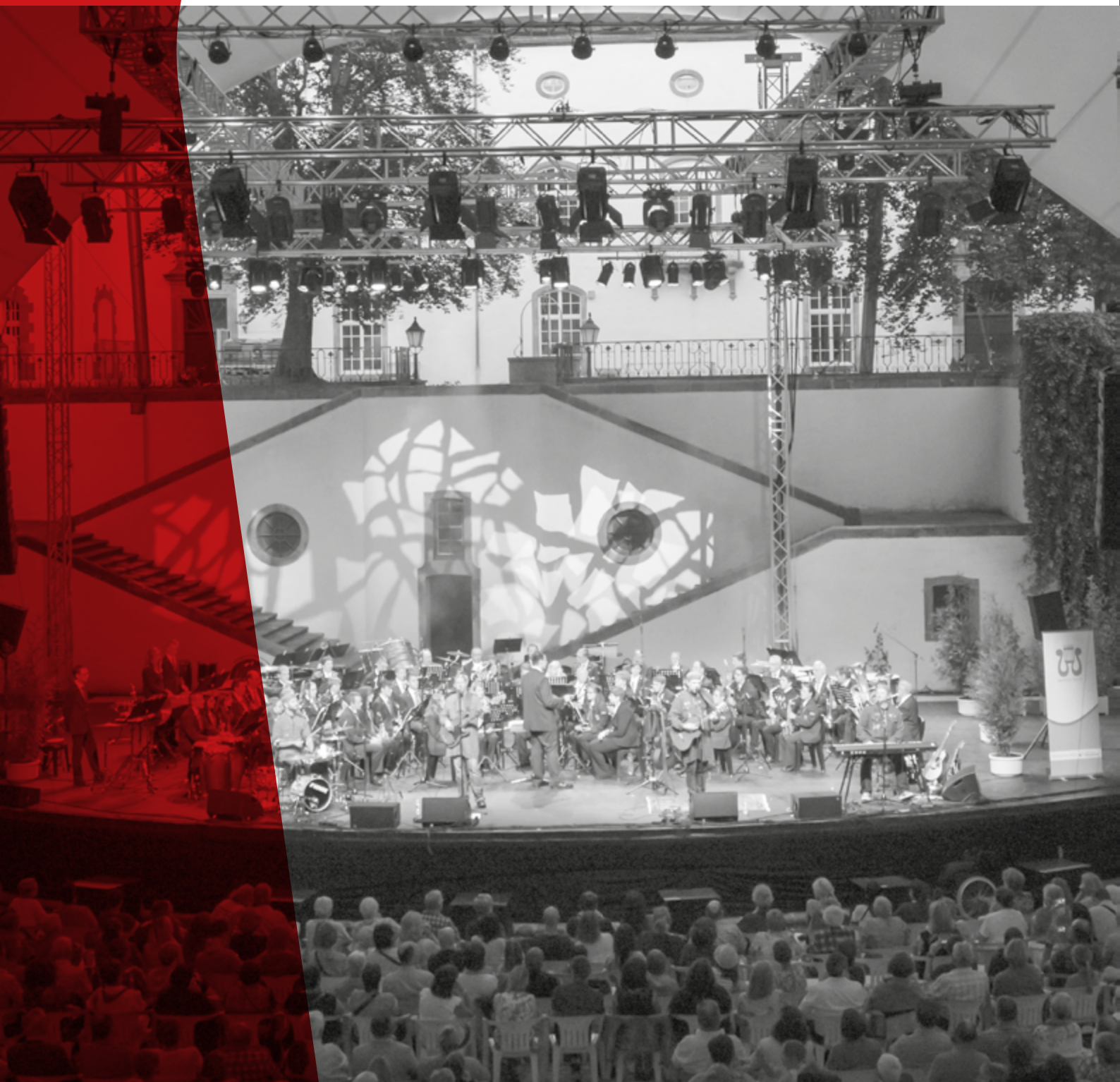

La culture tient une place importante dans la société en tant que facteur d'épanouissement et de développement, mais aussi comme instrument de renforcement de la cohésion sociale dans les régions et les villes. Elle contribue à la qualité de vie et au bien-être des citoyens et encourage la tolérance et le dialogue interculturel. Les pouvoirs publics, en l'occurrence l'État et les communes, sont les premiers débiteurs de l'accès à la culture.

La décentralisation culturelle – qui existe déjà sous forme non coordonnée dans les faits – vise la diffusion de la culture sur tout le territoire, la conquête de nouveaux publics et le développement de la création artistique et de nouvelles pratiques culturelles. Le soutien de la décentralisation peut être un projet mobilisateur à condition de prendre en considération et de réduire les craintes qui pèsent sur celle-ci (notamment la répartition des pouvoirs et le désengagement de l'État). Il s'agit de renforcer la décentralisation en y intégrant mieux le champ culturel, en reconnaissant le chemin déjà parcouru par certaines communes et en allant plus loin dans la conception, la construction et la coordination des politiques culturelles entre les communes et l'État.

Les préoccupations principales concernant le développement de la culture en région au Luxembourg sont donc les suivantes : le partage des responsabilités et des coûts entre l'État et les communes, la valorisation du patrimoine, le développement de nouveaux pôles de rayonnement culturel et l'élaboration d'une réelle stratégie de politique culturelle décentralisée. Ceci implique le volontarisme des communes et la mobilisation des ressources là où elles sont disponibles.

Dans cette perspective, le triptyque culture, développement économique local et médiation est essentiel. Sans renier les effets attractifs qu'exercent une ambition et un équipement culturels de haut niveau pour un territoire, il ne faut sous-estimer ni les créations d'emplois générées par l'activité culturelle — qu'ils soient directs, indirects ou induits — ni l'attrait touristique exercé par une région dotée d'une offre patrimoniale et artistique. Les ambitions culturelles mobilisent la communauté locale et les acteurs régionaux et peuvent créer un rayonnement au-delà de leurs frontières.

Il faut également prendre en considération les spécificités du secteur culturel. Le système prédominant des financements, conventions, subsides, etc., les structures de cogestion et de coopération État-communes sont à réévaluer, de même que les statuts qui régissent les institutions culturelles, dans l'objectif de leur professionnalisation. Les régions sont bien placées pour favoriser les fonctionnements en réseau et les coopérations, pour valoriser l'information et garantir la circulation des publics. Enfin, il est nécessaire de respecter l'autonomie des institutions culturelles et leur liberté de programmation.

Observations clés

Le ministère de la Culture se doit de défendre les intérêts culturels en région, de coopérer avec les communes et de souligner l'importance de la culture au quotidien auprès de tous les membres de la société.

Le ministère de la Culture ne dispose pas encore d'un inventaire exhaustif et de statistiques actualisées des initiatives et acteurs culturels en région, si bien qu'il est difficile de comparer les activités régionales et d'évaluer les besoins en termes d'accès à la culture, d'infrastructures culturelles, d'activités, de ressources financières, d'initiatives pédagogiques, etc.

Selon le Code communal, la culture ne figure pas dans les missions obligatoires des communes. Ceci fait partie des éléments qui, entre autres, créent une inégalité au niveau de l'offre culturelle et artistique dans le pays.

À ce jour la ville d'Esch-sur-Alzette est la seule commune sur le territoire luxembourgeois à avoir adopté un « Plan communal à la culture 2017-2027 ». D'autres villes et communes pourraient suivre cet exemple.

Le projet d'Esch 2022, Capitale européenne de la culture, peut devenir un moteur à la fois de développement culturel pour toute une région (PRO-SUD) et de coopération transfrontalière (CCPHVA).

Le rayonnement culturel régional dans toutes ses composantes (patrimoine, centres culturels régionaux, festivals, etc.) a un impact direct sur le tourisme. Les Offices Régionaux de Tourisme et les institutions culturelles régionales sont incités à renforcer leurs coopérations et à développer des synergies. Le nouveau cadre stratégique pour l'évolution du secteur touristique au Luxembourg, présenté en janvier 2018, pourra contribuer à la mise en place de ces collaborations renforcées. Il prévoit notamment de promouvoir « les langues, les cultures et les diversités » du Luxembourg, les expériences culturelles enrichissantes que l'on peut y vivre, ainsi que son héritage culturel, patrimoine naturel et architectural et son artisanat.

Les centres culturels régionaux sont des structures essentielles pour l'évolution et l'enrichissement de la vie culturelle dans nos régions. Le développement économique et l'attractivité des régions dépendent considérablement de la qualité de l'offre culturelle. Une révision du financement de ces centres est nécessaire. Il en va de même pour les festivals qui ont une envergure nationale et parfois même internationale. L'État et les communes devraient se donner les moyens de garantir à long terme une offre culturelle de qualité dans tout le pays.

D'une manière générale, l'écart disproportionné en termes de reconnaissance et de moyens financiers entre les structures de la capitale et celles des régions induit la nécessité de définir clairement le rôle, les missions et les responsabilités des partenaires régionaux clé du ministère de la Culture.

La prédominance d'une approche par le haut (top-down) rend l'identification de la population avec les stratégies et projets proposés moins évidente. À défaut d'une approche bottom-up, les besoins des communes risquent de ne pas être pris en compte par les pouvoirs publics et les acteurs culturels.

Les spécificités des différents champs culturels (patrimoine, création, production, diffusion, promotion, médiation, action culturelle, etc.) sont telles que la prise de décision au niveau communal pourrait être facilitée par des professionnels issus du secteur de la culture (Service d'animation culturelle régionale, Centre national de la recherche archéologique, Service des sites et monuments nationaux, etc.). L'information et la sensibilisation des responsables communaux concernant les dispositifs d'aide devraient par ailleurs être améliorées.

Sources : Enquête sur les infrastructures culturelles régionales au Grand-Duché de Luxembourg [MC, SACR], 2006 ; Code communal, Ministère de l'Intérieur, Mémorial A – 257, 2016 — Pacte culturel [Forum Culture(s)], 2009 — Manifeste de positionnement, Réseau des centres culturels régionaux, 2010 — Manifeste pour la prise en compte de la culture et de la dimension culturelle dans les politiques communales [Forum Culture(s)], 2011 — Ateliers sectoriels de Bourglinster 2016 — Assises culturelles 2016 — Ateliers du Jeudi 2016/2017 — Connexions, Plan communal à la culture, Esch-sur-Alzette 2017-2027, Feuille de route, 2017 — Bid Book Esch 2022, 2017 — Ateliers Culture, Travail, Émancipation (CSL et Forum Culture(s) 2018 — Tourisme 2022 - un cadre stratégique pour le développement du secteur, 2018, Ministère de l'Économie, Direction général du tourisme

Objectifs visés

Revaloriser l'importance de la culture en région par la mise en œuvre d'une conception culturelle régionale selon quatre axes :

- **Responsabilité partagée : s'engager pour une gestion des ressources publiques en faveur de la culture en région circonscrivant les responsabilités mutuelles des pouvoirs publics et miser sur un pilotage cohérent des financements**
- **Accessibilité à la culture : œuvrer en faveur d'un accès égalitaire à la culture en tenant compte des contraintes territoriales, sociales, physiques…**
- **Visibilité des actions culturelles : accroître la visibilité de la culture en région et clarifier ses enjeux et ses impacts constructifs aux collectivités territoriales**
- **Aboutir à un pacte culturel entre chaque commune et le ministère de la Culture**

Recommandations

38. Instaurer un nouveau mode de gouvernance des institutions culturelles régionales (centres culturels régionaux, musées régionaux, etc.)

39. Encourager et sensibiliser les communes ou les syndicats intercommunaux à élaborer un plan de développement culturel pour leur commune ou région

40. Signer des pactes culturels entre chaque commune et le ministère de la Culture

Recommandation 38

Instaurer un nouveau mode de gouvernance des institutions culturelles régionales (centres culturels régionaux, musées régionaux, etc.)

Recommandation concomitante avec les mesures 6, 14

Pistes à suivre :

- Définition des missions (« *Profilschärfung* »)
- Études des différentes formes juridiques, de leurs atouts et limites
- Mise en place d'une convention de mise à disposition des locaux
- Mise en place d'une charte de déontologie, charte de bonne conduite ou code d'éthique
- Définition des objectifs stratégiques culturels par chacune de ces institutions culturelles
- Évaluation des résultats sur la base des objectifs stratégiques

Résultats attendus : précision des missions spécifiques des structures sous tutelle conjointe du ministère de la Culture ; transparence du fonctionnement, des objectifs et des résultats ; planification pluriannuelle ; adaptation régulière des objectifs stratégiques en fonction des changements dans l'écosystème culturel ; publication des rapports d'activités, des comptes annuels et rapports d'évaluations, planification financière pluriannuelle ; responsabilisation des différents acteurs de l'organisme et celle de l'organisme lui-même envers ses partenaires, clients, fournisseurs
Bénéficiaires : instituts culturels régionaux
Échéance : court terme
Limites et risques : volonté des partenaires
Prérequis : volonté de coopération, ressources humaines
Porteurs de projet : institutions culturelles régionales, administrations communales, ministère de la Culture
Partenaires : Fédérations, réseaux nationaux, associations professionnelles et sectorielles
Inspiration : Décret relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques, France Pour une nouvelle Comédie

Recommandation 39

Encourager et sensibiliser les communes ou les syndicats intercommunaux à élaborer un plan de développement culturel pour leur commune ou région

Résultats attendus : définition des priorités en fonction des spécificités et besoins des communes et des régions
Bénéficiaires : administrations communales, syndicats intercommunaux, acteurs culturels régionaux, société civile
Échéance : long terme
Limites et risques : mise en place de stratégies répondant à l'idéal d'une culture de qualité (niveaux professionnel et amateur) comme aux besoins réels de la population ; compatibilité des plans de développement régionaux avec la politique culturelle régionale du ministère de la Culture
Prérequis : ressources humaines, budget de réalisation
Porteurs de projet : administrations communales, syndicats intercommunaux
Partenaires : ministère de la Culture, ministère de l'Intérieur, SYVICOL, fédérations, réseaux nationaux, associations professionnelles et sectorielles, acteurs culturels régionaux
Inspiration : Connexions. Plan communal à la Culture. Esch-sur-Alzette. 2017-2027

Recommandation 40

Signer des pactes culturels entre chaque commune et le ministère de la Culture

Résultats attendus : une offre culturelle de qualité, plurielle et coordonnée dans tout le pays ; financement des initiatives sur le long terme ; reconnaissance du droit de chacun de développer la pratique culturelle de son choix ; confirmation de la responsabilité commune de l'ensemble des pouvoirs publics dans le développement de la culture et des arts au service de la qualité de vie de l'ensemble des citoyens

Bénéficiaires : administrations communales, acteurs culturels, publics

Échéance : long terme

Limites et risques : volume de travail considérable, enjeux politiques, création d'une nouvelle disparité entre l'offre culturelle sur le territoire du pays

Prérequis : ressources humaines

Porteurs de projet : ministère de la Culture, administrations communales, fédérations, réseaux nationaux, associations professionnelles et sectorielles

Partenaires : ministère de l'Intérieur, acteurs culturels

Inspiration : Pacte culturel (France)

16. Éducation artistique et culturelle

L'éducation artistique et culturelle revêt de multiples formes tout au long de la vie et dans toutes les sphères de la société. A tout âge, et dans des contextes très différents, elle contribue à nous former en tant que citoyens et à trouver notre identité au sein de la communauté. Elle nous fournit des outils pour élargir nos horizons, éveiller nos sens et développer notre créativité. C'est à travers l'art et la culture, par les histoires et les images que nous utilisons pour nous construire, que nous arrivons à nous situer dans le monde, à comprendre autrui et à dialoguer avec. L'éducation artistique et culturelle répond ainsi à des besoins fondamentaux tant au niveau de la collectivité que sur un plan individuel. C'est pourquoi l'accès à cette éducation – par la culture et à la culture – doit être garanti à l'ensemble de la population, par des modes de transmissions diversifiés et pensés pour répondre aux besoins de chacun, sans discrimination aucune.

De l'enfance à l'âge adulte, la découverte et l'appropriation de l'art et de la culture se font par l'éducation dans son ensemble : l'éducation formelle (l'enseignement primaire, secondaire et supérieur), l'éducation non formelle (les activités éducatives extrascolaires) et l'éducation informelle (la famille, les loisirs et le travail). L'investissement dans tous ces domaines et la coopération entre les différents acteurs éducatifs et culturels assurent la variété et la qualité de l'éducation artistique et culturelle. Tous ces types d'éducation sont essentiels et complémentaires, et subissent des évolutions auxquelles il faut savoir s'adapter.

Afin d'élargir le champs des possibles, des actions ciblées doivent être menées pour valoriser les pratiques culturelles, artistiques et créatives au sein des établissements scolaires mais également en dehors. La place accordée à ces enseignements doit être consolidée et clairement définie, la mise en œuvre de formations croisées, interdisciplinaires et intersectorielles encouragée et les pédagogies et moyens de transmission réactualisés en cas de nécessité. Il paraît indispensable de multiplier les collaborations et interactions entre les professionnels culturels et artistiques et le public – scolaire ou non – et de les considérer à leur juste valeur. Chaque intervenant, qu'il soit associatif, institutionnel ou privé, doit être reconnu et encouragé dans sa mission éducative. Grâce à une meilleure coopération entre de tous les acteurs de transmission et d'éducation du pays, la médiation culturelle pourra également être développée avantageusement.

S'il est essentiel d'ouvrir des portes à la culture et à l'art à toutes les étapes de la vie, il est aussi nécessaire de s'occuper du « service après-vente » afin que les vocations éveillées et les envies d'aller plus loin dans l'exploration puissent trouver des réponses adéquates. Il est donc impératif de repenser les cadres d'enseignement existants, mais aussi de développer davantage de filières de compétences et d'apprentissage initiales et continues et de créer plus de formations professionnalisantes au Luxembourg. Sans cela, le secteur culturel du pays ne pourra atteindre le degré de dynamisme et de créativité voulu. L'éducation artistique et culturelle est primordiale pour la cohésion sociale et le bien-être général de la population et indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. La réussir est dans l'intérêt d'une société innovatrice, ouverte sur le monde, tolérante et inclusive.

Observations clés

Entre 1974 et 1984 – quand le ministère des Affaires culturelles est créé pour la première fois – les Affaires culturelles constituent une compétence du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Ceci explique en partie les différentes synergies qui existent encore entre les deux ministères.

Une plateforme d'échange entre le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le ministère de la Culture (le groupe de travail interministériel « GT interministériel-culture ») a été mise en place en 2016.

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, est un partenaire incontournable du ministère de la Culture, par exemple à travers la mise à disposition de personnel au service des missions de la culture que ce soit au sein d'institutions culturelles ou éducatives. Pour l'année académique 2017-2018, on compte trente-trois personnes qui ont une décharge dans l'enseignement fondamental et secondaire. Ces décharges correspondent pour l'enseignement fondamental à 3.25 ETP (emploi temps plein), soit quatre personnes ; et pour le secondaire à 14.41 ETP qui représentent un total de 317 heures d'enseignement par vingt-neuf personnes.

Une partie du personnel actif du SCRIPT travaille également dans le domaine culturel : il y a trois médiatrices culturelles et un coordinateur par lycée pour le Régime Préparatoire. Il existe également un groupe de travail, constitué de deux enseignants ainsi que d'un représentant du SSMN et du LUCA, qui est dédié au secteur du patrimoine. Sont en cours d'élaboration un e-book à propos de l'histoire culturelle du Luxembourg, ainsi qu'une application destinée aux enfants, traitant des aspects fondamentaux de l'histoire, de la géographie, de la politique et de la culture et langue luxembourgeoises. Finalement, le SCRIPT finance, par le biais de conventions, et à raison de 250 000 euros par an, des initiatives favorisant la promotion de la lecture et de la culture.

L'éducation culturelle et artistique visant les adultes est plus compliquée à évaluer et à initier que celle pour les enfants et les jeunes. Dresser un inventaire des pratiques est un premier pas pour comprendre où et comment il faut agir pour améliorer l'offre et la participation, mais cela ne doit pas empêcher d'envisager d'ores et déjà de nouvelles voies d'accès. La demande de compétences créatives ne cessant de croître dans le monde du travail, on pourrait par exemple envisager une collaboration accrue entre les entreprises, les acteurs culturels et les établissements impliqués dans le lifelong learning pour encourager la formation culturelle et artistique dans ce cadre. Le développement de l'e-learning, encore timide au Luxembourg, pourrait être une autre option à exploiter.

Un enfant de 3 ans ne s'aborde pas comme un jeune de 16 ans et cela vaut aussi pour l'éducation artistique et culturelle. Pour que l'engagement à chaque âge soit optimal il faut adapter les matières et les moyens de transmission aux centres d'intérêt. Un sondage permettrait de mieux les connaître et de les utiliser comme porte d'entrée. Cela aiderait aussi chaque municipalité dans sa programmation d'activités extra-scolaires.

L'éducation artistique et culturelle concerne aussi bien l'acquisition de connaissances que l'accumulation d'expériences (intellectuelles et esthétiques) et de compétences culturelles et interculturelles transversales. Par ailleurs, au sein de l'éducation, la culture s'entend aussi bien comme matière (enseignement des arts et de la culture) que comme médium (éducation par l'art et la culture).

L'intégration durable de l'offre culturelle dans la vie sociale et dans l'éducation de tous les jeunes, en difficulté ou non, est une préoccupation majeure du ministère de la Culture. Or, l'accès des enfants et jeunes aux activités culturelles est loin d'être homogène. Dans les familles, on observe des différences dans les pratiques culturelles notamment selon le niveau d'éducation et les catégories socio-économiques et professionnelles. L'État se doit de remédier à ces inégalités.

Parmi les actions réalisées par le ministère de la Culture en termes d'éducation artistique et culturelle, on peut citer le « Jugendpass », ou encore l'accès gratuit pour tout jeune jusqu'à 20 ans et pour tout étudiant jusqu'à 26 aux musées participants (une quarantaine de musées ont suivi la volonté gouvernementale, dont l'ensemble des musées du groupement des « Stater Muséeën »).

De nombreuses institutions et autres structures culturelles ont développé le volet pédagogique dans leur programmation culturelle. Par le biais des nouvelles conventions signées avec le ministère de la Culture (depuis 2014), le volet pédagogique figure dans les missions de la plupart des institutions culturelles, assurant par là le développement à long terme des programmes pédagogiques. Par ailleurs, le Ministère de l'Éducation nationale de l'enfance et de la jeunesse et trois institutions (Kulturfabrik, Mierscher Kulturhaus, Rotondes) ont signé une convention de collaboration dans le domaine des activités culturelles de lycéens du régime préparatoire.

Cependant, des partenariats entre les institutions scolaires et culturelles ne sont pas toujours pratique courante. La complexité de l'organisation et des déplacements pour participer aux programmes pédagogiques des institutions culturelles fait également partie des éléments problématiques auxquels il faut remédier. Il serait pertinent d'envisager aussi comment mieux préparer les élèves à ces activités pour qu'ils en profitent pleinement.
L'éducation non formelle, qui se caractérise par la participation volontaire sans pression de réussite, est particulièrement adaptée à l'expérimentation et la découverte.

L'éducation artistique et culturelle occupe une place insuffisante dans les programmes scolaires. Une conception globale et transversale de l'éducation artistique et culturelle nécessiterait le développement des formations à l'éducation culturelle et à la médiation (formation continue). À l'heure actuelle, rares sont les supports adéquats pour les enseignants.

La nouvelle plateforme *Kulturama.lu* prévoit un dispositif (base de données, cartographie, agenda des programmations, documentation) permettant une mise en réseau et une interaction plus étroite entre le milieu scolaire et les artistes. À part la promotion auprès des écoles et lycées de grands projets culturels uniques, l'objectif est aussi de favoriser des collaborations durables entre des artistes luxembourgeois ou résidant au Luxembourg et des établissements scolaires par le biais d'interventions en classe, de stages ou d'initiatives visant à développer la créativité des élèves et à améliorer les compétences des enseignants dans le domaine de la culture. À l'image de cet exemple, les initiatives de coopération entre le ministère de la Culture et le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pourraient être multipliées.

Les métiers des arts et de la culture sont non seulement source d'émancipation mais offrent également de nombreux débouchés. Néanmoins la formation et l'accès à ces métiers est souvent méconnus et les formations peu nombreuses. Étudier la possibilité d'étendre l'offre des formations supérieures artistiques et culturelles au sein de l'Université du Luxembourg semble pertinent. L'Université s'engage déjà dans de nombreux domaines culturels, via par exemple les "digital humanities" ou l'organisation de conférences comme le Transatlantic Dialogue. Sa population internationale constitue également un avantage.

La société luxembourgeoise se caractérise avant tout par sa diversité culturelle et son plurilinguisme. L'ouverture à la diversité culturelle et aux différents univers culturels (arts, patrimoine, littérature, etc.) favorise l'émancipation des enfants, des jeunes et de la société dans son ensemble. La transmission, la découverte et l'appropriation de la culture font partie des missions de l'éducation.

La langue et la culture luxembourgeoises font elles aussi partie intégrante de cette diversité et méritent une place plus importante au sein de l'éducation artistique et culturelle. Dans cette optique, une convention pourrait être mise en place entre les établissements scolaires et les bibliothèques et éditeurs afin de mieux intégrer la littérature luxembourgeoise dans l'enseignement scolaire. Une « Stratégie pour promouvoir la langue luxembourgeoise » a été mise en place en 2018.

Comme la loi sur l'enseignement musical actuellement en vigueur date de 1998 et que beaucoup de paramètres ont évolué entretemps, il est nécessaire d'envisager une révision générale de la loi, notamment en ce qui concerne les structures de l'enseignement musical, le financement et la répartition des participations au financement entre État et communes, la création d'un Bachelor, la création d'un Certificat d'aptitude à l'enseignement musical, et une réforme des procédés administratifs. Actuellement quelque 16 000 élèves, encadrés par quelque 700 enseignants, fréquentent les différents cours dans les trois conservatoires, huit écoles ou écoles régionales de musique, quatre écoles régionales de musique conventionnées avec l'UGDA et vingt-sept cours de musique de l'UGDA.

Une révision de l'enseignement de la danse, notamment au sein des Conservatoires, devrait également être envisagée afin d'offrir aux élèves la possibilité de préparer une carrière professionnelle de niveau international au Luxembourg. Parallèlement, cela permettrait de développer l'offre des différentes formes de danses et expressions créatives. Une réflexion pourrait être menée pour évaluer la possibilité de créer une structure nationale de danse afin de mieux différencier ce secteur.

Les nouvelles technologies ont un impact indéniable sur la vie de tous les jours et aussi sur les rapports que les membres d'une société entretiennent avec le monde. Dans son article premier, la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle recommande « la libre circulation des idées par le mot et l'image ». C'est donc dans cette perspective qu'il faut former les jeunes générations (génération Y, digital natives et les générations suivantes) à l'image et aux pratiques, avantages et risques, aux dangers et problématiques éthiques suscités par les nouvelles technologies.

Dans la même perspective, la sensibilisation des jeunes à la propriété intellectuelle et aux droits d'auteur constitue l'un des grands défis de notre époque.

Sources : Dossier de presse « Réussir l'école grâce à la culture » Une pédagogie pour les jeunes en difficulté, ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle et ministère de la Culture, 2012 – Garcia, Kulturpolitik fir a mat Kanner a Jugendlecher: 5 Viirschlei fir eng nei Regiirung no de Walen vum 20. Oktober 2013 – Garcia, Robert et Limpach, Marc. Plan de développement culturel : Réflexions liminaires et papier martyr, 2014 – Ateliers sectoriels de Bourglinster 2016 – Assises culturelles 2016 – Ateliers du Jeudi 2016/2017 – Kulturama.lu

Objectifs visés

- **Établir un lien plus étroit et une coopération plus ciblée entre le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le ministère de la Culture**
- **Rendre la culture plus accessible aux enfants, aux jeunes ainsi qu'aux adultes**
- **Initier et sensibiliser les élèves du fondamental et du secondaire aux arts et à la culture et développer leurs connaissances et expériences tout au long de leur scolarité**
- **Encourager et promouvoir une vision globale et transversale de la culture auprès des différents acteurs de l'éducation afin d'en affirmer l'importance au sein de la société**
- **Développer l'éducation artistique et culturelle en considérant la totalité de l'éducation (formelle, non formelle, informelle) et encourager les partenariats entre les établissements scolaires, extrascolaires et les familles**
- **Intégrer la langue et la culture luxembourgeoises dans l'éducation artistique et culturelle**
- **Sensibiliser et préparer les jeunes aux métiers du secteur culturel et de l'industrie culturelle et créative**
- **Sensibiliser et préparer les jeunes aux problématiques des droits d'auteur et des droits voisins**
- **Développer les formations culturelles et artistiques initiales et continues disponibles au Luxembourg**
- **Multiplier et améliorer les voies d'accès à l'éducation culturelle et artistique pour les adultes**

Recommandations

41. Renforcer les échanges et les collaborations entre le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le ministère de la Culture

42. Réserver une place plus importante à l'éducation artistique et culturelle dans l'enseignement en favorisant une approche transversale

43. Considérer, développer et promouvoir davantage l'éducation artistique et culturelle non formelle

44. Offrir une formation de médiation culturelle aux enseignants pendant le stage pédagogique et renforcer cette offre dans d'autres formations continues

45. Réformer l'enseignement dans les Conservatoires et les écoles de musique

46. Mener une réflexion sur le développement de formations culturelles à l'Université de Luxembourg

Recommandation 41

Renforcer les échanges et les collaborations entre le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le ministère de la Culture

Pistes à suivre :

- Faire un état des lieux des échanges entre les deux ministères en se référant à l'histoire du pays et répertorier les accords et projets qui pourraient potentiellement être développés dans une perspective proactive
- Clarifier les attributions et rôles des acteurs de l'action culturelle et pédagogique
- Aligner l'offre en matière d'éducation artistique et culturelle sur les autres pôles de la politique culturelle
- Mise en place d'une charte d'engagement pour une reconnaissance du rôle fondamental des arts, de la culture et de la créativité dans le développement personnel et social des élèves et étudiants
- Rédaction d'un protocole d'entente interministériel culture-éducation

Résultats attendus : approfondissement et accroissement des échanges entre les deux ministères ; renforcement des domaines respectifs de chaque ministère ; consolidation du « GT interministériel-culture » ; mutualisation des efforts
Bénéficiaires : milieu scolaire, institutions culturelles, publics
Échéance : court terme
Limites et risques : réticences à la coopération, peur de perte d'influence et d'autonomie
Prérequis : volonté politique, mutualisation des données et des connaissances, ressources humaines
Porteurs du projet : ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, ministère de la Culture
Partenaires : institutions culturelles, établissements scolaires, peri- et parascolaires, ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Inspiration : Haut Conseil de l'Education Artistique et Culturelle (HCEAC), France, Protocole d'entente interministériel culture-éducation, Québec, Canada

Recommandation 42

Réserver une place plus importante à l'éducation artistique et culturelle dans l'enseignement en favorisant une approche transversale

Pistes à suivre :

- Aborder les arts et la culture selon les trois piliers de la rencontre directe et sensible avec les œuvres, de l'initiation à une pratique artistique et de l'acquisition de connaissances et de compétences transversales
- Renforcer l'apprentissage de la langue et de la culture luxembourgeoise comme facteur d'intégration dans l'éducation ; multiplier pour cela les collaborations avec les bibliothèques, éditeurs, historiens, etc.
- Fournir des supports didactiques adéquats
- Faciliter l'accès des classes scolaires aux institutions culturelles; collaborer avec les acteurs culturels pour aider à la bonne préparation de ces activités et visites
- Favoriser les coopérations entre les écoles, les organismes extrascolaires et le secteur culturel (partenariats, création de spectacles, rencontres d'artistes, etc.) ; donner la possibilité aux artistes de comptabiliser des heures pour le carnet d'intermittent
- Motiver les enfants et les jeunes à s'investir activement dans la création culturelle par des offres participatives
- Sensibiliser les jeunes aux notions de propriété intellectuelle et de droits d'auteur
- Éduquer les jeunes à l'image dans le contexte des technologies du numérique
- Promouvoir les métiers du secteur culturel et de l'industrie culturelle et créative à travers des offres participatives (workshops)
- Créer une « Journée de la Culture »
- Insérer dans le cahier des charges des commandes publiques dans le cadre de l'aménagement artistique (1 %) des équipements scolaires un volet pédagogique permettant de mieux transmettre les projets auprès de la communauté scolaire (élèves, étudiants, professeurs)

Recommandation 43

Considérer, développer et promouvoir davantage l'éducation artistique et culturelle non formelle

Pistes à suivre :

- Dresser un inventaire des bonnes pratiques des différentes tranches d'âge ; évaluer les domaines à développer
- Affirmer la dimension pédagogique des projets culturels et de création
- Accompagner les initiatives exemplaires et innovantes en direction des jeunes enfants, conduites par les artistes, les institutions culturelles et les acteurs associatifs
- Offrir une formation de médiation culturelle aux éducateurs et une formation de transmission de savoirs aux acteurs culturels
- Favoriser l'acquisition d'expériences et de compétences plutôt que l'accumulation de savoirs
- Encourager la participation individuelle et collective – sur base volontaire et sans obligation de réussite – à des activités culturelles, artistiques et créatives
- Lors de la mise en place d'événements ou activités pour les enfants, penser aussi aux parents (organisation d'activités parallèles, espace de réseautage, café, accès facile…) afin d'encourager leur implication
- Développer davantage de projets culturels participatifs avec les enfants, les jeunes et les adultes
- Développer des projets culturels par la collaboration du secteur éducatif, du secteur culturel et des organismes dont la mission est liée à l'enfance et à la jeunesse
- Faciliter l'accès des enfants et des jeunes aux institutions culturelles par une adaptation des tarifs pour les organismes dont la mission est liée à l'enfance et à la jeunesse
- Développer les offres et services pédagogiques existants dans les institutions culturelles

Résultats attendus : Développer les publics et les sensibiliser à la culture ; faciliter l'accès à la culture ; renforcer l'importance de la culture dans la société
Bénéficiaires : secteur culturel et secteur éducatif, publics
Échéance : court terme
Limites et risques : établissement et maintien d'une relation étroite entre les différents partenaires, échange et évaluations
Prérequis : communication et organisation, budget de réalisation, ressources humaines
Porteurs du projet : ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, ministère de la Culture, institutions culturelles
Partenaires : Université du Luxembourg, administrations communales
Inspiration : Rotondes, Kulturfabrik, Festival LiteraTour, Prix Laurence, Kulturama, Panda Club, Science Club, Art à l'École, Atypical Advisors (Australian Theatre for Young People), Circuit (Tate et Paul Hamlyn Foundation)

Résultats attendus : développement et amélioration de l'éducation artistique et culturelle ; développement des publics et sensibilisation à la culture ; facilitation de l'accès à la culture ; démocratisation de la culture
Bénéficiaires : secteurs culturel et secteur éducatif, publics
Échéance : court terme
Limites et risques : réticence à la coopération entre les secteurs, ingérence dans les affaires internes des ministères respectifs
Prérequis : volonté politique, mutualisation des données et des connaissances, ressources humaines
Porteurs du projet : ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, ministère de la Culture
Partenaires : institutions culturelles
Inspiration : Kulturama, Journées du livre et du droit d'auteur, Luxembourg, Carnets didactiques du Cedom, Dossiers pédagogiques du CNL, Mehrsprachiges Lesetheater (MELT), Plans de développement de l'établissement scolaire (PDS), Pôle pédagogique de la Kulturfabrik, Rotondes, Projets d'établissement (Pé), http://www.bee-creative.lu/makerspaces, Charte pour l'éducation artistique et culturelle, France, « Éducation à l'image 2.0 », France

Recommandation 44

Offrir une formation de médiation culturelle aux enseignants pendant le stage pédagogique et renforcer cette offre dans d'autres formations continues

Résultats attendus : développement et amélioration de l'éducation artistique et culturelle ; accompagnement ; épanouissement et émancipation des élèves et étudiants ; initiation et sensibilisation à la culture luxembourgeoise ; développement des connaissances de la culture luxembourgeoise
Bénéficiaires : secteurs culturel et éducatif, publics
Échéance : moyen terme
Prérequis : communication et organisation interministérielle, ressources humaines, support didactique
Porteurs du projet : ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, IFEN, SCRIPT
Partenaires : ministère de la Culture, Université du Luxembourg, institutions culturelles, organismes extrascolaires
Inspirations : Formations continues Rotondes, IFEN, SCRIPT, Stratégie sur la promotion de la langue luxembourgeoise

Recommandation 45

Réformer l'enseignement dans les Conservatoires et les écoles de musique

Pistes à suivre :

- Organiser des Assises de l'enseignement musical
- Faire l'inventaire des structures administratives en vue de leur simplification et leur amélioration
- Effectuer un sondage auprès des familles afin de cibler les points à améliorer et faciliter l'accès à l'enseignement
- Différencier et développer le secteur de la danse au sein des Conservatoires
- Relever les points forts de chaque Conservatoire et école afin de s'en inspirer pour harmoniser et moderniser l'offre

Résultats attendus : restructuration du système de l'enseignement musical ; renforcement du secteur de la danse ; optimisation des ressources ; création d'une structure unique nationale pour l'ensemble des conservatoires et écoles de musique (établissement public à caractère administratif) ; harmonisation de l'offre musicale ; élargissement de l'offre des formations de danse ; harmonisation du minerval d'inscription ; démocratisation de la culture
Bénéficiaires : élèves, familles
Échéance : moyen terme
Limites et risques : autonomie communale, réticence à la coopération de la part des enseignants
Prérequis : volonté politique
Porteurs du projet : administrations communales, ministère de la Culture, Commissariat à l'enseignement musical, ministère de l'Intérieur, UGDA
Partenaires : SYVICOL, Université du Luxembourg
Inspiration : CGDIS

Recommandation 46

Mener une réflexion sur le développement des formations culturelles à l'Université de Luxembourg

Pistes à suivre :

• Créer un département spécifique à l'Université de Luxembourg au sein de la faculté des Sciences humaines, afin de centraliser les formations à visée culturelle existantes et leur donner plus de visibilité et de structure

• Faire un mapping des formations culturelles et artistiques en Grande Région et mener une enquête auprès des professionnels de l'art et de la culture afin de mieux cerner les besoins réels (en matière de bachelors et masters comme de formations continues)

• Considérer tous les domaines ayant attrait à l'art et la culture, dans l'objectif de dégager des formations allant au-delà de « l'attendu » et permettant d'identifier l'Université de Luxembourg comme un lieu innovant

• Réfléchir sur la pertinence de développer aussi, dans ce cadre, des formations médias, communication et sciences des langages.

• Développer des formations spécifiques luxembourgeoises et européennes, dans des domaines comme l'animation et promotion culturelles, la conservation et promotion du patrimoine et de la culture matérielle et immatérielle, la médiation culturelle, le développement culturel des territoires, le développement de projets artistiques et culturels, etc.

Résultats attendus : Rendre accessibles plus de formations aux métiers de la culture ; créer un pôle culturel et artistique au sein de l'Université ; développer des formations correspondant aux besoins des actuels, et futurs, professionnels culturels ; proposer, en plus des diplômes master et bachelor, des formations continues de haut niveau ; créer de nouveaux échanges avec des universités étrangers ; renforcer l'image innovante et créative de l'Université de Luxembourg au-delà des frontières

Bénéficiaires : Université de Luxembourg, secteurs culturel et artistique, secteur éducatif, professionnels de la culture, étudiants

Échéance : moyen et long terme

Limites et risques : moyens logistiques, réticences du conseil de gouvernance

Prérequis : volonté politique, budget de réalisation, recrutement

Porteurs du projet : Université de Luxembourg, ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Partenaires : Ministère de la Culture, institutions culturelles, universités partenaires

Inspiration : University of Surrey, Angleterre, L'Institut supérieur des arts appliquées, France, University of Sussex, Angleterre

17. Citoyenneté culturelle et accessibilité

Il est aujourd'hui largement admis que la culture agit comme un vecteur de cohésion sociale, d'intégration, d'inclusion et de mieux-être individuel et collectif. Elle est un élément essentiel de la citoyenneté, un levier de la démocratie et, bien sûr, un droit fondamental. Œuvrer pour que la culture soit accessible à tous est donc une mission que chaque société se doit de prendre à cœur. Néanmoins, la notion d'une « culture pour tous » n'est pas si simple à appliquer. Au Luxembourg comme ailleurs tout le monde ne participe pas à la vie culturelle, tout le monde n'y a pas accès et les raisons pour cela sont multiples. Il est donc nécessaire d'agir sur plusieurs fronts en même temps pour y remédier.

Identifier les freins et barrières – qu'ils soient physiques, psychologiques, ou socioéconomiques – qui empêchent de nombreuses personnes de participer et d'accéder à la vie culturelle est un premier pas, indispensable, à effectuer. Impossible, en effet, de distinguer les bons outils et actions à instaurer sans connaître et décortiquer les pratiques culturelles dans le pays, sans inventorier les bonnes – et mauvaises – pratiques et sans recenser surtout tous les domaines à améliorer. De même, il est essentiel de comprendre pourquoi certains dispositifs déjà en place ne fonctionnent pas comme prévu afin d'engager des changements.

Parallèlement, il convient de ne pas oublier que la culture est faite par, pour et avec des individus dont il faut tenir compte. Tout citoyen doit pouvoir s'approprier la culture, en être spectateur et consommateur mais aussi créateur et diffuseur. L'espace physique et social doit être aménagé pour que chacun puisse accéder et participer de façon égale à la vie culturelle, mais aussi y trouver ce dont il a besoin. Et comme disait Gustave Flaubert : *« A chacun ce qui lui convient. Toutes les plantes ne veulent pas la même culture. »* Il n'y a pas une culture meilleure ou plus légitime qu'une autre. La diversité et toutes les formes d'expressions culturelles sont à encourager et à soutenir. Elles sont une richesse, porteuses de créativité et de sens et instigatrices d'ouverture et de tolérance.

Il n'y a rien de mal à créer une programmation culturelle dédiée à des publics spécifiques dans l'objectif de faciliter leur inclusion, mais il est primordial d'employer la culture avant tout comme un moyen de communication et de dialogue capable justement de faire interagir et se rencontrer tous les citoyens. Les voies d'accès peuvent varier et être adaptées mais la destination doit rester la même. La culture et l'art ne doivent pas être « différenciés ». Il faut au contraire initier des passerelles, créer des partenariats et construire des projets entre les instances publiques, les acteurs culturels et les associations afin de réduire les distances entre la vie culturelle et ceux qui en sont éloignés, quelle qu'en soit la raison. La médiation culturelle et interculturelle joue ici un grand rôle aussi, tout comme une amélioration et multiplication des canaux et des langues d'information.

La culture est une dimension essentielle de la vie citoyenne. Source d'intégration, d'inclusion et de cohésion sociale indéniable, elle favorise le dialogue, la compréhension et l'émancipation. Un citoyen inclus dans la vie culturelle participe à son propre enrichissement et à celui du collectif, il crée quelque chose et devient un diffuseur. Promouvoir l'accessibilité, la participation et l'acquisition culturelles est un point majeur de toute politique culturelle.

Observations clés

Le droit à la culture est reconnu par l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Pour que ce droit puisse être effectif, une politique culturelle garantissant l'accès à la culture à tous les membres de la société est nécessaire. Dans ce cadre, il est fondamental aussi d'intégrer dans les univers de la culture ceux qui à priori en sont les plus éloignés, quelles qu'en soient les raisons.

Une politique culturelle qui souhaite faire advenir un art et une culture accessibles et inclusifs présuppose une connaissance précise des publics et des pratiques culturelles des citoyens. Non pas dans l'objectif d'augmenter le chiffre de fréquentation des institutions culturelles, mais dans celui de savoir quelles sont les personnes qui s'y rendent, quelles sont celles qui ne s'y rendent pas et pourquoi. Il faut en effet d'abord définir les publics cibles, les connaître, afin de pouvoir ensuite mettre en place des dispositifs pour les accueillir.

Deux études ont été menées sur les pratiques culturelles au Luxembourg : en 1999 et en 2009 (toutes les publications relatives à ces deux enquêtes figurent dans la bibliographie du KEP 1.0, volume 3). Les évolutions de la société (flux migratoires, nouveaux usages numériques, etc.) ont un impact considérable sur les modes de réception des œuvres et de consommation culturelle. Une nouvelle étude sur les pratiques culturelles apporterait des éléments importants pour la conception de stratégies de politique culturelle réellement adaptées à la société à laquelle elles s'adressent.

L'enjeu du renouvellement et du développement des publics existants dépend entre autres d'une réflexion sur les transmissions culturelles. Chaque public cible implique des leviers de transmission adaptés aux populations considérées et donc aux enjeux spécifiques associés à celles-ci.

La transmission et la médiation culturelle, en particulier l'éveil et l'appropriation de la culture, ne sont pas encore assez ancrés dans les pratiques éducatives et culturelles du Luxembourg. Cela se reflète dans l'accès limité aux manifestations culturelles et dans l'idée reçue selon laquelle certains événements culturels seraient réservés à certains publics. La culture a besoin d'investissements dans la médiation et la transmission pour rendre l'accès à ses codes et ses initiatives plus ouvert.

La médiation culturelle peut être utilisée aussi bien dans le cadre de développement des publics que d'art participatif et communautaire que de revitalisation des territoires et de développement social. Elle doit viser à faire de chaque personne, visiteur ou spectateur, un véritable acteur culturel et s'adresse à quiconque veut entreprendre un projet incluant la participation citoyenne ou qui souhaite intégrer une approche culturelle dans ses actions de travail social, éducatif, etc.

Un rapport publié par EUROCITIES en mai 2015 met en lumière le rôle fondamental et la responsabilité des villes dans le processus d'accueil et d'intégration des demandeurs d'asile pour la durée de leur séjour (qu'il soit court ou long). Cette responsabilité va bien au-delà de l'attribution d'abris, de médicaments et de nourriture. Les besoins psychologiques, sociaux et émotionnels de ces personnes sont tout aussi importants pour le bien-être personnel et la stabilité sociale. Au Luxembourg, par exemple, un projet qui au départ consistait en la création d'ateliers d'artistes et la médiation culturelle s'est développé dans cette direction. À travers des ateliers animés par des artistes, *Hariko* à Bonnevoie et à Esch-sur-Alzette offre un accès à diverses formes d'expression artistique à des jeunes issus de milieux défavorisés, à des jeunes attirés par l'art mais aussi à des refugiés, des migrants et des demandeurs d'asile.

En mai 2007 un séminaire intitulé « Diversité culturelle et Droits culturels – pour quoi faire ? » a été organisé au Luxembourg par l'Institut de formation sociale (IFS), en collaboration avec différentes associations telles qu'ATD Quart Monde, CLAE, Femmes en Détresse, Stëmm vun der Strooss et le Sesopi. Cette initiative, suivie par d'autres, a conduit à la création en 2008 de CULTUR'ALL a.s.b.l. La première mesure concrète mise en œuvre par l'association a été l'instauration et la diffusion du Kulturpass afin de permettre au plus grand nombre d'accéder plus facilement à l'offre culturelle. CULTUR'ALL bénéficie d'une convention avec le ministère de la Culture et le ministère de la Famille et de l'Intégration et à la Grande Région.

Lancé fin décembre 2015 par l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte dans le contexte de la crise migratoire et en réponse à l'élan de solidarité de la société civile, *mateneen* est un appel à projets dans le but de stimuler le dialogue interculturel. Plus de quatre-vingts projets ont pu se déployer dans neuf secteurs, dont la culture. On peut citer comme exemple *Mir wëllen iech ons Heemecht weisen* qui coordonne un programme d'événements culturels et d'ateliers pour la population locale et les réfugiés, à l'intérieur et à l'extérieur des centres pour réfugiés.

La Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU du 13 décembre 2006 (CRDPH) a été signé le 30 mars 2007 par le Grand-Duché de Luxembourg et approuvé par la loi du 28 juillet 2011. En 2012, le Luxembourg a publié le Plan d'action national en faveur des personnes handicapées. Une invitation pour travailler sur le futur plan 2019-2024 a été lancée en juin 2018.

Le projet de loi n° 4346, portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs, a été déposé en juillet 2018. Il vise à éliminer la barrière constituée par la non-accessibilité (« le mur social ») qui demeure l'une des premières causes de discrimination des personnes en situation de handicap. L'accès à l'environnement physique et la possibilité d'y participer pleinement à la vie sociale et culturelle dans des conditions d'égalité doit être possible pour tous, indépendamment, entre autres, des capacités physiques ou mentales des utilisateurs. Dans une société prônant la culture pour tous, inclusive et accessible, ce projet de loi est un pas dans la bonne direction mais il reste encore beaucoup à faire. Outre la volonté politique de changer les choses il y a la volonté sociétale. Pour être réussie, l'accessibilité doit être envisagée de manière plurielle.

Le nombre de personnes en situation de handicap vivant au Luxembourg n'est pas chiffrable avec exactitude (la législation luxembourgeoise ne prévoit pas, actuellement, de définition uniforme de la notion de handicap). Les différentes estimations varient donc considérablement, situant leur taux entre 9,4 et 19 %. La récolte de données relatives à la situation des personnes en situation de handicap vivant et travaillant au Luxembourg est, selon le Plan d'action national, en voie de réalisation.

Le « Design pour tous » (parfois aussi appelé conception universelle, design inclusif, accessibilité pour tous, etc.) est une stratégie qui a pour objet la création d'environnements accessibles et de produits utilisables par tous. Cela signifie que l'environnement bâti, les produits, les services et événements doivent être conçus de sorte à tenir compte de toute la panoplie de capacités, aptitudes, besoins et préférences humains. L'objectif est donc d'éviter les solutions spéciales qui ne répondent qu'aux attentes d'un groupe particulier de personnes. La création de l'offre de biens et services qui s'inspirent de ce principe est encouragée au Grand-Duché, mais le concept du « Design pour tous » reste méconnu, y compris dans la sphère culturelle qui pourtant a beaucoup à apporter dans ce contexte. Le Luxembourg est membre de l'ECA (European Concept for Accessibility) via l'association Design for all Luxembourg a.s.b.l.

Le nombre de personnes de 60 ans ou plus a augmenté de 14,4 % entre 2011 et 2016 au Grand-Duché. Les seniors représentent près de 20 % de la population totale au Luxembourg mais les mesures « culture » les concernant se limitent le plus souvent à quelques réductions tarifaires et aux activités de loisir pour « les occuper » en tant qu'un groupe à part dans la société. Il faudrait envisager plus de collaborations entre les acteurs associatifs, les acteurs culturels et les services municipaux pour mettre en place une participation plus inclusive et intergénérationnelle. Il serait également nécessaire de recenser comment les informations culturelles sont communiquées aux seniors afin de mieux les adapter et de pouvoir les relayer plus largement.

L'intégration culturelle et la médiation interculturelle sont impératives pour la cohésion sociale et d'autant plus dans un pays comme le Luxembourg où près de la moitié des résidents ne sont pas luxembourgeois. Une enquête réalisée en 2015 dans le cadre de l'élaboration du Plan communal d'intégration d'Esch-sur-Alzette a montré que c'est dans un cadre culturel que les habitants eschois apprécient le plus la fréquentation de personnes d'une autre nationalité. Cela rejoint d'autres études qui ont été mené dans d'autres pays. Il ne suffit toutefois pas de créer davantage de ces rencontres (formelles ou informelles) et leur donner les moyens nécessaires pour y accéder, il faut aussi informer les citoyens de leur existence. Cela implique plus d'interactions avec les associations, de présence dans les quartiers et de communication multilingue et multicanaux.

Sources : Ateliers sectoriels de Bourglinster 2016 – Assises culturelles 2016 – Ateliers du Jeudi 2016/2017 – Rapports d'activités du ministère de la Culture (2016, 2017) – Rapports d'activités du ministère des Affaires étrangères et européennes (2016, 2017) – Ateliers Culture, Travail, Émancipation (CSL et Forum Culture(s) 2018 – Rapports annuels Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte 2016, 2017 – Plan d'action de mise en œuvre de la CRDPH 2012 – Bilan du plan d'action de mise en œuvre de la CRDPH 2012-2017 – Recensement de la population STATEC – Plan d'action national pluriannuel d'intégration 2018 – Plan communal intégration Esch-sur-Alzette 2017

Objectifs visés

- **Connaître les pratiques culturelles au Luxembourg**
- **Accorder les moyens requis à la création, la diffusion, l'écoute et le partage de l'art et de la culture, afin que ceux qui ne détiennent pas les facilités d'accès à une culture diversifiée en soient pourvus**
- **Ancrer les pratiques de la médiation culturelle dans les programmes de toutes les institutions culturelles, faciliter l'utilisation sectorielle de la médiation culturelle**
- **Mieux diffuser le Kulturpass et étendre ses possibilités à toutes les communes du pays**
- **Offrir un accès à la culture aux jeunes**
- **Souhaiter la bienvenue aux nouveaux arrivants au Luxembourg à travers un accès privilégié à l'offre culturelle du pays**
- **Favoriser la reconnaissance de la diversité culturelle et de la culture diversifiée**

Recommandations

47. Réaliser une enquête sur les pratiques culturelles du pays

48. Développer la médiation culturelle

49. Développer des actions spécifiques et d'intégration

50. Développer l'accessibilité à la culture pour les personnes en situation de handicap

51. Développer la participation active et la citoyenneté culturelle

Recommandation 47

Réaliser une enquête sur les pratiques culturelles du pays, avec une périodicité de 10 ans : 1999, 2009, 2019...

Pistes à suivre :

- Définir en collaboration avec les institutions culturelles des critères, principes, outils d'évaluation et indicateurs adaptés et fiables
- Prêter attention au caractère spécifique de chaque domaine culturel et concevoir les outils d'analyse en fonction de la singularité du secteur (flexibilité et précision)
- Prendre également en considération les sensations et les perceptions des publics
- Soutenir la création d'outils et de bases de données afin d'organiser les connaissances existantes, de faciliter les échanges et le partage des « bonnes pratiques » ; cartographier les initiatives innovantes et réussies

Résultats attendus : une enquête exhaustive sur les pratiques culturelles du pays spécifiant les caractéristiques socioprofessionnelles mais aussi les régions et pays de résidence de la population examinée ; la conception de projets robustes et de méthodes de gestion et de diffusion adaptées à la situation réelle des publics (et non-publics) de la culture au Luxembourg
Bénéficiaires : ministère de la Culture, institutions culturelles, ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région
Échéance : court terme
Limites et risques : qualité de l'enquête (méthode, échantillonnage, interprétation et analyse des données, etc.)
Prérequis : budget de réalisation, ressources humaines
Porteur du projet : ministère de la Culture
Partenaires : LISER, STATEC, institutions culturelles, fédérations, réseaux nationaux, associations professionnelles et sectorielles
Inspiration : enquête sur les pratiques culturelles, LISER 2009 ; Sondage sur la culture dans la société luxembourgeoise, TNS Ilres, 2016

Recommandation 48

Développer la médiation culturelle

Pistes à suivre :

- Action concertée des pouvoirs publics pour assurer l'accès sans discrimination
- Augmentation du nombre de médiateurs dans les institutions culturelles
- Proposer des formations continues de médiation pour enseignants, artistes, professionnels de la culture
- Création d'une plateforme de ressources pour la médiation culturelle
- Penser et proposer des offres de médiation culturelle adaptées au secteur social, au milieu de la santé, aux regions, aux projets jeunesse, aux initiatives interculturelles...

Résultats attendus : ancrage des pratiques de la médiation culturelle ; meilleure transmission et médiation des arts et des projets culturels ; éveil et appropriation de la culture par un plus grand nombre
Bénéficiaires : institutions culturelles, publics
Échéance : court terme
Limites et risques : obstacles linguistiques, logistiques, socioéconomiques, etc., à la participation culturelle
Prérequis : ressources humaines, recrutement
Porteurs du projet : ministère de la Culture, institutions culturelles
Partenaires : ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, fédérations, réseaux nationaux, associations professionnelles et sectorielles
Inspiration : La médiation culturelle à la Ville de Montréal

Recommandation 49

Développer des actions spécifiques et d'intégration ("Welcome kit culturel", "Kulturpass", "Accès à la culture pour les enfants et jeunes", etc.)

Pistes à suivre :

- Instaurer un « Welcome kit culturel » pour encourager la découverte de l'offre culturelle du pays aux nouveaux arrivants
- Réformer le « Kulturpass » pour une meilleure diffusion et visibilité
- Introduire au niveau communal une carte « Accès à la culture » pour enfants et jeunes, donnant accès à des manifestations culturelles dans tout le pays
- Créer d'autres produits à portée nationale pour les enfants et les jeunes pour faciliter leur accès à la culture, aux activités créatives et artistiques (application Smartphone, abonnement à une plateforme de musique luxembourgeoise, workshops gratuits, rencontres avec les artistes, coupons de « journées découverte » dans les institutions culturelles et créatives…)

Résultats attendus : meilleure connaissance du pays et de son offre culturelle par les nouveaux arrivants ; meilleure utilisation du « Kulturpass » par les bénéficiaires et extension de son application à toutes les communes du pays ; facilitation de la mobilité et des transports entre les différentes régions du pays et les institutions culturelles ; fournir aux administrations communales un outil offrant aux jeunes citoyens un accès à des manifestations culturelles de qualité ; prise en charge financière par les autorités communales sur base du coût réel des manifestations ; image plus attrayante de la culture auprès des enfants et des jeunes

Bénéficiaires : respectivement tous les nouveaux arrivants au Luxembourg (immigrants, refugiés, étudiants…) et les institutions culturelles, toute personne ou famille vivant au Luxembourg et ayant droit à l'allocation de vie chère par le Fonds National de Solidarité, toute personne ayant fait une demande de protection internationale, la société civile, les enfants et les jeunes

Échéance : court et moyen terme

Limites et risques : coordination entre les porteurs et les partenaires du « Welcome kit » (20 000 nouveaux arrivants par an), manque de personnel, travail de réseau insuffisant entre partenaires, faible valorisation du travail culturel dans le secteur social, collecte et création d'outils de sensibilisation et d'animation non exploitées

Prérequis : volonté politique, budget de réalisation, ressources humaines

Porteurs des projets : ministère de la Culture, Cultur'All a.s.b.l., Mir wëllen Iech ons Heemecht weisen a.s.b.l.

Partenaires : ministère de la famille, de l'intégration et à la Grande Région, ministère de l'Intérieur, administrations communales, institutions culturelles et créatives, associations

Inspiration : Hunger auf Kunst und Kultur (Autriche) ; Article 27 (Belgique) ; KulturLegi (Suisse) ; KulturTafel (Lübeck), Carte culture jeunes, Ville d'Esch-sur-Alzette

Recommandation 50

Développer l'accessibilité à la culture pour les personnes en situation de handicap

Pistes à suivre :

- Élaborer des actions à partir de données factuelles afin de répondre aux besoins (pas seulement « techniques ») des personnes en situation de handicap, en collaboration avec les organisations qui les représentent
- Assister les acteurs culturels dans leurs efforts pour rendre disponibles leurs informations et communications dans des formats accessibles et en utilisant les technologies adaptées
- Développer l'accessibilité numérique
- Créer un guide « Culture et handicap » à destination des professionnels de la culture
- Sensibiliser les professionnels au handicap mental et établir un cahier de préconisations pour l'accueil spécifique de ce public afin que l'inclusion puisse devenir automatique
- Encourager avec plus de vigueur la création d'événements, manifestations et activités culturels et artistiques qui tiennent compte de tous les besoins, capacités, aptitudes et préférences
- Recenser les lieux où les personnes en situation de handicap peuvent pratiquer une activité artistique, y compris non différenciée
- Adopter des mesures pour garantir la participation effective des personnes en situation de handicap par l'intermédiaire des organisations les représentant et en suivant et évaluant la conception et mise en place

Résultats attendus : une meilleure accessibilité pour tous les citoyens ; une sensibilisation accrue des acteurs culturels aux besoins et attentes des personnes en situation de handicap ; une meilleure intégration et inclusion ; le développement de formats accessibles
Bénéficiaires : public, personnes en situation de handicap, acteurs culturels
Échéance : court et moyen terme
Limites et risques : collaboration de la société civile et du secteur culturel
Prérequis : volonté politique, budget de réalisation, ressources humaines
Porteurs du projet : ministère de la Culture, ministère de la famille, de l'intégration et à la Grande Région
Partenaires : organisations représentant les personnes en situation de handicap, institutions culturelles, fédérations, réseaux nationaux, associations professionnelles et sectorielles
Inspiration : Culture accessible Genève, Handicap et culture (Ville de Genève)

Recommandation 51

Développer la participation active et la citoyenneté culturelle

Pistes à suivre :

- Diversifier, développer et multiplier les outils et canaux de communication (formels et informels) ; les adapter aux différents besoins et capacités, y compris linguistiques
- Créer des plateformes de dialogue autour de la vie culturelle entre tous les publics (en ligne, au sein des administrations, au niveau local et associatif...)
- Aménager l'espace physique et social pour que chacun puisse accéder et participer à la vie culturelle de façon égale
- Encourager et soutenir les projets artistiques et culturels participatifs, intégratifs et interculturels, à tous les niveaux (scolaire, associatif, monde professionnel...)
- Rendre plus visible la culture dans l'espace public
- Considérer la culture comme un vecteur de lien social et de mieux-être personnel et collectif
- Adopter une perspective allant des citoyens vers les institutions culturelles, prendre en compte les besoins des citoyens
- Encourager l'expression de cultures diversifiées et alternatives

Résultats attendus : une meilleure et plus large information sur l'offre culturelle ; un meilleure accès à la culture pour tous ; une participation plus dynamique à la vie culturelle de tous les citoyens, une meilleure communication interculturelle et intergénérationnelle, une meilleure intégration de la population à travers la culture ; une amélioration de la cohésion sociale
Bénéficiaires : société civile, institutions culturelles, artistes
Échéance : court et moyen terme
Limites et risques : collaboration de la société civile et du secteur culturel, collaboration des citoyens
Prérequis : volonté politique, budget de réalisation, ressources humaines
Porteurs du projet : ministère de la Culture, ministère de la famille, de l'intégration et à la Grande Région
Partenaires : institutions culturelles, associations
Inspiration : Culture Montréal

18. Industries culturelles et créatives, recherche et innovation

Depuis les années 1990, les industries culturelles et créatives sont considérées comme des activités stratégiques par un nombre croissant de pays et de villes qui y voient un grand potentiel de création de richesses, d'emplois, de croissance et d'attractivité touristique. Le savoir et la créativité sont devenus des ressources porteuses, moteurs d'un renouvellement du développement économique. Les entreprises ne se mesurent plus seulement en termes d'avancées techniques ou de compétitivité. Celles qui nous racontent une histoire, qui font appel à nos émotions, nous vendent un style de vie ou nous offrent une expérience sont celles qui sortent du lot. Même les industries à priori éloignées de la créativité et de la culture y font appel pour enrichir leur style de management, assurer le mieux-être de leurs employés et améliorer leur image.

Au Luxembourg, la prise de conscience de la valeur économique et entrepreneuriale de la culture et la créativité est assez récente. Elle a pris forme avec l'établissement du Luxembourg Creative Industries Cluster dont le succès est fortement lié au déploiement de stratégies de politiques publiques ciblées. Un écosystème d'industries créatives s'est ainsi formé, réunissant entreprises, artistes et créateurs indépendants, lieux de diffusion, organismes, évènements, etc. et regroupant des activités telles que l'architecture, l'artisanat, les arts visuels, le film et l'audiovisuel, le design, le stylisme, l'industrie des jeux, le marketing et la communication, la littérature, les nouveaux médias, les arts de la scène ou encore la musique. Les objectifs du Luxembourg Creative Industries Cluster et ceux du présent plan se rejoignent, notamment en ce qui concerne la volonté de valoriser la présence de talents créatifs sur le territoire luxembourgeois afin d'en faire un levier pour l'économie. L'intérêt à développer le Luxembourg Cultural and Creative Industries Cluster paraît donc évident.

En plus de la valeur économique directe qu'elles produisent, les industries créatives jouent un rôle clé dans le développement de l'innovation. Cette innovation est naturellement associée à la recherche – avec laquelle la culture entretient par ailleurs également des liens forts et souvent anciens. Tout d'abord avec les sciences humaines, naturelles et sociales, mais aussi avec les sciences de la conservation du patrimoine ou encore les sciences et technologies de l'information et la communication, entre autres. La recherche et l'innovation sont des piliers de modernisation de l'action publique et des politiques culturelles.

Le regard des chercheurs nous est essentiel dans le monde actuel en constante mutation et où les champs de la recherche culturelle se diversifient sans cesse. Il s'agit de créer des synergies et de sceller des collaborations entre toutes les institutions concernées afin d'implanter une vision ambitieuse et une forte volonté d'innovation et d'excellence. Le cas du Luxembourg est un peu particulier dans la mesure où ses différents centres de recherche scientifique et son université sont très jeunes. Il faudra se servir de ce dynamisme particulier et soutenir l'essor de ces infrastructures récentes afin de développer des axes de recherche communs aux différentes disciplines de la culture et de la création et créer un élan d'innovation pérenne.

Observations clés

Les industries créatives et culturelles concernent à la fois les secteurs culturel, économique et social, car elles créent de la valeur et constituent une importante source d'emplois pour une main-d'œuvre qualifiée qui fait partie de l'« économie du savoir ». Les défis actuels du secteur au Luxembourg sont la concurrence internationale ainsi que la valorisation des produits culturels et de la créativité.

L'actualisation pour 2016 des statistiques sur les industries créatives montre que la culture et la création artistique contribuent pleinement au développement et à la diversification de l'économie luxembourgeoise. En 2016, les quelques 2 200 entreprises en activité au sein du secteur des industries culturelles et créatives ont réalisé un total de 997 millions d'euros de chiffre d'affaires (+ 3 % sur un an). Le secteur a contribué directement pour 435 millions d'euros à la richesse nationale (+ 19 % sur un an) et il a fourni un emploi à plus de 7 300 personnes (+ 3 %).

L'interdisciplinarité et la diversité sont les caractéristiques premières des industries créatives. La créativité s'inspire et se nourrit de la diversité des personnes et des domaines de connaissance. L'échange d'idées et le partage de compétences entre sphères d'intérêt et cultures diverses sont souvent à la source de la créativité et de la création. Par conséquent, des mesures favorisant l'interdisciplinarité seraient souhaitables.

La stratégie de valorisation du secteur que le ministère de la Culture entend mettre en œuvre nécessite au préalable une concertation entre les ministères intéressés (ministère de la Culture, ministère de l'Économie, ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, ministère des Affaires étrangères et européennes) et les différents acteurs de l'écosystème des industries créatives (entreprises privées et partenaires stratégiques actifs dans les industries créatives), en s'inspirant de l'expérience des entreprises et des principaux artisans du secteur. Pour cela, un forum les réunissant devrait donc être organisé.

Le Luxembourg dispose depuis peu d'une base stratégique dans le secteur à travers le Luxembourg Creative Industries Cluster, géré par Luxinnovation, qui rassemble des acteurs divers et interconnectés, à la fois pour renforcer la visibilité et le potentiel d'innovation de ce secteur, pour initier la collaboration avec de nouvelles entreprises et promouvoir les industries créatives du pays à niveau international. Plusieurs acteurs culturels (institutions, associations, fondations ou autre) sont partenaires stratégiques du Cluster : AAPL, CAPE, TROIS C-L, CNA, LUCA, Kulturfabrik, Creative Europe, Film Fund, Freeport, Mudam, Rockhal, etc. Développer le cluster afin qu'il devienne le Luxembourg Cultural and Creative Industries permettra de donner encore plus de poids et de dynamisme au talent créatif du Luxembourg.

Les lieux de rencontre et de travail pour les industries culturelles au Luxembourg sont notamment le 1535° Creative Hub à Differdange, le Bamhaus à Dommeldange, et des évènements comme Design City Luxembourg, biennale organisée par le Mudam et la Ville de Luxembourg.

Les industries créatives luxembourgeoises, bassin de travailleurs indépendants, sont caractérisées par une importante proportion de très petites entreprises et peu de moyennes ou grandes entreprises.

La diversité des lieux et savoirs de la culture, la longue durée qui est propre à tout projet culturel ou de recherche scientifique rendent toute réflexion prospective sur l'écosystème culture-recherche complexe. Cet écosystème englobe simultanément plusieurs problématiques : le rayonnement international de l'enseignement supérieur et de la recherche dans les domaines des sciences humaines et de la culture, la relation recherche-création-innovation, l'impact des révolutions technologiques et du numérique, les relations entre médiation, activités de recherche, gouvernance interministérielle et investigations universitaires (master, doctorat, post-doctorat). Ces enjeux concernent notamment l'expertise du ministère de la Culture et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de l'Université et des centres et instituts de recherche, des institutions culturelles et des créateurs. Ils déterminent sur le long terme la légitimité et l'espace possible pour les politiques culturelles futures.

Il est important de prendre en considération les changements d'échelle de la recherche et de l'enseignement supérieur à niveau international et particulièrement européen (l'intégration de l'impact du numérique et de l'innovation à travers le *Cadre de référence de la stratégie européenne pour la croissance et l'emploi, la société de la connaissance, l'Espace européen de la recherche (Horizon 2020) et l'Espace européen de l'enseignement supérieur*).

L'article 23 de la loi du 17 août 2018 sur l'archivage a modifié la loi modifiée du 25 juin 2004 portant réorganisation des instituts culturels de l'État. Le nouveau texte de l'article 3 stipule que les instituts culturels de l'État : 1. peuvent rechercher la collaboration d'instituts similaires au niveau international et collaborer à des projets internationaux ; 2. peuvent faire appel à des experts et chercheurs ; 3. peuvent entreprendre des activités de recherche, en relation avec leurs missions et leurs collections. Ils peuvent à cette fin collaborer avec des partenaires du secteur public ou du secteur privé ; 4. peuvent publier des ouvrages scientifiques et didactiques sans préjudice des dispositions légales en vigueur ; 5. constituent et entretiennent des collections. Ils peuvent accepter des prêts ainsi que prendre en dépôt des objets et, avec l'approbation du ministre ainsi que sous réserve des conditions prévues à l'article 910 du Code Civil, accepter des dons et des legs faits au profit de l'État.

Les dispositifs qui encadrent la recherche relevant des champs de la culture – c'est-à-dire les sciences humaines et naturelles dans toute leur pluralité – doivent pouvoir s'adapter à leurs spécificités, assurer une constance et une évaluation adaptées, conditions nécessaires pour la réalisation de travaux qui ne peuvent être de qualité que s'ils sont développés sur le long terme.

Conçue de manière pluridisciplinaire, la recherche relative aux champs de la culture n'échappe pas aux dynamiques nationales, européennes et internationales de structuration. Or, le Luxembourg a l'opportunité de conférer à la recherche dans les domaines culturels une identité et une place qu'elle n'a pas eues jusqu'à présent dans les politiques culturelles.

La force du milieu culturel luxembourgeois tient à un équilibre entre les grandes institutions qui assurent une partie du rayonnement du pays et les nombreux organismes, évènements, projets et festivals axés sur la recherche et la création, qui créent des contacts fréquents entre des publics ciblés et ce qui se fait de mieux, ici et ailleurs. Depuis la création des premières institutions culturelles, des projets de recherche importants ont été menés ; ces activités sont conduites notamment par les ANLux, la BNL, le CNA, le CNL, le CNRA, les 2 musées de la Ville de Luxembourg, le MNHA, le MNHN, le M3E, le SSMN, etc. Toutes ces institutions ne disposent pas des mêmes moyens en matière de ressources humaines et financières pour assurer ces missions de recherche et de diffusion de la recherche.

Les institutions culturelles plus récentes (LUCA Luxembourg Center for Architecture, Mudam Luxembourg, Casino Luxembourg – Forum d'art contemporain) contribuent à travers leurs activités aussi bien à la diffusion qu'au développement de la recherche. En ce qui concerne l'art contemporain, les « Mardis de l'art » organisés par le Casino Luxembourg – Forum d'art contemporain (2002-2018), constituent un exemple de diffusion de la recherche internationale au Luxembourg.

La collaboration, depuis sa création, entre l'Université et le Casino Luxembourg – Forum d'art contemporain ainsi que le Mudam constitue un exemple de mise en place de synergies et de dispositifs d'échanges et de diffusion du savoir académique et artistique.

À côté des institutions culturelles de l'État et de l'Université du Luxembourg, existent des laboratoires de la science de la culture, notamment le STATEC, le Centre de documentation des migrations humaines (CDMH), le Centre d'études et de formation interculturelles et sociales (Cefis), le Centre d'information et de documentation CID Fraen an Gender, etc. Ils produisent ensemble des recherches en sciences humaines et culturelles et forment les professionnels selon une ambition d'excellence.

En août 2018, une convention a été signée entre le ministère de la Culture et l'Université de Luxembourg, pour encadrer des travaux en musicologie visant à explorer le patrimoine musical luxembourgeois.

La recherche musicale au Luxembourg, tournée vers l'avenir et les futures générations d'interprètes et de compositeurs pourrait mieux se développer au sein d'une structure nationale afin de bénéficier des technologies de pointe et d'un centre de recherche et d'expérimentation.

Une expertise et des recherches académiques pointues sur l'art contemporain (collections, expositions, etc.), la littérature et le théâtre, le patrimoine matériel et immatériel et sur l'histoire de l'architecture au Luxembourg font encore défaut. Le projet d'un centre de documentation rattaché à une Galerie nationale d'art luxembourgeois semble prometteur en ce sens.

Le doctorat et le post-doctorat, expériences professionnelles de la formation à la recherche et de formation par la recherche, sont déterminants pour la politique des établissements de recherche.

Des programmes de recherche scientifique sont entrepris en archéologie par le CNRA et en anthropologie par le MNHN pour déterminer l'évolution culturelle et biologique des différentes populations et cultures qui se sont succédées sur le territoire luxembourgeois.

Les instituts culturels sont éligibles aux contributions financières, telles que prévues par l'article 3 (2.2) de la loi du 27 août 2014 modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un fonds national de la recherche dans le secteur public et par la loi modifiée du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg. Or, il s'avère dans la pratique de l'attribution des aides financières, de même que dans la nature des différentes mesures que l'absence de la mention explicite des activités de recherche dans les missions légales des structures peut constituer un argument de refus d'attribution de soutien financier. Quant aux autres institutions culturelles, plus récentes ou à venir, peu importe leur statut juridique, menant des activités de recherche et souhaitant bénéficier via agrément de ce mécanisme de participation financière, elles profiteraient de signaler la recherche *expressis verbis* dans leurs bases légales.

Sources : Les industries créatives au Luxembourg : le potentiel, l'impact et la vision pour le pays, document de travail, Brugnoni Tania, Glas Jan, Loporcaro Anna, Zephir Olivier, 2016 — Ateliers sectoriels de Bourglinster 2016´ Ateliers du Jeudi 2016/2017´ Le poids économique des industries créatives. Cadre statistique et économique des industries créatives au Luxembourg, Robin Philippe, Luxembourg Creative Industries Cluster, 2018. Eurostat. Observatoire européen des Clusters & calculs Robin Philippe – loi du 27 août 2014 modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un fonds national de la recherche dans le secteur public et la loi modifiée du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg — loi du 25 juin 2004 portant réorganisation des instituts culturels de l'Etat — Convention MCESR-Uni.lu 2009-2016 — Ateliers sectoriels de Bourglinster 2016 — Assises culturelles 2016 — Ateliers du Jeudi 2016/2017 — Rapports d'activités du ministère de la Culture (2016, 2017)— Ateliers Culture, Travail, Émancipation (CSL et Forum Culture(s)) (2018) — A New European Agenda for Culture, 2018 — Luxembourg Digital Cultural Heritage Survey, MC/Collections Trust, 2018 — Vers une stratégie numérique du patrimoine culturel national - Orientations 2018-2022, Ministère de la Culture.

Objectifs visés

Stimuler, renforcer et développer le secteur des industries créatives :

- **Favoriser l'innovation et la recherche interdisciplinaire**
- **Développer les compétences transversales et offrir des conditions propices à la création**
- **Mettre en valeur le potentiel d'innovation des industries créatives pour l'économie**
- **Positionner des villes luxembourgeoises sur la carte mondiale des villes créatives**

Valoriser la recherche dans les disciplines culturelles, patrimoniales et artistiques, qu'elle soit réalisée par les institutions culturelles, les instituts de recherche ou l'Université du Luxembourg :

- **Promouvoir le développement de la recherche dans les sciences de la culture**
- **Diffuser de façon continue et systématique les nouveaux acquis issus de la recherche pour actualiser les connaissances et les rendre accessibles**
- **Engager des collaborations, établir des échanges et des initiatives croisées entre les milieux professionnels des différents secteurs (arts visuels, théâtre, littérature, musique, patrimoine archéologique et architectural, etc.) et la recherche-formation universitaire afin de mutualiser les bénéfices**
- **Valoriser la recherche dans les domaines artistiques actuels (art contemporain, culture médiatique, secteur de la création audiovisuelle et numérique)**
- **Mettre en place une stratégie de l'innovation et du numérique en matière de conservation, de diffusion, de valorisation et d'utilisation du patrimoine culturel**

Recommandations

52. Développer le Luxembourg Cultural and Creative Cluster

53. Valoriser les activités de recherche réalisées au sein des institutions culturelles

54. Renforcer les synergies entre les institutions culturelles faisant de la recherche, l'Université du Luxembourg et les autres instituts de recherche agréés par des accords-cadres

55. Mettre en place une stratégie numérique du patrimoine culturel national

Recommandation 52

Développer le Luxembourg Cultural and Creative Cluster

Pistes à suivre :

- Stimuler les collaborations entre les acteurs culturels et le secteur des industries créatives
- Mettre en place des dispositifs permettant la coopération d'institutions culturelles et de recherche avec des créateurs
- Considérer les spécificités des industries créatives
- Mutualiser et développer les compétences d'ordre culturel, créatif et économique
- Répertorier des lieux existants non-utilisés, ou désaffectés, ou à reconvertir, qui pourraient être transformés en « hubs de la création », même s'ils sont temporaires
- Créer un contexte d'économie circulaire et d'économie du partage
- Élargir le périmètre d'action du Ministère de la Culture aux compétences sur les médias (audiovisuel, cinéma et presse)

Résultats attendus : stimulation du secteur ; rayonnement international de l'économie luxembourgeoise comme économie créative ; meilleure exploitation de la propriété intellectuelle ; création de nouveaux canaux de distribution pour les industries créatives ; création d'emplois ; contribution à la richesse collective
Bénéficiaires : secteurs économique et culturel, créateurs, entrepreneurs
Échéance : moyen terme
Limites et risques : manque de lieux, réticence à la collaboration
Prérequis : volonté de collaboration, mise en place de dispositifs permettant les collaborations
Porteur de projet : Luxembourg Creative Industries Cluster
Partenaires : ministère de la Culture, ministère de l'Économie, institutions culturelles
Inspiration : 1535° Creative Hub ; Bamhaus ; Station F, Paris ; European Creative Hubs Network ; Creative France

Recommandation 53

Valoriser les activités de recherche réalisées au sein des institutions culturelles

Pistes à suivre :

- Réaliser un état des lieux de l'existant et le tenir à jour
- Soutenir la médiation, la publication et la diffusion des recherches réalisées
- Garantir un accès public aux résultats des travaux de recherche
- Ajouter des cours de « digital literacy » (recherche et évaluation d'information) dans tous les cursus scolaires et universitaires

Résultats attendus : connaissances plus approfondies, expertises scientifiques et pratiques à disposition des acteurs culturels, des chercheurs et des institutions intéressés ; meilleure diffusion du savoir produit (conférences, brochures, programmes de médiation et de transmission, etc.)
Bénéficiaires : institutions culturelles et artistiques ayant une activité de recherche, communauté scientifique, chercheurs, étudiants, publics
Échéance : court terme
Limites et risques : collecte des données reposant sur des instruments précis et fiables ; données mesurées de manière cohérente ; question des droits d'auteur des productions scientifiques
Prérequis : budget de réalisation
Porteurs de projet : institutions culturelles et artistiques ayant une activité de recherche
Partenaires : Université du Luxembourg, ministère de la Culture, ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Inspiration : publications du CNRA, MNHA, MNHN

Recommandation 54

Renforcer les synergies entre les institutions culturelles faisant de la recherche, l'Université du Luxembourg et les autres instituts de recherche agréés par des accords-cadres

Pistes à suivre :

- Établir des échanges et des initiatives croisées entre le milieu professionnel et celui de la recherche ; assurer à celles-ci une plus-value par l'enrichissement mutuel ; mise en commun de ressources et d'informations
- Mise en place de conventions bilatérales entre les institutions culturelles, l'Université ou les autres acteurs ayant une activité de recherche
- Établir et renforcer les échanges avec les institutions de la Grande Région aussi

Résultats attendus : mise en œuvre de projets communs
Bénéficiaires : les institutions culturelles, l'Université du Luxembourg et les autres instituts de recherche agrées, les chercheurs (doctorants, post-doctorants), publics
Échéance : moyen terme
Limites et risques : réticences à la coopération, peur de perte d'influence et d'autonomie
Prérequis : accord-cadre entre l'Université du Luxembourg et le ministère de la Culture, budget de réalisation, ressources humaines
Porteurs de projet : institutions culturelles, Université de Luxembourg, instituts de recherche agréés
Partenaire : ministère de la Culture
Inspiration : Convention de collaboration pour la formation des doctorants entre l'Université du Luxembourg et quatre institutions de recherche (2016)

Recommandation 55

Mettre en place une stratégie numérique du patrimoine culturel national

Pistes à suivre :

- Créer les fondements de l'écosystème numérique du patrimoine culturel national (cadre référentiel couvrant le cycle de vie numérique du matériel culturel dont la description, la numérisation, la publication, la (ré)utilisation et l'archivage pérenne)
- Soutenir l'évolution de l'écosystème en créant un programme national de support à la numérisation (au sens large) et aux projets innovants en matière de patrimoine numérique
- Créer des synergies entre acteurs et pôles de compétences
- Soutenir la transformation numérique des collections patrimoniales des institutions et autres organismes détenteurs de patrimoine culturel à des fins de conservation, de diffusion, de valorisation et d'utilisation
- Mettre en œuvre des infrastructures technologiques adaptées et évolutives
- Accorder une priorité à la description et à la numérisation de haute qualité du matériel culturel en se basant sur des normes et standards internationaux
- Créer des bases de données, des index, des fichiers d'autorité, etc. permettant une meilleure interopérabilité et accessibilité au niveau national et international
- Suivre l'évolution et clarifier les questions de droits d'auteur afin de permettre un accès en ligne aux collections numériques tout en respectant le cadre légal et réglementaire en vigueur
- Promouvoir un accès plus large et inclusif au patrimoine culturel en favorisant notamment une (ré)utilisation innovante du matériel numérique
- Promouvoir un archivage pérenne des collections numériques afin de garantir un accès aux générations futures
- Permettre aux institutions qui ont des missions patrimoniales l'accès au financement destiné à des fins de recherche

Résultats attendus : cadre référentiel commun pour le traitement des objets culturels et des métadonnées numériques ; valorisation et ouverture des collections aux différents publics ; archivage pérenne des collections numériques ; utilisation innovante des données et collections numériques ; infrastructures technologiques évolutives
Bénéficiaires : institutions culturelles, chercheurs, publics
Échéance : en cours
Limites et risques : ressources humaines qualifiées, infrastructures technologiques appropriées, respect de standards et de normes internationaux, questions de droits d'auteur
Prérequis : budget de réalisation, ressources humaines
Porteurs de projet : institutions culturelles, ministère de la Culture
Partenaires : CTIE, Digital Luxembourg
Inspiration : Deutsche Digitale Bibliothek (Strategie), Europeana (Strategy), National Digital Heritage Strategy (NL)

19. Action culturelle du Luxembourg sur le plan international

La vie culturelle luxembourgeoise s'est longtemps nourrie de sources d'inspiration extérieures pour se développer et s'enrichir. Cette ouverture, facilitée par la situation géographique du pays et la multiculturalité croissante de sa population, a également permis à des acteurs culturels étrangers d'alimenter la scène culturelle grand-ducale, laquelle s'est dotée d'une identité unique. Il est donc naturel que les échanges culturels internationaux et les coopérations qui en découlent occupent une place notable dans la politique culturelle luxembourgeoise.

L'ère de la mondialisation entraîne de nouvelles et nombreuses opportunités pour faire voyager le Luxembourg en tissant des liens économiques, politiques, diplomatiques et culturels plus forts avec d'autres pays. C'est une formidable occasion pour élargir les champs d'action et d'interaction. Toutefois, cette scène globalisée est forcément compétitive et pour s'y faire une place, il faut un effort soutenu, commun et ciblé.

L'action culturelle internationale sert plusieurs objectifs – et non seulement au sein d'une stratégie de politique culturelle. Les échanges contribuent à renforcer l'art et la culture luxembourgeois et à mener un dialogue interculturel enrichissant, et surtout nécessaire, avec d'autres nations. Mais cela aide aussi à faire mieux connaître le Luxembourg en tant que pays et à le promouvoir auprès d'une multitude de publics. Sans oublier que les réseaux diplomatiques et économiques peuvent aussi servir à placer les créations et les produits culturels luxembourgeois sur les marchés internationaux.

En œuvrant pour mieux faire connaître la culture luxembourgeoise au-delà des frontières, en aidant les artistes et les acteurs culturels du pays à accentuer leur présence à l'étranger et en les soutenant dans cette démarche, en exploitant toutes les possibilités de coopérations internationales et en favorisant aussi la venue de professionnels de la culture étrangers au Luxembourg, on effectue donc un travail dont les enjeux sont fondamentaux et qui dépasse largement le seul domaine culturel et créatif.

Le Luxembourg participe déjà activement à de nombreux programmes culturels de l'Union européenne et de la Grande Région. Ses engagements internationaux comme son adhésion à l'UNESCO ou au Conseil d'Europe, les accords culturels bilatéraux signés avec un grand nombre de pays, ses coopérations transfrontalières et les activités de ses missions culturelles à l'étranger sont autant d'exemples de sa volonté à considérer la culture comme un composant essentiel des relations internationales. Sans oublier que de nombreuses institutions culturelles collaborent avec des partenaires internationaux grâce à leurs propres réseaux.

Il ne s'agit donc pas de modifier radicalement le cadre dans lequel les échanges culturelles sont menés à l'international mais de faire le point sur le fonctionnement existant afin de pouvoir l'améliorer, créer une synergie nouvelle et instaurer une collaboration structurée entre tous les acteurs concernés : Ministères de la Culture, des Affaires étrangères et européennes ou encore de l'Économie, institutions culturelles et créatives, professionnels de la culture… Chacun pourra ainsi bénéficier de l'expertise de l'autre et travailler ensemble pour que l'action culturelle internationale du Luxembourg puisse atteindre son plein potentiel.

Observations clés

Le basculement des puissances au niveau mondial modifie la place de l'Europe et par conséquent du Luxembourg. L'émergence de nouvelles puissances, dont certaines investissent le champ compétitif de l'influence culturelle, nécessite une politique culturelle internationale forte. Celle-ci dépend de l'histoire, du patrimoine, de la portée du marché national, de la présence sur les marchés culturels internationaux, des industries culturelles, des images sous toutes leurs formes. Corrélativement aux domaines de la création, du patrimoine et des images que véhiculent l'art, le cinéma et l'audiovisuel, l'influence internationale est aussi affaire d'idées, de coopération scientifique, etc.

Au sein des institutions internationales et communautaires, l'élaboration des réglementations, la définition des modèles d'organisation des politiques culturelles, la constitution de programmes de travail, les phases préalables d'études ou de rapports, etc., revêtent une importance croissante. Il devient nécessaire de renforcer la présence luxembourgeoise au sein des institutions internationales où des règlementations culturelles sont discutées et préparées. Ces débats et textes contribuent également à déterminer l'orientation des soutiens européens. Si la voix du Luxembourg est faible, la connaissance des réalités et des besoins réels de la scène luxembourgeoise risque d'être insuffisante et les instruments mis en place risquent d'être inadaptés, la conséquence étant que le Luxembourg fasse l'impasse sur certaines subventions européennes.

Le Luxembourg est actuellement un partenaire respecté dans les enceintes culturelles mentionnées, mais les efforts que cela demande sont disproportionnés par rapport à l'impact et à la prise en compte au niveau national. Les positions adoptées restent fragiles tant que ce volet n'est pas davantage adapté aux besoins des acteurs culturels luxembourgeois.

D'une façon globale, le Luxembourg devra voir avec ses partenaires comment tirer davantage parti des accords culturels bilatéraux qu'ils ont conclus, s'agissant d'instruments supplémentaires de coopération et de mise en œuvre des objectifs de politique culturelle à l'international.

L'action culturelle internationale ne peut réussir que si elle cesse de s'orienter uniquement par rapport aux besoins nationaux, mais exprime aussi une vision globale et une cohérence d'ensemble qui tiennent compte à la fois de la situation mondiale et des engagements et capacités du Luxembourg.

Quant aux engagements internationaux du ministère de la Culture, ils sont nombreux, mais insuffisamment coordonnés et marqués par une posture réactive qui doit devenir proactive. L'absence d'une stratégie globale de la culture au niveau international est une réalité à laquelle il faudrait remédier. L'accroissement de coopérations entre les ministères de la Culture et des Affaires étrangères et européennes, les autres administrations et les acteurs culturels concernés s'avère une nécessité. Les ressources humaines nécessaires au suivi des réunions et prises de décisions au sein de chaque institution internationale sont insuffisantes.

De nombreux acteurs (ministère de la Culture, ministère des Affaires étrangères et européennes, ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Fonds culturel national, music:LX, Film Fund Luxembourg, Trois C-L, fédérations, réseaux nationaux et associations professionnelles et sectorielles, etc.) sont actuellement impliqués dans l'action culturelle internationale, sans que leurs compétences ne soient délimitées les unes par rapport aux autres. Ceci rend une démarche coordonnée très difficile. En résulte un éparpillement des efforts et soutiens, tout comme un manque de lisibilité pour les artistes, les partenaires institutionnels et les partenaires internationaux. Il faut examiner la possibilité d'une mise en synergie intelligente entre les acteurs en place et leurs potentialités respectives afin que l'intégration dans les réseaux internationaux de coopération culturelle soit facilitée pour tous et à tous les niveaux.

Les agents des services culturels à l'étranger seront appelés à contribuer activement à la mise en œuvre d'un plan stratégique harmonisé de la politique culturelle internationale. Il sera donc particulièrement important qu'ils connaissent parfaitement le contexte culturel local et son évolution dans les différents pays d'accréditation, de façon aussi à assurer que ces informations soient relayées au Luxembourg.

Le système comptable actuel (entre autres le code économique de la principale ligne budgétaire du service des affaires européennes et internationales), n'est pas adapté aux besoins d'une mise en œuvre d'une politique culturelle internationale du ministère de la Culture.

Sources : Rapport Deloitte, Allocation des aides culturelles - Réflexion sur l'organisation au sein du ministère de la Culture et des entités sous sa tutelle (2015) – Ateliers sectoriels de Bourglinster 2016 – Assises culturelles 2016 – Ateliers du Jeudi 2016/2017 – Rapports d'activités du ministère de la Culture (2016, 2017) – Rapports d'activités du ministère des Affaires étrangères et européennes (2016, 2017) – Rapports d'activités du Fonds culturel national (2016, 2017) – Rapports d'activités du Film Fund (2016, 2017) – Ateliers Culture, Travail, Émancipation (CSL et Forum Culture(s)) (2018)

Objectifs visés

- **Évaluer les accords, engagements, acteurs et structures actuels du ministère de la Culture à l'international dans une perspective proactive**
- **Définir et rendre visible un cadre stratégique global pour l'action culturelle internationale du Luxembourg qui fixe des objectifs clairs**
- **Diplomatie culturelle : prendre appui sur l'art et la culture pour renforcer l'image de marque internationale du Luxembourg**
- **Renforcer la position des artistes et des institutions luxembourgeoises sur le marché international**

Recommandations

56. Réaliser un état des lieux de la politique culturelle internationale

57. Valoriser la culture comme instrument de la diplomatie et des relations internationales

58. Élaborer un plan stratégique pour l'action culturelle internationale

Recommandation 56

Réaliser un état des lieux de la politique culturelle internationale

Pistes à suivre :

- Faire un inventaire des accords, directives européennes, conventions et autres engagements internationaux du ministère de la Culture
- Répertorier les accords qui pourraient potentiellement être développés dans une perspective proactive
- Faire un inventaire des aides, bourses et subventions qui existent au niveau européen et international
- Clarifier les attributions et rôles des acteurs de la politique culturelle internationale

Résultat attendu : inventaire et évaluation des différents dispositifs de l'action culturelle internationale
Bénéficiaires : artistes, institutions culturelles, ministère de la Culture, ministère des Affaires étrangères et européennes, ambassades, commissions auprès des organisations internationales
Échéance : court terme
Limites et risques : collecte des données reposant sur des instruments précis et fiables, données mesurées de manière cohérente
Prérequis : ressources humaines, budget de réalisation
Porteurs de projet : ministère de la Culture, ministère des Affaires étrangères et européennes, acteurs concernés
Partenaires : commissions auprès des organisations internationales, diplomates et acteurs culturels concernés (Fonds culturel national, Film Fund, music:LX, Trois C-L, fédérations, réseaux nationaux, associations professionnelles et sectorielles, etc.)
Inspiration : The Dutch Cultural System, 2013

Recommandation 57

Valoriser la culture en tant qu'instrument de la diplomatie et des relations internationales

Pistes à suivre :

- Participation accrue aux instances décisionnelles des organisations internationales (UNESCO, Conseil de l'Europe, Institut européen des itinéraires culturels, Union européenne, Grande Région, Francophonie, etc.) ; centralisation des informations découlant de la participation aux réunions ; rapports réguliers et information des autorités concernées
- Préparation affinée des prises de position du Luxembourg et collaboration plus étroite avec les commissions auprès des organisations internationales
- Élargissement du champ d'action et d'interaction internationale : rejoindre des plateformes comme le Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe
- Mise en œuvre de programmes de sensibilisation du public aux idéaux, programmes et actions des institutions internationales (conférences, brochures)

Résultat attendu : Meilleure prise en compte de la culture comme élément indispensable des relations internationales, et de la place de la culture luxembourgeoise à l'étranger
Bénéficiaires : artistes, ministère de la Culture, ministère des Affaires étrangères et européennes, commissions auprès des organisations internationales, acteurs culturels, publics
Échéance : court, moyen et long terme
Limites et risques : stratégies mises en place répondant aussi bien aux idéaux des organisations internationales qu'aux enjeux diplomatiques du pays, coopération effective entre les ministères de la Culture et des Affaires étrangères et européennes
Prérequis : ressources humaines, budget de réalisation
Porteurs de projet : ministère de la Culture, ministère des Affaires étrangères et européennes, Commission nationale du Luxembourg pour la coopération avec l'UNESCO, Délégation permanente du Grand-Duché auprès de l'UNESCO à Paris
Partenaires : acteurs culturels, Université du Luxembourg, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
Inspiration : UNESCO, Année européenne du patrimoine culturel

Recommandation 58

Élaborer un plan stratégique pour l'action culturelle internationale

Pistes à suivre :

- Organiser des ateliers sectoriels pour l'action culturelle internationale, en y intégrant les professionnels de la culture et leurs organisations représentatives
- Sensibiliser les acteurs concernés (ministère de la Culture, ambassades, commissions auprès des organisations internationales, acteurs culturels) aux enjeux majeurs de la diplomatie culturelle, des accords européens, unesquiens, internationaux
- Prendre en considération les différents aspects du secteur culturel, les engagements internationaux du ministère de la Culture de même que les enjeux de la diplomatie culturelle et de l'évolution des paradigmes en matière de relations culturelles internationales
- Suivre l'évolution du contexte culturel des pays d'accréditation, rapporter au Luxembourg des possibilités et tendances dans les pays en question
- Se familiariser avec les enjeux des accords internationaux, qu'ils soient signés avec des organisations internationales (Commission européenne, UNESCO, ONU, OMC) ou qu'ils soient de nature bilatérale
- Réactiver les accords culturels transfrontaliers de tout type dans une perspective proactive
- Définir les missions et les méthodes d'action, clarifier les rôles et les attributions au niveau de l'administration
- Adapter les textes et attributions des postes diplomatiques afin que la culture fasse plus directement partie de leurs missions dans tous les pays où le Luxembourg est représenté
- Harmoniser, déterminer et développer les statuts et missions des Maisons du Grand-Duché du Luxembourg à l'étranger (Berlin, Bruxelles, Londres, New York, Tokyo, Varsovie)
- Mettre à disposition une plateforme centrale où les artistes et acteurs culturels du Luxembourg peuvent faire part de leurs évènements à l'étranger ; créer une newsletter pour relayer ces informations

Résultats attendus : planification et gestion des activités culturelles à l'international en fonction d'une vision cohérente, globale et suivant une logique précise et agréée ; implication de tous les acteurs concernés ; prise en considération des engagements des diverses institutions et des obligations souscrites ; meilleure coordination de l'offre culturelle à niveau international ; structure efficace, adaptée aux besoins et enjeux réels du secteur

Bénéficiaires : artistes, institutions culturelles, ministère de la Culture, ministère des Affaires étrangères et européennes, commissions auprès des organisations internationales

Échéance : court et moyen terme

Limites et risques : établissement ou maintien d'une relation de confiance au-delà des éventuels intérêts personnels et politiques, crainte de perte d'autonomie des différentes structures

Prérequis : ressources humaines

Porteurs de projet : ministère de la Culture, ministère des Affaires étrangères et européennes, acteurs concernés

Partenaires : commissions auprès des organisations internationales, acteurs culturels concernés (Fonds culturel national, Film Fund, music:LX, Trois C-L, Europe Créative, fédérations, réseaux nationaux, associations professionnelles et sectorielles, etc.)

Inspiration : Croatie 2004-2011

16th
TOKYO JAZZ
FESTIVAL
2017, 9.1▸9.3

20. Restructuration du soutien au secteur culturel et artistique

Si une volonté politique d'investir le 1 % symbolique – voire davantage – du budget de l'État est appelée de tous vœux par les acteurs et travailleurs culturels, un investissement judicieux dans la culture ne saurait se qualifier par la seule somme allouée, mais autant, sinon plus, par un financement stratégique en termes d'efficience et d'efficacité. À ces fins, tout système de financement public de la culture mérite de se doter des structures et des mécanismes adaptés et gagne à créer un cadre légal encourageant le mécénat privé et le libérant de toute entrave, s'associant ainsi le soutien privé tout en valorisant le secteur culturel.

Dans le cadre du présent plan de développement culturel et des recommandations y formulées, il devient évident que les défis qui sont à relever ne pourraient incomber au seul ministère de la Culture. Bien plus faut-il viser un changement paradigmatique plus général de l'écosystème culturel et un bouleversement structurel du financement de ce dernier. Un ministère dit « de nouvelle génération » devra, en effet, voir ses missions redéfinies et recentrées, confiant dorénavant une partie des missions qu'il gérait traditionnellement à des organes auxiliaires – un recrutement massif au sein de la structure publique risquerait, en effet, de finir par engloutir les moyens financiers supplémentaires mis à disposition. Il ne s'agit pas pour autant d'opérer un simple partage de la politique de subventionnement entre le ministère de la Culture et des organismes extérieurs ; il s'agit, au contraire, d'instaurer une gouvernance partagée, en matière de gestion des fonds, entre le ministère et des structures plus souples et indépendantes, mais sous la tutelle du même ministère. Ces structures doivent permettre des actions ciblées et une planification plus rigoureuse du développement du secteur culturel et de ses acteurs. À l'opposé du paysage actuel, paysage éclaté de structures et de mécanismes en charge des subventions, la restructuration du soutien au secteur culturel et artistique viserait ainsi, en premier lieu, à mutualiser les budgets disponibles et à fédérer des synergies opérationnelles stratégiques. En même temps, de tels fonds auraient pour missions la promotion, la diffusion et la communication, outils fondamentaux pour une politique culturelle couronnée de succès.

L'investissement dont il est question ici n'est donc pas lié aux questions budgétaires dont peuvent relever les recommandations proposées par le plan de développement culturel, mais aux moyens à gérer par des fonds publics pour subvenir aux besoins de la création, du patrimoine culturel et de la promotion de la culture en région. Y pourraient correspondre les trois fonds proposées dans les pages suivantes et qui portent dans leur dénomination ces mêmes trois domaines : un fonds unique pour la création artistique et culturelle, sans distinction des domaines de création et donc sans discrimination, qui s'adresserait en premier lieu aux artistes créateurs en leur proposant des subventions, bourses et résidences en vue d'une professionnalisation inscrite dans un plan de développement de carrière des travailleurs culturels et d'un rayonnement de la création luxembourgeoise au-delà des frontières ; quant au financement à accorder par un Fonds pour le patrimoine culturel, il doit viser un encadrement stratégique de la sensibilisation au patrimoine culturel, de sa conservation et préservation et d'une médiation renouvelée ; enfin, un Fonds pour le développement culturel régional constituerait un investissement stratégique à moyen voire long terme pour une décentralisation réussie de l'offre culturelle en apportant la culture au plus près des citoyens et contribuerait ainsi à la poursuite du double objectif de démocratie et de démocratisation culturelle.

Observations clés

Pour relever le défi de la protection et de la mise en valeur du patrimoine bâti, le gouvernement a mis sur pied en 1982 un fonds permettant de contribuer à la conservation et à la mise en valeur de biens protégés ou des immeubles et sites qui possèdent une valeur patrimoniale significative. Fort de l'expérience de l'Année européenne du patrimoine culturel en 2018 et de ses innombrables initiatives, un nouveau volet devrait également être pris en compte : celui de la connaissance, de la médiation et de la transmission du patrimoine culturel luxembourgeois.

Le Fonds culturel national ne dispose pas de ressources financières suffisantes pour proposer des bourses, résidences, subsides et prix dans le domaine du patrimoine culturel. Seules les publications relatives au patrimoine et éditées par des organismes non conventionnés peuvent obtenir un soutien financier. L'analyse du budget de l'État et des divers rapports d'activités permet d'identifier onze acteurs institutionnels qui proposent des aides financières ou actions structurantes en faveur de la création artistique : l'État (ministère de la Culture), deux instituts culturels de l'État (CNA et CNL), quatre établissements publics (Œuvre nationale de secours Grande-Duchesse Charlotte, Fonds culturel national, Film Fund, Rockhal) et quatre associations sans but lucratif (TROIS-CL, music:LX, ALAC, Theater Federatioun). Force est de constater, par ailleurs, que cette répartition des tâches de soutien financier et opérationnel sur différentes structures entraîne des disparités manifestes – à la fois en ce qui concerne les sommes allouées et la méthode du soutien structurel – et n'encourage pas les synergies entre les institutions.

Le dispositif des aides financières du ministère de la Culture souffre d'une certaine lourdeur administrative qui retarde le traitement des dossiers. D'une infrastructure informatique inflexible à une série d'allers-retours obligatoires entre les différents services du ministère, les caps qu'un dossier doit franchir avant de résulter en une réponse entravent une gestion réactive et rapide des demandes. Ces contraintes sont exacerbées par le fait que la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État impose une procédure assez inflexible en ce qui concerne l'engagement et la liquidation des dépenses ministérielles. De même, le principe de l'annualité budgétaire complique considérablement l'attribution de supports financiers aux projets culturels qui ont lieu soit en début, soit en fin d'année. Par ailleurs, la flexibilité du ministère en matière d'attribution de subsides est limitée par le fait qu'il ne peut pas constituer de réserves, étant donné que le budget non utilisé en fin d'année tombe en économie. Ainsi, 695 850,56 € sont tombés en économie de 2013 à 2017.

Depuis 1973, la politique gouvernementale en matière de tourisme repose sur l'exécution de plans pluriannuels successifs qui ont permis de créer ou d'améliorer les infrastructures touristiques au Luxembourg. En date du 19 juillet 2018, le projet de loi d'exécution du 10e plan quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique a été adopté par la Chambre des députés prévoyant une enveloppe budgétaire de 60 millions d'euros. Un modèle similaire devrait être mis en place pour soutenir des administrations communales, syndicats et associations sans buts lucratifs, investisseurs privés pour des projets d'équipement ou de modernisation de l'infrastructure culturelle.

Le Fonds culturel national, créé par la loi modifiée du 4 mars 1982, avait comme premier objectif de susciter et d'organiser le mécénat, aux fins de faire profiter la scène culturelle au Luxembourg de la générosité et de l'enthousiasme des particuliers ou dirigeants de sociétés pour l'expansion culturelle. Par ailleurs, le Fonds a été conçu comme un organisme chargé de la perception et la gestion de donations, provenant de personnes physiques ou morales, à destination d'institutions à vocation culturelle et artistique reconnues par l'État. En 1982, les bénéficiaires de fonds étaient entre autres l'Institut grand-ducal, le Centre universitaire, les Archives de l'État, les musées de l'État, la Bibliothèque nationale ainsi que les bibliothèques communales, et enfin le Service des sites et monuments. Trente-cinq ans plus tard, les missions – exclusivement de mécénat – du Fonds culturel national sont devenues obsolètes devant le décor d'un paysage artistique et culturel changeant et professionnalisé. La réalité du terrain actuelle est en effet bien différente de celle de 1982 et la définition des missions appelle des adaptations tant au niveau de la régulation du mécénat que de l'attribution des fonds alloués aux artistes et structures.

Le Fonds culturel national a connu durant ses années de fonctionnement une multitude de dons variés, qu'ils soient en espèce ou en nature. Cependant, trois actions de mécénat se distinguent des autres de par leur ampleur, leur caractère inédit ou encore par l'implication d'un grand nombre d'acteurs.

En 1984, le Musée national d'histoire et d'art enrichit sa collection avec une aquarelle représentant une vue de la ville de Luxembourg du peintre anglais William Turner (1775-1851). Grâce à l'engouement de LL.AA.RR. le Grand-Duc Jean et la Grande-Duchesse Joséphine Charlotte pour le projet et leur contribution financière non moins remarquable, quinze instituts financiers, trois entreprises commerciales, deux particuliers et les Amis du Musée ont pu verser au Fonds culturel national la somme nécessaire, dépassant les 4 500 000 LUF.

Dans l'optique de préserver le patrimoine industriel luxembourgeois, le Service des sites et monuments nationaux envisage en 1986 de transférer une centrale électrique désaffectée datant de 1908 et appartenant à Paul Wurth S.A. au parc industriel et ferroviaire à Fonds-de-Gras. Le projet peut aboutir seulement grâce à l'aide d'une collaboration technique et financière assumée par plusieurs institutions. Paul Wurth S.A., propriétaire de l'ancienne centrale électrique, fournit essentiellement son savoir technique ainsi que ses employés en vue du transfert et de la réinstallation du dispositif industriel. Cette aide constitue un mécénat de compétences, car l'entreprise met à disposition ses connaissances ainsi que le temps de travail de ses salariés au profit d'un projet d'intérêt général. Par ailleurs, plusieurs instituts financiers apportent leur soutien à l'aide d'une contribution financière.

Le 3 mai 2016, le Musée national d'histoire et d'art, en partenariat avec le Fonds culturel national, lance un appel aux dons dans le but d'acquérir le tableau *Vue sur le château de Larochette*, une peinture que le roi des Pays-Bas et Grand-Duc de Luxembourg Guillaume II (1792-1849) avait commandé auprès du peintre néerlandais Barend Cornelis Koekkoek en 1848. Sous le slogan « Tous mécènes d'un Koekkoek ! », ce projet de *crowdfunding*, c'est-à-dire de financement participatif, devait encourager le mécénat culturel auprès du grand public aux fins d'intégrer la société dans le processus d'enrichissement culturel du Luxembourg. L'appel aux dons a porté ses fruits puisque six mois à peine après le lancement du projet, un montant comptabilisant 102 928,47 € provenant de 282 mécènes a été récolté. Les donateurs, qu'ils soient privés ou bien institutionnels, ont permis l'achat du tableau qui est désormais exposé au Musée national d'histoire et d'art.

Le règlement grand-ducal du 2 septembre 2015 modifiant le règlement du 4 juin 2004 a permis de faciliter la procédure de recevabilité des dons en espèces en permettant au Fonds culturel national de délivrer un agrément pour les activités culturelles répondant au premier article de ce même règlement. Cette procédure nouvelle permet de soutenir directement un projet concret des institutions ayant l'agrément et d'effectuer une demande de recevabilité du don en ligne, alors que la démarche se faisait auparavant uniquement par courrier postal. C'est notamment grâce à ces modifications que la voie du mécénat en espèces a pu être redynamisée. Depuis lors, quarante-deux associations et institutions culturelles ont bénéficié d'un agrément. En 2017, des dons en espèces pour un montant total de 333 102,10 € (contre 230 284,47 € en 2016) ont transité par les comptes du Fonds culturel national. Ce sont ainsi 367 donateurs qui ont bénéficié de l'avantage fiscal prévu par la loi de 1982.

Il existe un engouement indéniable des personnes privées pour le patrimoine culturel, comme en témoignent notamment l'acquisition par *crowdfunding* du tableau *Vue du château de Larochette* par Barend Cornelis Koekkoek, ou encore certaines donations en nature au MUDAM et au MNHA. Les collections des musées et autres institutions dépendent de telles donations. La législation luxembourgeoise mériterait d'être adaptée afin d'être plus attractive pour cette démarche.

Sources : Loi modifiée du 4 mars 1982 portant création du Fonds culturel national et du Fonds pour les monuments historiques ; Loi du 27 août 2014 modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un Fonds national de la recherche dans le secteur public ; Loi du 22 septembre 2014 modifiant la loi du 11 avril 1990 portant création du Fonds national de soutien à la production audiovisuelle ; Rapport Deloitte, Allocation des aides culturelles - Réflexion sur l'organisation au sein du ministère de la Culture et des entités sous sa tutelle (2015) ; Ateliers sectoriels de Bourglinster 2016 ; 1ères Assises culturelles 2016 ; Ateliers du Jeudi 2016/2017 ; Rapports d'activités du ministère de la Culture (2016, 2017) ; Rapports d'activités du ministère des Affaires étrangères et européennes (2016, 2017) ; Rapports d'activités du Fonds culturel national (2016, 2017) ; Rapports d'activités du Film Fund (2016, 2017), Schadeck, Luc, Un fonds pour le soutien du secteur culturel du Luxembourg. Étude, mémoire de fin de stage, Luxembourg, Administration gouvernementale, Ministère de la Culture, janvier 2018 ; Schadeck, Luc, Un fonds unique pour le soutien du secteur culturel du Luxembourg. Étude, mémoire de fin de stage, Institut national de l'administration publique, septembre 2018.

Objectifs visés

Restructurer le soutien financier public au secteur culturel et artistique afin

- **de mutualiser et optimiser les moyens financiers disponibles**
- **de contribuer à la professionnalisation des acteurs culturels**
- **de simplifier les processus administratifs pour les bénéficiaires**
- **de renforcer la position des artistes, auteurs, créateurs et des institutions luxembourgeoises sur le marché international**
- **de définir et rendre visible un cadre stratégique global pour l'action culturelle internationale du Luxembourg**
- **de poursuivre et développer une démarche de décentralisation de l'offre culturelle**
- **de garantir une démocratie et un processus de démocratisation culturelle**

Créer un cadre légal et opérationnel sans entraves ni limitation pour le mécénat privé, complémentaire aux moyens publics

Recommandations

59. Créer un Fonds pour le patrimoine culturel

60. Créer un Fonds pour la création artistique et culturelle de type « Arts Council »

61. Créer un Fonds pour le développement culturel régional

62. Réformer la loi sur le mécénat

Recommandation 59

Créer un Fonds pour le patrimoine culturel

Mesure concomitante avec les n° 29, 30

Pistes à suivre :

- Évaluation du système actuel
- Analyse des spécificités et nécessités du domaine du patrimoine culturel
- Organisation d'un atelier sectoriel avec toutes les structures qui œuvrent dans le domaine du patrimoine culturel
- Consultation des organismes exemplaires au niveau international afin de créer une structure capable de coordonner les différents acteurs du patrimoine culturel
- Constitution d'un fonds, financièrement et politiquement indépendant, qui aura pour missions de recevoir, de gérer et d'employer des allocations et dons provenant de sources publiques ou privées en vue :
  - d'encourager la sensibilisation au patrimoine
  - de conserver, protéger et sauvegarder le patrimoine culturel
  - d'assurer une mission de médiation du patrimoine culturel
  - de coordonner des activités pédagogiques afin de sensibiliser les plus jeunes au devoir de conservation du patrimoine culturel
  - de promouvoir le patrimoine culturel dans une coordination avec des organismes et réseaux internationaux
  - de promouvoir et encourager le patrimoine culturel en tant que ressource pour la création contemporaine par des synergies avec le Fonds pour la création artistique et culturelle

Résultats attendus : centre d'expertise pour le patrimoine culturel ; regroupement des aides diverses et mise en place de nouvelles initiatives complémentaires ; approche transversale du patrimoine culturel ; mutualisation des efforts et des expertises ; mise en place d'une stratégie à moyen et long terme ; approche proactive ; flexibilité ; règles claires, transparentes, traçables et compréhensibles
Bénéficiaires : institutions culturelles, publics
Échéance : moyen terme
Limites et risques : volonté politique, réticences à la coopération, peur de perte d'influence et d'autonomie
Prérequis : mener une réflexion sur les opportunités d'une mise en place d'un Fonds pour le patrimoine culturel, volonté politique, légifération, ressources humaines et recrutement
Porteur de projet : ministère de la Culture
Partenaires : instituts culturels, Arts Council
Inspiration : Fondation du patrimoine, France

Recommandation 60

Créer un Fonds pour la création artistique et culturelle de type « Arts Council »

Mesure concomitante avec les n° 15, 56, 57, 58

Pistes à suivre :

- Analyse des spécificités et nécessités de la création artistique et culturelle
- Consultation au niveau national et international afin de créer une structure capable de coordonner les différents acteurs du secteur culturel et artistique
- Constitution d'un fonds, financièrement et politiquement indépendant, définissant le champ d'action du nouveau fonds au patrimoine culturel encourageant une stratégie et des synergies transversales et qui aura pour missions de recevoir, de gérer et d'employer des allocations et dons provenant de sources publiques ou privées en vue :
  - d'allouer des subventions et bourses à la création artistique dans tous les domaines des arts et de la culture contemporains
  - d'encourager la relève avec des mesures spécifiquement adaptées : résidences, coaching, promotion ciblée, présentations publiques, plateformes, etc.
  - soutenir la présence de la culture luxembourgeoise dans des grands événements internationaux tels que festivals et foires
  - de promouvoir la création artistique et culturelle dans une coordination avec des organismes et réseaux internationaux

Résultats attendus : meilleure gouvernance ; meilleure efficience budgétaire ; transparence et précision des critères d'attribution ; simplification administrative pour les bénéficiaires, amélioration de la visibilité des acteurs culturels ; plus grande professionnalisation du secteur ; fédération des synergies entre les acteurs culturels, flexibilité et démarche proactive afin de répondre à des nécessités ad hoc ; centre d'expertise pour chaque secteur culturel ; meilleure visibilité et positionnement des artistes et institutions luxembourgeoises sur le marché international ; accroissement de la qualité des produits et services ; création de plateformes ; mutualisation des fonds existants ; mutualisation des efforts de communication, de diffusion et de promotion
Bénéficiaires : artistes, auteurs, acteurs culturels
Échéance : moyen terme
Limites et risques : volonté politique, réticences à la coopération, peur de perte d'influence et d'autonomie
Prérequis : ressources humaines, restructuration des fonds existants, recrutement

Porteur du projet : ministère de la Culture
Partenaires : fédérations, réseaux nationaux, associations professionnelles et sectorielles, Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte, Fonds culturel national, Film Fund, music:LX, Trois C-L, Europe Créative, Agence luxembourgeoise d'action culturelle
Inspiration : Pro Helvetia, Suisse, Conseil des Arts, Canada, Sodec Québec, Flanders Arts Institute, Fédération Wallonie-Bruxelles, Fondation du patrimoine, Catalan Institute for Cultural Companies, Catalan Arts

Recommandation 61

Créer un Fonds pour le développement culturel régional

Pistes à suivre :

- Organisation d'un atelier sectoriel avec toutes les structures et associations culturels au niveau régional et décentralisé
- Constitution d'un fonds définissant le champ d'action du nouveau fonds au développement régional en vue :
  - de financer les investissements pour les infrastructures culturelles sur base d'un plan quinquennal
  - d'allouer des subventions pour la scène libre en région
  - d'allouer des subventions pour des projets de médiation culturelle décentralisée
  - d'allouer des subventions pour des projets de cohésion sociale
  - d'assurer une mission de médiation du patrimoine culturel
  - de promouvoir et encourager le patrimoine culturel et artistique en tant que ressource pour la création contemporaine par des synergies avec le fonds à la création de type « Arts Council »

Résultats attendus : accompagnement par le ministère de la Culture des projets d'équipement de l'infrastructure culturelle régionale en fonction de la cartographie existante ; meilleure coordination de l'offre culturelle au niveau régional
Bénéficiaires : institutions, organismes et associations au niveau régional et décentralisé, administrations communales, syndicats d'initiative, fondations, fédérations, réseaux nationaux, associations professionnelles et sectorielles
Échéance : moyen terme
Limites et risques : ingérence de l'État dans la prise d'initiatives communales
Prérequis : ressources humaines, légifération
Porteurs de projet : ministère de la Culture, administrations communales
Partenaires : ministère de l'Intérieur, SYVICOL
Inspiration : Plan quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique (Luxembourg)

Recommandation 62

Réformer la loi sur le mécénat

Pistes à suivre :

- Fixation de nouvelles conditions fiscales en faveur des donateurs et mécènes
- Assimilation du mécénat de compétences

Résultats attendus : encourager un esprit plus favorable au mécénat ; impliquer dans la vie culturelle tous les acteurs de la société civile ; accorder une plus grande visibilité au mécénat ; renforcer substantiellement les incitations fiscales ; accroître le devoir de transparence des organismes bénéficiaires
Bénéficiaires : institutions culturelles, artistes, donateurs, mécènes, société civile
Échéance : court terme
Limites et risques : déchet fiscal
Prérequis : légifération
Porteurs de projet : ministère de la Culture, ministère des Finances
Partenaire : Fonds culturel national
Inspiration : Admical Mécénat de compétences, Fonds culturel national

Devenez mécène d'une œuvre d'art

Werden Sie Mäzen eines Kunstwerks
Become a patron of a work of art

www.mnha.lu

MNHA Musée national d'histoire et d'art Luxembourg

MINISTÈRE DE LA CULTURE

FONDS CULTUREL NATIONAL

LES AMIS DES MUSÉES D'ART ET D'HISTOIRE LUXEMBOURG

Kingdom of the Netherlands

ÉVOLUTIONNEZ
(PENSEZ

Chapitre V
Le plan d'action

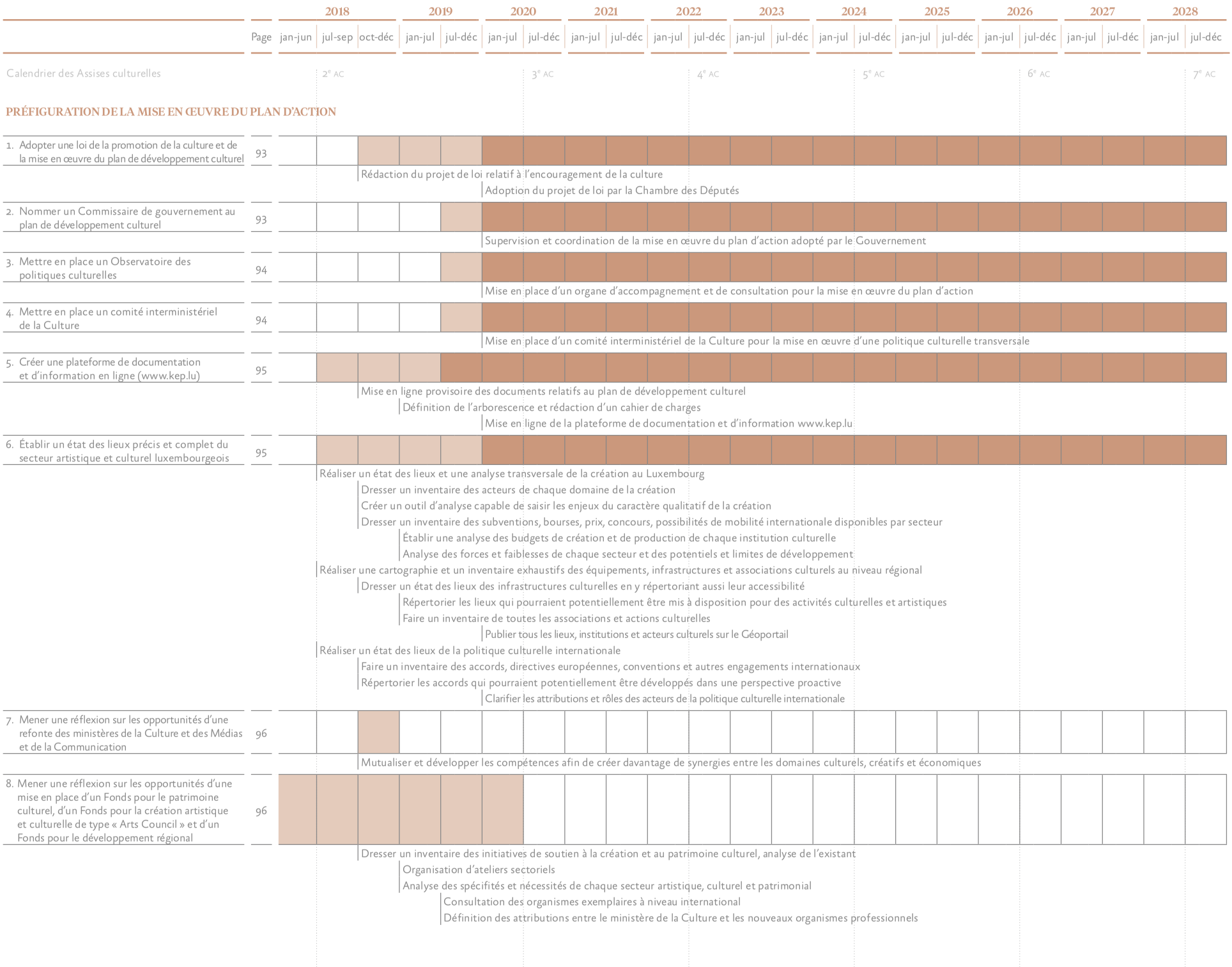
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025
2026
2027
2028
Page
jan-jun
jul-sep
oct-déc
jan-jul
jul-déc
jan-jul
jul-déc
jan-jul
jul-déc
jan-jul
jul-déc
jan-jul
jul-déc
jan-jul
jul-déc
jan-jul
jul-déc
jan-jul
jul-déc
jan-jul
jul-déc
jan-jul
jul-déc
jan-jul
jul-déc
Calendrier des Assises culturelles
2e AC
3e AC
4e AC
5e AC
6e AC
7e AC
PRÉFIGURATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION
1. Adopter une loi de la promotion de la culture et de la mise en œuvre du plan de développement culturel
93
Rédaction du projet de loi relatif à l'encouragement de la culture
Adoption du projet de loi par la Chambre des Députés
2. Nommer un Commissaire de gouvernement au plan de développement culturel
93
Supervision et coordination de la mise en œuvre du plan d'action adopté par le Gouvernement
3. Mettre en place un Observatoire des politiques culturelles
94
Mise en place d'un organe d'accompagnement et de consultation pour la mise en œuvre du plan d'action
4. Mettre en place un comité interministériel de la Culture
94
Mise en place d'un comité interministériel de la Culture pour la mise en œuvre d'une politique culturelle transversale
5. Créer une plateforme de documentation et d'information en ligne (www.kep.lu)
95
Mise en ligne provisoire des documents relatifs au plan de développement culturel
Définition de l'arborescence et rédaction d'un cahier de charges
Mise en ligne de la plateforme de documentation et d'information www.kep.lu
6. Établir un état des lieux précis et complet du secteur artistique et culturel luxembourgeois
95
Réaliser un état des lieux et une analyse transversale de la création au Luxembourg
Dresser un inventaire des acteurs de chaque domaine de la création
Créer un outil d'analyse capable de saisir les enjeux du caractère qualitatif de la création
Dresser un inventaire des subventions, bourses, prix, concours, possibilités de mobilité internationale disponibles par secteur
Établir une analyse des budgets de création et de production de chaque institution culturelle
Analyse des forces et faiblesses de chaque secteur et des potentiels et limites de développement
Réaliser une cartographie et un inventaire exhaustifs des équipements, infrastructures et associations culturels au niveau régional
Dresser un état des lieux des infrastructures culturelles en y répertoriant aussi leur accessibilité
Répertorier les lieux qui pourraient potentiellement être mis à disposition pour des activités culturelles et artistiques
Faire un inventaire de toutes les associations et actions culturelles
Publier tous les lieux, institutions et acteurs culturels sur le Géoportail
Réaliser un état des lieux de la politique culturelle internationale
Faire un inventaire des accords, directives européennes, conventions et autres engagements internationaux
Répertorier les accords qui pourraient potentiellement être développés dans une perspective proactive
Clarifier les attributions et rôles des acteurs de la politique culturelle internationale
7. Mener une réflexion sur les opportunités d'une refonte des ministères de la Culture et des Médias et de la Communication
96
Mutualiser et développer les compétences afin de créer davantage de synergies entre les domaines culturels, créatifs et économiques
8. Mener une réflexion sur les opportunités d'une mise en place d'un Fonds pour le patrimoine culturel, d'un Fonds pour la création artistique et culturelle de type « Arts Council » et d'un Fonds pour le développement régional
96
Dresser un inventaire des initiatives de soutien à la création et au patrimoine culturel, analyse de l'existant
Organisation d'ateliers sectoriels
Analyse des spécifités et nécessités de chaque secteur artistique, culturel et patrimonial
Consultation des organismes exemplaires à niveau international
Définition des attributions entre le ministère de la Culture et les nouveaux organismes professionnels

9. Établir la structuration et le fonctionnement d'un ministère de la Culture « nouvelle génération » — 103
- Définition des missions transversales
- Mener une réflexion sur les opportunités de refonte du ministère de la Culture et du service des Médias
- Adaptation des articles budgétaires aux différents champs d'activité
- Transférer aux opérateurs la gestion des dispositifs d'intervention, d'animation ou de subvention
- Création d'un département « études et statistiques »
- Nouvelle phase de régionalisation et de décentralisation culturelles

10. Mise en place d'une cellule d'études et de statistiques culturelles — 103
- Identification des besoins en matière statistiques
- Définition des objectifs stratégiques et opérationnels

11. Simplifier les processus administratifs au sein du ministère de la Culture — 104
- Identifier les complexités inutiles et qui font double emploi
- Utiliser les technologies de l'information et de la communication de manière plus efficace
- Création d'une adresse mail partagée par service

12. Mener une réflexion sur les formes juridiques et le fonctionnement des institutions culturelles — 104
- Études des différentes formes, de leurs atouts et limites
- Réflexion sur une limitation des mandats de directeurs

13. Instaurer un nouveau mode de gouvernance des institutions culturelles sous tutelle du ministère de la Culture — 105
- Définitions des missions
- Définition des objectifs stratégiques culturels pour chacune de ces institutions
- Établissement d'un cahier des missions et des charges, contrat d'objectifs pluriannuels
- Évaluation

14. Redéfinir la politique de conventionnement pluriannuel — 105
- Prérequis recommandation 6.
- Définition d'une charte de convention établissant les conditions préalables
- Rédaction de chartes spécifiques à chaque domaine culturel et/ou fonction culturelle et/ou caratère culturel des infrastructures
- Élaboration d'un cahier de charges spécifique à chaque opérateur culturel conventionné
- Adaptation régulière du cadre référentiel selon le développement du milieu culturel

15. Redéfinir la politique de subventionnement assurée par le ministère de la Culture en charge de l'animation et de la structuration de la vie culturelle — 106
- Prérequis recommandation 8.
- Définition des missions du Ministère en matière de subventionnement
- Identification des actions d'animation culturelle
- Proposition de répartition des tâches entre les différents départements du ministère de la Culture et les entités sous sa tutelle
- Élaboration d'une charte définissant les champs d'action de la politique de subventionnement du ministère de la Culture (animation culturelle, structuration de la vie culturelle, etc.)
- Adaptation régulière du cadre référentiel selon le développement du milieu culturel

16. Mettre en place un plan d'action en faveur de l'égalité femmes-hommes dans tous les domaines de la culture — 106
- Prérequis recommandation 6.
- Organisation d'Assises pour l'égalité femmes-hommes dans les arts et la culture
- Élaboration d'une charte pour l'égalité femmes-hommes dans les arts et la culture
- Intégration du plan d'action pour l'égalité femmes-hommes dans les cahiers de charges et conventions

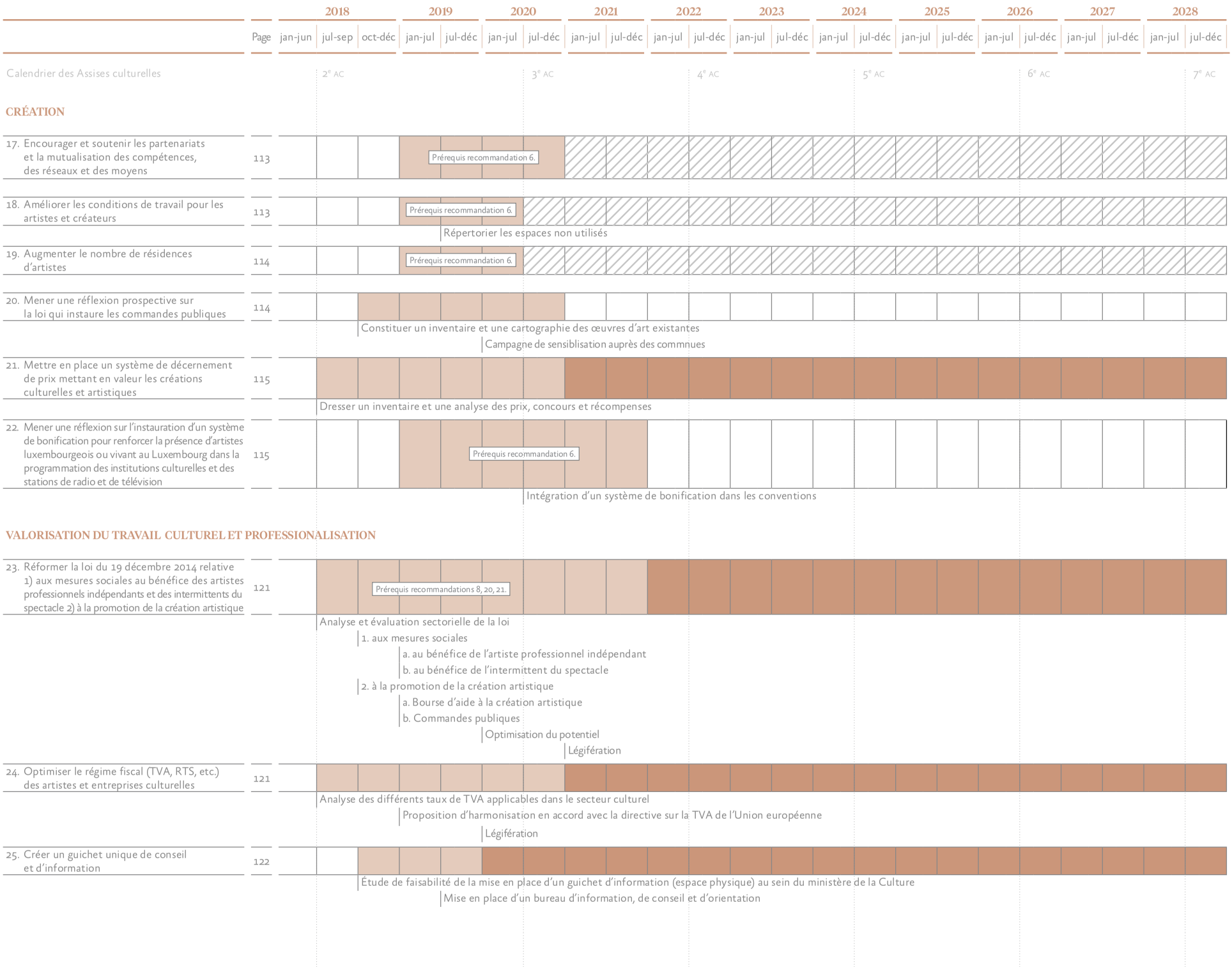
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025
2026
2027
2028
Page
jan-jun
jul-sep
oct-déc
jan-jul
jul-déc
jan-jul
jul-déc
jan-jul
jul-déc
jan-jul
jul-déc
jan-jul
jul-déc
jan-jul
jul-déc
jan-jul
jul-déc
jan-jul
jul-déc
jan-jul
jul-déc
jan-jul
jul-déc
Calendrier des Assises culturelles
2e AC
3e AC
4e AC
5e AC
6e AC
7e AC
CRÉATION
17. Encourager et soutenir les partenariats et la mutualisation des compétences, des réseaux et des moyens
113
Prérequis recommandation 6.
18. Améliorer les conditions de travail pour les artistes et créateurs
113
Prérequis recommandation 6.
Répertorier les espaces non utilisés
19. Augmenter le nombre de résidences d'artistes
114
Prérequis recommandation 6.
20. Mener une réflexion prospective sur la loi qui instaure les commandes publiques
114
Constituer un inventaire et une cartographie des œuvres d'art existantes
Campagne de sensiblisation auprès des commnues
21. Mettre en place un système de décernement de prix mettant en valeur les créations culturelles et artistiques
115
Dresser un inventaire et une analyse des prix, concours et récompenses
22. Mener une réflexion sur l'instauration d'un système de bonification pour renforcer la présence d'artistes luxembourgeois ou vivant au Luxembourg dans la programmation des institutions culturelles et des stations de radio et de télévision
115
Prérequis recommandation 6.
Intégration d'un système de bonification dans les conventions
VALORISATION DU TRAVAIL CULTUREL ET PROFESSIONALISATION
23. Réformer la loi du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique
121
Prérequis recommandations 8, 20, 21.
Analyse et évaluation sectorielle de la loi
1. aux mesures sociales
a. au bénéfice de l'artiste professionnel indépendant
b. au bénéfice de l'intermittent du spectacle
2. à la promotion de la création artistique
a. Bourse d'aide à la création artistique
b. Commandes publiques
Optimisation du potentiel
Légifération
24. Optimiser le régime fiscal (TVA, RTS, etc.) des artistes et entreprises culturelles
121
Analyse des différents taux de TVA applicables dans le secteur culturel
Proposition d'harmonisation en accord avec la directive sur la TVA de l'Union européenne
Légifération
25. Créer un guichet unique de conseil et d'information
122
Étude de faisabilité de la mise en place d'un guichet d'information (espace physique) au sein du ministère de la Culture
Mise en place d'un bureau d'information, de conseil et d'orientation

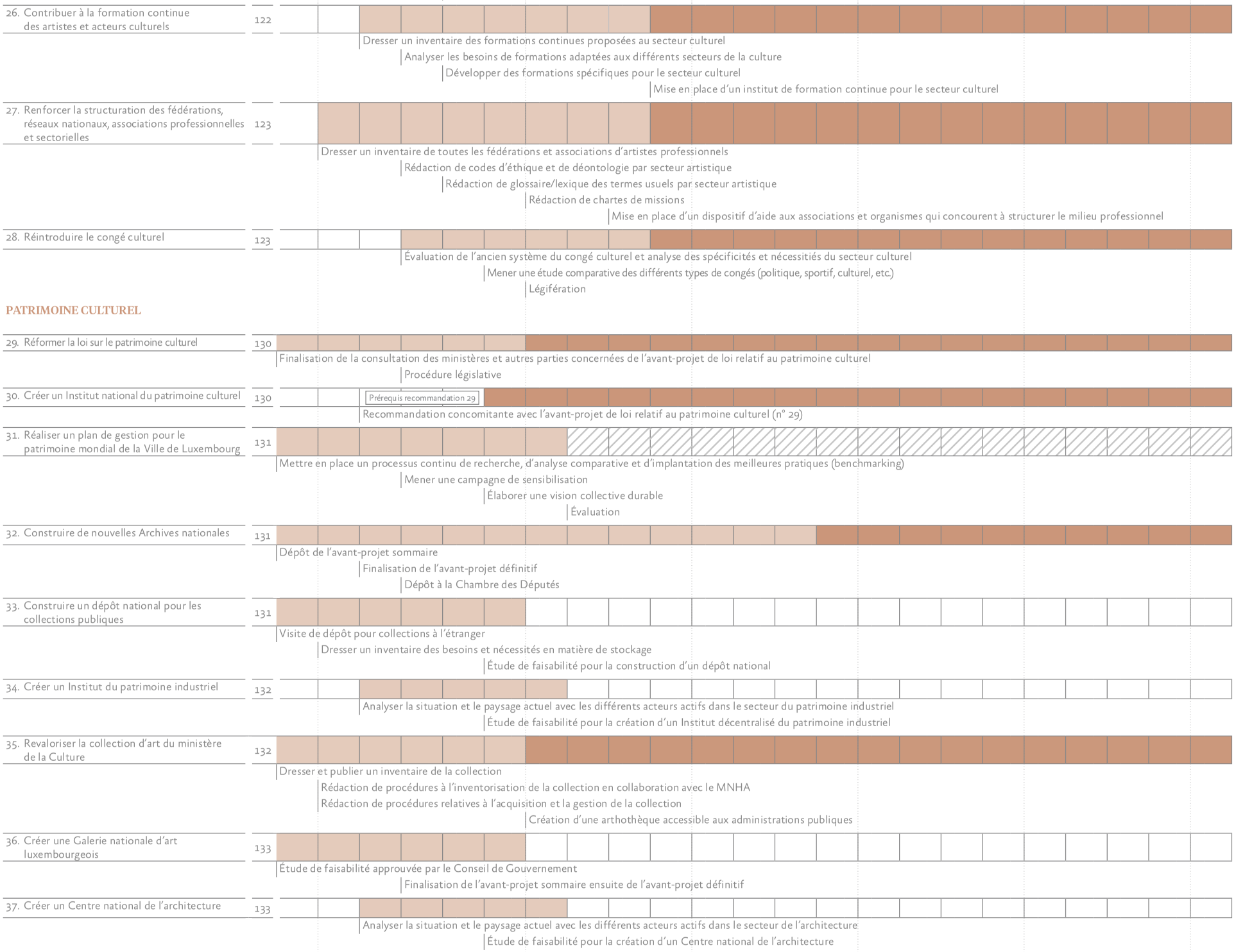
26. Contribuer à la formation continue des artistes et acteurs culturels
122
Dresser un inventaire des formations continues proposées au secteur culturel
Analyser les besoins de formations adaptées aux différents secteurs de la culture
Développer des formations spécifiques pour le secteur culturel
Mise en place d'un institut de formation continue pour le secteur culturel
27. Renforcer la structuration des fédérations, réseaux nationaux, associations professionnelles et sectorielles
123
Dresser un inventaire de toutes les fédérations et associations d'artistes professionnels
Rédaction de codes d'éthique et de déontologie par secteur artistique
Rédaction de glossaire/lexique des termes usuels par secteur artistique
Rédaction de chartes de missions
Mise en place d'un dispositif d'aide aux associations et organismes qui concourent à structurer le milieu professionnel
28. Réintroduire le congé culturel
123
Évaluation de l'ancien système du congé culturel et analyse des spécificités et nécessitiés du secteur culturel
Mener une étude comparative des différents types de congés (politique, sportif, culturel, etc.)
Légifération
PATRIMOINE CULTUREL
29. Réformer la loi sur le patrimoine culturel
130
Finalisation de la consultation des ministères et autres parties concernées de l'avant-projet de loi relatif au patrimoine culturel
Procédure législative
30. Créer un Institut national du patrimoine culturel
130
Prérequis recommandation 29
Recommandation concomitante avec l'avant-projet de loi relatif au patrimoine culturel (n° 29)
31. Réaliser un plan de gestion pour le patrimoine mondial de la Ville de Luxembourg
131
Mettre en place un processus continu de recherche, d'analyse comparative et d'implantation des meilleures pratiques (benchmarking)
Mener une campagne de sensibilisation
Élaborer une vision collective durable
Évaluation
32. Construire de nouvelles Archives nationales
131
Dépôt de l'avant-projet sommaire
Finalisation de l'avant-projet définitif
Dépôt à la Chambre des Députés
33. Construire un dépôt national pour les collections publiques
131
Visite de dépôt pour collections à l'étranger
Dresser un inventaire des besoins et nécessités en matière de stockage
Étude de faisabilité pour la construction d'un dépôt national
34. Créer un Institut du patrimoine industriel
132
Analyser la situation et le paysage actuel avec les différents acteurs actifs dans le secteur du patrimoine industriel
Étude de faisabilité pour la création d'un Institut décentralisé du patrimoine industriel
35. Revaloriser la collection d'art du ministère de la Culture
132
Dresser et publier un inventaire de la collection
Rédaction de procédures à l'inventorisation de la collection en collaboration avec le MNHA
Rédaction de procédures relatives à l'acquisition et la gestion de la collection
Création d'une arthothèque accessible aux administrations publiques
36. Créer une Galerie nationale d'art luxembourgeois
133
Étude de faisabilité approuvée par le Conseil de Gouvernement
Finalisation de l'avant-projet sommaire ensuite de l'avant-projet définitif
37. Créer un Centre national de l'architecture
133
Analyser la situation et le paysage actuel avec les différents acteurs actifs dans le secteur de l'architecture
Étude de faisabilité pour la création d'un Centre national de l'architecture

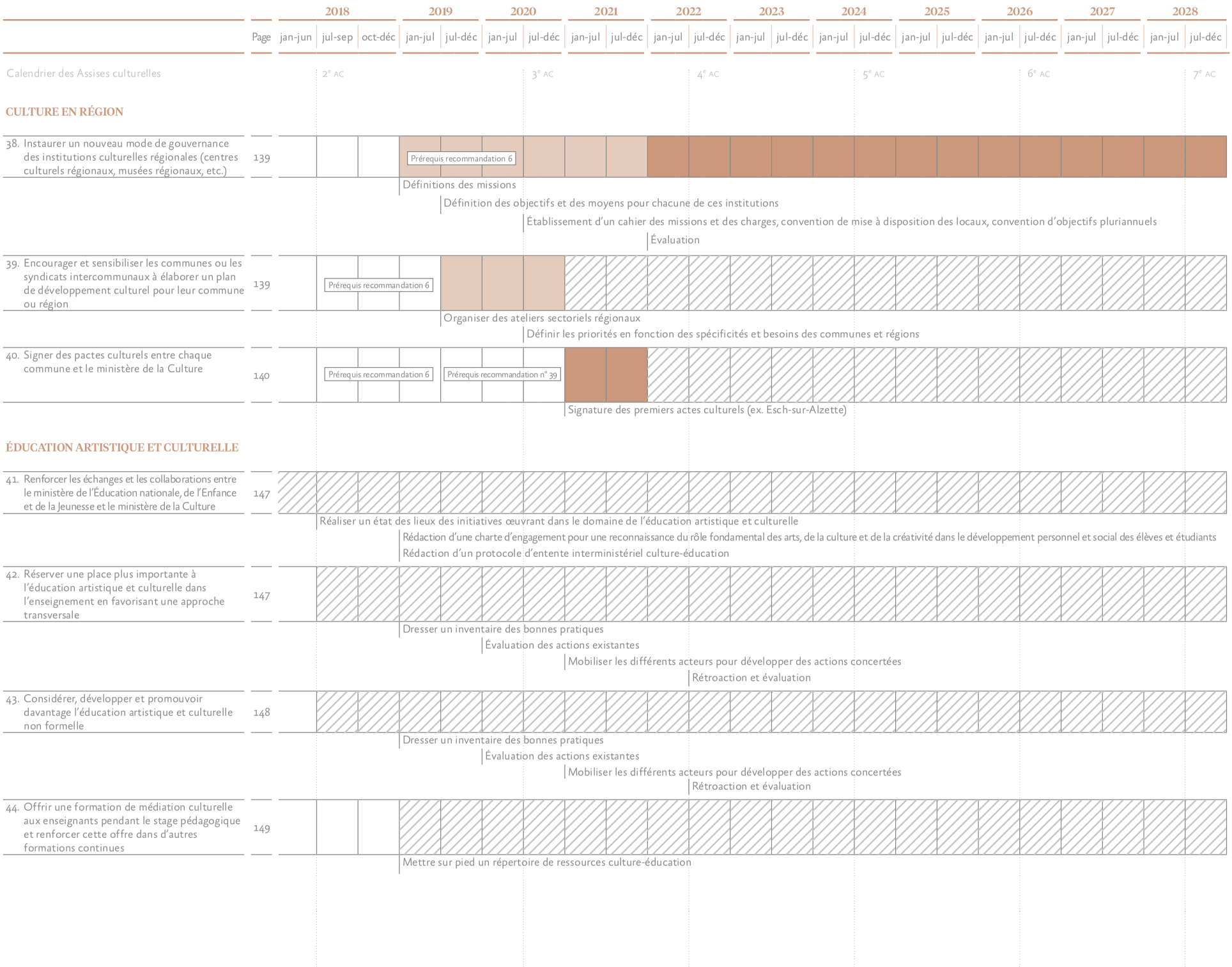
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025
2026
2027
2028
Page
jan-jun
jul-sep
oct-déc
jan-jul
jul-déc
jan-jul
jul-déc
jan-jul
jul-déc
jan-jul
jul-déc
jan-jul
jul-déc
jan-jul
jul-déc
jan-jul
jul-déc
jan-jul
jul-déc
jan-jul
jul-déc
jan-jul
jul-déc
Calendrier des Assises culturelles
2e AC
3e AC
4e AC
5e AC
6e AC
7e AC
CULTURE EN RÉGION
38. Instaurer un nouveau mode de gouvernance des institutions culturelles régionales (centres culturels régionaux, musées régionaux, etc.)
139
Prérequis recommandation 6
Définitions des missions
Définition des objectifs et des moyens pour chacune de ces institutions
Établissement d'un cahier des missions et des charges, convention de mise à disposition des locaux, convention d'objectifs pluriannuels
Évaluation
39. Encourager et sensibiliser les communes ou les syndicats intercommunaux à élaborer un plan de développement culturel pour leur commune ou région
139
Prérequis recommandation 6
Organiser des ateliers sectoriels régionaux
Définir les priorités en fonction des spécificités et besoins des communes et régions
40. Signer des pactes culturels entre chaque commune et le ministère de la Culture
140
Prérequis recommandation 6
Prérequis recommandation n° 39
Signature des premiers actes culturels (ex. Esch-sur-Alzette)
ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
41. Renforcer les échanges et les collaborations entre le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le ministère de la Culture
147
Réaliser un état des lieux des initiatives œuvrant dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle
Rédaction d'une charte d'engagement pour une reconnaissance du rôle fondamental des arts, de la culture et de la créativité dans le développement personnel et social des élèves et étudiants
Rédaction d'un protocole d'entente interministériel culture-éducation
42. Réserver une place plus importante à l'éducation artistique et culturelle dans l'enseignement en favorisant une approche transversale
147
Dresser un inventaire des bonnes pratiques
Évaluation des actions existantes
Mobiliser les différents acteurs pour développer des actions concertées
Rétroaction et évaluation
43. Considérer, développer et promouvoir davantage l'éducation artistique et culturelle non formelle
148
Dresser un inventaire des bonnes pratiques
Évaluation des actions existantes
Mobiliser les différents acteurs pour développer des actions concertées
Rétroaction et évaluation
44. Offrir une formation de médiation culturelle aux enseignants pendant le stage pédagogique et renforcer cette offre dans d'autres formations continues
149
Mettre sur pied un répertoire de ressources culture-éducation

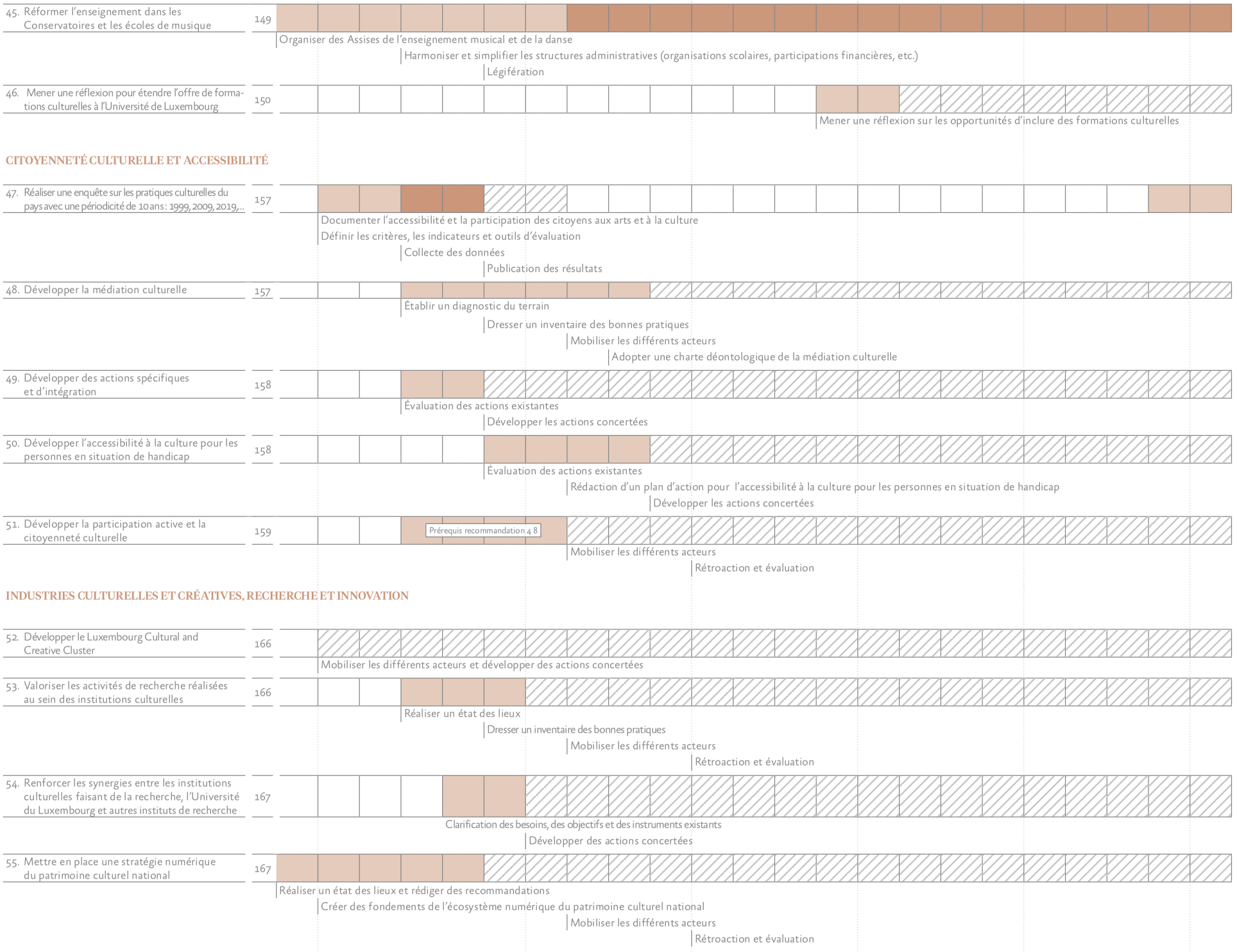
45. Réformer l'enseignement dans les Conservatoires et les écoles de musique
149
Organiser des Assises de l'enseignement musical et de la danse
Harmoniser et simplifier les structures administratives (organisations scolaires, participations financières, etc.)
Légiférer
46. Mener une réflexion pour étendre l'offre de formations culturelles à l'Université de Luxembourg
150
Mener une réflexion sur les opportunités d'inclure des formations culturelles
CITOYENNETÉ CULTURELLE ET ACCESSIBILITÉ
47. Réaliser une enquête sur les pratiques culturelles du pays avec une périodicité de 10 ans : 1999, 2009, 2019,...
157
Documenter l'accessibilité et la participation des citoyens aux arts et à la culture
Définir les critères, les indicateurs et outils d'évaluation
Collecte des données
Publication des résultats
48. Développer la médiation culturelle
157
Établir un diagnostic du terrain
Dresser un inventaire des bonnes pratiques
Mobiliser les différents acteurs
Adopter une charte déontologique de la médiation culturelle
49. Développer des actions spécifiques et d'intégration
158
Évaluation des actions existantes
Développer les actions concertées
50. Développer l'accessibilité à la culture pour les personnes en situation de handicap
158
Évaluation des actions existantes
Rédaction d'un plan d'action pour l'accessibilité à la culture pour les personnes en situation de handicap
Développer les actions concertées
51. Développer la participation active et la citoyenneté culturelle
159
Prérequis recommandation 4 8
Mobiliser les différents acteurs
Rétroaction et évaluation
INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES, RECHERCHE ET INNOVATION
52. Développer le Luxembourg Cultural and Creative Cluster
166
Mobiliser les différents acteurs et développer des actions concertées
53. Valoriser les activités de recherche réalisées au sein des institutions culturelles
166
Réaliser un état des lieux
Dresser un inventaire des bonnes pratiques
Mobiliser les différents acteurs
Rétroaction et évaluation
54. Renforcer les synergies entre les institutions culturelles faisant de la recherche, l'Université du Luxembourg et autres instituts de recherche
167
Clarification des besoins, des objectifs et des instruments existants
Développer des actions concertées
55. Mettre en place une stratégie numérique du patrimoine culturel national
167
Réaliser un état des lieux et rédiger des recommandations
Créer des fondements de l'écosystème numérique du patrimoine culturel national
Mobiliser les différents acteurs
Rétroaction et évaluation

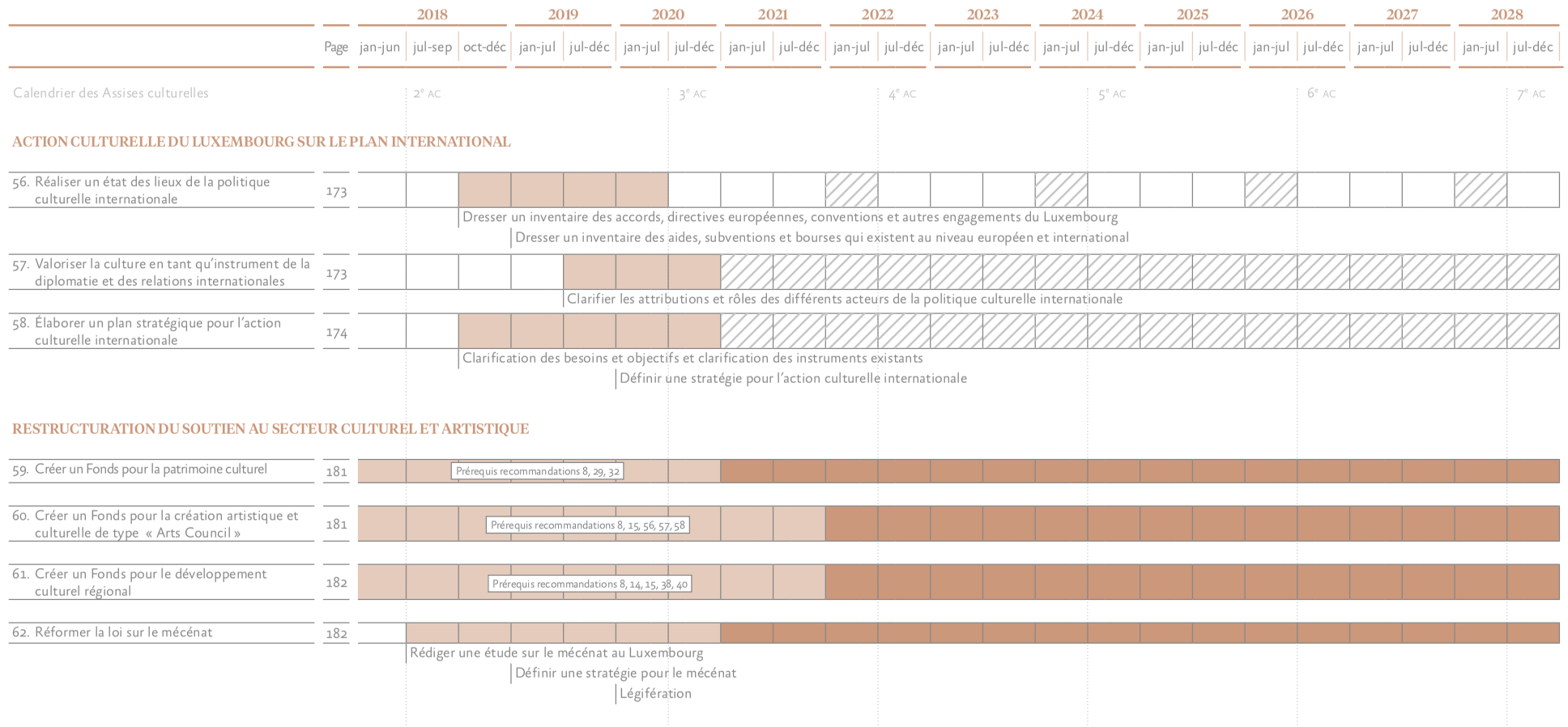

Période d'analyse préliminaire

Mise en œuvre accomplie

Développement en continu

Version travail – Gebotzt a gebongt
Hie muss-mir-dat-bäibréngen! Wann ech e Kand ginn dat zum Elteren
op eemol si se all fort.
Comptoir steet elo just nach eng Fra, mat den Hänn an d'Hefte
nämme säin Numm, kuckt hien ee Moment un an da spuilt si erém
herno opraumen, Martha."
Hues du deng Elteren zoufälleg gesi wéi mer erakoumen...
Ech weess et net. Hien hätt mir sollte soen, dass ech misst dorop oppassen.
"Wann s du vun Ufank u wousst, dass mir meng Eltere villäicht hei
dann net direkt heihi komm?"
"Kanner däerfe vun déser Plaz eigentlech näischt wéssen", fänkt de
fannen se et all fréier oder spéider eraus. An dengem Fall
wéi spéider."
Ass dat elo erém eng Geschicht oder ass dat d'Wourecht?"
"Dat ass d'Wourecht.
Ech wéil wésse, wat dat hei genee fir eng Plaz ass.
"Hei kommen d'Elteren hi wa se emol fir kuerz Zäit keng Eltere méi wélle
kuerz Zäit. Just heiansdo. Ech war esou sécher, dass
D'Fra kénnt bei eisen Désch a bréngt eis waarm Méllec
"Wat hues du dir némmen derbäi geduecht e Kand mat
elo hues du wierklech de Verstand verluer".
genre: Billie Holiday – All of me
traut sech rose
sinn, mee kee wäert d
mer soss nach siche sollten."
Zu Doud erschreckt."
Hatt kuckt mech an ech maachen ein
se elo
gem Weesekand
ou gär hu wéi de
"Si gëif mech wonnere wann iwwerha
komme se zeréck", se

Chapitre VI
Annexes

Démarche consultative et participative

Le plan de développement culturel est le fruit d'une démarche consultative et participative qui s'est déroulée sur plus de deux ans depuis mars 2016 et en différentes étapes. Le ministère de la Culture remercie chaleureusement les artistes, acteurs culturels, les politiciens, fonctionnaires et employés, ayant participé aux différents workshops, ateliers sectoriels, ateliers du jeudi et assises culturelles ainsi qu'à tous ceux qui ont contribué, sous une forme ou une autre, à l'élaboration de ce document. Un merci spécial à toutes les personnes, associations et institutions qui ont pris position suite à la publication de la version KEP 0.1.

AAPL asbl (Association des artistes plasticiens du Luxembourg)

ACHUTEGUI Ainhoa, Neimënster

ACTORS.LU asbl (Association des acteurs et actrices du Luxembourg)

ADALSTEINSSON Carl, CAPE - Centre des Arts Pluriels Ettelbruck

ADAM Claude, Chambre des Députés, commission de la Culture

ADAM Nathalie Noé, artiste

ADAM Pascale Noé, actrice

ADELUS Vincent, consultant indépendant

ADLER Aurélien, Fonds culturel national

AHLBORN Florence, Œuvre de Secours Grande-Duchesse Charlotte

AHLBORN-GROSBUSCH Martine, Université du Luxembourg

ALAC asbl (Agence luxembourgeoise d'action culturelle)

ALBAD asbl (Associatioun vun den lëtzebuerger Bibliothekären, Archivisten an Dokumentalisten)

AMIS DE L'HISTOIRE DU ROESERBANN asbl

ANDONOVIC Vesna, Luxemburger Wort

ANGEL Marc, Chambre des Députés, commission de la Culture

ANNICCHIARICO Yann, artiste

AREND Robi, artiste

ARENDT Guy, Secrétaire d'État à la Culture

ARRENSDORFF Jean-Jacques, Festival de la Bande Dessinée Contern

ASPRO asbl (Association luxembourgeoise des professionnels du spectacle vivant)

ASSA Guy, Centre culturel Schungfabrik

ATTARD Toni, Arts Council Malta

BACK Jean, auteur

BACKES Marianne, Ministère de la Culture

BAILLIE Sasha, Ministère de l'Économie

BARBOSA Nathalie, musicienne

BARNICH Ben, Bamhaus

BARTHELEMY Marc, Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

BASSO Serge, Kulturfabrik

BATTISTA Corinne, Ministère de la Culture

BATTISTELLA Marco, Ministère de la Culture

BAULER André, Chambre des Députés, commission de la Culture

BAULER Ben, Les Théâtres de la Ville de Luxembourg

BAUM Marc, Chambre des Députés, commission de la Culture

BAUMANN Ela, Kopla Bunz

BAUMGARTEN Bernard, TROIS C-L - Centre de Création Chorégraphique Luxembourgeois

BAUSCH Raymond, Fonds culturel national

BAUSTERT Stéphanie, manager d'artistes

BECHET-METZ Claudine, Cultur'all

BECK Estelle, Association luxembourgeoise des bibliothécaires, archivistes et documentalistes (ALBAD)

BECK Simone, UNESCO, Luxembourg

BELLION Tom, Luxembourg City Tourist Office

BENDER Farina, Trifolion Echternach

BENDER Maxime, musicien

BENDER Nathalie, 100komma7

BENTO DOS REIS Rita, actrice

BERCHEM Tania, Ministère des Affaires étrangères et européennes

BERDI Valerija, 100komma7

BERMES Jean, artiste

BERMES Marco, Commune de Consdorf

BERNARDINI Fabienne, Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain

BERTEMES Claude, Cinémathèque de la Ville de Luxembourg

BERTEMES Paul, mediArt

BERTMES Jean, Kopla Bunz

BETTEL Xavier, Premier Ministre, Ministre de la Culture

BETTENDROFFER Carole, Agence luxembourgeoise d'action culturelle (ALAC)

BIANCALANA Daniel, Ville de Dudelange

BINSFELD Marc, Éditions Guy Binsfeld

BINTNER Doris, Luxcontent, Lëtzebuerger Bicherediteuren

BIS Christiane, Centre national de recherche archéologique

BIXHAIN Laurianne, artiste

BLAU Justine, artiste

BLEY Pierre, Œuvre de Secours Grande-Duchesse Charlotte

BLUM Carlo, Bibliothèque nationale de Luxembourg

BLUM Laurent

BODRY Pierre, DenTheater.lu

BOFFERDING Taina, Chambre des Députés, commission de la Culture

BOLLENDORFF Roger, Zeitung vum Lëtzebuerger Vollek

BOLLIRI Isabelle, Bibliothèque publique régionale de Dudelange

BONVINI Linda, metteuse en scène, Independent Little Lies

BOUCHET Muriel, Chambre de Commerce, Fondation IDEA

BOURATSIS Sofia Eliza, théoricienne de l'art, curatrice

BOUSCH Patrick, LISER

BRACKE Marthy, Cité Bibliothèque

BRACONNIER Luc, Ministère de la Culture

BRASSEUR Laurence, Université de Leicester

BRAUN Nancy, Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain

BRAUN Sarah, Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte

BRÄUTIGAM Angelika, Mierscher Lieshaus

BRENDEL Michelle, Université du Luxembourg

BRITTEN Ralf, Trifolion Echternach

BRUCK Beryl, Ministère de la Culture

BRUGNONI Tania, 1535°, Differdange

BURGGRAFF Pia, artiste

BUSLIN Laurence, Confédération Nationale de Danse (CND)

CAMARDA Sylvia, danseuse, chorégraphe

CANDELAS Maria, Fonds Belval

CARBON François, Université du Luxembourg

CAREGARI Luc, Woxx, Independent Little Lies

CASSARÀ Claudio, Ministère de la Culture

CELESTINO Gianfranco, danseur, chorégraphe

CHAMBRE DES SALARIÉS

CHAOIMH Aifric Ní, danseuse, chorégraphe

CENTRE NATIONAL DE RECHERCHE ARCHÉOLOGIQUE

CHIMIENTI Pablo, Le Quotidien

CHRILLESEN Neel, journaliste

CIMATTI Grégory, Le Quotidien

CLARINVAL France, Maison Moderne

CLAUDE Yves, Musée brassicole des deux Luxembourg

CLEMENS Nadine, Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain

CLEMENT Marc, consultant independent

CLOSENER Carole, Chambre des Députés, commission de la Culture

CLOSENER Francine, Secrétaire d'État à l'Économie

COIMBRA Michel, Ministère de la Culture

COLJON Patrick, Orchestre Philharmonique du Luxembourg (OPL)

COLLARD Romuald, Kulturfabrik

COLLING Guy, Musée national d'histoire naturelle du Luxembourg

CONRAD Daniel, Luxemburger Wort

CONRAD Julie, Julie Conrad Design Studio

CONTER Claude D., Centre national de littérature, Conseil national du livre

CONZEMIUS Marguy, Centre national de l'audiovisuel

CORTI JAYASURIYA Sara, Commission européenne Luxembourg

COUBRAY Céline, Maison Moderne

CROVISIER Jill, danseuse, chorégraphe

CZUGA Lucien, auteur, Luxorr

D'HUART Antoine, Étude Decker & Braun

D'ONGHIA Angélique, Rotondes

DABROWSKA Paulina, Coopérations Wiltz

DALEIDEN Guy, Filmfund Luxembourg

DAUPHIN Max, artiste

DA SILVA MATOS Celina

DE PERROT Anne-Catherine, evalure – Centre d'évaluation culturelle, Zurich

DE ROBERTIS Deborah, artiste

DE TOFFOLI Ian, auteur, Hydre Éditions

DEL FABBRO Daniela, Centre national d'audiovisuel

DECKENBRUNNEN Christiane, Chœur de Chambre de Luxembourg

DECKER Catherine, Ministère de la Culture

DELLES Lex, Chambre des Députés, commission de la Culture

DELSAUT Joël, acteur

DEMUTH Marc, musicien

DENZLE Marianne, Ministère de la Culture

DHAMEN Luc, Fonds Belval

DI BERNARDO Luca, music:LX

DI FELICE Paul, Café-Crème

DI SANTO Daniela, Fonds Belval

DICHTER Jean-Pierre, Conservatoire national de véhicules historiques

DIDDEN Sarah, Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

DIDELOT Thierry, musicien

DOBROSAVLJEVIC Sneja, Association des artistes plasticiens du Luxembourg (AAPL)

DOCKENDORF Guy, ECOC Luxembourg 1995 & Luxembourg et Grande Région 2007

DONNELL Tara, Actors.lu

DORSCHEID Sabine, historienne de l'art

DOSTERT Marc, Maîtrise Sainte-Cécile de la Cathédrale de Luxembourg

DUARTE DE OLIVEIRA Elvis, Beast Entertainment

ECKER Serge, artiste

ÉCOLE D'ART CONTEMPORAIN

EICHER Luc, Ministère de la Culture

EIFFES Christiane, TROIS C-L - Centre de Création Chorégraphique Luxembourgeois

ELS Ben, Mierscher Kulturhaus

ESCANDE Dominique, Neimënster

FABER Alain, Musée national d'histoire naturelle du Luxembourg

FABER Larisa, actrice

FABER Véronique, Openscreen

FAYOT Ben, député honoraire

FAYOT Franz, Chambre des Députés, commission de la Culture

FEINEN Michel, artiste, musicien

FEIPEL Martine, artiste

FEITH Jean, Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte

FELLERICH Thomas, Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

FELLNER Hans, historien de l'art, curateur

FELTEN Paul

FETZ Jean, artiste, Lëtzebuerger Artisten Center (LAC)

FISCH Maryse, Ministère de l'Égalité des chances

FLAMMANG Claire, professeure

FLESCH Colette, bourgmestre honoraire, échevine de la Culture honoraire de la Ville de Luxembourg

FLINTO Sandy, artiste

FOHR Benedikt, Festival International Echternach

FÖHR Sitta, artiste

FONDATION BASSIN MINIER

FORUM CULTURE(S)

FRANK Tanja, Openscreen

FRANTZ Jerry, artiste

FRANTZEN Christian, artiste

FREED UM LIESEN asbl

FRISCH Guy, United Instruments of Lucilin

FRISONI Claude, Forum Culture(s)

FRITZ Claude, DenTheater.lu

GAENG Catherine, Centre national de recherche archéologique

GALBATS Patrick, artiste

GANTENBEIN Tom, Ministère de la Culture

GARCIA Robert, Rotondes, ECOC Luxembourg et Grande Région 2007

GATTI Tom, musicien

GEHMACHER Stephan, Philharmonie Luxembourg

GEISLER Josiane, Ministère de la Culture

GERGES Steve, Bamhaus

GHAVAMI Nader, artiste

GLAS Jan, Luxembourg Creative Industries Cluster

GLESENER Jeanne E., Université de Luxembourg

GLÜCK Alix, Ministère de la Culture

GOEBBELS Gil, LSAP

GOETHALS Guy, musicien

GOETZINGER Germaine, Fondation Servais

GONCALVES DA SILVA Alexandrina, Ministère de la Culture

GORZA Thérèse, CID Fraen an Gender

GOUVEIA Lata, artiste

GRAF Richard, Action Solidarité Tiers Monde

GRASER Laura, Rotondes

GROEBER Gast, auteur

GROSSO Bruno, Fonds culturel national

GROSU Antonio, Chœur de Chambre de Luxembourg

GÜMBEL Wiebke, TNS Ilres

GÜNTHER Alain, De Schmelzaarbechter

GÜNTHER Berhnard, Philharmonie Luxembourg

HAENSEL Jean-Marie, Inspection générale des finances

HALLER Marc, Ministère des Affaires étrangères et européennes

HAMEN Roger, Fête de la musique, Luxembourg

HANSEN Dominique, Philharmonie Luxembourg, Fondation EME

HANSEN Josée, d'Lëtzebuerger Land

HARTMANN Carlo, musicien

HAUSER Marc, Rotondes

HEIMBÖCKEL Dieter, Université du Luxembourg, IPSE

HEINDRICHS Luka, Food For Your Senses

HEINEN Ruth

HELDENSTEIN Bettina, Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain

HELLINCKX Dominique, Conservatoire de la Ville de Luxembourg

HELMINGER Guy, auteur

HELMINGER Nico, auteur

HELPIQUET Anita, CLAE Luxembourg, Salon du livre et des cultures

HEMMER Claudine, Ministère de la Culture

HEMMER Michèle, Action Solidarité Tiers Monde

HEROLD Arend, Estro Armonico

HEYARD Joël, Fédération Luxembourgeoise des Auteurs et Compositeurs (FLAC)

HICK Thierry, Luxemburger Wort

HIEFF Vincent, Ministère de l'Économie

HILBERT Baptiste, danseur, chorégraphe

HOCHMUTH Max, artiste

HOELTGEN Sandrine, Lycée Bel-Val

HOFFMANN Frank, Théâtre national du Luxembourg

HOFFMANN Yannchen, musicienne

HOOGENHOUT Agnès, Musée de l'Ardoise, Haut-Martelange

HORSBURGH Kendra, artiste

HORSBURGH Kristian

HOSTERT Marc, Cercle artistique de Luxembourg (CAL)

HOUNKANRI Parfait Pascal, artiste

HOURBETTE Patrice, music:LX

HUET Fred, Musée Rural Binsfeld

HUMBEL Fréderic, Minett Park Fond-de-Gras

HURT Pierre, Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils (OAI)

HUSSON Julie, doctorante

IGNITI Danielle, Service culturel de la Ville de Dudelange, CCR opderschmelz

IPATOVA Natasha, Dance Xperience

JACOBS Monika, Kulturhuef Grevenmacher

JAKOBS Julie, service culturel, Ambassade du Grand-Duché de Luxembourg en Allemagne

JAMINET Jérôme, critique littéraire

JEBLICK Romain, Luxorr, Lord.lu

JEHIN Ludivine, Centre national de littérature

JODES Diane, artiste

JONAS Jeff, manager d'artistes (Scarred, Nöize Collective)

JONES Ginette, Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire

JONK BAD (Bibliothéikswiesen-, Archivistik- an Dokumentatiouns-Studenten)

JOUSSELIN Denis, acteur

JOVIC Piera, danseuse, chorégraphe

JUNET Mathis, TROIS C-L - Centre de Création Chorégraphique Luxembourgeois

JUNG Dani, MASKéNADA

JUNKER Raphaël, manager d'artistes, Monday Night Productions

KAIFFER Anne, Boucherie Kaiffer

KALMES Nadine, Ministère de la Culture

KARCZEWSKI Maciej, Ancien Cinéma, Vianden

KARTHEISER Josiane, auteure

KASS Ralf, Ministère de l'Égalité des chances

KAUFHOLD Lex, Ministère de l'Économie

KAUTHEN Pierre, Willibrordus-Bauverein

KAYSER Lucien, Institut Grand-Ducal de Luxembourg

KAYSER Roland, Éditions PHI

KERGER Camille, Institut européen de chant choral Luxembourg

KESSELER Véronique, Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain

KEUP Frederic, Service de l'Enseignement de la Ville de Luxembourg

KIEFFER Monique, Bibliothèque nationale de Luxembourg, Conseil supérieur des bibliothèques publiques

KIEFER Sven, artiste, musicien

KIEFFER Jean-Marie, Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, SCRIPT

KIRPS Josée, Archives nationales de Luxembourg

KIRPS Paul, artiste

KLEIN Tommy, TNS Ilres

KLEIN Pit, Féderation aéronautique luxembourgeoise asbl

KLOPP Gérard, Éditions Gérard Klopp

KMIOTEK Christian, Theater Federatioun

KOCH Jean-Philippe, musicien

KOCKELKORN René, curateur

KOENIG Nora, actrice

KOHL Julia, Ministère de la Culture

KOHN-STOFFELS Danièle, Ministère de la Culture

KÖLLER Robert, UGDA

KOLLWELTER Claudia, RTL

KOLLWELTER Serge, Forum Culture(s)

KOLTZ Beryl, réalisatrice

KOPPES Pierre, Ville de Wiltz

KONEN Jérôme, Kinneksbond Mamer

KONTZ-HOFFMANN Anne, Ministère de la Culture

KOOB Gérard, Syvicol

KOX Jo, Fonds culturel national

KRAMER Marcel, Lycée classique de Diekirch

KRAUS Victor, musicien

KRECKÉ Christiane, Éditions Saint-Paul

KREINS Marlène, Ministère de la Culture

KREMER Christiane, RTL, Kremart Édition

KREMER Karin, Mierscher Kulturhaus

KREMER Romain, De klenge Maarnicher Festival

KRETTELS Catherine, Fonds culturel national

KRIDEL Michèle, Solidarité Jeunes

KRIEPS Bob, Ministère de la Culture

KRIES Daniel, Multimediart

LABORIER David, musicien

LACOUR Gilles, Ministère de la Culture

LAMESCH Michèle, Fonds Belval

LAMMAR Sophie, Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, SCRIPT

LAMOUR Christian, LISER

LANGEVIN Sophie, actrice, Actors.lu

LARUADE Stéphanie, architecte

LAURET Jean-Marc, Ministère de la Culture et de la Communication, France

LAZAREFF Gladys, Luxembourg City Film Festival

LE BRUN Foni, Centre national de recherche archéologique

LEGRAND Aude, artiste

LEICK-BURNS Tom, Les Théâtres de la Ville de Luxembourg

LEMMER Sonja, Fonds culturel national

LENERT Jerry, CEDIES, Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

LENTZ Mariette, vocaliste

LESCH Paul, Centre national de l'audiovisuel

LES ROTONDES

LËTZEBUERGER ARCHITEKTUR MUSÉE

LËTZEBUERGER BICHEREDITEUREN asbl

LEY Sascha, vocaliste, comédienne, compositrice

LIMPACH Marc, Kasemattentheater

LINCKELS Serge, Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, SCRIPT

LINSTER Alain, Lëtzebuerger Architektur Musée

LINSTER Bernard

LISBOA MENDES Damien, Beast Entertainment

LOBO Jessica, manager d'artistes (Lata Gouveia)

LOPORCARO Anna, Mudam Luxembourg

LORANG Antoinette, Fonds Belval

LORANG Carole, Compagnie du Grand Boube, Theater Federatioun

LORANG Claudine, Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte

LORENT Catherine, artiste

LORGÉ Marie-Anne, Le Jeudi

LOSCHETTER Laurent, Den Atelier

LUCA asbl (Luxembourg Center for Architecture)

LUCIANO Alessandra, Centre national de l'audiovisuel

LUNGHI Enrico, Mudam Luxembourg

LUTGEN Christine, Musée Vivant de l'Ancienne Draperie, Esch-sur-Sûre

LUTGEN Emile, De klenge Maarnicher Festival

LUTZ Isabelle, artiste, Atelier Empreinte

LUX Marc, Ministère de la Culture

LUXEMBOURG CREATIVE INDUSTRIES CLUSTER

MACKEL René, De Schmelzaarbechter

MAES Jean-Paul, Kaleidoskop Theater

MAES Rosalie, artiste

MAGAR Maurice, Le Jeudi

MAHLER Anne, Trifolion Echternach

MAJERUS Patrick, collectionneur

MALHERBE Michel, Ville de Mersch

MALVETTI Massimo, Fondation Bassin Minier

MALY Herbert, Coopérations Wiltz

MANGEN Claude, metteur en scène, 100komma7

MANN Christof, service jeunesse, Ville de Luxembourg

MAQUET Chantal, artiste

MARÉCHAL Roxane, Plurio.net

MARGUE Charles, TNS Ilres

MARKIEWICZ Karolina, artiste, curatrice

MART Caroline, RTL

MARTELING Luc, RTL, Kremart Édition

MARTIN Florence, United Instruments of Lucilin

MARTINEZ DE CASTILLA Conceptión

MARTINS Nilton, acteur

MARTINS Paula, Confédération de la Communauté portugaise au Luxembourg

MATHAY Martine, Bibliothèque nationale de Luxembourg

MAYER Christina, Service des sites et monuments nationaux

MEDAWAR Sophie, artiste

MEDINGER Gisèle, Festival de la Bande Dessinée Contern

MEIER Manon, Les Théâtres de la Ville de Luxembourg

MEL Sergio, danseur, chorégraphe

MELCHIOR Carole, artiste

MERGEN Martine, Chambre des Députés, commission de la Culture

MERKLE Kathrin, Conseil de l'Europe

MERTENS Edy, Chambre des Députés, commission de la Culture

MERTZ Frédéric, Centre d'étude et de formation interculturelles et sociales (CEFIS)

METZ Georges, Service national de la jeunesse (SNJ)

MEYER Annick, Clervaux - Cité de l'image

MEYER Christiane, Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

MEYER Roland, auteur, enseignant

MEYERS Karin, Ministère de la Culture

MEYERS Marc, Conservatoire de la Ville de Luxembourg

MEYERS Steph, Rotondes

MICHAELY Patrick, Musée national d'histoire naturelle de Luxembourg

MICHELS Danièle, RTL

MICHELS Guy, artiste

MILOWICH Darko, Orchestre Philharmonique du Luxembourg (OPL)

MINIGHETTI Clément, Mudam Luxembourg

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

MIRKES Rosch, Rencontres Musicales de la Vallée de l'Alzette

MITTHEIS Elvira, Coopérations Wiltz

MIR WËLLEN IECH ONS HEEMECHT WEISEN asbl

MODERT Cathy

MODERT Octavie, Chambre des Députés, commission de la Culture

MOES Régis, Musée national d'histoire et d'art

MOLITOR Françoise, Bibliothèque nationale de Luxembourg, CEDOM

MOLITOR Simone, Lëtzebuerger Journal

MONTAGNE Brice, acteur

MOOTZ Paul, musicien

MORHARD Bob, École Régionale de Musique de la Ville de Dudelange

MOSAR Christian, 100komma7

MOSSUTI Giuseppe, STATEC

MOULIN-GALLI Claudia, auteure

MOUSSET Simone, danseuse, chorégraphe

MOUTIER Amandine, Rotondes

MOYEN Claude, professeur, conseiller pédagogique

MUHLEN Kevin, Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain

MULLER Ann, service culturel, Ambassade du Grand-Duché de Luxembourg en Allemagne

MULLER Christine, architecte urbaniste

MULLER Gary, Service national de la jeunesse (SNJ)

MULLER Jean, artiste, Orchestre de Chambre du Luxembourg (OCL)

MULLER Myriam, metteuse en scène, Théâtre du Centaure

MUNO Christian, Bamhaus

MUNO Claudine, auteure, musicienne

MUÑOZ Juan Carlos, Artemandoline

MUTSCH Lydia, Ministre de l'Égalité des chances

MUSIALSKI Stéphanie, SOLEP

NATHAN Philippe, architecte

NEIERS Stéphanie, Kulturhaus Niederanven

NEISELER Marie-Laure, Confédération Nationale de Danse (CND)

NENNIG Réjane, Service culturel de la Ville de Differdange, Aalt Stadhaus Déifferdeng

NICKTS Marc, SACEM Luxembourg

NICOLAS Pit, artiste

NOESEN Suzan, artiste

NOWARA Malgorzata, Musée national d'histoire et d'art

OAI asbl (Ordre des architectes et ingénieurs-conseils)

OLIVEIRA Serge, Ministère de la Culture

OROFINO Ileana, artiste

OTH Gery, artiste

PAIROUX Kristel, CLAE Luxembourg, Salon du livre et des cultures

PASSERI Claudia, artiste

PASTI Eleonora, artiste

PAULY Claude, musicien

PAULY Michel, Forum Culture(s)

PECKELS Laurent, musicien

PEGEL Gilles, artiste, Association des artistes plasticiens du Luxembourg (AAPL)

PEIFFER Lara, service culturel, Ambassade du Grand-Duché de Luxembourg en Allemagne

PEIFFER Patrick, Bibliothèque nationale de Luxembourg

PENNING René, Kulturfabrik

PETIT Emmanuel, architecte

PHILIPPART Robert L., Luxembourg for Tourisme, UNESCO Luxembourg

PIETRUK Fabienne, Musée national d'histoire et d'art

PIRES MONTEIRO Georges Maikel, danseur, chorégraphe

PIRON Pascal, artiste

POLFER Michel, Musée national d'histoire et d'art

POUPART Agnès, Mierscher Lieshaus, Association luxembourgeoise des bibliothécaires, archivistes et documentalistes (ALBAD)

PRIM Andrea, Theater Federatioun

PRIM Eugène, Solistes européens, Luxembourg

QUAZOTTI Serge, Institut de la Propriété intellectuelle Luxembourg (IPIL)

QUETSCH Roland, artiste

QUILEZ Valerie, Mission culturelle du Luxembourg en France, Ministère de la Culture

RAMA Andrea, danseur, chorégraphe

RAUCHS Paul, Forum Culture(s)

RECH John, Service culturel de la Ville de Dudelange

RECKER Anna, artiste

REDING Alex, Galerie Nosbaum-Reding

REDING Jean-Marie, Bibliothèque nationale de Luxembourg

REICHLING Tammy, hei!YA Productions

REILES Paul, Commission des programmes Grand Théâtre de la Ville de Luxembourg

REINARD Sam, Rocklab - Centre de ressources, Rockhal

REINERT François, Musée Dräi Eechelen

REITZ Anke, Centre national de l'audiovisuel

RETTEL Marc, Année Européenne du Patrimoine Culturel

REUTER Alex, Prix Servais

REUTER Jérôme, musicien

REUTER Julie, Galerie Nosbaum-Reding

RICHARD Karin, CEDIES, Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

RIES Anne-Catherine, Ministère d'État, Digital Luxembourg

RILLING Lydia, Philharmonie Luxembourg

RISCHETTE Georges, Dance Xperience

ROBIN Philippe, consultant indépendant

ROCKENBROD Frank, Musée National d'Histoire Militaire

ROLLAND Marie-Laure, Reporter.lu

ROLLIER Lawrence, Theater Federatioun

RONVAUX Nathalie, auteure

RONVAUX Sandrine, artiste

ROSTER Danielle, CID Fraen an Gender

ROTH, Gilles, Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte

ROUSSEL Stéphane Ghislain, auteur, metteur en scène

RUBEN Michel-Edouard, Fondation IDEA

RUITER Marita, Galerie Clairefontaine

RUIZ Jean-Philippe, CLAE Luxembourg

RUMPF Andrea, LUCA asbl (Luxembourg Center for Architecture)

SAGRILLO Damien, Université du Luxembourg

SANAVIA Patrick, Service des sites et monuments nationaux

SANTER Georges, Ambassade du Grand-Duché de Luxembourg en Allemagne

SANTIAGO Luis, Cultur'All

SASSETTI Francisco, Philharmonie Luxembourg

SCHAACK Petz, Multimediart

SCHAAF Anne, Tageblatt

SCHAAF Jean-Paul, Syvicol

SCHADECK Annick, danseuse, chorégraphe

SCHADECK Luc, Ministère de la Culture

SCHAEFFER Jean-Jacques, Mudam Luxembourg

SCHALL Céline, Université du Luxembourg

SCHANDELER Ingo, Université du Luxembourg, ECCS

SCHAUL Christiane, Fédération Luxembourgeoise des Auteurs et Compositeurs (FLAC)

SCHEER Marc, Coopérations Wiltz

SCHINKER Jeff, auteur, Tageblatt

SCHLICHTENHORST Nicole, Syndicat PRO-SUD

SCHMIT Claude, auteur

SCHMIT Francis, Compagnie du Grand Boube

SCHMIT Steve, RTL

SCHMITT Ady, Ministère de la Culture

SCHMITT Lars, Richtung22

SCHMITT Martine, Administration des bâtiments publics

SCHMOETTEN Pol, Commissariat à l'enseignement musical

SCHNEIDER Fabienne, ASTI

SCHNEIDER-SCHOO Claudia, Freed um Liesen

SCHNELL Christiane, Institut für Sozialforschung an der Johann Wolfgang Goethe-Universität, Frankfurt

SCHOCKMEL Eric, artiste

SCHOELLEN Marc, professeur, expert paysagiste

SCHOLER Paul, École de musique de l'UGDA

SCHOOS Thomas, Éditions Guy Binsfeld

SCHROEDER Corinne, Veräin vun de Lëtzebuerger Archivisten (VLA)

SCHROEDER Frank, Musée national de la Résistance

SCHROEDER Romain, Archives nationales de Luxembourg

SCHROEDER Stilbé, Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain

SCHUMACHER Pascal, musicien

SCHWENDER Sandra, Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain

SI ABDERRAHMANE Nora, Ministère de la Culture

SIEGLER-GONZALEZ Desti, Musel-Sauer Médiathéik

SIETZEN Christiane, Service culturel de la Ville de Luxembourg

SIMON Anne, metteuse en scène

SIMON Odile, Cube 521, Marnach

SIMON Pitt, acteur

SINNER Maurice, Richtung22

SOGNE Hervé, acteur

SOISSON Marc, artiste

SOMMER-SCHUMACHER Marie-Anne, Ministère de la Culture

SONDAG Tamara, Bibliothèque municipale d'Esch-sur-Alzette

SOLEP asbl (Société luxembourgeoise de l'évaluation et de la prospective)

SPADA Luc, auteur

SPEDENER Jean-Claude, Ministère de la Culture

SPIRINELLI Fabio, Université du Luxembourg

STAMMET Danièle, IFEN

STEFFEN Robert Gollo, Éditions Op der Lay

STEIL Nicolas, Iris Productions

STICKLIES Pascal, Philharmonie Luxembourg

STIWER Pierre, curateur, Café-Crème

STOLTZ Charel, Holtz Sound

STORN Deborah, Cité Bibliothèque

STRASSER Marc, Zaltimbanq' Zirkus

STRONCK Gaston, Ministère des Affaires étrangères et européennes

STROETGEN Janina, ECOC Esch 2022

SUMKÖTTER Dirk, Fédération luxembourgeoise des Libraires

TANGETEN Tammy, Ministère de la Culture

TANSON Dan, Traffik Theater

TANSON Sam, Chambre des Députés

TASCH Magalie, Ministère de la Culture

TASCH Milly, Forum Culture(s)

THEATER FEDERATIOUN asbl

THEIS Max, Ministère de la Culture

THILMANY Doris, Musée de l'Ardoise, Haut-Martelange

THILTGES Sébastian, Universität Saarland

THOMA Sophie, 100komma7

THUNUS Olivier, STATEC

TIRABASSO Léa, danseuse

TONNAR Jean, ECOC Esch 2022

TONNAR Serge, artiste

TONNAR Yann, réalisateur

TOSELLO Jean-Marc, École d'art contemporain

TOTH Olivier, Rockhal

TRAUDEN-THILL Marie-Pierre, artiste

TRAUFFLER Joëlle, Les Théâtres de la Ville de Luxembourg

TROIS C-L asbl (Centre de création chorégraphique luxembourgeois)

TROES Tessy, Last Summer Dance

TRONO Giovanni, music:LX

UGEN Sonja, Université du Luxembourg

UNITED INSTRUMENTS OF LUCILIN asbl

UNKELHÄUSSER Christophe, organisateur

UNSEN Jeanine, artiste

VARANFRAIN Jérôme, acteur

VILA VERDE Claudia, jonk BAD - Bibliothéikswiesen-, Archivistik- an Dokumentatiouns-Studenten

VLA asbl (Veräin vun de lëtzebuerger Archivisten)

VON LEIPZIG Wolf, Éditions Saint-Paul

VUJICIN Radica, actrice

WAGENER Danièle, Les 2 Musées de la Ville de Luxembourg

WAGNER Andreas, ECOC Esch 2022

WAGNER David, Chambre des Députés

WAGNER Luc, Agence luxembourgeoise d'action culturelle (ALAC)

WAGNER Pitt, artiste

WAGNER-PARKER Ariel, Centre pour la Promotion des Arts (CEPA)

WALCH Anneke, Atelier Empreinte

WALDER Adar, Seed to Tree

WALENTINY Christine, Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain

WALERICH Michèle, Centre national de l'audiovisuel

WALISCH Tania, Musée national d'histoire naturelle du Luxembourg

WALTMANS Ralph, Service culturel de la Ville d'Esch-sur-Alzette

WALTZING Gast, compositeur

WARINGO Nora, Kulturhaus Niederanven

WARNIER Laurent, musicien

WEBER Raymond, Forum Culture(s)

WEBER Robert, Amis de l'histoire du Roeserbann

WELTER Michel, Den Atelier

WEIDES Fernand, journaliste

WENNIG Charles, artiste

WEIDES Fernand, IKB-Stiftung

WEIS Jean-Guillaume, danseur, chorégraphe

WEIS Joëlle, Kaleidoskop Theater

WEIS Trixi, artiste, Association des artistes plasticiens du Luxembourg (AAPL)

WEITZE Dagmar, collectif DADOFONIC

WEITZEL Jeff, SOLEP

WELTER Carine, Musée d'Histoire(s), Diekirch

WEYDERT Nico, STATEC

WEYER Lex, Centre pour la Promotion des Arts (CEPA)

WEYER Sabine, musicienne

WIES Anouk, Cercle Cité

WISELER Claude, Chambre des Députés

WILTGEN Roland, Fédération Luxembourgeoise des Auteurs et Compositeurs (FLAC)

WIRTZ Andreja, Ville d'Esch-sur-Alzette

WURTH Hubert, artiste

WURTH Peggy, ASPRO

ZAZZERA Giovanni, danseur, chorégraphe

ZECHES Barbara, Ministère de la Culture

ZEIMET Gilles, Musée national d'histoire et d'art

ZEPHIR Olivier, Technoport

ZIMMER Séverine, Fête de la Musique, Luxembourg

RANGEE 3
RANGEE 2
RANGEE 1

Liste des œuvres, productions, créations et crédits photographiques

Couverture
Terreur de Ferdinand von Schirach, traduction : Michel Deutsch, mise en scène : collective sous le regard de Myriam Muller, avec Joël Delsaut, Fabienne Elaine Hollwege, Brice Montaigne, Brigitte Uhrhausen, Raoul Schlechter, Jules Werner ; coproduction : Théâtre du Centaure, Kulturhaus Niederanven, Kinneksbond Centre Culturel Mamer, Première le 4 juin 2019, Théâtre du Centaure, photo © Skill Lab

Pages 2-3
Seed To Tree, Temper Trap (support), 29.01.2017 Den Atelier, photo © Joaquim Valente

Pages 6-7
Musée national d'histoire et d'art, Salle Kutter, Nuit des Musées 2016, photo © Tom Lucas/MNHA

Pages 8-9
À part être, projet BlanContact, direction artistique et chorégraphie : Annick Putz, Thierry Raymond; production : Mierscher Kulturhaus, Fondation Kräizbierg; coproduction : Les Théâtres de la Ville de Luxembourg, 20.04.2018 Mierscher Kulturhaus, photo © Patrick Galbats

Page 16-17
Francesco Tristano, *Goldberg City Variations,* 9.02.2018 Philharmonie, photo © Alfonso Salguiero/ Philharmonie

Page 18
Biblia Latina (*Echternacher Riesenbibel)*, Ruotpertus von Echternach, 11e siècle, manuscrit enluminé, Bibliothèque nationale, Réserve précieuse, photo © Marcel Strainchamps/BNL

Page 20
Le domaine de la villa gallo-romaine de Schieren, peinture murale romaine, figure ailée d'un médaillon du décor, photo © Tom Lucas/MNHA-CNRA

Page 24
Musées d'État, Marché-aux-Poissons, 1987, photo © Albert Biwer/MNHA

Page 26
CPAC, Réunion constitutive sous la présidence de Robert Krieps, ministre de la Culture, 1975, photo : anonyme

Page 33
Centre national de l'audiovisuel, Dudelange, 2007, photo © Romain Girtgen/CNA

Page 37
Parvis des Rotondes, Année culturelle 2007, photo © Rotondes

Page 38
Bibliothèque nationale de Luxembourg, vue du chantier, bureau d'architectes Bolles+Wilson en collaboration avec le bureau luxembourgeois WW+ Architectes, photo © Marcel Strainchamps/BNL

Page 67
D'Kachboun, création collective avec Frédérique Colling, Catherine Elsen, Rosalie Maes, production : Independent Little Lies, coproduction Aalt Stadhaus Déifferdeng, Schungfabrik Téiteng, 08.03.2017 Aalt Stadhaus Déifferdeng, photo © Bohumil Kostohriz

Page 68
Affiche « talk show. Kënschtler e Beruff ? », Spektum '87, 16.05.1991 Théâtre des Capucins, Ateliers Weyer

Page 71
Atelier du Jeudi « Culture & patrimoine, architecture, urbanisme, cadre de vie », 8.12.2016 Centre national de l'audiovisuel, photo © Paul Lesch/CNA

Page 72
Jardins du Grand-Château d'Ansembourg, photo © SSMN

Page 74
1ères Assises culturelles, 1 et 2 juillet 2016, Grand Théâtre de la Ville de Luxembourg, photo © SIP

Pages 80-81
Martine Feipel & Jean Bechameil, *Many dreams*, 11.07.2014 – 21.09.2014 Park Dräi Eechelen. Courtesy Galerie Zidoun & Bossuyt, photo © Rémi Villaggi/ Mudam Luxembourg

Page 82
Ville de Luxembourg, vue sur le Grund, photo © Sabino Parente/Adobe Stock

Pages 86-87
Rumpelstilzchen de Ian de Toffoli/Bridder Grimm, mise en scène : Myriam Muller, avec e.a. Pierre Bodry, Gilles Cruchten, Larisa Faber, Fabio Godinho, Elisabet Johannesdottir, Marco Lorenzini, Pitt Simon, Raoul Schlechter, Brigitte Urhausen; production : Théâtres de la Ville de Luxembourg; coproduction : Théâtre d'Esch, CAPE-Centre des Arts Pluriels Ettelbruck, 15.12.2017 Grand Théâtre, photo © Bohumil Kostohyrz

Page 89
Train 1900, Minett Park Fonds-de-Gras, photo © Claude Piscitelli

Page 97
Villa Louvigny - J.-P. Klein.
in: 1904 - Luxemburger Handels-Adressbuch von François Kerschenmeyer, Luxemburg, Druck und Verlag von J. P. Nimax, S. 60, 7,2 x 9,8 cm.
Collection Philippe Aschman, Luxembourg.

Page 98
Orchestre Philharmonique du Luxembourg, Gustavo Gimeno, direction, Miah Persson, soprano, Ian Bostridge, ténor, 16.02.2017 Philharmonie, photo © Alfonso Salguiero/Philharmonie

Page 107
7 Minuten. Betriebsrat de Stefano Massini, traduction : Sabine Heymann, mise en scène : Carole Lorang, avec Katharina Bintz, Sophia Carla Brocker, Nora Koenig, Antonia Labs, Sophie Langevin, Talisa Lara, Rosalie Maes, Renelde Pierlot, Andrea Quirbach, Leila Schaus, Leonie Schulz ; production Staatstheater Mainz ; coproduction : Les Théâtres de la Ville de Luxembourg, 17.10.2017, Théâtre des Capucins, photo © Bohumil Kostohyrz

Page 108
Bal, concept et direction : Simone Mousset; pièce développée avec et interprétée par Simone Mousset, Elisabeth Schilling; musique : Maurizio Spiridigliozzi; costumes : Mélanie Planchard; Coproduction : Simone Mousset, Mierscher Kulturhaus, TROIS C-L Centre de Création Chorégraphique Luxembourgeois, réalisée avec le concours du Fonds culturel national Luxembourg et SACEM Luxembourg, photo © Jeanine Unsen

Page 116
EDSUN, premier lauréat de la bourse de développement de carrière du Fonds culturel national, 2017 photo © Edmilson Oliveira de Pina

Page 124
Châteaux de Beaufort, photo © Rol Schleich

Page 134
Festival de Wiltz, 65e édition, *Esou schmaacht Wooltz*, Weeltzer Musek feat. Serge Tonnar & Legotrip, 08.07.2017 Amphithéâtre du Château, photo © COOPERATIONS a.s.b.l.

Pages 140-141
Kulturhuef Grevenmacher, photo © Photo Design Team Grevenmacher

Page 142
Mudam Luxembourg, atelier pour enfants, photo © Mudam Luxembourg

Page 151
Hauts-fourneaux, Esch-Belval, photo © Claude Piscitelli

Page 152
Letters from Luxembourg, concept et mise en scène : Sylvia Camarda, Serge Tonnar, avec Alaa Alsaidi, Alexandre Hornbeck, Aude Kerivel, Aude-Laurence Clermont, Catherine Elsen, Diogo Fernandes, Gianfranco Celestino, Haider Rahmatullah, Hussein Allami, Karar Edani, Martine Kohn, Muhammed Yehia Sheikhouney, Nour Jaara, Omer Omer Khalaf, Philippe Noesen, Shahem Dablat, Tara Donnell, Tarek Alnabhan, Véronique Sere, Wafaa Abo Zarifa, Zaman Almuttairi ; musique : Yannick Stein, Bebe Serra, Serge Tonnar ; choréographie : Sylvia Camarda; costumes et décor : Anouk Schiltz, Ahmed Dablat ; visuel : Talbot ; production : Yazan Doubal, Dani Jung, Serge Tonnar, 28.06.2016 Carré, © photo Bohumil Kostohriz

Page 160
Anne-Marie Herkes, 9.12.2017 – 10.12.2017 Marché des Créateurs, Mudam Luxembourg, photo © Marion Dessard/Mudam Luxembourg

Page 168
Su-Mei Tse, *Gewisse Rahmenbedingungen 3 (A Certain Frame Work 3), Altes Museum - Villa Farnesina - Villa Adriana*, 2015–17, three colour video projections, silent, 4:27 mins, looped ; 3:51 mins, looped ; 3:20 mins, looped, installation view of the 21st Biennale of Sydney (2018) at Cockatoo Island, avec le soutien du Fonds culturel national, photo © silversalt photography, courtesy the artist, AD Gallery, Athènes ; Galerie Tschudi Zuoz, Suisse and Edouard Malingue Gallery, Hong Kong

Page 175
Dock in Absolute, 16th Tokyo Jazz Festival 1.9.2017 – 3.9.2017, photo © Tokyo Jazz Festival

Page 176
Filip Markiewicz, *We could be euros just for one day… (A. Deltour)* (extrait), crayon sur papier, 285 x 150 cm, 2017, dans le cadre de l'exposition « Celebration Factory » au Casino Luxembourg-Forum d'art contemporain du 29.9 au 9.12.2018, courtesy of Aeroplastics, Brussels

Page 183
Campagne « Tous mécènes d'un Koekoek » du Musée national d'histoire et d'art, 2016, Design Cropmark

Pages 184-185
Révolte de Alice Birch, traduction : Sarah Vermande, mise en scène : Sophie Langevin, avec Agnès Guignard, Francesco Mormino, Leila Schaus, Pitt Simon, coproduction : Théâtre du Centaure, CCR « opderschmelz », sélectionnée pour le Festival OFF d'Avignon 2019, photo © Bohumil Kostohriz

Page 193
Kappkino Live 2017, *Wou ginn Elteren nuets hin ?* de Claudine Muno, mise en scène : Dan Tanson, production : Tanja Frank, CCR « opderschmelz », Dudelange, photo © Emile Hengen

Pages 194-195
Titelberg, oppidum gaulois, fouille de l'espace publique, entrée sud, photo © Lux Drone/CNRA

Page 196
Atelier sectoriel « Livre » , 27.4.2016 Annexes du Château de Bourglinster, photo © Max Theis/MC

Page 197
1ères Assises culturelles 2016, table-ronde « L'école – un lieu de transmission culturelle », 1.6.2016 Grand Théâtre de la Ville de Luxembourg, photo © Max Theis/MC

Page 198
Atelier du Jeudi « Culture & patrimoine, architecture, urbanisme, cadre de vie », 8.12.2016 Centre national de l'Audiovisuel, photo © Paul Lesch/CNA

Pages 200-201
Bilan post-Assises, 1.7.2017 Mierscher Kulturhaus, photo © Max Theis/MC

Page 202
Finding Jakob, Réalisateur : Olivier Pesch; producteur : SAMSA FILM; scénario : Olivier Pesch, Frédéric Zeimet, 2018, Virtual Reality, English, Durée : 8-12'; équipe de tournage : Rae Lyn Lee (DOP); Philippe Kohn (Sound); Loïc Collignon (Sound); Ana Monte (Sound); Jean-Luc Simon (Editing); Sylvia Kasel (Art director); Sophie Van den Keybus (Costumes); Julie Asselborn (Make-up artist); Béatrice Stephany (Make-up artist); Eric Lamhen (Casting); Karoline Maes (Production Manager); Philippe Ludivig (VFX Supervisor); Benigno Perez (VR Supervisor); Bernard Michaux (Producer); *Suspended time extended space*, 5.5.2018 – 9.9.2018, VRBox, Casino Luxembourg-Forum d'art contemporain; photo © Sven Becker

Page 205
Pol Greisch, Lundi littéraire, 27.11.2017, Aalt Stadthaus Déifferdeng, photo © Claude Piscitelli

Page 207
Trixi Weis, *Crayon*, aluminium laqué, sculpture sonore et lumineuse, 2013, aménagement artistique dans le cadre du 1 %, Lycée Nic Biever, Dudelange , photo © Eric Chenal

Pages 208-209
Kinnegswiss goes Pop, 21.6.2017 Kinnekswiss, China Moses, Gast Waltzing et Orchestre Philharmonique du Luxembourg, production Luxembourg City Tourist Office, photo © Alfonso Salguiero/Philharmonie

Bibliographie

La bibliographie est présentée séparément dans le troisième volume du présent plan de développement culturel, afin de faciliter la lecture et la consultation des références bibliographiques.

Cette bibliographie sélective se veut un instrument de travail pour les lecteurs, travailleurs culturels, chercheurs ou autres curieux de la politique culturelle. Elle regroupe un aperçu des principales références et sources d'informations consultées lors de la préparation du plan – ouvrages, articles, revues, périodiques, publications et supports divers –, sans prétendre à l'exhaustivité. Néanmoins, son envergure appelle une structuration, afin d'en garantir la lisibilité ; aussi a-t-on opté pour une présentation en six catégories distinctes :

1. Référencement des principaux textes législatifs

- Lois, arrêtés grand-ducaux, règlements grand-ducaux
- Conventions internationales dans le domaine de la culture et leur transposition en droit luxembourgeois

2. Documents officiels

- Documents officiels – Chambre des députés
- Documents officiels – Ministères

3. Plans de développement culturel

4. Statistiques

5. Bibliographie thématique

- La notion de culture
- Les pratiques culturelles au Luxembourg
- Gouvernance
- Création
- Valorisation du travail culturel et professionnalisation
- Patrimoine culturel
- Culture en région
- Éducation artistique et culturelle
- Citoyenneté culturelle et accessibilité
- Industries culturelles et créatives, recherche et innovation
- Action culturelle du Luxembourg sur le plan international
- Restructuration du soutien au secteur culturel et artistique

6. Bibliographie sectorielle

- Arts visuels
- Musique
- Théâtre
- Danse
- Littérature

7. Mémoires

- Mémoires de fin d'études universitaires
- Mémoires de fin de stage à la fonction publique

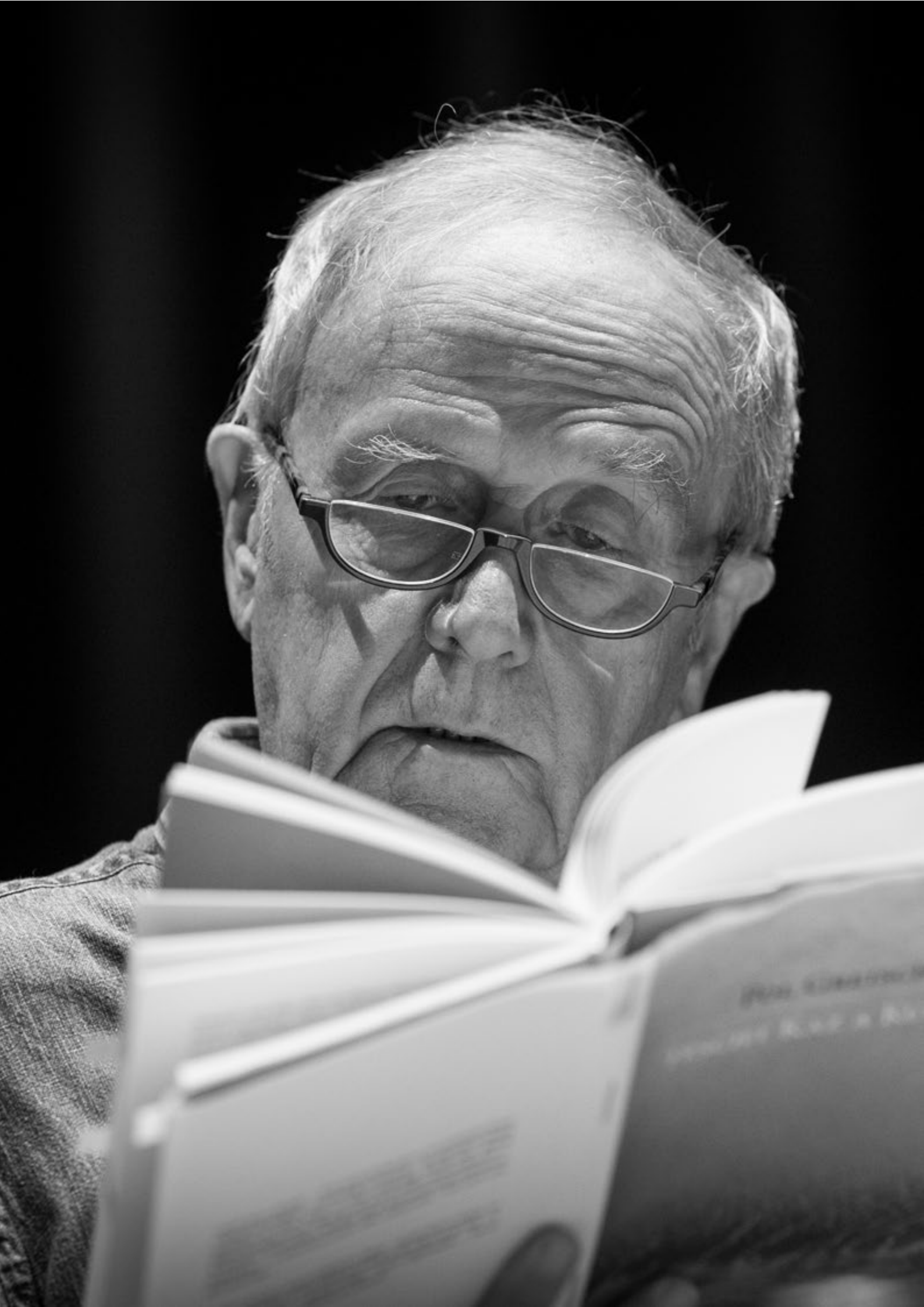

Impressum

Le *Kulturentwécklungsplang 2018-2028* est une publication du ministère de la Culture, Luxembourg.

Conception et coordination éditoriale
Jo Kox, Kox Consulting

Comité de rédaction
Dr Sofia Eliza Bouratsis, Neel Chrillesen, Jo Kox, Dr Marc Rettel
Laurence Brasseur, Fabio Spirinelli, Dany Weyer

Supervision
Danièle Kohn-Stoffels

Avec la participation de
Marianne Backes, Corinne Battista, Marco Battistella, Luc Braconnier, Beryl Bruck, Claudio Cassarà, Michel Coimbra, Catherine Decker, Marianne Denzle, Mira Dos Reis, Luc Eicher, Tom Gantenbein, Josiane Geisler, Alix Glück, Alexandrina Goncalves da Silva, Claudine Hemmer, Nadine Kalmes, Julia Kohl, Anne Kontz-Hoffmann, Marlène Kreins, Catherine Krettels, Gilles Lacour, Marc Lux, Karin Meyers, Serge Oliveira, Robert L. Philippart, Valerie Quilez, Luc Schadeck, Ady Schmitt, Nora Si Abderrahmane, Marie-Anne Sommer-Schumacher, Jean-Claude Spedener, Tammy Tangeten, Magalie Tasch, Max Theis et Barbara Zeches

Conception graphique
Anton Stepine – www.headroom.design, Cliff Ross – www.cliff.lu

BAMHAUS

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture

© Ministère de la Culture, septembre 2018

ISBN 978-2-87984-101-4 (*eBook KEP 1.0*)

Les volumes 1, 2, 3, 4 et 5 du *Kulturentwécklungsplang* sont disponibles en format PDF sur www.kep.lu et le site internet du ministère de la Culture https://mc.gouvernement.lu ou sur http://www.culture.lu.

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture

ISBN 978-2-87984-701-4
9 782879 841014